CRAC n° 30 (2026-2027)
4e session de la XIIe législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

COMPTE RENDU

AVANCÉ*

Séance publique de commission

Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale

Mardi 3 novembre 2026

*Application de l'article 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Le compte rendu avancé constitue une reproduction provisoire des interventions des députés, des membres du Gouvernement et des autres orateurs. Il ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs.

Le compte rendu avancé est soumis à tous les orateurs qui peuvent retourner leurs corrections dans les 72 heures ouvrables. À défaut, ils sont censés se référer au texte reçu. Aucune modification de fond ne peut être apportée.

Une fois toutes les corrections examinées et éventuellement intégrées, le compte rendu est dit « compte rendu intégral » et remplace le compte rendu avancé sur le site web du Parlement de Wallonie.

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE.....1

ORGANISATION DES TRAVAUX.....1

Examen de l'arriéré.....1

Le réseau Abilis – Visite.....1

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – Mme Rachida Aït Alouha.

Communication.....1

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – Mme Marie Jacqmin – M. Vincent Palermo.

AUDITIONS.....2

Rapport annuel 2025 d'Unia.....2

Désignation d'un rapporteur.....2

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – Mme Valérie Bluge.

Audition de M. Charlier, Codirecteur d'Unia.....2

Intervenants : M. le Président – M. Patrick Charlier, Codirecteur d'Unia.

Échange de vues.....8

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – Mme Mathilde Vandorpe – Mme Rachida Aït Alouha – M. Vincent Palermo – Mme Jamila Ammi – M. Freddy Mockel – M. Patrick Charlier, Codirecteur d'Unia – M. Sébastien François, Collaborateur du service Policy & Monitoring d'Unia – M. Yves Coppieters, Ministre.

Confiance au président et au rapporteur.....22

Les missions et le financement des relais sociaux, des maisons d'accueil et des abris de nuit pour les personnes sans abri.....22

Confiance au président et au rapporteur.....23

PROJETS ET PROPOSITIONS.....23

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 20 octobre 2026 modifiant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (Doc. 732 (2026-2027) N° 1).....23

Désignation d'un rapporteur.....23

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – Mme Mathilde Vandorpe.

Exposé de M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale.....23

Intervenants : M. le Président – M. Yves Coppieters, Ministre.

REPRISE DE LA SÉANCE.....26

PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE).....26

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 20 octobre 2026 modifiant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (Doc. 732 (2026-2027) N° 1).....26

Discussion générale....26

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – Mme Marie Jacqmin – M. Vincent Palermo – Mme Alice Bernard – M. Freddy Mockel – M. Yves Coppieters, Ministre.

Examen et vote de l'article unique....37

Vote sur l'ensemble....37

Confiance au président et au rapporteur....37

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES....38

Question orale de M. Germain Mugemangango à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le taux de couverture du coût-vérité à Braine-le-Comte » ;

Question orale de M. Olivier Maroy à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la hausse du coût-vérité des déchets et les mesures prévues pour 2027 » ;

Question orale de M. Freddy Mockel à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la situation financière de l'Intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise (INTRADEL) »....38

Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – M. Olivier Maroy – M. Freddy Mockel – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la protection des riverains contre l'exposition aux pesticides »....42

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'impact du prélèvement kilométrique sur les entreprises d'économie sociale actives dans la collecte des textiles »....43

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre – Mme la Présidente.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi de la mise en œuvre du plan ENVIeS 2025-2030 »....44

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Valérie Dejardin – M. le Président – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les moyens mis à disposition des communes pour lutter contre les déchets sauvages » ;

Question orale de M. Olivier Maroy à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la répartition des contributions REP-SUP entre les communes »....45

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Olivier Maroy – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les résultats concrets pour les Wallons du Plan d'action pour une alimentation saine et durable » ;

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les moyens consacrés à l'alimentation durable »....48

Intervenants : M. le Président – Mme Marie Jacqmin – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sophie Fafchamps à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fermeture du biocentre de Soumagne » ;

Question orale de Mme Valérie Bluge à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fermeture annoncée du biocentre de Soumagne »....50

Intervenants : M. le Président – Mme Sophie Fafchamps – Mme Valérie Bluge – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les inquiétudes concernant la qualité de l'eau potable à Eupen et dans les communes environnantes » ;

Question orale de Mme Christine Mauel à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les conséquences de l'incendie des Hautes-Fagnes sur l'eau potable distribuée depuis la station d'Eupen » ;

Question orale de M. Freddy Mockel à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la qualité de l'eau potable après l'incendie dans les Hautes-Fagnes »..... 53

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – Mme Christine Mauel – M. Freddy Mockel – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la mise à l'arrêt du broyeur à métaux d'Engis »..... 56

Intervenants : M. le Président – Mme Marie Jacqmin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la protection auditive du public lors des événements diffusant de la musique amplifiée »..... 57

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Olivier Maroy à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le financement et les missions de Be WaPP à partir de 2027 »..... 59

Intervenants : M. le Président – M. Olivier Maroy – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avant-projet de décret-programme adopté par le Gouvernement le 22 octobre 2026 »..... 61

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'augmentation du prix de l'eau »..... 62

Intervenants : M. le Président – Mme Jamila Ammi – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Jean-Pierre Lepine à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi de la réforme des aides à l'emploi (APE) en matière d'environnement »..... 63

Intervenants : Mme la Présidente – M. Jean-Pierre Lepine – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'absence de moyens supplémentaires pour l'économie sociale »..... 64

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'annonce de moyens financiers pour le plan Autisme » ;

Question orale de M. Grégory Chintinne à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la concrétisation du futur plan Autisme » ;

Question orale de Mme Veronica Cremasco à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'impact des décisions du conclave budgétaire sur l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) »..... 65

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Grégory Chintinne – Mme Veronica Cremasco – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Vincent Crampont à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le maintien des services d'urgences dans les hôpitaux de Lobbes et de Chimay »....68

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Crampont – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le rapprochement entre l'hôpital de la Citadelle et le centre hospitalier Bois de l'Abbaye »....69

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le financement des associations de santé intégrée (ASI) »....71

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Christine Mauel à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prévention des risques liés aux usages émotionnels de l'intelligence artificielle »....72

Intervenants : M. le Président – Mme Christine Mauel – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les réponses de la Wallonie face au renoncement aux soins et à la précarité »....73

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Palermo – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le virus du Nil occidental »....75

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Palermo – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Veronica Cremasco à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'abandon des aidants proches par les Gouvernements »....76

Intervenants : M. le Président – Mme Veronica Cremasco – M. Yves Coppieters, Ministre.

Interpellation de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le sacrifice de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées sur l'autel de l'austérité budgétaire par le Gouvernement » ;

Interpellation de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les conséquences des économies budgétaires sur les maisons de repos et les maisons de repos et de soins » ;

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'accessibilité financière des maisons de repos » ;

Question orale de Mme Veronica Cremasco à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les garanties apportées par le Gouvernement face aux économies annoncées dans le secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soins » ;

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'accessibilité financière des maisons de repos en Wallonie »....78

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Bruno Lefèbvre – Mme Jamila Ammi – Mme Sabine Roberty – Mme Rachida Aït Alouha – Mme Veronica Cremasco – Mme Marie Jacqmin – M. Vincent Palermo – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'absence de concrétisation des promesses de M. le Ministre en matière de sans-abrisme lors du conclave budgétaire »....90

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le manque de moyens pour l'aide alimentaire »....91

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'impact de la réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) sur les structures également agréées comme initiatives locales d'intégration (ILI) »....92

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avenir des structures multiactivités dans le cadre de la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) »....93

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le risque d'absorption du soutien aux CPAS par les économies dans le secteur des maisons de repos »....95

Intervenants : M. le Président – Mme Jamila Ammi – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avenir de la programmation des places en maison de repos et de soins »....96

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avenir du dispositif Housing First en Wallonie »....97

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Marie Jacqmin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la lutte contre l'isolement et la préservation du lien social »....98

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Rachida Aït Alouha – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'annonce de la prise en charge des frais kilométriques des aides à domicile »....99

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Rachida Aït Alouha – M. Yves Coppieters, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)....100

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites....100

Interpellations et questions orales retirées....101

LISTE DES INTERVENANTS....102

ABRÉVIATIONS COURANTES....103

COMMISSION DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ACTION SOCIALE

Présidence de M. Jean-Pierre Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 34 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je dois vous préciser que M. Palermo et Mme Vandorpe m'ont fait savoir qu'ils arriveront en retard et qu'ils s'en excusent.

Je vous propose toutefois de ne pas faire attendre nos invités du jour et d'entamer nos travaux.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Le réseau Abilis – Visite

M. le Président. – Comme indiqué lors de notre dernière réunion, j'ai reçu une invitation du réseau Abilis pour aller visiter l'un de ses foyers. Pour rappel, le réseau Abilis propose des solutions de vie et d'épanouissement à des personnes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles psychiques, parfois associés à un handicap physique.

Marquez-vous votre accord pour qu'une telle visite soit organisée ? Le réseau Abilis est constitué de plusieurs antennes. Ce sera à nous, par la suite, de définir si nous acceptons de répondre à leur sollicitation, de rediscuter ensemble du point et du site que nous souhaiterions visiter.

La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – C'est une bonne idée. Le groupe socialiste soutient cette demande.

M. le Président. – Y a-t-il d'autres interventions ?

(Réactions dans l'assemblée)

J'enregistre l'accueil unanime de cette demande.

Avez-vous une préférence pour l'une des antennes ? Décide-t-on ultérieurement ? Je propose de faire le tour des groupes et de revenir avec des propositions afin que l'on s'accorde sur un site à visiter. Je n'ai, quant à moi, aucune priorité, mais il s'agit que l'on puisse se mettre d'accord pour visiter le foyer qui nous intéresse le plus.

La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – J'ai une préférence pour Liège.

M. le Président. – Il n'y a pas de souci. Les secrétaires de groupe se contacteront pour se mettre d'accord. Je n'ai aucune préférence. Si je vous dis Mons, vous allez dire que je ne suis pas neutre. On s'accordera pour organiser cette visite du mieux que l'on peut.

Nous remettons ce point à quinzaine pour la décision et la date, sachant que ce ne sera pas avant janvier ou février 2027.

En conclusion, à l'unanimité des membres, la Commission décide d'organiser une visite du réseau Abilis.

Communication

M. le Président. – J'ai reçu une invitation de BioWanze pour aller visiter ses installations situées à Wanze. Pour rappel, il s'agit d'une entreprise qui transforme les productions agricoles locales en bioéthanol renouvelable. La société explique qu'elle serait honorée d'accueillir notre Commission afin de présenter ses installations, son modèle industriel et les enjeux auxquels sa filière est confrontée. Selon BioWanze, cette visite constituerait également une occasion privilégiée d'échanger avec ses équipes sur les perspectives de la bioéconomie, les défis de la décarbonation des transports et le rôle que les industries wallonnes peuvent jouer dans l'atteinte des objectifs climatiques régionaux et européens.

Nous pouvons décider :

- d'inscrire un point à ce sujet, en organisation des travaux, lors de notre prochaine réunion afin que notre Commission décide si elle souhaite qu'une telle visite soit organisée ;

- de transmettre l'invitation à une autre commission, la problématique du bioéthanol pouvant notamment intéresser les membres de la Commission de l'énergie, du climat et du logement.

La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Président, on est d'accord avec votre proposition.

M. le Président. – Il y a deux propositions.

Mme Valérie Dejardin (PS). – On est d'accord d'inscrire le point à l'organisation des travaux et, si la majorité accepte, d'ouvrir cette visite à une autre commission.

M. le Président. – Je note une visite conjointe avec la Commission de l'énergie.

La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – On accepte avec grand plaisir de mettre ce point à l'ordre du jour et d'inviter la Commission de l'énergie. On peut prendre contact avec ses membres afin de voir s'ils sont disposés à nous rejoindre.

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – On va rejoindre nos collègues, car ce serait très intéressant qu'on le fasse conjointement et que l'on puisse le faire tout simplement.

M. le Président. – S'il n'y a pas d'autre intervention, nous reviendrons à quinzaine avec cette proposition, qui doit également faire l'objet d'une approbation des collègues de la Commission de l'énergie. Nous fixerons tous ensemble une date qui ne sera pas avant janvier ou février 2027. Sommes-nous bien d'accord ?

(Assentiment)

Je vous remercie.

AUDITIONS

Rapport annuel 2025 d'Unia

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'audition sur le rapport annuel 2025 d'Unia.

Nous accueillons aujourd'hui MM. Charlier et François, Codirecteur et Collaborateur du service Policy & Monitoring d'Unia.

Je les remercie pour leur participation aux travaux de notre Commission.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je propose Mme Dejardin comme rapporteuse.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je propose Mme Jacqmin comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mmes Dejardin et Jacqmin sont désignées en qualité de rapporteuses.

Audition de M. Charlier, Codirecteur d'Unia

M. le Président. – La parole est à M. Charlier.

M. Patrick Charlier, Codirecteur d'Unia. – Mesdames et Messieurs les Députés, ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de venir ici vous présenter notre rapport annuel 2025. Cette année, on est plus tôt que l'an passé, puisque le rapport 2024 a été présenté au mois de février dernier. Comme à l'accoutumée, je vais présenter le rapport en mettant un focus particulier sur les matières relevant de la Région wallonne. Faut-il encore rappeler ce qu'est Unia ? Unia est d'abord au service des citoyennes et des citoyens. Nous recevons des signalements et des dossiers que nous traitons en matière de discriminations. Nous avons également des points de contact locaux – nous avons d'ailleurs des bureaux à Namur, pas tellement loin d'ici, mais également à Charleroi, à Mons, à Liège et, depuis peu, à Eupen, avec un collègue germanophone pour rendre des services auprès de la population et de tous les acteurs de la Communauté germanophone.

Nous travaillons en collaboration étroite avec toute une série d'autres institutions. Certains disent que le paysage des droits humains est relativement complexe. Il y a une plateforme des droits humains qui regroupe 18 institutions publiques indépendantes. Par exemple, le Médiateur de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en fait partie, ainsi que le Délégué général aux droits de l'enfant, mais aussi tous les médiateurs : Unia, Myria, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, l'Institut fédéral des droits humains, et cetera. En cette année 2026, nous avons signé un protocole de collaboration plus approfondi entre sept institutions, de manière à collaborer de manière plus étroite en matière de rapportage, de communication, de prise de position, voire de projets communs. Les sept organisations sont l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, l'Institut fédéral des droits humains, Unia, Myria, le

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le Conseil central de surveillance pénitentiaire et notre homologue en Flandre, le Vlaams Mensenrechteninstituut. Cette collaboration se met en place et je gage qu'à l'avenir, on pourra travailler de manière plus approfondie ensemble sur des sujets communs.

Nous travaillons également avec la société civile. Nous avons deux commissions d'accompagnement qui se réunissent régulièrement, d'une part en matière de racisme, d'autre part en matière de handicap. On a l'habitude de dire que l'on travaille avec un corps de discriminations et avec deux jambes sur le handicap et le racisme, critères les plus importants et pour lesquels il y a deux conventions des Nations unies, importantes pour nous : la convention sur les droits des personnes handicapées et la convention visant à l'élimination des discriminations raciales. Ces commissions sont composées de représentants de la société civile, des partenaires sociaux, travailleurs et employeurs, ainsi que d'académiques. Nous travaillons également en collaboration étroite avec toute une série d'autorités politiques et judiciaires. On est régulièrement en contact avec le ministre et son cabinet sur toute une série de sujets communs. Je dois souligner que nous travaillons en bonne intelligence, dans le respect mutuel de chacun, mais nous apportons nos contributions lorsque l'on est sollicités sur des demandes d'avis. On essaie de le faire le mieux possible.

J'en ai déjà parlé l'année passée : en 2024, il y a eu l'adoption de directives européennes qui fixent les standards pour les organes de promotion de l'égalité comme Unia. Ces nouvelles directives sont entrées en vigueur au mois de juin 2026. L'objectif est de garantir l'indépendance des mandats et des pouvoirs importants, d'accorder des ressources suffisantes pour organiser les mandats dans ce cadre.

Cela nécessite une adaptation de deux types de législation. D'une part, il s'agit des législations antidiscrimination en tant que telles. Au niveau de la Région wallonne, des projets sont en cours pour modifier, adapter et transposer ces directives, qui visent notamment à reconnaître des pouvoirs d'investigation, d'avis et à rassembler des données relatives à l'égalité et à la discrimination pour les organes de promotion de l'égalité. Surtout, un travail est en cours pour un nouvel accord de coopération. Vous savez que notre fondement légal est un accord de coopération qui date de 2013. Celui-ci doit être revu. Il y a eu des concertations très étroites et très intenses entre les différents niveaux de pouvoir concernés, c'est-à-dire tous les niveaux de pouvoir, à l'exception de la Flandre, puisque vous savez qu'ils se sont retirés de notre accord de coopération en 2022. Cela a abouti à un projet de texte qui a été adopté dans une conférence interministérielle. Actuellement, nous attendons l'approbation des différents Gouvernements. D'après ce que je sais, cela viendra bientôt pour le Gouvernement wallon et la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la suite de quoi ce sera le parcours habituel pour ce type de texte : Conseil d'État, deuxième lecture et, à un certain moment – touchons du bois – nous espérons que ce projet d'accord viendra devant votre assemblée pour être adopté par les différents Parlements. C'est le principe d'un accord de coopération dans ce cadre.

Le texte qui est aujourd'hui sur la table transpose ces directives. Nous avons eu la chance d'être associés et d'être un interlocuteur aux différents niveaux. Nous avons même été invités à certaines réunions de début de conférence interministérielle pour donner notre avis. Le texte qui est actuellement sur la table nous convient. Je dois dire – vous savez peut-être que je préside le Réseau européen des organes de promotion de l'égalité – que ce processus de transposition ne se fait pas toujours en bonne intelligence avec l'organe en question. Je dois ici me féliciter du fait que la Belgique nous y associe. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, qui est également concerné, est également associé à la réflexion.

En matière de mandat et de pouvoirs, il faut souligner que nous avons été reconnus d'une part comme signaleur de confiance dans le cadre du Digital Services Act relativement à tout ce qui concerne les discours de haine. Vous savez qu'une réglementation européenne est en cours et met en place une série de régulateurs des discours de haine, mais aussi de tout ce qui concerne les infractions sur internet et qui dépasse les discours de haine : cela peut concerner la protection des consommateurs, et cetera. En Belgique, 26 régulateurs ont été désignés et nous en faisons partie dans ce cadre.

D'autre part, nous avons été reconnus dans le cadre de la transposition de la directive sur l'intelligence artificielle – ce qu'on appelle l'AI Act – au titre de l'article 77. Dans ce cadre, nous avons également un rôle de monitoring à jouer pour nous assurer que les systèmes algorithmiques ne sont pas discriminatoires. Dans cette perspective, nous avons organisé deux cycles de formation de 10 séances à destination des pouvoirs publics, essentiellement. Je dois dire que le taux de participation et de réussite a été particulièrement élevé.

J'en arrive à quelques chiffres concernant 2025. Vous voyez que nous avons reçu 8 054 signalements et ouvert 2 066 dossiers. Les signalements, c'est tout ce qui arrive ; les dossiers, c'est quand on est compétents et qu'il est attendu quelque chose de notre part. Notre méthodologie, quand on ouvre un dossier, est de voir ce que souhaite la victime, quelles sont ses attentes, quels sont les éléments de preuve. À cet égard, la transposition de la directive devrait nous donner plus de moyens pour récolter des preuves en matière de discrimination. C'est une des difficultés. Et puis, nous cherchons en priorité, en matière de discrimination, des solutions extrajudiciaires par la négociation et la conciliation. Si cela ne marche pas et que le dossier est

suffisamment étayé, nous pouvons aller en justice ; nous y allons une vingtaine de fois. Vous voyez la proportion, sur 2 000 dossiers ouverts : nous ne sommes pas des obsédés des procédures judiciaires, mais, quand il faut y aller, nous y allons.

Sur les critères protégés les plus courants, traditionnellement, ce sont les critères raciaux – couleur de la peau, origine nationale, origine ethnique – et le handicap arrive toujours en deuxième position. C'est une constante. Puis arrivent en troisième position les critères des convictions religieuses et philosophiques. Dans ce cadre, plus de 85 % des dossiers concernent des personnes musulmanes qui viennent chez nous sur des questions liées aux convictions. Ce n'est pas uniquement le foulard. Il y a souvent des questions liées au foulard, mais c'est parfois la question de pratiques auxquelles nous sommes confrontés.

Dans les domaines, c'est d'abord l'emploi, ensuite les biens et services et la vie en société. Je vous demande de retenir cela parce que, en donnant les chiffres, c'est un tout petit peu différent pour la Région wallonne. Le top trois n'est pas le même au niveau des domaines. Ici, c'est un tout petit peu compliqué à lire parce que c'est un peu petit, mais, quand on croise les domaines et les critères, on voit des réalités qui sont différentes. En matière de handicap, 98 % des dossiers concernent de la discrimination, très peu de discours ou d'actes de haine. À l'inverse, quand vous voyez la colonne qui est tout à fait à droite, en matière d'orientation sexuelle, une relativement faible proportion de discrimination, mais de nombreux délits de haine et discours de haine. Vous voyez que, quand on va un tout petit peu dans le fond et que l'on croise critères et domaines, la réalité de la discrimination, la réalité des violences verbales ou physiques n'est pas la même en fonction du fait que l'on soit homosexuel, noir, musulman, juif ou âgé. Les réalités sont différentes. C'est une des singularités. Je pense que l'on est les seuls à pouvoir donner ces chiffres et ces dossiers. Vous les trouverez dans notre rapport « Chiffres » qui se trouve sur notre site internet.

Nous avons également un service prévention qui donne de nombreuses formations. J'y reviendrai pour vous donner ce que l'on a fait spécifiquement au niveau de la Région wallonne.

Vous voyez ici l'évolution des signalements reçus par Région. Au niveau de la Région wallonne, on est relativement stable. On est entre 1 200 et 1 300 signalements reçus par an. Il y a une petite augmentation sur Bruxelles. Même si la Flandre s'est retirée de l'accord de coopération, nous restons compétents pour les matières fédérales en Flandre : l'emploi, les discours et actes de haine et toutes les autres matières fédérales, notamment la justice, et cetera. Vous voyez que cela remonte après une forte descente en 2022, au moment où la Flandre s'est retirée de notre accord de coopération. Nous avons conclu avec le Vlaams Mensenrechteninstituut un protocole de collaboration dans le traitement des signalements et des dossiers pour savoir, lorsqu'il y avait des doutes sur qui est compétent ou s'il y a des compétences partagées, la manière dont traiter les dossiers dans le plus grand intérêt des citoyens qui sont victimes de discrimination.

Concernant les dossiers ouverts par Région, la troisième colonne concerne la Région wallonne. Vous voyez que, en Région wallonne, ce qui arrive en tête, ce sont les biens et services. Derrière les biens et services, ce sont beaucoup de dossiers liés au logement, à l'accès au logement, au refus de logement ou d'accès au logement pour des candidats locataires, mais aussi les accès aux services bancaires et financiers.

Nous avons quelques dossiers en Région wallonne, mais qui se situent notamment en Communauté germanophone, sur l'accès aux nouveaux guichets mis en place remplaçant les Bancontact. Il y a des zones blanches, où il n'y a pas assez de guichets accessibles. L'autre problème qui se pose, c'est que ce sont des guichets qui ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap, avec des marches pour pouvoir y accéder ou des portes beaucoup trop lourdes sans bouton pour les ouvrir. Cela fait partie des contentieux que nous avons.

Vous voyez tout à fait à droite qu'il y a aussi une singularité, à savoir le critère de la fortune à concurrence de 6 %, ce qui est plus que les autres Régions. La fortune est un terme un peu désuet, mais qui montre qu'il y a une discrimination sur la nature des revenus. Cela touche la question du logement, notamment le fait que des propriétaires exigent d'avoir un contrat de travail à durée indéterminée ou excluent, par principe, quelqu'un qui a des allocations sociales, des allocations pour personnes handicapées ou des personnes qui sont à la pension.

Vous voyez que les biens et services sont remontés au-dessus des dossiers « Emploi » en tant que tels. Après, on a travail et emploi et puis les dossiers liés à l'enseignement. Ce n'est pas une matière de la Région wallonne, mais cela se passe en Région wallonne. Vous avez aussi ce que l'on appelle la vie en société, contentieux important. C'est ce qui se passe dans la rue : des insultes, des menaces, des agressions, des questions de voisinage, des problèmes entre voisins ou des problèmes familiaux, ce qui se passe dans les transports publics. C'est un contentieux auquel nous sommes confrontés dans une société qui a tendance, malheureusement, à se polariser.

Au niveau des dossiers ouverts par province, il y a une certaine stabilité. Si vous regardez les chiffres de l'année antérieure, vous voyez d'abord Liège et le Hainaut – les provinces les plus peuplées. Il y a une certaine logique à avoir plus de dossiers ouverts par province de ce côté.

Nous avons donné des formations. Nous avons en effet un service de prévention. On est peut-être moins connus pour ce travail de prévention par rapport au traitement des signalements et des dossiers. Vous voyez qu'en Région wallonne, plus de 1 800 personnes ont pris part aux formations – 140 heures de formation. Les principaux destinataires en Région wallonne sont la société civile ou des associations qui nous demandent d'intervenir, de présenter des modules de formation ou d'intervenir dans des formations qu'elles organisent eux-mêmes. Nous avons aussi beaucoup d'interventions dans l'enseignement supérieur pour les futurs professionnels et des professeurs. Je signale que nous ne donnons pas suite aux demandes de formation ou d'information dans l'enseignement obligatoire primaire ou secondaire. C'est un choix de priorités. Nous n'avons pas les moyens d'intervenir à ce niveau.

Dans l'enseignement, on se concentre sur l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre de formations de futurs professionnels, que ce soit dans des cours d'assistants sociaux, par exemple, ou des filières d'enseignement. Nous en donnons aux services de police et aussi pas mal au niveau des pouvoirs locaux. C'est à la demande. On propose des programmes de formation. Vous voyez que l'on traite pas mal de questions sur le handicap et l'état de santé. On est en effet fort sollicités là-dessus. Qu'est-ce qu'un aménagement raisonnable ? Qu'est-ce que l'accessibilité ? Ce sont des formations générales sur la législation antidiscrimination, la diversité et l'inclusion, quelques interventions au niveau de la cyberhaine, des religions et des convictions, et la question du recrutement neutre également.

Nos ambassadeurs locaux – collègues qui travaillent de manière décentralisée – ont donné spécifiquement toute une série de formations, notamment au *handistreaming* dans les politiques communales dans le Hainaut. La formation COL13/2013 est donnée dans le cadre d'une circulaire des procureurs généraux visant la mise en œuvre de la législation antidiscrimination. C'est à destination à la fois du parquet et des services de police. Plus précisément, le parquet est partie prenante et parfois donne la formation dans ce cadre. Il y a aussi eu une intervention dans la Haute École Condorcet sur la question de l'état de santé et du handicap. Nous avons également organisé une journée des communes ici à Namur, en mars 2025 – je reviendrai sur la prochaine qui s'organise très bientôt – et des formations à la Ville de Mons. Je ne vais pas vous lire ce que vous trouverez dans notre rapport, mais vous voyez la variété des types d'intervention que nos ambassadeurs locaux font dans le cadre de la sensibilisation et de la formation.

Nous organisons régulièrement des matinées ou des journées des communes. La prochaine a lieu le 17 novembre à Charleroi, avec une thématique particulière sur les discours de haine, les discours polarisés et ce que peut offrir la loi. Que peut-on faire aussi au-delà de celle-ci ? Nous travaillons sur ces questions avec une analyse de discours de haine qui peut être une infraction à la loi. Pour y arriver, le seuil est relativement élevé, parce que la liberté d'expression est le principe. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de le lire ce matin : *Le Soir* faisait état d'une interview d'un auteur qui disait que la liberté d'expression a tendance à se réduire.

Nous y sommes très attachés, mais, d'un autre côté, nous faisons aussi une analyse sur ce que l'on appelle *lawful, but awful and harmful*, c'est-à-dire « ce qui est légal, mais qui est affreux et qui blesse les personnes », qui nécessite un autre type de réaction qu'une procédure judiciaire au sens strict. Deux ateliers seront présentés par mes collègues qui travaillent sur ces questions. L'idée est aussi d'échanger les bonnes pratiques et de voir ce qui se fait au niveau local pour lutter contre les discours de haine afin de renseigner les meilleurs outils existants à cet égard.

Nous rapportons aussi – vous allez le voir dans notre rapport annuel – sur ce que l'on appelle les signalements multiples. Toute une série d'incidents suscitent une réaction assez importante. Le seuil pour parler de signalement multiple est d'au moins 10 signalements pour un cas. Dans certains cas néanmoins, nous recevons 100, 150, 200, 300, 900 ou près de 1 000 signalements pour une situation, ce qui montre une forme de sensibilité à certains types de discours qui font réagir. C'est aussi la traduction d'une forme de polarisation de la société, où l'on va dénoncer quelque chose qui ne plaît pas, plutôt qu'éventuellement argumenter ou répondre. On sait aussi que cette situation est la conséquence d'un effet délétère des réseaux sociaux, dont les algorithmes ont tendance à privilégier les positions les plus extrêmes. La Belgique n'est pas épargnée par ce type de phénomène. Nous essayons donc d'effectuer un rapportage au sujet des signalements multiples. Ce n'est cependant pas parce que l'on reçoit 600 signalements que, tout d'un coup, on va agir en justice. On essaie d'être attentifs à garder la tête froide et à analyser les faits.

En guise d'exemple de signalements multiples, on peut citer les déclarations de Sophie Straat aux Fêtes de Gand durant l'été 2026. Celles-ci ont suscité énormément de réactions. Nous avons néanmoins conclu qu'elles n'étaient pas contraires à la législation antidiscrimination. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est arrivé à la même conclusion. Des procédures identiques introduites aux Pays-Bas sont également arrivées aux mêmes conclusions.

En 2025, les violences des supporters brugeois à Molenbeek ont également suscité énormément de réactions et de signalements. En 2024, la chronique d'Herman Brusselmans dans *Humo* revêtait un caractère antisémite, mais le conseil d'administration, après examen, a estimé que le dossier ne justifiait pas une action en justice. Pour l'instant, pour toutes les actions

qui ont été menées, il a été acquitté, même si les propos qu'il a tenus étaient en soi problématiques.

Récemment, l'ECRI – la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance –, qui est un organe de monitoring du Conseil de l'Europe, organise régulièrement des visites dans chaque pays et produit un rapport en matière de racisme et d'intolérance. Il étend son investigation aux discriminations qui visent les personnes LGBTQIA+. Pour information, ma collègue Els Keytsman De Ronne, qui est la codirectrice d'Unia, est également membre de l'ECRI. Elle est, cette semaine, en France pour y faire une visite et produire un rapport de l'ECRI.

(Réactions dans l'assemblée)

Oui, il y a à dire dans ce cadre.

Ces rapporteurs font une visite d'une semaine et rencontrent toute une série d'acteurs pour produire un rapport soumis à l'État concerné qui y répond avant qu'il ne soit rendu public. La septième visite de la Belgique s'est déroulée au tout début 2025, et le rapport a été rendu public, ici, au mois d'octobre. Le cycle est de cinq ans.

J'aimerais aborder quelques préoccupations que vous pouvez trouver dans ce rapport. Tout d'abord, le rapport note une augmentation des discours de haine et la polarisation, ainsi que la difficulté d'y répondre. Ensuite, il mentionne le fait que la Belgique n'est pas très bonne dans le recueil des données sur l'égalité. Les statistiques et les données en matière de discrimination ne sont en effet pas très bonnes. Dans le cadre de la transposition de la directive, des mandats particuliers sont donnés aux organes de promotion de l'égalité pour recueillir ce type de données et les publier. Nous essayons de le faire. Vous trouverez sur notre site ce que l'on appelle l'Equality Data Hub, où l'on rassemble toutes les données possibles sur l'égalité, que ce soit en matière de discrimination raciale, de handicap, d'état de santé, de LGBT – parce que pour le QIA+ de LGBTQIA+, c'est l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes qui est compétent. On a fait un gros rapport sur l'âge et, actuellement, nous travaillons sur le critère de la condition sociale ou de l'origine sociale plus particulièrement.

Le rapport souligne qu'une discrimination persiste dans les soins de santé. De ce côté, je peux vous dire que nous sommes en train de faire une étude et une recherche avec les mutualités chrétiennes sur les questions de discrimination raciale dans le domaine de la santé, avec un volet quantitatif et un volet qualitatif. Ce rapport sera rendu public lors du premier trimestre 2027, avec une journée d'étude prévue en avril ; je ne sais plus si c'est le 16, 17 ou 18 avril. Une date est fixée pour présenter les résultats de cette recherche.

Enfin, la situation difficile des gens du voyage en matière de logement. À ce sujet, nous devons vous signaler qu'il y a une action en justice qui vient d'aboutir et qui condamne la Région bruxelloise pour défaut de terrain d'accueil pour les gens du voyage. Il y en a quelques-uns en Région wallonne, mais aucun en Région bruxelloise. C'est une vraie difficulté, alors qu'un cadre juridique doit normalement être mis en œuvre pour garantir l'existence de terrains d'accueil, qu'ils soient permanents pour l'hivernage ou des terrains de passage lors des périodes de voyage.

Ensuite, il y a de nouvelles stratégies wallonnes de lutte contre le racisme. Dans ce cadre, nous avons formulé toute une série de recommandations. La première nous semble importante, parce que l'on travaille beaucoup avec la société civile : renforcer et stabiliser les associations issues de la société civile qui sont un peu à la peine. L'idée est de rendre obligatoire cette nouvelle stratégie à chaque nouvelle législature. Cela se fait pour le handicap ; en matière de racisme, ce n'est pas encore le cas.

En matière d'emploi, nous voulons renforcer et outiller l'Inspection du travail pour détecter les processus discriminatoires à travers le *testing* ou le *data mining*. En effet, il est parfois difficile de détecter des processus discriminatoires à travers des situations individuelles. Les personnes ne savent pas toujours qu'elles sont refusées éventuellement pour des motifs discriminatoires. Travailler sur des données chiffrées plus importantes permet de détecter ce type de processus.

Nous avons également une recommandation qui vise à intégrer une politique de prévention de la discrimination dans les politiques de prévention générale. Vous savez que les employeurs sont tenus d'avoir une politique de prévention, notamment du burn-out, par exemple, ou une politique de prévention en matière de sécurité. Nous estimons que, dans ce cadre, intégrer le volet antidiscrimination, savoir comment réagir lorsqu'on est confronté à des situations de discrimination, que ce soit entre collègues, vis-à-vis des clients, de tiers aussi, comment réagir quand un travailleur ou une travailleuse se retrouve face à des comportements discriminatoires ou des exigences discriminatoires. Ce type de travail de prévention permet de savoir comment réagir dans ce type de situation.

Il faudrait réaliser un monitoring de la composition du personnel et donc mesurer ces savoirs. L'idée est d'avoir des données mesurables afin de mettre en place des actions positives. On ne peut pas mettre d'actions positives si l'on n'a pas une photographie de la situation pour pouvoir dire que, dans cinq ans, on veut arriver à x pourcentage de personnes en situation de handicap, ou on veut avoir x pourcentage de personnes de tel profil, parce qu'il y a un déséquilibre dans la composition du personnel.

Nous avons des propositions très concrètes avec des choses qui peuvent être introduites assez rapidement, lorsqu'il y a des marchés publics, que des clauses antidiscrimination soient prévues explicitement. C'est un moyen que les pouvoirs publics ont de pousser ou d'inciter les acteurs privés à mettre en place des actions antidiscrimination. Il est possible d'avoir ce type de clauses. Toutefois, il ne faut pas dire que la clause antidiscrimination va donner tout d'un coup 50 % en plus, mais l'idée est d'avoir 5 % ou 10 % qui puissent être évalués et avoir un avantage concurrentiel pour les sollicitants qui ont une politique active dans cette matière. Ensuite, il faudrait investir et pousser la possibilité d'avoir des plans de diversité au niveau des employeurs.

En matière de logement comme en matière d'emploi, il faudrait former les agents immobiliers, mais aussi renforcer les services d'inspection du logement sur les questions de discrimination dans l'accès au logement, notamment par le recours au *testing*. Il faudrait avoir une attention particulière sur les terrains d'accueil appropriés pour les Gens du voyage. Il faut revoir la politique. Il faut les associer à la réflexion en cours, revoir le Code du logement et les informations qui peuvent être demandées aux candidats locataires. On sait que certaines informations, de manière directe ou indirecte, peuvent être discriminatoires.

En matière de santé – cela doit vous intéresser particulièrement –, on a fait un gros travail sur les compétences transculturelles, parce que l'on sait que la question de la santé est liée à des choses très intimes. Les questions qui tournent autour de la santé, de la naissance, de la mort, et cetera, sont des questions intimes, qui se confrontent parfois à des situations et des difficultés. Il est donc important de travailler sur ces compétences transculturelles. J'ai évoqué le syndrome méditerranéen, qui est documenté et qui montre que, dans certains cas, le personnel de santé prend moins au sérieux les plaintes et les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes qui viennent du Maghreb, par exemple, ou d'Afrique subsaharienne. C'est ce que l'on appelle le syndrome méditerranéen.

Il faut prendre en compte la diversité des publics dans le secteur de la santé. On sait que dans le secteur de la santé, il y a une forme de stratification. Beaucoup de personnes, elles-mêmes d'origine étrangère, font face à des situations de racisme, à des propos racistes. Il faut engager les employeurs à veiller et à protéger les travailleurs et les travailleuses qui font face à ce type de comportement.

On travaille sur les inégalités numériques, la digitalisation, les risques de discrimination. La Région wallonne dispose d'un décret qui est tout à fait conforme, à nos yeux, aux exigences d'avoir une alternative à la digitalisation. On n'est pas contre la digitalisation, mais l'alternative de disposer de services, que ce soit par courrier, par téléphone ou en physique, c'est important. Cela a été confirmé par la Cour constitutionnelle, dans un recours auquel nous nous étions associés concernant l'ordonnance-cadre bruxelloise.

Nous travaillons avec des organisations internationales qui, elles, ont le pouvoir d'introduire une réclamation devant le Comité européen des droits sociaux pour introduire un recours auquel nous nous associons. Car globalement, si la législation est conforme, on voit que, dans la pratique, il y a encore énormément de difficultés, et, avec des associations de la société civile – notamment l'ASBL « Lire et écrire », le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et d'autres –, nous avons recueilli des témoignages sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes par rapport à la digitalisation. Vous savez que la fondation Roi Baudouin remet un rapport sur l'inclusion digitale et que 40 % éprouvent des difficultés. Vous et moi, nous sommes parfois confrontés à ces difficultés. Parfois je m'en sors bien, mais parfois c'est plus difficile.

Nous avons publié un rapport sur les discriminations à l'égard des Roms et des Gens du voyage. Nous faisons des rapports thématiques. On a fait un rapport sur les discriminations à l'égard des afrodescendants, un rapport sur l'antisémitisme, un troisième rapport sur les Roms et Gens du voyage, et on prépare pour l'année prochaine un rapport sur les discriminations à l'égard des personnes musulmanes. On travaille au départ de nos signalements et de nos dossiers, des recherches et analyses existantes. On fait donc là une *desk research*, mais on travaille aussi beaucoup avec la société civile, avec les personnes roms, les organisations des Roms et des Gens du voyage pour formuler toute une série de recommandations.

Je vous l'ai dit, sur les données sur l'égalité, on a fait un rapport spécifique sur l'âge qui a beaucoup donné et qui a beaucoup d'échos, avec une enquête qui a été faite sur la fréquence des discriminations. Je dois dire que la surprise, pour nous, c'est que les jeunes de moins de 30 ans font état d'autant de discriminations que les personnes plus âgées. Nous pensions que les personnes plus âgées allaient nous rapporter plus de questions de discrimination. Mais en fait, les jeunes sont confrontés à ces situations, notamment dans l'accès à l'emploi – on va dire qu'ils ne sont pas assez expérimentés –, dans l'accès à certains services, notamment les services bancaires, les assurances – assurance auto, entre autres. Il y a aussi des difficultés au niveau du logement, avec des propriétaires qui ne veulent pas de trop jeunes locataires parce qu'ils estiment que cela pourrait causer des difficultés.

Vous allez trouver, dans ce rapport, toute une série de recommandations à destination d'acteurs, notamment les pouvoirs publics. Notre rapport annuel est sur notre site, comme le rapport « Chiffres ». On fait toujours deux rapports différents dans ce cadre.

Je vous remercie de votre attention, et nous allons répondre à vos questions.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Charlier, pour ce brillant exposé. Il était tellement brillant que je vous ai accordé 15 minutes de plus.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je remercie les équipes d'Unia pour l'excellent travail qui, chaque année, nous est présenté ici par la voix de M. Charlier. C'est à chaque fois un plaisir pour la Commission de vous écouter parler de nos matières, celles que nous gérons au quotidien dans l'équipe.

Une première question me vient à la lecture de ce que vous nous avez présenté. Vous nous avez dit que, sur l'ensemble des dossiers qui vous sont soumis, il y en a seulement 20 que vous allez amener sur les bancs d'un tribunal. On a regardé ici avec notre collaborateur, on n'a pas trouvé sur la vingtaine de dossiers que vous négociez là-bas quelle est la répartition entre les dossiers racisme, les dossiers orientation de genre et les dossiers handicap.

En matière d'emploi et de discrimination, on a bien lu et l'on a bien entendu qu'elles sont toujours aussi fortes. Pour lutter contre ces discriminations, la ministre Morreale, lors de la précédente législature, avait mis en place un test de situation. Malgré ces tests, il semble que la situation reste problématique. Comment pourrait-on améliorer le dispositif ?

Un paragraphe traitait des titres-services. Votre rapport évoque la situation au départ de la Flandre et d'une émission qui en a découlé de la VRT. Disposez-vous de plus d'informations sur les titres-services en Wallonie ?

En matière de discrimination toujours, les différents incidents avec les « casseurs » – on va les appeler ainsi – qui se sont produits en marge des manifestations, on a vu le départ de ces manifestations de la France et elles ont finalement gagné une bonne partie de la Wallonie et de Bruxelles. Certains responsables politiques – pour ne pas les citer, le ministre Theo Francken notamment, mais pas que – ont fait un lien dangereux entre immigration et casseurs. Je sais que l'on parle de 2026 et pas du rapport 2025, mais déjà pour nous éclairer, avez-vous déjà reçu cette année, depuis quelques semaines, des signalements en lien avec des discriminations pointant certains liens présumés entre casseurs et personnes d'origine étrangère ?

Dans votre rapport sous le format texte – on sait qu'il y a aussi le format chiffres –, en matière de logement, vous n'avez pas, cette fois-ci, beaucoup abordé cette thématique par rapport aux autres années, alors que les discriminations sont toujours bien ancrées. On reçoit pas mal de témoignages de personnes et il apparaît que le logement reste la deuxième discrimination après l'emploi. Pourriez-vous expliquer un peu plus au niveau des discriminations liées au logement, ou les recommandations qu'Unia pourrait nous faire dans le domaine ?

Vous avez évoqué aussi le lien fortune dans la partie de votre rapport chiffré et que, chez nous, c'est plus important, on le vit de manière plus importante que dans les autres régions. Pourriez-vous détailler un peu mieux ce constat ? Je ne me rappelle pas que les autres années, on en parlait autant. Vous avez évidemment vu cette augmentation. Est-ce une augmentation vraiment linéaire ou est-ce beaucoup plus prégnant ? J'imagine qu'il y a un impact direct avec les budgets des familles et des ménages wallons. Cela ne va pas aller en s'améliorant, je présume, à la lecture du rapport 2026.

Je voulais vous poser une question sur les provinces du Hainaut et de Liège – je viens moi-même de Liège –, qui sont plus marquées par des signalements, mais vous avez expliqué que c'était en partie dû à la densité de population, qui est plus importante que dans les autres provinces, donc je ne vais pas vous poser cette question.

De plus, vous avez évoqué le tout numérique et vous avez rappelé l'arrêt de la Cour constitutionnelle, qui impose un accueil physique, un accueil téléphonique et un envoi postal. Recevez-vous de nombreux signalements concernant cet aspect ? Selon vous, les services wallons respectent-ils bien ces obligations ? Y a-t-il des améliorations possibles ? En tant qu'élue locale, je crois qu'il se ne passe pas deux semaines sans qu'un citoyen me dise « Sabine, cela ne va pas. Je ne m'y retrouve pas avec mon téléphone, mon ordinateur, je n'ai pas accès à beaucoup de choses et je suis perdu ». Je sais que les communes font un effort extraordinaire en matière de pédagogie, surtout pour les personnes âgées, et qu'elles organisent des mini formations. Toutefois, ce n'est pas suffisant, parce que la technologie avance beaucoup plus vite que ces formations. Peut-être que dans 20 ans, quand nous serons pensionnés, cela ira mieux, puisque nous sommes plus habitués au numérique, mais aujourd'hui, j'ai l'impression qu'il y a un gouffre à combler.

J'aimerais aussi évoquer avec vous le Plan wallon de lutte contre le racisme, initié lors de la précédente législature. Participez-vous à son évaluation ? Vous avez évoqué avec nous le nouveau plan interfédéral de lutte contre le racisme et le fait que vous aviez remis toute une série de recommandations. Nous avons pu les lire. Pointez-vous des blocages à ce stade ? Ce sera peut-être l'occasion d'entendre M. le Ministre sur le calendrier du plan interfédéral de lutte contre le racisme. Je sais que M. le Ministre suit son évolution, et c'est également notre cas. Tout le monde évoque cette thématique au

sein de cette assemblée, tous les groupes posent des questions.

Votre rapport souligne aussi l'augmentation de la polarisation, notamment les tensions identitaires en ligne. Comment la Wallonie peut-elle agir de manière concrète au sein de ses compétences pour prévenir les discours de haine et réduire les stigmatisations visant les personnes d'origine étrangère, les communautés LGBTQIA+, les personnes de confession juive ou musulmane, par exemple ? Je sais que la question est large. Que faire pour améliorer le bien vivre ensemble chez nous, en Wallonie ?

Par ailleurs, cette Commission travaille beaucoup sur le handicap. Je voudrais évoquer la question des aménagements raisonnables avec vous. Vous avez évoqué le fait que l'on parle beaucoup d'aménagements raisonnables, notamment dans l'enseignement supérieur. Les aménagements raisonnables doivent être pensés et développés dans toutes nos matières. Observez-vous une progression dans ce domaine ? J'imagine que l'on parle beaucoup plus d'aménagements raisonnables aujourd'hui, en 2026, qu'au tout début de la législature précédente. J'imagine aussi qu'il y a une progression. Comment la ressentez-vous ? Est-ce dû au fait que l'on parle plus de ces aménagements raisonnables ? Peut-être que l'on n'en parle pas encore assez. Quels sont, selon vous, les principaux obstacles qu'il reste à lever au niveau wallon pour assurer la mise en œuvre des aménagements raisonnables ?

M. le Président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Comme chaque année, je remercie les représentants d'Unia pour cette présentation et surtout pour le rapport, qui est toujours le fruit d'un gros travail et qui représente un outil très important pour nous. Vous ne faites pas que des constats, vous allez plus loin avec les recommandations. Je pourrais les détailler catégorie par catégorie, mais je pense que, dans ce cas-ci, on peut être plus général et générique.

Monsieur le Ministre, toutes ces recommandations sont très concrètes et très utiles. Comment arrivez-vous à vous les approprier ? Y en a-t-il qui peuvent être prises de manière assez rapide parce qu'elles ont un impact financier assez peu important, ce qui permet d'avancer rapidement ?

Comme d'habitude, Unia souligne les enjeux majeurs de cette lutte contre les discriminations avec, à chaque fois, des situations très concrètes. On sait aussi qu'au niveau du décret wallon, certaines modifications sont prévues. Monsieur le Ministre, je vous avais interrogé par écrit au mois de juin, quand le rapport est sorti, pour faire le point avec vous sur l'idée de scinder en deux décrets relatifs à la lutte contre les discriminations. Où en sommes-nous aujourd'hui ? De mémoire, vous en étiez, en juin, à la première lecture. Pourriez-vous nous faire l'état des lieux ?

Pour avoir été échevine en charge de cette matière de la sensibilisation communale, de manière plus large, vous en parlez dans votre exposé au niveau des logements, de l'emploi, et cetera. Étant maintenant présidente d'une société de logement, j'avoue que je suis assez surprise du nombre de personnes qui me disent qu'elles pourraient aller dans le privé, mais qu'on les refuse. Ces personnes, en particulier d'origine étrangère, me disent qu'elles travaillent, mais, comme elles ne parlent pas français, elles ne passent même pas le premier palier pour être dans les dossiers à analyser par le propriétaire. C'est assez interpellant parce que, au-delà du fait que ces personnes ne trouvent pas de logement, elles viennent au niveau des sociétés de logement, mais, comme elles ont un travail conséquent et une situation, elles n'ont pas nécessairement les points suffisants d'un dossier en bonne et due forme pour obtenir un logement social. On se retrouve, au fil du temps, avec des situations dramatiques où elles n'ont plus de logement parce que le bail est terminé ou parce que ce sont des personnes qui sont à Fedasil ou autre et qui disent que maintenant qu'elles travaillent, elles pourraient avoir un logement dans le privé, mais n'y arrivent pas. Il faut attendre que ces personnes soient sans abri pour obtenir les cinq points de sans-abri et pour entrer dans le système des logements sociaux alors qu'elles auraient la possibilité d'être dans des logements privés. C'est clairement la discrimination qui déstabilise le système. C'est un point sur lequel je suis fortement interpellée, même si, dans ce dossier, vous avez un peu moins parlé de logements.

J'avais la même réflexion que ma collègue au niveau de l'emploi, des tests et de la fameuse réflexion sur les titres-services et sur l'émission qui a eu lieu en Flandre. Vous relayez et interpellez les autorités pour renforcer les contrôles dans le secteur, puisque six entreprises de titres-services sur dix acceptaient des demandes discriminatoires formulées par des clients. Si l'on pouvait avoir un éclairage tant du côté d'Unia sur les pistes à explorer, ainsi qu'au niveau de M. le Ministre sur la manière dont on pourrait fonctionner. Je voudrais vous demander la même chose sur l'implémentation des tests. Unia a rappelé que 90 entreprises ont reçu un courrier pour demander des explications ou encourager la mise en place de mesures correctrices. On sait que les réactions sont parfois contrastées d'une entreprise à l'autre.

Au niveau du numérique, on sait que c'est un dossier sur lequel on travaille régulièrement, le travail qui est fait avec « Lire et écrire » nous interpelle beaucoup sur ce dossier. Le décret de novembre 2024 prévoit le maintien d'alternatives non numériques, notamment au niveau de l'accueil physique des personnes, du contact téléphonique, du courrier postal. Monsieur le Ministre, dispose-t-on d'un premier bilan de sa mise en œuvre qui peut éventuellement être dressé aujourd'hui ?

J’avais d’autres petites questions. Soit vous y avez répondu dans votre exposé, soit elles rejoignent celles de ma collègue, Mme Roberty. On commence à être rodées sur le sujet, et ce sont souvent les mêmes éléments qui reviennent.

M. le Président. – La parole est Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur Charlier, je vous remercie, ainsi que vos équipes, pour cet excellent rapport et votre travail.

Je reviendrai sur la thématique du logement. En ce qui concerne toutes ces discriminations qui sont difficiles à prouver, j’ai posé la question à Mme la ministre Cécile Neven, qui avait annoncé la mise en place d’un dispositif reposant sur des agents chargés de détecter ces discriminations. Elle a évoqué une collaboration avec Unia et je voulais savoir où en était cette collaboration et si elle a toujours lieu aujourd’hui.

Dans votre rapport, vous parlez des personnes qui, vu leur état de santé mentale, devraient être hébergées dans d’autres structures qu’une prison. Même si cela ne dépend pas des compétences de cette Commission, concernant les traitements médicaux des prisonniers, j’attire également votre attention sur le problème des effectifs et de la qualification de ceux-ci. Des traitements devraient être administrés à des heures bien précises, et ce n’est pas le cas : on administre tous les médicaments d’un coup. Cela explique des débordements qui pourraient avoir lieu au niveau de la santé mentale. Même si ce n’est pas ici qu’il faut aborder le sujet, ce point mériterait une analyse et qu’on le rectifie, cela éviterait de gros problèmes au sein des prisons.

Vous avez également cité les entreprises de titres-services. Vous nous dites que des entreprises ont accepté des demandes discriminatoires formulées par les clients et que vous considérez qu’il s’agit d’un problème structurel. Je fais la comparaison avec les soins aux personnes, et particulièrement au sein des maisons de repos, où il y a une absence de responsabilisation des patrons et une absence totale d’action corrective et de sanction. Je réalise d’ailleurs qu’il s’agit d’un problème structurel. Ce dernier aspect concerne notre ministre. Il est temps de rétablir un climat serein pour les travailleurs et les résidents.

Pour les aménagements raisonnables, j’estime qu’il y a un manque de connaissances. C’est parfois volontaire : on ne cherche pas à trouver des solutions et on licencie des travailleurs. Parfois, il y a une méconnaissance au sein des directions pour ce qui concerne les aménagements même. Je prends l’exemple d’une infirmière à mi-temps médical. Sa direction avait contacté l’AViQ et, finalement, on avait trouvé une solution. Elle a pu disposer d’un coach pour son mi-temps médical qui a trouvé des disponibilités dans son horaire de travail. Au final, cette infirmière a réintégré la résidence et elle est revenue à temps plein. Elle est toujours au travail aujourd’hui. Dès lors, il y a des pistes d’aménagements que les directions ne connaissent pas. Ce serait utile de voir comment informer les patrons à ce niveau.

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Je remercie Unia pour l’ensemble de cet exposé. D’ores et déjà, je tiens à m’excuser, car je vais devoir intervenir par après dans une autre commission. Cependant, je lirai vos réponses.

C’est un moment très important parce que l’on parle de discrimination avec beaucoup d’items, sur lesquels je reviendrai. Au quotidien, comme vous, je constate que tout tourne autour de la communication, de l’estime de soi, de l’estime des autres, du rapport aux autres. Je suis presque en train de me dire que, à un moment, il va falloir que l’on trouve des solutions pour s’écouter. Je dis cela – parce que je ne vais pas les citer ici – parce que, toutes les semaines, tous les mois, ol’n vit des problèmes qui peuvent être parfois très graves, parce que l’on peut être très clairement touché physiquement, psychologiquement, parfois même atteindre à la vie de l’une ou l’autre personne.

On se dit : « Zut, si l’on avait écouté l’autre et essayé de le comprendre – le bien et le mal –, on aurait pu éviter pas mal de choses ». Je ne dis pas cela pour faire de la conversation. Je dis que l’on peut tout dire, tout faire et l’on peut former, mais, si l’on ne change pas de paradigme et que l’on n’essaie pas de trouver la culture de l’autre, cela risque d’être très compliqué. Non, tout ne peut pas être dit, tout ne peut pas être fait, et ce, pour l’un comme pour l’autre. Je voulais vraiment vous donner ces quelques éléments. C’est une matière à penser.

Dans votre intervention, comme chaque année, vous nous dites – c’est très important – qu’aucune discrimination ne doit rester sans réponse juridique, et que l’on doit veiller à ce que l’action publique – je sais que le ministre et les députés qui siègent ici y sont attentifs – soit proportionnée et évaluée. En effet, on sait que ce n’est pas parce qu’un dossier est ouvert qu’il y a une discrimination. On est aussi dans ce cadre. Je voulais partir là-dessus parce que nous restons des humains, qui que nous soyons et d’où que nous venions. C’est la nature humaine. Parfois, je suis en train de me dire : « Où est-elle ? » Doit-on nous réveiller et nous dire qu’il faut faire les choses – encore une fois, je le répète – d’un côté comme de l’autre ? Ce n’est pas la philosophie du jour, mais c’est en tout cas c’est la réflexion du jour.

J’aurai quelques questions sur la prévention, l’emploi et le handicap.

Au niveau de la prévention, comment peut-on mieux accompagner les employeurs ? Vous avez dit qu’il y

avait énormément de discriminations à l'emploi, au logement, dans les administrations. On coche des cases. On est au CPAS ou l'on n'a pas trop de revenus ; de facto, il n'est pas possible d'accéder à un logement. On a une autre couleur de peau ; il n'est pas possible d'accéder à un emploi.

Il est important de le savoir pour que chaque citoyen, finalement, connaisse la loi, comprenne ses droits et ses devoirs – je le disais tout à l'heure – et puisse agir dans le respect du droit grâce à des règles claires et à des outils pratiques et accessibles.

En termes d'emploi, quelles mesures les plus directement opérationnelles recommandez-vous à la Wallonie pour lever les obstacles discriminatoires à l'embauche, tout en accompagnant – c'est important – efficacement le retour à l'emploi ? Je dis parfois qu'une faiblesse ou un problème peut devenir une opportunité. Elle doit même le devenir.

Comment distinguez-vous dans vos analyses une discrimination, une inadéquation des compétences et les autres obstacles à l'emploi ? Quel outil simple – j'insiste sur « simple » – proposez-vous, par exemple, aux PME qui ne disposent pas d'un service de ressources humaines spécialisé ? Je pense à l'indépendant, à l'entrepreneur qui emploie quatre, cinq, six ou sept personnes, qui ne dispose pas d'un tel service.

Concernant le handicap, quels principaux manquements en la matière observez-vous dans les services et organismes relevant de la Wallonie ? Pouvez-vous identifier les adaptations prioritaires qui produisent le plus rapidement des améliorations concrètes ? Quelle part des difficultés tient-elle à l'absence d'information – je parlais de communication tout à l'heure –, à l'organisation des services ou au financement des adaptations ?

En matière de logement, quels critères d'évaluation des candidatures locatives recommandez-vous afin de permettre aux propriétaires d'apprécier objectivement la solvabilité sans exclure des candidats sur une base discriminatoire ? Comment interprétez-vous la baisse du nombre de dossiers ? Amélioration, sous-signalement ou une autre évolution à laquelle on n'a pas pensé ou que l'on ne pense pas ? Quels résultats avez-vous obtenus par la médiation avec les bailleurs et les agences immobilières qui jouent un rôle de plus en plus important ?

Dans le numérique, vous l'avez soulevé tout à l'heure, avez-vous évalué la mise en œuvre concrète des alternatives non numériques prévues en Wallonie ? Quels services posent encore problème et quels indicateurs proposez-vous pour mesurer leur accessibilité réelle et comment préserver ces alternatives tout en poursuivant la simplification administrative et la modernisation des services ?

Vous avez parlé tout à l'heure de digitalisation. On pourrait mettre le terme digitalisation, discrimination et mettre plein de petites flèches en dessous, parce que cela peut être une question de moyens, une question d'éducation ou d'enseignement, mais aussi une question de formation. Il y a peut-être des gens qui ont quelques petits outils, mais qui ne savent pas du tout s'en servir.

Au-delà de cela, je me rends compte, pour certaines personnes, que ce soient des aînés ou parfois même des jeunes, qui me disent : « On a peur avec tout ce que l'on entend sur les cyberattaques, sur les données, sur les renseignements. On aime bien encore avoir notre petit confort et notre petite sécurité avec l'un ou l'autre document, avec l'enveloppe qui arrive, au lieu d'aller remplir un formulaire ». C'est terre à terre, c'est concret, me semble-t-il, mais c'est assez important pour dire de comprendre, savoir et avancer dans le bon sens.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Je voudrais tout d'abord remercier les représentants d'Unia pour leur travail et M. Charlier pour la présentation de ce rapport.

En tant que femme issue de l'immigration, je sais aussi que le racisme ne se résume pas aux événements les plus violents, comme à Trappes. Il existe dans le quotidien, dans les regards, dans les paroles, mais également dans l'accès à l'emploi, au logement et aux services. Ce rapport nous rappelle une réalité que beaucoup de personnes connaissent malheureusement trop bien.

En Belgique, en 2025, on continue à discriminer en raison de son origine, de sa couleur de peau, de son âge, de son handicap ou de sa situation sociale. Derrière les chiffres, il y a des êtres humains, des travailleurs, des familles, des jeunes, des personnes âgées, des gens qui veulent simplement être traités avec respect et dignité. C'est surtout dans mon milieu professionnel, en maison de repos, que j'étais confrontée à des situations de racisme particulièrement graves, car beaucoup de soignants sont issus de l'immigration dans ces lieux de travail.

Il y a toutes ces petites phrases, ces réflexions, ces moqueries que certains voudraient faire passer pour de l'humour. Plus récemment encore, pendant mes années de mandat, on m'a rapporté des propos racistes tenus par une responsable coordinatrice à l'égard des membres du personnel d'origine africaine et maghrébine. Elle leur a dit qu'ils ne savaient pas laver correctement les hommes parce que, chez eux, les hommes étaient circoncis. Que cela signifie-t-il ? Quel rapport entre les origines d'une aide-soignante ou d'une infirmière et sa capacité à laver et à soigner dignement un résident, d'autant qu'elles ont fait leurs études en Belgique ! Ce sont des propos racistes, humiliants et profondément méprisants envers des travailleuses qui

exercent un métier essentiel. Ce ne sont que quelques exemples parmi d'autres.

La prévention doit devenir une priorité. Il faudrait mettre à disposition du personnel, dans chaque établissement, des fascicules clairs et accessibles, expliquant ce qu'est le racisme, comment reconnaître une discrimination et vers qui se tourner. On devrait y retrouver les coordonnées d'Unia, les services d'écoute et d'accompagnement, les coordonnées du conseiller en prévention et les différentes possibilités de signalement. Il faut aussi expliquer aux travailleurs et aux travailleuses qu'ils ne sont pas obligés d'entamer immédiatement une procédure formelle. Ils doivent pouvoir être écoutés, demander conseil, conserver des traces des faits et être accompagnés dans leurs démarches, à leur rythme et dans le respect de leurs droits.

Il faut surtout qu'ils sachent qu'ils ne sont pas seuls. Dénoncer le racisme, ce n'est pas toujours facile, je le sais, je l'ai vécu. Aucune travailleuse ne devrait avoir peur de se rendre au travail à cause du racisme. Nos enfants doivent pouvoir grandir sans être jugés sur leurs origines.

Dans une maison de repos comme ailleurs, le respect et la dignité doivent être les mêmes pour tout le monde. Le racisme, ce ne sont pas seulement des mots ou des petites remarques, ce sont aussi des humiliations, des souffrances, des peurs et parfois des années de silence. Ce silence, il est temps de le briser, car la discrimination à l'embauche au sein des MRS n'est pas récurrente, ce sont plutôt des discriminations au quotidien.

Je sais ce que cela signifie d'être jugée sur son origine plutôt que sur ce que l'on est réellement. Je sais aussi que beaucoup de personnes finissent par ne plus dénoncer ces situations parce qu'elles sont fatiguées, parce qu'elles ont peur des conséquences ou tout simplement parce qu'elles pensent que cela ne servira à rien. D'ailleurs, il y a quelques mois, j'ai posé une question là-dessus, Monsieur le Ministre, concernant une discrimination que j'ai vécue dans mon immeuble. Je n'ai cependant pas envoyé un courrier à Unia pour le dire. C'est pour cela que les chiffres de votre rapport m'interpellent particulièrement : 757 dossiers ouverts pour des discriminations liées aux critères raciaux en 2025 – plus de deux dossiers par jour et cela ne représente qu'une partie de la réalité.

Vous montrez notamment que le monde du travail reste un lieu important de discriminations. Cela me touche aussi en tant qu'ouvrière. On est déjà confronté à des difficultés pour trouver un emploi, pour payer son logement et pour boucler ses fins de mois, alors subir du racisme en plus, c'est une injustice supplémentaire. Je pense notamment aux travailleuses des services qui ont été évoquées, dont beaucoup sont des femmes d'origine étrangère.

Je voudrais aussi aborder une autre discrimination dont on parle trop peu, celle que subissent nos aînés. Votre rapport souligne qu'environ une personne de plus de 70 ans sur 2 déclare avoir subi des discriminations liées à son âge au cours des 12 derniers mois. C'est énorme. Je pense particulièrement aux personnes âgées vivant dans les maisons de repos et de soins. Nous devons nous poser une question fondamentale : nos aînés sont-ils toujours considérés comme des personnes à part entière, avec leurs droits, leurs envies, leurs choix et leur dignité ?

Quand une personne âgée n'est plus écoutée, quand on décide à sa place ou quand ses habitudes ou ses besoins passent après les contraintes de l'organisation, nous devons nous interroger. Bien sûr, il ne s'agit pas de mettre en cause des travailleuses des maisons de repos. Au contraire, beaucoup font un travail remarquable dans des conditions difficiles, avec un manque de personnel et une pression toujours plus importante. Ainsi, comment garantir le respect et la dignité de nos aînés si les travailleurs et travailleuses n'ont pas suffisamment de temps et de moyens pour s'occuper d'eux correctement ?

Pour nous, la lutte contre les discriminations ne peut pas être séparée de la question des moyens consacrés aux services publics, aux soins et à l'accompagnement des personnes. On ne peut pas parler d'égalité des droits sans donner les moyens et les garantir dans la réalité.

J'en arrive à mes questions pour Unia. Premièrement, sur le racisme, vous ouvrez 757 dossiers liés aux critères raciaux, mais nous savons que de nombreuses victimes ne portent pas plainte. Avez-vous une estimation de l'ampleur de ce phénomène de non-signalement ? Que faudrait-il mettre en place pour que les victimes osent davantage dénoncer les discriminations et puissent obtenir réparation ?

Deuxièmement, concernant les titres-services, vous soulignez l'importance des discriminations dans ce secteur. Quelles mesures concrètes recommandez-vous aux autorités wallonnes pour renforcer les contrôles et sanctionner les entreprises qui acceptent les demandes racistes de leurs clients ?

Troisièmement, concernant nos aînés, disposez-vous de données spécifiques sur les discriminations subies par les personnes âgées dans les maisons de repos ? Avez-vous identifié les situations où leurs droits, leur autonomie ou leur liberté de choix ne sont pas suffisamment respectés ?

Désormais, Monsieur le Ministre, mes questions s'adressent à vous. Ce rapport ne peut pas être simplement un document dont nous prenons connaissance une fois par an. Il doit déboucher sur des actes.

Premièrement, quelles mesures concrètes comptez-vous prendre dans vos compétences pour donner suite

aux recommandations d'Unia concernant les discriminations raciales et celles liées à l'âge – comme dit M. Charlier, les jeunes en sont victimes en premier ?

Deuxièmement, concernant les maisons de repos, comment comptez-vous garantir que le respect de l'autonomie, des choix et de la dignité des résidents soit une véritable priorité ? Des actions spécifiques de prévention des discriminations sont-elles prévues dans ces établissements ?

Enfin, comment comptez-vous associer les personnes directement concernées et les associations de lutte contre le racisme, les organisations, les personnes âgées et les travailleurs de terrain à l'élaboration de ces politiques ?

Je terminerai simplement en disant que le racisme et les discriminations ne sont pas des fatalités, mais sont des injustices que nous pouvons et que nous devons combattre. Pour cela, il ne faut pas que des déclarations de principe, mais il faut des moyens, des contrôles, des sanctions quand c'est nécessaire ainsi qu'une véritable volonté politique. Personne ne devrait avoir à se battre pour être traité avec dignité.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Messieurs Charlier et François, je tiens d'abord à vous remercier pour votre venue et la présentation du rapport. On s'est croisé déjà plusieurs fois au Parlement de la Communauté germanophone lors de la dernière législature. C'était toujours un échange des plus respectueux, adapté et même quasi intégralement en langue allemande. On sent vraiment que les objectifs qu'Unia se donne, elle les vit, et ce n'est pas du marketing. Il y a d'autres administrations ou d'autres agences, où l'on ne ressent pas que ce soit vécu à ce point. Vous allez au bout des valeurs que vous défendez.

Cela s'est encore vérifié – vous l'avez abordé brièvement, Monsieur Charlier – lors de l'inauguration de l'antenne d'Unia à Eupen le 4 juin dernier, à laquelle j'ai pu assister. On voyait que tout le réseau du petit monde germanophone était présent. Cela montre que vous êtes bien implantés et que vous faites du travail de terrain.

Je voulais aussi vous remercier pour le contenu du rapport. En plus d'apporter des chiffres, il permet de saisir concrètement ce que signifie le travail d'Unia et l'importance de son travail. Agir en faveur de la non-discrimination, c'est agir pour le vivre-ensemble, pour notre manière de faire société, pour notre démocratie et pour notre liberté à tous et à toutes plus largement.

Dans les circonstances actuelles, et depuis pas mal d'années, c'est d'autant plus précieux. Les acquis d'hier ne sont pas immuables ni des acquis pour le futur. Il faut les défendre, surtout quand on voit comment certains les détricotent en douceur, avec des faits alternatifs que l'on énonce, mais aussi avec des manières plus violentes que l'on constate outre-Atlantique, mais aussi chez nous.

Je pense, par exemple, aux ingérences américaines dans les politiques de diversité des entreprises européennes. On peut tout à fait faire le lien avec certains cas en Belgique et en Wallonie, où les entreprises sont directement concernées par cela. Il y a aussi, par exemple, la lettre cosignée par notre Premier ministre quand il attaquait la Cour européenne des droits de l'homme.

Les grands principes ne font sens que quand ils sont suivis d'actes et qu'ils sont valables et mobilisables pour tous. C'est un travail précieux d'accompagner et d'orienter les personnes pour qu'elles puissent faire facilement valoir leurs droits. Cela contribue ainsi à renforcer la jurisprudence et envoie des signaux sociétaux sur la signification de l'égalité des droits.

C'est pour cela qu'Unia est indispensable, non seulement pour identifier les discriminations qui existent encore et toujours dans la société, mais aussi pour lutter contre les atteintes aux droits humains et les discours de haine qui vont souvent avec. Comme vous l'avez constaté dans le rapport, ils augmentent aussi chez nous.

Par rapport à cela, j'aimerais soutenir explicitement le travail que vous réalisez avec les pouvoirs locaux, les administrations, les services de police, comme vous l'avez décrit dans le rapport. Ce travail est crucial, spécialement aussi en Région wallonne et en Communauté germanophone.

Quand il y a des conflits, des incidents – parfois banals, parfois très graves –, il est important de savoir comment agir face à des préjugés qui enflamment vite les réseaux sociaux et l'ambiance dans une commune. Là, on est vraiment sur le terrain. Ce ne sont plus les chiffres au niveau national ou les discours : c'est concret.

Dans ma commune, on a vécu récemment deux événements où les services communaux et la police étaient en première ligne. Les accompagner est très précieux.

Quels moyens avez-vous, si jamais cela prend quantitativement de l'ampleur, de suivre et d'accompagner cela et de donner plus de formations ? J'ai l'impression que c'est quelque chose de très précieux. Je ne sais pas qui le ferait autrement. Vous êtes certainement plus expert que moi.

J'ai un peu réduit en essayant d'être complémentaire avec d'autres questions abordées.

Votre plan stratégique actuel est dans sa dernière ligne droite et je voudrais savoir si l'on pouvait recevoir les travaux pour le nouveau plan. Avec qui l'établissez-vous ? Selon quelle méthodologie ? Avez-vous déjà pu

définir les nouvelles tendances et nouvelles priorités ? Quels axes maintenez-vous et pour quelles raisons ? Avez-vous les moyens de ce que vous vouliez réaliser dans votre plan stratégique ? Vous donne-t-on les moyens ? Y a-t-il des arbitrages à faire ? Apparemment, au niveau des moyens de fonctionnement venant du niveau fédéral, il y a clairement une réduction.

En matière d'emploi, je ne vais pas m'étaler, car on l'a beaucoup abordé, mais on rencontre souvent des discriminations raciales, toutes Régions confondues. Vous avez d'ailleurs pas mal de dossiers. Maintenant que l'on a mis en avant une politique d'activation, avez-vous des estimations et des projections du nombre d'emplois pourvus et créés si l'on mettait fin à ces discriminations ?

Plus concrètement, dans l'actuel contexte de la réforme du chômage, comment peut-on renforcer les obligations des demandeurs d'emploi sans agir simultanément sur les pratiques discriminatoires accentuant les inégalités ? Vous avez des personnes déjà confrontées à des refus répétés qui risquent d'être doublement pénalisés, qui se trouvent un peu coincées. C'est peut-être trop tôt, mais avez-vous des dossiers où cela se présente ? Y a-t-il des dossiers avec des gens qui se trouvent dans un piège : d'un côté, ils veulent bien rencontrer les exigences renforcées et veulent trouver un emploi, mais, de l'autre côté, ils continuent à être confrontés à la discrimination ?

Je m'adresse plutôt à M. le Ministre concernant le nouveau Plan wallon de lutte contre le racisme. L'actuel plan arrive à terme et, au mois de février, vous avez été interrogé par ma collègue Bénédicte Linard sur l'avancement de l'élaboration du nouveau plan sur l'accompagnement. Vous aviez répondu que, vu le manque de moyens, ce serait fait par l'administration, accompagnée par un consultant externe, et que cette évaluation serait faite pour la fin de cette année. On y est. Où en êtes-vous, à ce jour, pour ce plan qui s'inscrirait dans la stratégie européenne établie pour 2026-2030 ?

Concernant les inégalités numériques, il faut se rendre compte que cela ne concerne pas que les autres. Cela peut nous arriver à tous à un moment ou un autre de la vie. Cela concerne plusieurs difficultés qui peuvent se cumuler : le handicap, l'âge, la précarité financière et des difficultés pour la lecture. La digitalisation devient alors un obstacle infranchissable. La responsabilité des services publics est engagée, je pense notamment à LeTEC, aux QR codes ou au fait que l'on parle d'instaurer un système de consignes sur les cannettes et les bouteilles via une solution numérique, ce qui risque d'exclure ou discriminer des personnes vulnérables et de leur refuser le remboursement de la valeur de leurs contenants.

M. Charlier a parlé des guichets BATOPIN. En Communauté germanophone, c'est fortement discuté, avec certains éléments évoqués, pas seulement numériques, mais aussi l'accès parfois inadapté. Je ne sais pas si c'est aussi fortement discuté en Région wallonne, mais je crois que, plus on est en milieu rural, plus on est confronté à cela.

Théoriquement, il doit toujours y avoir une alternative au numérique qui ne peut pas être exclusif. Comment le considérez-vous en réalité ? Ces alternatives sont-elles réelles ? Parfois, n'y a-t-il pas de risques que cela soit tout simplement démantelé ou plutôt une coquille vide, parce que l'on n'a pas envie ou que cela coûte plus cher ?

Cela existe théoriquement sur papier, cela remplit peut-être les conditions légales, mais, en pratique, ce n'est pas accessible aux personnes concernées.

En ce qui concerne l'intelligence artificielle, de quelle manière abordez-vous cette question ? Que ce soit pour les marchés publics ou pour la formation des agents publics, pour vous-même peut-être aussi dans vos présentations ? Souvent, l'IA ne reproduit que ce qu'elle trouve quelque part et donc certainement aussi des clichés existants et renforce ainsi des biais qui existent, par exemple via certaines utilisations d'images par l'IA, et cetera. De quelle manière Unia est-elle attentive à cela ? Cela ira certainement en augmentant.

De quelle manière avez-vous éventuellement un œil, à ce sujet, sur le législateur ? Je reviens plus largement aux inégalités numériques, y a-t-il des textes actuellement en gestation ou qui viennent juste d'être adoptés et/ou vont s'appliquer seulement ? Avez-vous à l'œil cette inégalité numérique ?

Pour finir, Monsieur le Ministre, voici quelques questions.

Sur la question de la discrimination fondée sur l'âge, en ce qui concerne justement l'inclusion numérique et les alternatives numériques, de quelle manière avez-vous établi des collaborations avec vos collègues, notamment en charge de l'Économie et du Numérique à la fonction publique ? Je crois que c'est très important de travailler ensemble sur ces axes.

Dans le secteur des soins, de quelle manière informe-t-on et sensibilise-t-on sur les préjugés et stéréotypes liés à l'âge ? Avez-vous déjà entrepris des actions concrètes ? C'est un sujet plutôt fédéral, néanmoins, en matière d'emploi, la question de discrimination basée sur l'âge est souvent un problème. Avez-vous des échanges à ce sujet avec votre collègue chargé de l'Emploi et également avec vos collègues chargés des Pouvoirs locaux et de la Fonction publique ?

J'ai essayé de supprimer en cours de route pas mal de choses pour ne pas répéter ce qui a déjà été abordé.

M. le Président. – La parole est à M. Charlier.

M. Patrick Charlier, Codirecteur d'Unia. – Je me suis déjà concerté par le regard avec mon collègue, Sébastien François, qui répondra aux questions relatives au numérique, sur le Plan wallon de lutte contre le racisme et les contacts avec la ministre Neven en matière de logement.

Avant toute chose, je voudrais rappeler – j'ai oublié de le faire – combien, lorsque je présente le rapport annuel, c'est d'abord un travail collectif de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs d'Unia. Je suis le porte-parole, mais c'est un travail quotidien dans des circonstances qui ne sont pas toujours faciles. Parfois, cela offre des satisfactions. Je voudrais quand même souligner cet élément.

Vingt dossiers en justice, Madame Roberty. Si vous prenez notre rapport annuel, à la page 76, vous avez la liste de tous les dossiers judiciaires pour lesquels le conseil d'administration a donné un mandat pour agir. Vous avez les dossiers « Discriminations », par critères : état de santé, handicap, convictions, caractéristiques physiques, racisme, convictions syndicales. Et puis les dossiers « Délits de haine », beaucoup à orientation sexuelle. Tous les dossiers sont là. Je n'ai pas fait le calcul de la synthèse. Combien ? C'est facile à calculer, il y a une synthèse de chacun des dossiers.

Vous êtes plusieurs à poser la question : comment améliorer les dispositifs en matière de tests de situation au niveau des titres-services ? En matière de discrimination, que ce soit les titres-services ou les agences immobilières, on a cette singularité d'être dans une relation triangulaire. Il y a la société de titres-services ou l'agence immobilière ; le commanditaire ; le bénéficiaire ou la personne qui va solliciter. Dans cette relation triangulaire, la personne victime de discrimination n'en sait souvent rien, parce que les injonctions discriminatoires sont à trouver dans la relation entre le commanditaire et la société.

Lorsque je vais solliciter, comme personne, une agence immobilière, une sélection va être faite – éventuellement préalable –, parce que je n'ai pas le bon profil attendu. Il y a deux grands moyens d'agir. Le premier, c'est de travailler en priorité avec les intermédiaires. En matière de logement, nous avons travaillé avec la fédération des agents immobiliers. Nous avons notamment établi un formulaire type non discriminatoire que nous invitons à utiliser. Nous savons qu'il y a toute une série d'agences immobilières qui l'utilisent. Quelles sont les questions légitimes à poser ? Qu'est-ce qui peut être problématique ?

Pour un propriétaire, deux soucis sont totalement légitimes : d'une part, se soucier de la solvabilité des candidats locataires ; d'autre part, se soucier du fait que le bien sera entretenu convenablement. La discrimination commence lorsque, par principe, un propriétaire – ou une agence, à la demande du propriétaire – va exclure des catégories de personnes sans un examen individuel. Nous insistons sur le fait que chaque candidature doit être examinée individuellement sur ses mérites.

Dans le type de questions posées dans ce formulaire, on voit quelles sont celles qui peuvent être posées. Une des questions que nous souhaitons mettre en avant, introduite notamment dans le Code bruxellois du logement et qui pourrait l'être dans le Code wallon : les informations que l'on demande peuvent être demandées progressivement, de manière plus précise, au fur et à mesure de l'évolution de la recherche de logement. Il s'agit de ne pas demander dès le départ toute une série de données lors du premier contact, pour la première visite.

Certaines agences nous disent que c'est plus pratique si on a toutes les infos, mais, dès qu'on les a toutes, le risque discriminatoire est là. Dès lors, dans le cadre des premières démarches que nous effectuons, certaines questions ne sont pas posées au moment d'une simple demande de rendez-vous. Elles viendront par après s'il y a un intérêt pour le logement en question.

C'est un peu la même chose pour les titres-services. Les tests de situation sont un autre outil en matière de logement et ont notamment été utilisés à Gand, ainsi qu'à Namur. Ils peuvent aussi intervenir dans le cadre des titres-services. On ne sait pas détecter des situations discriminatoires autrement qu'en faisant des tests de situation. À Gand, notamment, et aussi à Namur, cela a abouti non pas à des sanctions contre les agents immobiliers qui pratiqueraient la discrimination, mais à des programmes de formation, d'accompagnement et de sensibilisation, les sanctions n'intervenant que dans un deuxième ou troisième temps si le processus discriminatoire se perpétue. J'ai moi-même participé – en 2024, je pense – à une journée de formation à destination des agents immobiliers coorganisée par la Ville de Namur dans ce cadre. En matière de logement, on n'a donc pas la même chose.

En matière de services ou en matière de logement, on a construit un formulaire type que l'on diffuse à travers l'IPI, l'Institut professionnel des agents immobiliers. Pour l'anecdote, j'ai connu, dans mon entourage, quelqu'un qui cherchait un logement et qui a rempli ce formulaire. L'agent qui l'a reçu s'est dit que c'était un formulaire validé par Unia, sans savoir que la personne concernée était en contact avec moi. C'est donc bien une pratique qui existe.

Sur la question des casseurs, Theo Francken a fait le lien avec l'origine des personnes. J'ai eu l'occasion de répondre à ce commentaire dans la presse lorsque j'ai été interrogé à ce sujet. J'ai signalé qu'un tel lien était problématique dans la mesure où l'on ne connaissait ni l'identité ni le profil des casseurs. De plus, il fait le lien avec la migration, mais je pense qu'il visait surtout la deuxième, troisième ou quatrième génération. Cela fragilise les personnes, qui sont toujours renvoyées à

leur origine d'une manière incidente et tout à fait délétère.

J'ai également souligné que les décideurs portent une responsabilité particulière. En tant que ministre, il est quand même censé avoir des informations que tout le monde n'a pas. Or, manifestement, lorsqu'il a tenu ces propos, il a été relancé par le journaliste en question et il s'est échappé. Cela m'a fait penser, comme je l'ai dit, aux propos tenus par Jan Jambon à l'époque où il était ministre de l'Intérieur. À l'occasion des attentats à Maelbeek et Zaventem, il a dit que les gens avaient dansé dans la rue, puis cela s'est avéré inexact. C'est ce type de raccourci, dans le chef de personnes qui ont des fonctions de responsabilité régalienne et qui sont censées avoir des informations, que j'ai trouvé vraiment problématique et que j'ai souligné dans la presse. Au-delà de cela, il ne faut pas non plus faire trop de publicité à ce type de propos.

Quant au lien avec la fortune, en Région wallonne, il y a effectivement un lien avec le fait que les discriminations relatives aux biens et services – et donc au logement – sont en tête. C'est le premier domaine, contrairement aux deux autres Régions. On sait qu'il y a un lien direct avec le critère de la fortune qui est, comme je vous l'ai dit, la nature des revenus. Je ne peux pas faire un lien direct avec une plus grande précarité qui existerait en Région wallonne, mais il y a une sensibilité particulière sur la question du logement, bien entendu.

Il y a notamment une difficulté liée à l'absence de logements en quantité et qualité suffisantes, ce qui fait qu'un propriétaire privé, lorsqu'il met un bien en location, va avoir le choix entre trois, quatre, cinq ou six candidats. Le choix est peut-être discriminatoire, mais il ne doit pas motiver sa décision. Il estime simplement que tel candidat lui semble être le plus approprié. Dans ce cadre, c'est très difficile de prouver une discrimination. S'il a examiné toutes les candidatures avant de choisir un candidat parmi cinq, six ou sept, on ne peut pas l'accuser de discrimination ou démontrer qu'il y a une discrimination. Son choix est « légitime ». Ce qui est problématique, c'est quand il refuse certains profils ou certaines visites par principe.

J'entends ce que vous avez dit, Madame Vandorpe, à propos des personnes victimes de discrimination qui se tournent vers le logement public alors qu'elles pourraient trouver ailleurs. C'est une véritable problématique, parce que cela crée aussi une concurrence dans le logement public en tant que tel. On sait qu'il y a des difficultés de ce point de vue, au-delà du fait que cela a aussi des effets délétères de concentration de certains types de profils. On n'est pas tout à fait dans des lieux avec une grande diversité, ce qui présente parfois des difficultés.

Sur la diminution du nombre de signalements, il faut aussi se rendre compte que, pour quelqu'un qui cherche un logement, la première priorité est d'avoir un toit et pas nécessairement d'entamer une procédure, de porter plainte ou de faire un signalement. La personne cherche un toit et c'est sa priorité. Ainsi, lorsque quelqu'un est confronté à un refus, sauf s'il est explicite ou si c'est la goutte qui fait déborder le vase, on sait qu'il y a un sous-rapportage énorme à cet égard en matière de logement.

Quant à l'augmentation de la polarisation et la façon dont la Wallonie peut prévenir ce type de discours de haine, je pense que la Wallonie seule ne peut pas le faire, mais je peux vous inviter à participer à la Journée des communes que l'on organisera le 17 novembre prochain et qui portera sur les outils qui peuvent être mis en place par rapport aux discours de haine.

Parmi les choses que nous mettons en avant, nous proposons qu'il y ait un éventail de réactions possibles entre ne rien faire et aller en justice au pénal. Par exemple, lorsque des discours sont tenus dans certains cadres, ce n'est peut-être pas contraire à la loi, mais c'est peut-être contraire à un règlement de travail, à des règles déontologiques ou à des règles disciplinaires. Il peut donc y avoir d'autres types de réactions que ne rien faire parce que ce n'est pas contraire à la loi ou aller au pénal, ce qui n'est pas toujours la solution non plus. D'autres réactions sont possibles, avec d'autres types de sanction ou de réaction sociétale par rapport aux discours de haine.

À propos du handicap et des aménagements raisonnables – ce n'est pas encore dans ce rapport 2025, mais ce sera dans le rapport 2026 –, nous venons d'adopter une recommandation particulière. Lorsqu'on parle d'aménagements raisonnables, c'est d'abord un échec de l'accessibilité. Dès lors, nous appuyant sur des recommandations et conclusions formulées par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies, nous avons élaboré une recommandation pour faire reconnaître non pas l'absence d'aménagements raisonnables, mais l'absence d'accessibilité comme une forme de discrimination, parce que, dans ce cas, on est sur quelque chose de structurel et pas individuel. Un aménagement raisonnable est quelque chose que l'on met en place dans une situation individuelle. On ne peut pas considérer que toute inaccessibilité est une discrimination en soi, mais l'accessibilité demande une planification et une organisation qui font que, lorsque des bâtiments sont rénovés ou construits, ils doivent être intégralement accessibles. Souvent, l'accessibilité est bien prévue dans les plans, puis, au moment de la réalisation, tout d'un coup, il y a des choses auxquelles on ne pense pas. La réalisation concrète, notamment lors de rénovations, ne répond pas toujours aux exigences qui figurent dans les plans.

De même, lorsque des transports publics acquièrent du nouveau matériel, il s'agit de garantir l'accessibilité de ce dernier. On ne va pas demander de mettre les

anciens bus, trams ou trains tout de suite à la casse, mais, lorsqu'on acquiert du nouveau matériel, il faut s'assurer de son accessibilité intégrale et un défaut d'accessibilité dans ce cadre pourrait être considéré comme une forme de discrimination.

On a récemment travaillé sur l'installation d'une passerelle au-dessus d'une rivière. Celle-ci n'était pas accessible. Cette situation n'est pas admissible, et elle était d'ailleurs contraire aux dispositions existantes. Sur la question des aménagements raisonnables, il faut effectivement sensibiliser. C'est également dans les dossiers liés à des aménagements raisonnables que la négociation et la conciliation ont le meilleur taux de réussite. En effet, le handicap n'offre pas le même type d'hostilité que l'origine, que les convictions, et cetera. Si l'on se met autour de la table pour trouver une solution sur un dossier d'aménagement raisonnable, par exemple concernant un lieu de travail, on parvient souvent à en dégager une.

Une difficulté subsiste avec l'aménagement raisonnable lorsque le handicap concerné est non visible. Lorsque le handicap est visible, tout le monde comprend l'aménagement raisonnable. Lorsqu'il est non visible, un aménagement raisonnable peut être perçu comme étant un privilège ou un avantage indu. Dès lors, la mise en place d'aménagements raisonnables demande une communication interne qui respecte les personnes et permet de faire accepter l'aménagement raisonnable par les collègues. Sinon, ceux-ci vont s'interroger sur les raisons donnant droit à une pause plus grande à midi ou à un télétravail plus fréquent. Pour un élève, les autres vont s'interroger sur les raisons donnant droit à un ordinateur pour passer un examen, et cetera. Concernant les handicaps non visibles, les aménagements raisonnables restent parfois difficiles, avec une attention à avoir sur la communication.

Sur les demandes discriminatoires qui sont faites par des employeurs ou par des propriétaires, je pense qu'il faut détecter les cas au travers de tests de situations. Concernant les titres-services, lorsqu'une entreprise de ce secteur perpétue et continue d'accepter des demandes discriminatoires, il y a la possibilité – utilisée une fois en Flandre – de retirer l'agréation des titres-services. C'est une sanction que les pouvoirs publics peuvent prendre lorsque des sociétés de titres-services perpétuent et continuent d'accepter les demandes discriminatoires.

Pour répondre à la question de M. Palermo, dans notre rapport chiffré, on voit à la page 124 l'issue des dossiers. Ainsi, nous clôturons 14 % des dossiers en estimant qu'il n'y a pas de discrimination, qu'il n'y a pas de différence de traitement illégale ou qu'il y a une justification à la différence de traitement. Cela veut dire que tous les dossiers que nous ouvrons ne relèvent pas ipso facto de la discrimination. On clôture parfois des dossiers en constatant qu'il n'y a pas eu de discrimination ou que le traitement était justifié.

Quels outils sont à disposition des employeurs et des PME ? On a mis en place un module de formation gratuit qui s'appelle eDiv. Il comprend des modules de formation en e-learning sur la loi antidiscrimination sur le handicap, et nous avons lancé un module sur le recrutement neutre. Ce dernier est accessible à tout le monde, en ce compris aux PME. Pour répondre à M. Palermo, c'est un outil tout à fait pratique qui permet à tous les employeurs de s'exercer et de mettre en œuvre des procédures évitant des risques discriminatoires dans des procédures de recrutement.

Il y a aussi une bibliothèque d'exemples qui est en train d'être mise à jour. L'ancienne bibliothèque en contenait 150 ou 180, et, d'ici quelques mois, la bibliothèque présentera une centaine d'exemples concrets tirés de situations pratiques. Les exemples visent à renseigner sur les réactions d'un employeur confronté à un travailleur qui refuse de serrer la main d'une femme ; à un travailleur qui se plaint de harcèlement à caractère homophobe ; à un problème dû à un conflit linguistique sur un lieu de travail où des collègues parlent une langue que d'autres ne connaissent pas nécessairement. Voilà donc toute une série d'exemples pratiques à destination des employeurs.

Sur les questions de handicap et d'aménagements raisonnables – je ne sais plus qui a posé la question –, on est presque 20 ans après l'adoption de la Convention des Nations unies et il y a eu des avancées extrêmement importantes de ce point de vue. On n'y est pas encore, mais on ne doit pas non plus se voiler la face. Cela étant, ce n'est pas une matière wallonne, mais il faut quand même signaler que, dans le monde de l'enseignement et de l'enseignement inclusif, il y a malheureusement un effet de fatigue de la part des enseignants qui se sont fortement engagés dans l'enseignement inclusif pour permettre aux élèves de participer sur un pied d'égalité dans l'enseignement ordinaire. D'après les échos que nous recevons des écoles et des classes où cet effort est réalisé, il y a un effet de fatigue parce que cela demande un effort qui doit être soutenu. On est confrontés à cette difficulté dans ce cadre.

En matière d'emploi, comment sensibiliser les travailleurs et les travailleuses ? On a des protocoles de collaboration avec les syndicats, on a des personnes de contact, on donne des formations et on sensibilise. L'idée est de pouvoir capter les choses d'abord et avant tout au départ des syndicats.

Oui, on sait qu'il y a du non-signalement, mais il est difficile d'en connaître l'ampleur. On n'a pas de chiffres spécifiques sur les maisons de repos. On a fait un rapport sur les maisons de repos il y a quelques années, mais on n'a pas de chiffres là-dessus.

Monsieur Mockel, je suis content d'entendre que vous appréciez notre investissement en Ostbelgien. Je

signale simplement que sur 90 équivalents temps plein, on a trois personnes de rôle linguistique germanophone, on est à un peu plus de 3 %. Je ne sais pas si toutes les institutions qui couvrent la Communauté germanophone sont à ce chiffre, mais, pour nous, c'est important. Un collègue est ambassadeur local – vous l'avez souligné – à Eupen. Un collègue travaille sur les dossiers individuels pour rendre un service aux requérants en allemand. Quelqu'un travaille sur la prévention en termes de formation et de sensibilisation. C'est une chose à laquelle, personnellement, j'attache beaucoup d'importance.

On est dans la dernière ligne droite dans le plan stratégique actuel, on est en pleine évaluation sur le traitement des dossiers, sur les avis et recommandations, sur les formations, sur les études et recherches, et cetera. On vient de terminer un premier *draft* de l'analyse de l'environnement – savoir un tout petit peu dans quel environnement nous nous trouvons aujourd'hui. Il est trop tôt pour déterminer quelles sont les orientations qu'on prendra. Cet exercice est en cours. On doit d'abord analyser le plan actuel et faire cette analyse « environnement ». C'est sur cette base que, de manière participative, interne et externe, nous allons déterminer quelles sont les prochaines orientations pour les cinq prochaines années. Une collègue en charge de la planification stratégique fait cela dans ce cadre.

Sur la discrimination à l'emploi, on parlait des discriminations raciales. On me demande parfois si les choses ont évolué. Aujourd'hui – c'est plutôt positif –, tout le monde sait que faire une différence sur la base de l'origine ou de la couleur de peau est interdit, que ce soit en matière de logement ou d'emploi. La discrimination est cachée et cela devient une difficulté.

Pour vous donner un exemple, on a eu le dossier d'une dame afrodescendante qui était candidate pour une fonction et qui avait reçu l'historique des mails, dans lequel on mentionnait son profil intéressant, regrettant son origine africaine et son âge. On a écrit à l'employeur pour lui indiquer qu'on présumait une discrimination sur la base de la couleur de la peau. Il a répondu : « Non, pas du tout, on ne l'a pas engagée parce qu'elle était trop vieille ». La discrimination sur la base de l'âge est socialement plus acceptée. Ils ne vont jamais dire qu'ils vont la refuser parce qu'elle est noire, mais parce qu'elle est trop âgée. Ou parfois on dit que tel handicap est trop difficile à accepter.

Assumer de faire une discrimination raciale, plus personne ne le fait aujourd'hui. C'est une avancée de la loi de 1981. Malheureusement, on a le problème de la preuve dans ce cadre. C'est pour cela que nous espérons avoir plus de moyens pour investiguer dans ce cadre.

Nous avons trois propositions sur l'intelligence artificielle à destination des pouvoirs publics.

Premièrement, la question de la transparence. Nous demandons que les pouvoirs publics tiennent un registre de tous les systèmes algorithmiques qu'ils utilisent, que ce soit au niveau communal, provincial, régional ou fédéral, quelle que soit l'administration, quand elle utilise l'IA, qu'il y ait un registre et que ce registre soit accessible. Cela se fait dans certains pays. Aux Pays-Bas, où il y a eu un scandale sur l'intelligence artificielle, ils ont été assez avancés. Certaines villes tiennent un registre, qui est public, de tous les systèmes utilisés.

Deuxièmement, lorsqu'une décision individuelle est prise – elle doit toujours être prise par une personne humaine – et s'appuie sur des algorithmes, il faut le dire dans la décision : « On accepte ou on refuse votre demande de permis, de bourse, de ceci ou de cela. Nous nous sommes appuyés sur tel système algorithmique pour prendre la décision ». Il faut le faire savoir, de manière à ce que, si je veux contester la décision, je sache quel système a été utilisé et je puisse éventuellement le contester.

Troisièmement, lorsque des pouvoirs publics lancent des appels publics, des appels d'offres, il faut demander aux entreprises qui sollicitent de dire explicitement si, dans leur offre, ils vont avoir recours à des algorithmes. Il ne s'agit pas de l'interdire, mais ils sont obligés de le dire : « Mon offre comporte l'utilisation de tel système algorithmique ». C'est pour la transparence. C'est comme cela aussi que l'on peut garder un registre.

M. le Président. – La parole est à M. François.

M. Sébastien François, Collaborateur du service Policy & Monitoring d'Unia. – Je suis chargé de vous répondre sur les questions de digitalisation et de logement, et d'aborder la question de la future Stratégie wallonne de lutte contre le racisme.

Par rapport à la digitalisation, vous demandiez combien de dossiers nous avions ouverts en lien avec les inégalités numériques. On peut estimer aujourd'hui que l'on est plutôt autour de 250 dossiers ouverts depuis 2017, ce qui peut sembler ne pas être grand-chose. C'est un instantané des gens qui se sont tournés vers Unia. Dans ce domaine, je pense que l'on a un grand sous-rapportage parce que beaucoup de gens ne font pas le lien entre leur difficulté à utiliser une application numérique et le fait que cela pourrait être lié à une discrimination, et qu'Unia pourrait leur venir en aide sur cette question.

Par contre, ce que l'on observe, c'est tout ce qui survient sur le terrain et qui nous est rapporté par toutes les associations de première ligne avec lesquelles nous travaillons, avec lesquelles nous échangeons. Il y a un très grand nombre de situations problématiques qui concernent tous les domaines, un certain nombre de critères et de publics variés.

À la fin de l'année 2026, on va faire un point sur nos signalements et nos dossiers liés aux inégalités numériques. Une petite étude sera mise en ligne sur notre site début 2027.

Par rapport aux effets des différentes législations qui ont été prises en la matière ces dernières années, vous savez que la Cour constitutionnelle a rendu un avis sur l'ordonnance « Bruxelles numérique » allant dans le bon sens. En effet, la Cour constitutionnelle dit qu'il faut maintenir, à côté des voies numériques, des voies physiques : guichets, permanence téléphonique et possibilité d'interagir avec les services publics via courrier.

La Région wallonne s'est dotée d'un décret porté par la ministre Galant. Plus récemment, comme vous l'avez peut-être noté cet été, la ministre Matz a adopté une loi au niveau fédéral. Malgré ce texte porté par la ministre Galant, qui aura bientôt deux ans, on voit que, sur le terrain, rien ne change fondamentalement. Le numérique gagne partout et l'on ferme des guichets au profit de dispositifs numériques. Bien souvent, on constate que les services publics ne sont pas au courant de l'existence de ce décret qui encadre le numérique et la nécessité de maintenir des alternatives.

On l'a vu tout récemment avec le dossier LeTEC, puisque le groupe ayant décidé de supprimer les horaires papier à un certain nombre de ses arrêts pour les remplacer par un simple QR code. Cela nous semble très problématique, car LeTEC est un service public et dépend de ce décret. Dès lors, il devrait en tenir compte. Or, LeTEC n'était pas vraiment au courant de l'existence de ce décret. Nous sommes actuellement en contact avec les services de LeTEC pour trouver un dispositif acceptable qui permette d'avancer sur le numérique.

On le répète, on n'est pas contre le numérique, il peut apporter une qualité de service plus pointue, mais il faut maintenir d'autres choses. Le problème, évidemment, est que l'on a des textes pour le secteur public, mais cela n'encadre pas du tout les services privés essentiels. Par exemple, quid des banques, des assureurs, des fournisseurs de gaz, d'électricité, de téléphonie, de certains opérateurs de transport ? Il demeure là une énorme problématique qui n'est pas encadrée par des législations.

M. Palermo nous demandait justement quels sont les services où demeurent des problématiques. Il est très difficile pour nous de faire un monitoring de tous les services publics wallons, mais il nous revient, plic-ploc, des situations problématiques.

Pour nous, plutôt que dire qu'il faut maintenir des alternatives, l'idée est plutôt de dire que, quand on veut interagir avec un service public, il faut qu'il y ait deux voies qui soient sur le même niveau. Ce n'est pas une alternative, mais bien, sur le même pied, une possibilité d'interagir numériquement et une possibilité d'interagir via des guichets, des permanences téléphoniques et le courrier.

Monsieur Mockel, vous avez évoqué la question du coût du passage au numérique. Je pense qu'il est très difficile aujourd'hui, avec le peu de recul que nous avons, pour dire que le numérique va faire gagner beaucoup d'argent. Même des gens qui sont vraiment à la pointe sur ces questions disent que cela change tout le temps, que cela évolue tellement vite que l'on doit tout le temps faire évoluer nos systèmes et que cela coûte très cher à entretenir. Il est également très coûteux et très lourd de former encore et encore les fonctionnaires. Bien des fonctionnaires disent eux-mêmes qu'ils sont perdus avec tous les basculements numériques qui se développent dans leur propre administration.

Je passe au logement et à nos contacts avec le cabinet Neven. On ne peut pas vraiment dire, à proprement parler, que nous ayons beaucoup de contacts avec le cabinet en charge du logement durant cette législature, et nous le regrettons. C'est vrai que, durant la législature précédente – vous vous en souvenez peut-être –, le ministre du Logement avait mis en place un groupe de travail permanent qui travaillait sur les questions d'accessibilité du logement en lien avec les discriminations, outre Unia, l'IEFH, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, ainsi que plein d'associations, des acteurs publics et des acteurs privés. C'était vraiment très intéressant et nous avons pu avancer sur un certain nombre de chantiers, comme l'adoption du décret Testing ou la réalisation de capsules radio et télé de sensibilisation aux discriminations. Une brochure a aussi été produite.

Ce GT n'a malheureusement pas été reconduit, bien que nous l'ayons demandé. Nous ne travaillons pas beaucoup avec le cabinet Neven à ce stade. Toutefois, comme l'a dit Patrick Charlier, maintenant que l'on a un décret Testing, il faut faire du *testing*. C'est la priorité. On sait qu'il y a des moyens qui ont été mis au niveau du SPW pour avoir du personnel pour le faire. Il faut maintenant le faire. On a formé ces personnes, on est en contact avec ces personnes du SPW qui doivent faire le *testing*.

Il y a toute la question de la sensibilisation, de l'information aux bailleurs, mais aussi aux agences immobilières. Il y a nécessité, je pense que Patrick Charlier l'a cité tout à l'heure dans des points que l'on voudrait voir intégrés à la future stratégie wallonne de lutte contre le racisme, de former systématiquement tous les agents immobiliers sur la question des discriminations dans l'accès au logement. Pour l'instant, c'est un peu plic-ploc. Certaines formations donnent des éléments, des outils, donnent des modules sur les discriminations, d'autres pas. Il faudrait que la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles se parlent pour intégrer cela systématiquement, de manière

structurelle, aux formations dispensées auprès des futurs agents immobiliers.

Par rapport à la question de la future Stratégie wallonne de lutte contre le racisme, on a un plan qui arrive à échéance fin 2026. Ce plan 2023-2026 est en cours. Un groupe de travail chargé de faire le monitoring de la mise en place de ce plan est sur pied. On ne peut pas dire actuellement que l'on a vraiment une vue très élaborée de ce qui a déjà été réalisé, de ce qui ne l'a pas été, de ce qui est en cours. Nous savons cependant que l'administration va mener une évaluation à la fin de l'année 2026 pour voir un peu où l'on en est. Il est certain que tout n'a pas été réalisé. Souvenons-nous que c'était quand même un plan qui a été adopté dans des conditions et dans un contexte particulier, vu que c'était le plan interfédéral qui a capoté et que tout le monde a, un petit peu en urgence, adopté son propre plan. C'était un peu un plan catalogue où il y avait beaucoup de mesures sans beaucoup d'éléments autour. Il y avait ni objectifs clairs, ni critères d'évaluation, ni budget, ni désignation très claire des services qui étaient amenés à devoir mettre en place les mesures de ce plan, ni partenaire éventuel dans la mise en place. Il n'y avait rien.

Par rapport à la prochaine stratégie qui est en cours d'élaboration, on espère que, pour chaque mesure qui sera arrêtée, il y aura vraiment une méthodologie de suivi, de monitoring, d'évaluation qui sera mise à côté de chaque mesure pour que l'on puisse vraiment avoir un suivi et pouvoir objectiver les réalisations en temps réel.

Par rapport à la nouvelle stratégie, c'est en cours. Unia fait partie aussi du Conseil wallon de lutte contre le racisme, et nous espérons que le conseil va pouvoir se mobiliser ces prochains mois pour pouvoir nourrir la prochaine Stratégie de lutte contre le racisme, qui devra être adoptée début 2027.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Je remercie Unia pour la présentation du rapport et surtout pour la belle et franche collaboration que nous avons depuis le début ainsi que la qualité des recommandations sur lesquelles nous allons nous baser dans l'évaluation du plan et la projection sur le plan suivant.

Madame Roberty, je vous remercie pour votre réflexion. Alors, concernant le calendrier du plan interfédéral, je vous rappelle que la mise en place de ce plan dont on vient de parler comporte quatre mesures transversales :

- la création d'une plateforme interfédérale de collecte de données ;
- la centralisation et le suivi des évaluations de la législation antidiscrimination ;
- le renforcement de l'accessibilité des informations relatives au droit aux organismes d'égalité et aux possibilités de soutien ;
- l'aperçu général des possibilités de soutien destinées aux acteurs de la société civile.

La mise en place du plan interfédéral de lutte contre le racisme est attendue depuis 25 ans. Il a été lancé le 7 septembre dernier et démontre donc un engagement fort en matière de lutte contre le racisme. On nous a rappelé l'historique aussi de l'élaboration de cette volonté de plan.

Le suivi de ce plan est assuré dans le cadre de la sous-CIM Égalité des chances et Lutte contre le racisme. La prochaine étape est que chaque entité indique ses contributions. Concernant la Région wallonne et la Communauté française, nous travaillons à une stratégie commune afin de prendre la suite des deux plans qui se terminent cette année. Depuis le 1er octobre 2026, la présidence de la sous-CIM Égalité des chances et Lutte contre le racisme est reprise par nos collègues de la Flandre.

Madame Vandorpe, votre question est très vaste : comment s'approprie-t-on les différentes recommandations du rapport d'Unia ? La question a été reposée par Mme Ammi. Les recommandations sont prises en compte dans l'évaluation du plan et la projection sur l'élaboration de la nouvelle stratégie. Par exemple, pour un aspect concret sur la santé, je pense qu'Unia va nous faire une présentation des résultats intermédiaires de son étude la semaine prochaine. C'est une manière de nous approprier les éléments et de les transformer dans la prise en compte des recommandations.

Concernant la transposition des directives européennes relatives aux standards applicables aux organes de promotion de l'égalité, les *equality bodies*, les directives 2024/1499 et 2024/1500 sont en cours de transposition à tous les niveaux de pouvoir. Elles renforcent les moyens d'action des organismes de promotion de l'égalité de traitement, dont Unia et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes font partie. Cette transposition implique aussi une certaine collaboration avec plusieurs de mes collègues du Gouvernement.

Concrètement, où en sommes-nous en Région wallonne ? La troisième lecture est sur le point d'être présentée au Gouvernement. Suivra la présentation en commission puis au Parlement. En Communauté française, des avis complémentaires ont été demandés pour la troisième lecture, spécifiquement en matière d'enseignement, avant de demander l'avis au Conseil d'État. Il y aura donc quatre lectures avant la présentation en commission puis au Parlement.

Dans les deux cas, nous veillons à une approche harmonisée. Par exemple, étant donné que les modifications réalisées pour la deuxième lecture, tant en Région wallonne qu'en Communauté française, sont similaires, nous proposons d'appliquer les modifications réalisées suite à l'avis du Conseil d'État sur les avant-projets en Région wallonne à l'avant-projet modificatif en Communauté française. Tout ceci sans présager l'avis du Conseil d'État qui sera dûment sollicité pour la Communauté française.

Cette transposition nécessite également des modifications qui ne relèvent pas des décrets antidiscrimination. En effet, l'accord de coopération actuel pour Unia couvre une grande partie des missions figurant dans la directive 2024/1499. En revanche, d'autres missions, plus spécifiquement celles dites des pouvoirs d'enquête, nécessitent d'être ajoutées. Par ailleurs, la Flandre s'étant retirée de l'accord de coopération actuellement en vigueur, c'est bien un nouvel accord de coopération qui doit être conclu plutôt qu'une modification de l'accord en cours. Cela prend du temps ; c'est en cours et le pilotage est assuré par le cabinet du ministre Beenders.

Pour la mise en application du test de situation, cela a déjà été discuté. À notre connaissance, les tests n'ont pas encore été opérationnalisés. Les deux ministres compétents sont les ministres Neven et Jeholet. En revanche, les directives renforcent les pouvoirs d'enquête d'Unia pour collecter les preuves.

Concernant le décret Inclusion numérique, on n'a pas de connaissance que la ministre a fait une évaluation. M. Charlier vous a montré qu'il y a encore des dysfonctionnements. Le Gouvernement wallon devra être attentif à tous ces aspects.

Madame Ammi, je vous remercie pour votre vos questions et surtout pour votre réflexion par rapport aux maisons de repos et maisons de repos et de soins. Nos outils ou nos lois applicables à toute discrimination s'appliquent bien sûr aussi aux maisons de repos et maisons de repos et de soins. À cela s'ajoutent les contrôles de l'AViQ et toute une série de formations de base et de formations continues qui sont en cours. Je voudrais citer un type de formation : les formations à la bientraitance qui sont, par exemple, un mode d'application par rapport à ces formations. Je vous rappelle aussi qu'une réflexion est en cours pour l'élaboration d'un Conseil wallon des aînés. C'est quelque chose que je pousse personnellement et qui, j'espère, sera mis en place rapidement par le Gouvernement wallon.

Monsieur Mockel, je vous remercie pour vos réflexions. Concernant le nouveau Plan wallon de lutte contre le racisme, il n'est pas encore finalisé. En termes de calendrier, il faut distinguer la Fédération Wallonie-Bruxelles de la Région wallonne. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on attend le recrutement – dont la procédure est peut-être en cours – d'un consultant externe qui va travailler avec l'administration. Le rapport d'évaluation, basé sur ces deux composantes que sont l'administration et le consultant, est attendu pour début 2027. En revanche, en Région wallonne, l'évaluation est opérée par l'administration, en collaboration avec la société civile et le Conseil wallon de la lutte contre le racisme. Dans ce cas, le rapport est attendu pour la fin de l'année 2026.

Je termine avec les dimensions relatives à l'inclusion numérique. Il est vrai, comme cela a été rappelé, que chacun doit respecter le décret wallon sur les alternatives numériques et non numériques dans ses compétences. Ce n'est donc pas à moi de coordonner cela pour mes collègues ministres, mais ils sont bien conscients de leurs responsabilités.

Concernant la Région wallonne, l'AViQ a également développé, au cours des dernières années, des collaborations efficaces entre plusieurs administrations – l'ONE et l'enseignement, entre autres – et ses services partenaires afin de permettre aux citoyens et citoyennes d'accéder aisément aux informations souhaitées, quel que soit leur niveau de compétence numérique. Ces partenariats se sont traduits par la rédaction de brochures et la création de sites destinés aux professionnels et au grand public, comme le site Parentalite.be, ainsi que par une diversification des guichets physiques, comme les centres de ressources et les dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion, entre autres. Plus spécifiquement, nous pouvons aussi citer le projet « Chaque porte est la bonne » et le programme « Accueil omnicanal », qui visent à permettre à chaque citoyenne ou citoyen de s'adresser aux services publics selon la modalité qui lui convient le mieux et d'obtenir une réponse coordonnée en *back office*.

L'AViQ participe par ailleurs à la stratégie Digital Wallonia 2025-2029 de l'AdN en orientant le développement de l'innovation numérique, spécifiquement en santé, pour que des solutions soient coconstruites avec les citoyens et les acteurs de la santé, selon les principes du design inclusif et afin de répondre à la diversité des besoins et des publics.

Concernant les services publics, comme vous le savez, nous avons adopté en Région wallonne le décret relatif à la digitalisation des administrations publiques. Grâce à l'intervention d'Unia et de plusieurs autres organismes, la consolidation de l'alternative non numérique a été assurée.

Au niveau régional, l'AViQ a intégré dans son plan d'entreprise diverses politiques d'inclusion numérique à destination de ses travailleurs et au profit des usagers. Parallèlement à ces projets concernant le plan d'entreprise, l'AViQ a également développé, au cours des dernières années, des collaborations efficaces avec l'ONE et d'autres administrations. Ce sont des services partenaires qui permettent aux citoyens d'accéder

aisément aux informations souhaitées, quel que soit leur niveau de compétence. Ces partenariats se sont traduits par la rédaction de brochures, comme je vous l'ai dit, et par toute une série d'autres outils.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je remercie MM. Charlier et François pour toutes les réponses qui ont été formulées. Avec ma collègue, Valérie Dejardin, qui a malheureusement dû s'éclipser, nous souhaitons vous dire que le rapport qui nous est présenté ici nous nourrit toute l'année, tout comme vos excellentes publications sur vos réseaux sociaux. Pour cela, je pense que l'on peut aussi remercier vos communicants. Je vous remercie d'avoir répondu à des questions à la fois très précises et très larges. Ce n'est jamais un exercice facile, mais vous le relevez chaque fois avec brio. Merci à vous et à vos équipes, qu'elles soient dans l'ombre ou au sein du Parlement.

M. le Président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je remercie à la fois Unia et M. le Ministre pour les réponses qui nous ont été données. C'est assez agréable de voir que les échanges sont très fluides entre vous, ce qui permet d'être beaucoup plus efficace et d'avancer de manière concertée.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Je me joins aux remerciements à vous ainsi qu'à toute votre équipe.

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – J'écouterai et je visionnerai. Je n'ai rien d'autre à ajouter, si ce n'est pour vous dire encore merci et vous encourager à continuer l'excellent travail que vous faites.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Tout d'abord, je tiens à remercier M. Charlier et ses équipes pour leur travail. J'ai moi-même fait appel une fois à Unia, avec les problèmes relativement graves qui se sont passés en maison de repos, et je remercie les équipes d'Unia pour le travail qu'elles ont fourni. Malheureusement, il y a eu la crise covid et, après, on a laissé passer. Exercer de la prévention dans les maisons de repos me semble être une exigence assez évidente. Ces problèmes de racisme sont très récurrents quand on sait que la plupart du personnel est d'origine maghrébine ou africaine. Je vous remercie pour tout le travail que vous avez fourni.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – J'aimerais aussi vous remercier pour les échanges fructueux de ce jour et pour le travail des équipes toute l'année.

Je voulais ajouter un petit quelque chose pour ne pas rester sur un malentendu par rapport au coût du numérique. Quand des entreprises ou d'autres organisations ont prévu un certain budget pour digitaliser certaines de leurs missions, elles ont tendance à vouloir tout cela et à ne pas prévoir d'alternative. Par après, quand on compare et que l'on doit rattraper un aspect, on a tendance à privilégier une solution alternative un peu bidon, à bas coût, qui n'est pas une réelle alternative pour les gens. C'est cette manière de procéder que je voulais aborder.

Ces échanges étaient très fructueux. C'est presque frustrant de ne pas pouvoir aborder tous les sujets. Je dois dire que je me suis un peu restreint.

M. le Président. – Après cette salve de remerciements, en mon nom personnel et celui de M. le Ministre, ainsi qu'au nom de tous les membres et des collaborateurs de cette Commission, il me reste à vous remercier, Messieurs Charlier et François, pour la qualité de votre exposé. C'est à chaque fois un plaisir de vous recevoir et de partager avec vous. Je vous souhaite un excellent retour.

M. Patrick Charlier, Codirecteur d'Unia. – Le plaisir est partagé.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

Les missions et le financement des relais sociaux, des maisons d'accueil et des abris de nuit pour les personnes sans abri

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur les missions et le financement des relais sociaux, des maisons d'accueil et des abris de nuit pour les personnes sans abri.

Mme Jacqmin a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Je propose de lui accorder la confiance pour l'élaboration du rapport.

Marquez-vous votre accord sur cette proposition ?

(Assentiment)

Je vous remercie.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 20 octobre 2026 modifiant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (Doc. 732 (2026-2027) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 20 octobre 2026 modifiant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (Doc. 732 (2026-2027) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je propose Mme Roberty comme rapporteuse.

M. le Président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je propose Mme Jacqmin comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Roberty et Mme Jacqmin sont désignées en qualité de rapporteuses.

Exposé de M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je suis très heureux de vous présenter ce projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre les trois Régions du pays en matière de déchets d'emballages. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement européen relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, plus communément appelé le PPWR, qui vise à réduire l'impact environnemental des emballages tout au long de leur cycle de vie. L'objectif poursuivi est de prévenir la production de déchets à la source, d'améliorer les performances de recyclage et de renforcer la responsabilité des producteurs. Ainsi, l'accord prévoit plusieurs évolutions importantes.

La première évolution concerne la réduction des emballages à usage unique. Tout d'abord, le texte fixe un cadre permettant d'atteindre des objectifs européens de réduction des déchets d'emballages. Des objectifs progressifs sont définis afin de diminuer le volume d'emballages mis sur le marché, en particulier les emballages à usage unique. Le règlement européen fixe des objectifs ambitieux de réduction des emballages à usage unique, à savoir 5 % d'ici 2030, 10 % d'ici 2035 et 15 % d'ici 2040. Nous avons fait le choix de confier le suivi de ces objectifs aux organismes agréés. Cette approche garantit un suivi cohérent, tout en maintenant pleinement la responsabilité des producteurs. L'enjeu est avant tout d'encourager la prévention, car le meilleur déchet reste celui qui n'est pas produit.

La deuxième évolution concerne le registre national des producteurs. L'une des principales nouveautés du texte est la création de ce registre national des producteurs. Il permettra d'identifier clairement tous les acteurs qui mettent un emballage sur le marché belge et de s'assurer que chacun participe équitablement au financement du système. La gestion de ce registre est confiée à la Commission interrégionale de la responsabilité élargie des producteurs, qui est également habilitée à imposer les conditions spécifiques aux producteurs ou à l'organisation compétente en matière de responsabilité des producteurs.

Un producteur pourra soit assumer individuellement ses obligations, soit s'affilier à une organisation compétente en matière de responsabilité élargie des producteurs. Dans ce dernier cas, c'est cette organisation qui effectuera l'enregistrement pour le compte de ses membres. L'enregistrement constitue un préalable à la mise à disposition des emballages sur le marché concerné. Cet enregistrement est soumis à une redevance destinée à couvrir les frais administratifs du dispositif, notamment le traitement et le suivi des données, mais aussi les outils informatiques et les inspections. Une fois l'enregistrement accordé et les frais correspondants acquittés, un numéro d'enregistrement lui est attribué.

(M. Palermo, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

Les entreprises étrangères qui vendent directement des produits emballés aux consommateurs belges devront respecter les mêmes obligations que les entreprises établies en Belgique. Elles devront désigner

un mandataire chargé d'assumer ces obligations sur notre territoire.

Cet outil permettra, à terme, de mieux identifier les acteurs concernés, de simplifier les échanges d'informations entre les autorités compétentes et d'améliorer le contrôle du respect des obligations légales. Il renforcera la lutte contre les *freeriders*, c'est-à-dire les opérateurs qui profitent du système sans en supporter les coûts. Cet enjeu est particulièrement important dans le contexte du commerce électronique et des ventes transfrontalières.

La troisième évolution concerne l'autorisation des organisations compétentes en matière de responsabilité élargie des producteurs. Au-delà de leur simple enregistrement, une seconde procédure d'autorisation devra être validée. Les organisations devront démontrer qu'elles disposent des moyens financiers, organisationnels et opérationnels nécessaires pour remplir durablement les obligations qui leur sont confiées par les producteurs. Elles devront notamment présenter un plan financier, leur statut, leur contrat type, leur mécanisme de contrôle des données ainsi que les mesures prévues pour garantir un recyclage de qualité, traçable et conforme aux objectifs européens.

Cette procédure d'autorisation permet à EPRiBEL de vérifier que les organismes chargés de gérer les obligations de milliers d'entreprises offrent les garanties nécessaires en matière de gouvernance, de transparence et de solidité financière. L'objectif est de sécuriser l'atteinte des objectifs environnementaux et de garantir des règles identiques pour l'ensemble des opérateurs actifs sur notre marché belge. L'autorisation pourrait être adaptée, suspendue ou retirée si les conditions requises ne sont plus rencontrées afin d'assurer un contrôle effectif tout au long de la durée d'activité de l'organisme.

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

La quatrième évolution concerne les obligations de rapportage. Les producteurs et les organisations compétentes en matière de responsabilité élargie des producteurs devront déclarer chaque année les quantités d'emballages mises sur le marché, ventilées par catégorie, ainsi que les modalités selon lesquelles ils remplissent leurs obligations de responsabilité élargie des producteurs.

En Belgique, ces informations seront transmises à EPRiBEL, la Commission interrégionale de la responsabilité élargie des producteurs, qui est désignée comme autorité compétente pour le rapportage des opérateurs économiques actifs sur le marché belge. Elle sera chargée du suivi de ces déclarations, mais également de la publication des données et de leur transmission à la Commission européenne.

Cette obligation de rapportage ne s'appliquera pas lorsqu'un opérateur de gestion des déchets d'emballages rend déjà compte, sur une base contractuelle, à une organisation compétente en matière de responsabilité des producteurs. Il s'agit ici d'éviter, lorsque c'est possible, la duplication des informations et des démarches.

Les contrôles pourront être réalisés à deux niveaux : d'une part, par des membres du secrétariat permanent spécifiquement désignés par l'organe de décision et, d'autre part, par des fonctionnaires ou agents des administrations compétentes désignés par les Gouvernements régionaux.

Nous avons choisi de remplacer les sanctions pénales par des sanctions administratives. C'est un choix de simplification et d'efficacité. L'expérience a montré en effet que les procédures pénales étaient souvent longues et peu adaptées à ce type d'infraction.

Le nouveau système permettra d'agir plus rapidement, de manière proportionnée et efficace, tout en garantissant les droits de la défense. L'objectif est de lutter contre les véritables situations de resquillage et d'assurer une concurrence loyale entre les opérateurs.

L'élément important, c'est que ces différents contrôleurs devront agir selon des directives générales de contrôle communes établies par la Commission interrégionale de la REP. L'objectif est d'harmoniser les critères d'application et d'éviter que des situations identiques soient traitées différemment selon la région ou l'autorité qui effectue le contrôle.

Le dispositif retenu se veut progressif. Lorsqu'une infraction est seulement imminente, les contrôleurs peuvent d'abord formuler des avis et des conseils. Cela permet de corriger une omission ou un malentendu avant même que l'infraction ne soit effectivement commise. Lorsque l'infraction est constatée, ils peuvent également mettre en demeure l'opérateur de prendre des mesures correctives, mettre fin à l'infraction, remédier à ses conséquences ou éviter qu'elle ne se reproduise. Le texte privilégie, lorsque c'est possible, la remise en conformité avant le recours à la sanction.

La sixième évolution concerne les contributions financières aux Régions pour soutenir leur politique de gestion des déchets. Dans ce cadre, deux grands volets sont concernés : d'une part, la redevance et, d'autre part, les cotisations destinées aux politiques régionales.

La redevance constitue la participation aux frais administratifs liés à la procédure d'enregistrement. Cette possibilité est expressément prévue par le règlement européen. La redevance couvre notamment les frais administratifs, le traitement et le monitoring des données, le développement informatique et les coûts d'inspection.

Les montants varient selon la manière dont le producteur remplit ses obligations. Lorsqu'un producteur ou son mandataire s'enregistre à titre individuel, sans passer par une organisation compétente en matière de responsabilité des producteurs, la redevance est budgétisée à 1 500 euros, tant lors de l'enregistrement initial que lors de chaque renouvellement qui intervient tous les cinq ans. Lorsqu'un producteur passe par une organisation compétente en matière de responsabilité des producteurs, le coût est budgétisé à 175 euros par producteur affilié. Cela ne signifie pas que l'organisation compétente répercute ces 175 euros par membre, un principe de proportionnalité doit être respecté en fonction des mises sur le marché. De plus, cette redevance est encadrée par un minimum de 50 000 euros et un maximum de 1 million d'euros par organisation et par numéro d'enregistrement. L'objectif est d'assurer à la fois la viabilité du système et une contribution proportionnée des opérateurs.

À côté de cette redevance existe un mécanisme de tout autre nature : les cotisations liées à la responsabilité élargie des producteurs qui contribuent au financement des politiques des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Pour les emballages ménagers, le principe d'une telle contribution financière existait déjà dans l'accord de coopération pour les emballages ménagers, son montant initial, de 0,50 euro par habitant, était déjà soumis à une indexation. Il ne s'agissait pas d'un montant resté fixe à 0,50 euro. Le nouveau texte maintient cette obligation et une actualisation du montant. Cette actualisation ne constitue pas une augmentation supplémentaire. Le montant est affiché, il est de 0,74 euro par habitant correspondant aux montants existants indexés pour 2026, contre 0,73 euro pour 2025.

Une obligation comparable existe pour les déchets d'emballages industriels. Elle vise également à contribuer au financement des politiques régionales de prévention et de gestion des déchets. Le système s'applique aussi aux producteurs qui choisissent de remplir individuellement leur obligation de responsabilité élargie. Ceux-ci contribuent financièrement, selon un mécanisme analogue, proportionnellement à leur part de marché.

Enfin, je voudrais aborder les cotisations éventuelles en cas de non-atteinte des objectifs. Le nouvel accord ajoute enfin deux mécanismes financiers directement liés aux performances environnementales :

- le premier concerne la prévention des déchets d'emballages. Les règlements européens prévoient une réduction des déchets d'emballages par habitant de 5 % en 2030, 10 % en 2035 et 15 % d'ici 2040 ;
- le deuxième concerne une cotisation supplémentaire qui peut être imposée aux organisations compétentes en matière de responsabilité des producteurs ainsi qu'aux producteurs remplissant individuellement le REP lorsque les objectifs de prévention ne sont pas atteints.

Dans le dispositif final préparé, cette cotisation n'est cependant due que lorsque deux conditions sont cumulativement rencontrées :

- l'organisation n'atteint pas son objectif pour l'ensemble de ses producteurs membres ;
- simultanément, l'objectif national belge de prévention n'est pas atteint.

Le mécanisme repose sur un montant de 50 euros par tonne manquante pour atteindre l'objectif. Les documents précisent également qu'aucune cotisation n'est due lorsque le montant calculé est inférieur à 150 euros et que, lorsqu'il se situe entre 150 et 250 euros, la cotisation est fixée à 250 euros.

Le second mécanisme porte sur les objectifs de recyclage. Lorsqu'une organisation compétente n'atteint pas ses objectifs de recyclage, une cotisation supplémentaire peut lui être imposée. Le montant prévu est de 50 euros par tonne entamée pour laquelle l'objectif n'est pas atteint. Il augmente en cas de manquements successifs : 100 euros par tonne la deuxième année consécutive et 150 euros par tonne à partir de la troisième année consécutive.

Ces objectifs sont des pourcentages minimaux de recyclage fixés par l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, tel que modifié. Ils s'inscrivent dans le cadre des objectifs européens prévus à l'article 52 du règlement de l'Union européenne 2025/40, dit PPWR, qui ne sont donc pas librement choisis par l'organisation.

Ces cotisations ne sont ni automatiques ni arbitraires. Elles reposent sur des données contrôlées et validées par l'organisation EPRiBEL. Les organisations concernées disposent par ailleurs de garanties habituelles attachées à toute décision administrative. L'objectif n'est pas de pénaliser à tout prix des acteurs de bonne foi, mais d'assurer l'effectivité des objectifs européens et d'encourager l'amélioration des performances environnementales.

Concernant la prévision des mesures minimales d'un système de consigne éventuel pour certains emballages de boissons, le texte établit un cadre pour un éventuel système de consigne et prévoit un accord de coopération d'exécution en précisant les modalités pratiques.

La décision d'introduire un système de consigne doit faire l'objet d'un accord politique entre les Régions. Dans la recherche d'un consensus avec les autres entités fédérées, dont la volonté reste de répondre aux objectifs européens de 2029, il est important d'être attentif à ce que l'éventuel système de consigne mis en place soit

uniforme et accessible à tous les citoyens, notamment dans le choix d'un système classique, digital ou hybride.

Enfin, je voudrais vous parler de la Commission interrégionale de l'emballage qui devient la Commission interrégionale de la REP, intitulée EPRiBEL.

L'ensemble des tâches de la Commission interrégionale de la REP se voit élargi. Celle-ci est notamment chargée :

- d'établir et de gérer le registre public et numérique des producteurs, répertoriant tous les opérateurs économiques actifs en Belgique ;
- de contrôler la responsabilité élargie des producteurs des différents opérateurs économiques pour les emballages qu'ils mettent sur le marché ;
- de remplir les obligations légales européennes en matière de monitoring, de contrôle et de rapportage à la Commission européenne. Ces obligations pour les États membres contribuent à la transparence et à l'uniformité de la politique européenne en matière de déchets d'emballages.

Compte tenu de l'élargissement de ses tâches, la Commission interrégionale de la REP disposera de personnel propre.

L'accord de coopération modifie son organisation et ses fonctionnements internes afin de l'adapter pleinement aux nouvelles tâches et obligations qui lui incombent. Concrètement, elle disposera d'un organe de décision, qui comprend lui-même deux sections distinctes : un organe de décision « Emballages », chargé de matières relatives à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages, et un organe de décision « REP », chargé des missions découlant du cadre interrégional plus général de la responsabilité élargie des producteurs.

Chacune de ces sections compte neuf membres, les trois Gouvernements régionaux désignant chacun trois membres. Trois observateurs fédéraux sont également prévus dans chaque section. Nous conservons une gouvernance fondamentalement interrégionale et une représentation équilibrée des trois Régions.

Il s'agit aussi pour EPRiBEL d'un renforcement du secrétariat permanent. Outre le personnel mis à disposition par les Régions, EPRiBEL pourra désormais disposer de personnel propre afin d'exercer ses nouvelles missions. Le cadre envisagé correspond à 34 équivalents temps plein pour l'ensemble des missions d'EPRiBEL. Je précise toutefois qu'il ne s'agit pas de 34 nouveaux recrutements. Actuellement, 16 membres du personnel sont déjà mis à disposition. La répartition définitive entre personnel propre et personnel mis à disposition n'est pas fixée par l'accord, mais le personnel détaché sera plafonné.

Le budget de fonctionnement est établi chaque année par l'organe de décision « Emballages », en concertation avec l'organe de décision « REP », au plus tard au mois de mai. Le financement se fera selon la clé de répartition inscrite à l'article 25 de l'ACI « Emballages », lequel prévoit 58,05 % pour la Région flamande, 31,33 % pour la Région wallonne et 10,62 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour conclure, cet accord de coopération constitue une étape importante pour assurer la conformité de notre pays avec les nouvelles obligations européennes. Il permet de renforcer la prévention des déchets, d'améliorer les performances de recyclage, d'accroître la responsabilité des producteurs et, enfin, de consolider la coopération entre les trois Régions.

M. le Président. – Nous reprendrons à 14 heures avec la discussion générale.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 24 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 2 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS
(Suite)

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 20 octobre 2026 modifiant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (Doc. 732 (2026-2027) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 20 octobre 2026 modifiant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (Doc. 732 (2026-2027) N° 1).

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous félicite pour le travail réalisé. Comme vous vous en doutez, j'aurai des questions par rapport à

ce travail, mais celui-ci a été fait. Vous nous le promettiez depuis un certain temps. Je vous félicite, vos équipes et vous-même, pour celui-ci.

Derrière ce travail, derrière l'accord que vous nous proposez, il y a un enjeu très concret : la quantité d'emballages que nous produisons, les déchets que nous devons traiter et les coûts que cela représente pour la collectivité et notre environnement. Surtout – vous l'avez sous-entendu dans votre intervention –, il y a une question essentielle : comment responsabiliser réellement ceux qui mettent ces emballages sur le marché ?

Comme vous vous en doutez, le PS soutient évidemment l'objectif de cet accord : adapter notre cadre aux exigences européennes et renforcer la prévention. Nous voulons nous assurer que les ambitions affichées se traduiront en résultats concrets.

Pour cela, j'aimerais revenir sur trois éléments :
- la prévention et la cotisation prévue en cas d'objectifs non atteints ;
- les objectifs spécifiques par matériau. Si je ne me trompe pas, vous n'en avez pas parlé ;
- la consigne.

Par rapport au premier élément, à savoir la prévention et la cotisation prévue en cas d'objectifs non atteints, le recyclage est nécessaire, mais il ne suffit pas. Comme vous l'avez dit, le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. Nous devons donc produire moins de déchets, éviter les emballages inutiles et développer le réemploi, le vrac et le remplissage.

Ainsi, en mars 2026, plusieurs organisations belges et européennes, parmi lesquelles Canopea, la COPIDEC, Ressources et Test-Achats, vous ont écrit à propos des négociations autour du présent accord. Ces organisations saluaient la création d'une cotisation de prévention de 50 euros par tonne d'objectifs non atteints, calculée par type de matériaux. L'objectif était d'inciter les producteurs à réduire les déchets à la source et d'éviter qu'une bonne performance sur un matériau compense une mauvaise performance sur un autre.

Notre collègue et cher président, M. Lepine, vous a d'ailleurs interrogé en avril sur cette lettre et sur la nécessité de maintenir le cap. À chaque fois que je le cite, il me paie un verre. C'est pour cela que je le cite lors de mes interventions.

Cependant, Monsieur le Ministre, nous ne sommes pas naïfs et nous ne devons pas l'être. Les associations ont salué cette avancée, mais elles savaient aussi que, parallèlement à cela, les producteurs exerceraient des pressions pour défendre leurs intérêts. Ces pressions ont déjà porté leurs fruits dans d'autres accords de coopération, notamment celui concernant les déchets sauvages dont nous avons parlé il y a quelques mois. Dès lors, aujourd'hui, au sein du groupe PS, nous voulons être attentifs à ce qui a été conservé dans le texte final.

Par exemple, le texte prévoit toujours une cotisation de 50 euros par tonne d'objectifs non atteints. Pouvez-vous nous expliquer comment ce montant a été déterminé ? Disposez-vous d'éléments permettant de démontrer qu'il constituera un incitant suffisamment efficace pour amener les producteurs à réduire les quantités d'emballages mis sur le marché ? Les associations avaient salué une ambition forte. Nous voulons savoir ce qu'il en reste concrètement dans le texte final. Comment en êtes-vous arrivé à 50 euros par tonne ? Sera-ce suffisant ?

Ensuite, je voudrais revenir sur l'avis du CESE, qui a relevé des divergences entre les acteurs sur les objectifs spécifiques par matériau. Je ne pense pas que vous en ayez parlé dans votre intervention. À nouveau, les mêmes acteurs – Canopea, l'Union des villes et communes de Wallonie, la COPIDEC et Ressources – soutenaient ces objectifs, précisément pour éviter qu'une réduction globale ne masque la substitution d'un matériau par un autre.

Dès lors, pouvez-vous nous dire quels objectifs par matériau sont retenus dans l'accord final ? Comment leur respect sera-t-il garanti ? La cotisation de prévention sera-t-elle encore calculée séparément pour chaque matériau ou reposera-t-elle sur un calcul global ? Si l'on maintient des objectifs par matériau sans prévoir de mécanisme financier qui en tienne compte, cela ne garantit pas que des efforts seront réalisés dans chaque catégorie.

Toujours à ce sujet, le CESE a demandé une modulation de la contribution administrative de 175 euros par producteur affilié, notamment pour les PME. Or, si je ne me trompe pas, il n'y a pas de modulation dans le texte. Pouvez-vous me le confirmer ?

J'en arrive à une question du Conseil d'État sur les objectifs de réduction qui sont proposés dans l'accord. Ceux-ci portent sur les emballages à usage unique, alors que le règlement européen vise plus largement les déchets d'emballages. Le Conseil d'État demande donc qu'il soit démontré concrètement que les objectifs retenus permettront malgré tout d'atteindre l'objectif européen global.

Le dispositif prévu couvre-t-il suffisamment l'ensemble des déchets d'emballages et pas seulement les emballages à usage unique ? Avez-vous, au sein de votre cabinet, une évaluation chiffrée qui démontre que les objectifs inscrits dans cet accord permettront d'atteindre l'objectif européen ? Si ce n'est pas le cas et si les objectifs ne suffisent pas, quelles mesures complémentaires le Gouvernement prévoit-il ?

Le Conseil d'État a également formulé plusieurs observations sur les sanctions, les contrôles et la

répartition des compétences. Il a aussi questionné le choix de 2022 plutôt que 2018 comme année de référence pour les objectifs de réduction des emballages, ce choix nécessitant une autorisation européenne. Quelles suites ont été données à ces observations ? Où en est la demande de dérogation concernant l'année de référence ?

(Réaction de M. le Ministre Coppieters)

Pouvez-vous nous dire quelles suites ont été données à l'observation du Conseil d'État concernant la décision de choisir 2022 plutôt que 2018 comme année de référence ? Où en est la demande de dérogation à ce sujet ?

J'ai tendance à parler vite pour gagner du temps, car je sais que vous faites attention au chronomètre, Monsieur le Président.

Le dernier point sur ce second point, c'est le réemploi. Nous savons que la prévention ne consiste pas uniquement à alléger les emballages. Elle suppose aussi de développer des solutions réutilisables, le vrac et le remplissage, comme je l'ai dit en préambule.

Quelles mesures concrètes votre Gouvernement et vous-même, en tant que ministre de l'Environnement, allez-vous prendre pour accélérer le réemploi ? Est-il est prévu d'intégrer des objectifs ou des obligations supplémentaires en la matière dans les autorisations délivrées aux organisations compétentes en matière de responsabilité élargie des producteurs ? Comment s'assurera-t-on que les moyens financiers mobilisés contribuent à développer cette alternative plutôt qu'à financer uniquement la collecte et le traitement des déchets ?

J'en arrive à mon troisième et dernier point : la consigne. Vous en avez parlé de façon assez importante dans votre présentation. Il est temps pour nous de clarifier la position du Gouvernement. Vous prévoyez dans l'accord seulement la possibilité d'instaurer une consigne sans en décider le principe. Vous l'avez justifié, si j'ai bien compris dans votre intervention, par l'absence d'accord politique entre les Régions. Est-ce bien le cas ?

Je voudrais faire deux remarques par rapport à cette justification. Le calendrier pour la mise en place de cette consigne est un point important de vigilance que le Conseil d'État a lui aussi souligné. L'accord prévoit une échéance au 30 juin 2027, mais les candidatures de l'opérateur potentiel ainsi qu'un délai minimal de 24 mois entre l'accord d'exécution et la mise en œuvre représentent un calendrier assez serré. Quels sont les derniers taux de collecte séparée disponibles ? Quelle trajectoire permettra d'atteindre les 90 % en 2029 ? Avez-vous envisagé une exemption ? Si les résultats sont insuffisants, quand prendrez-vous la décision d'instaurer la consigne ?

Je reviens à votre parti, à votre programme, à ce que vous défendez et à ce que je pense que vous croyez. Vous avez toujours défendu une consigne physique sur les canettes et les bouteilles en PET. Aujourd'hui, on a un cadre qui rend la consigne possible, mais toujours pas un engagement clair sur son instauration. Si vous arrivez à trouver un accord politique avec les autres Régions du pays, votre position est-elle toujours la même, à savoir mettre en place une consigne physique ? Voulez-vous réellement mettre en place cet outil si les objectifs européens l'exigent ? Je voudrais une réponse claire par rapport à cette consigne.

Pour conclure, le PS soutient l'ambition de renforcer la prévention des déchets d'emballages. Cependant, nous attendons des réponses concrètes sur la contribution financière prévue en cas de non-respect des objectifs de prévention et sur les objectifs par matériau. Nous attendons aussi de la clarté sur la consigne. Nous connaissons, comme vous, les objectifs européens. L'échéance est très proche et les décisions prennent du temps. La prévention ne peut pas rester une promesse. Nous attendons des éléments concrets sur ces trois points pour voir l'ambition réelle de cet accord. Notre position lors du vote sera en fonction de ces réponses.

Je vous remercie pour votre attention habituelle et vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, tout d'abord, nous tenons à vous remercier pour votre intervention ainsi que pour tout le travail effectué avec votre équipe. Aujourd'hui, on est à l'acte 2 d'un travail essentiel et structurant, débuté par l'accord de coopération du 9 février 2026 concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et les déchets sauvages.

Cet accord de coopération modificatif revêt une importance cruciale puisqu'il vise à se mettre en conformité avec le nouveau règlement PPWR relatif aux emballages et aux déchets d'emballages. C'est un fameux morceau, car nous en discutons très souvent en commission depuis le début de la législature. Aussi, il a des objectifs très ambitieux que nous saluons.

Ce règlement vise globalement à donner un cadre harmonisé pour l'ensemble du marché européen, permettant, d'une part, de renforcer la réduction de l'impact environnemental des déchets et, d'autre part, de promouvoir davantage l'économie circulaire. Ce sont des enjeux très chers aux Engagés, tout comme la consultation qui aura été large pour ce texte, comme nous pouvons le lire dans les avis rendus, qui recueillent un avis globalement positif. Il est important de le dire.

Nous pouvons noter qu'il ne s'agit plus d'une directive, mais d'un règlement qui implique le changement d'instruments puisque celui-ci s'applique uniformément et simultanément dans l'ensemble des

États membres de l'Union européenne sans nécessité de transcription en droit national. La révision de l'ACI « Emballages » de 2008 permet d'assurer sa compatibilité avec le règlement européen.

Plusieurs points importants sont considérés dans cette modification de l'ACI et sont à souligner :

- l'essentiel, qui est la réduction des déchets d'emballages par habitant, d'abord de 5 % d'ici 2030 puis de 10 % d'ici 2035 et de 15 % d'ici 2040. Ces objectifs de prévention sont clés et représentent un levier majeur dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ;
- un objectif complémentaire, qui sera de réduire la part des emballages à usage unique au profit de ceux qui sont réutilisables.

À ce titre, Monsieur le Ministre, quelle place le réemploi et la recherche auront-ils dans cet ACI modificatif ? Quels sont les principaux objectifs chiffrés ? Quelles sont les mesures prioritaires à ce sujet ?

Ma collègue, Mme Goffin,…

(Réactions dans l'assemblée)

Oui, j'aime trop le tennis, en effet. J'ai une autre collègue, dans notre arrondissement, qui est Mme Goffin. C'est pour cela. Pardon.

Premièrement, ma collègue, Mme Goffinet, vous parle souvent d'un exemple concret : le gobelet réutilisable. Je pense aussi au réemploi dans l'HORECA.

Deuxièmement, la création d'un registre national obligatoire des producteurs et organisations de responsabilité élargie des producteurs ainsi que d'un système d'autorisation pour les producteurs et organismes de REP. C'est la procédure double, enregistrement et autorisation, qui permettra de veiller in fine au respect du principe de la REP et au fait que les producteurs d'emballages supportent tous les coûts de la gestion de déchets d'emballages provenant de leurs produits.

Troisièmement, les obligations renforcées de rapportage, de contrôle, d'audit et de certification des données. Seules des données fiables, qualitatives et actualisées permettront in fine le suivi adéquat dans les temps de flux de déchets et l'atteinte des objectifs fixés. J'avais une question à ce sujet, mais vous y avez déjà répondu dans votre explication.

Quatrièmement, les contributions financières aux Régions pour permettre leur politique de gestion des déchets. Il s'agit de l'application concrète du principe de pollueur-payeur. Il s'agit de veiller à ce que les coûts réels de gestion des déchets soient reportés par ceux qui mettent les emballages sur le marché. En outre, nous notons la possibilité de deux cotisations supplémentaires en cas de non-atteinte des objectifs en matière de prévention et en matière de recyclage des déchets d'emballages, ce à quoi nous nous inscrivons.

Cinquièmement, la prévision des mesures minimales d'un système de consigne éventuel pour certains emballages de boissons. C'est un sujet qui est important pour notre mouvement et qui a été largement passé en revue il y a peu grâce à l'audition en commission de M. Labiaux sur la pétition pour l'instauration d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et les canettes. Les conclusions de la majorité ont été votées. Je rappelle les deux demandes adressées au Gouvernement wallon :

- communiquer un état des lieux de l'évolution du dossier et des réflexions concrètes au niveau régional et interrégional, notamment dans le cadre des avancées du groupe de travail interrégional constitué et piloté par EPRiBEL ;
- œuvrer dans une optique de consultation et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du groupe de travail interrégional.

À ce titre, Monsieur le Ministre, puisque nous discutons de la thématique, des avancées particulières sont-elles à mentionner, notamment dans la constitution du GT interrégional ?

Enfin, il y a la mise sur pied de la Commission interrégionale de la REP – EPRiBEL –, conformément au cadre commun de la REP mis en place dans l'ACI REP-SUP, que nous avons voté il y a peu. Outre l'important aspect du registre public et numérique des producteurs, EPRiBEL assurera le contrôle de la REP des différents opérateurs économiques. On peut d'ailleurs mentionner les obligations légales européennes en matière de monitoring, de contrôle et de rapportage auprès de l'Europe. Dès lors, cette Commission interrégionale de la REP aura fort à faire.

Comme vous nous l'avez annoncé en commission, le ministre a un budget annuel maximal de 3 millions d'euros, sur la base effective de 34 ETP. J'avais une autre question, à laquelle vous avez répondu, mais il m'en reste une : au final, quelle part de ces 3 millions sera à charge de la Région wallonne ?

Le dernier point que j'aimerais aborder dans cette discussion générale est lié à la coordination des efforts, à l'article 3, et à la possibilité, pour les organisations compétentes en matière de REP, d'élaborer un pacte en collaboration avec les parties prenantes. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ? Qui sont les parties prenantes concernées ? Quel niveau de transparence et de contrôle sera appliqué ? Comment contrôler l'efficacité réelle de ce pacte ?

(Réaction de M. le Ministre Coppieters)

M. le Président. – Pouvez-vous répéter votre deuxième question, Madame Jacqmin ?

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Quelle place le réemploi et la recharge auront-ils dans cet ACI modificatif ? Quels sont les principaux objectifs chiffrés ? Quelles sont les mesures prioritaires à ce sujet ?

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette présentation et les détails qui nous ont été présentés tout à l'heure.

Pour rappel, c'est l'adaptation d'un cadre interrégional au règlement européen. Une fois de plus, nous sommes cohérents puisque les trois Régions se mettent ensemble pour adopter les mêmes principes et éviter une multiplication des procédures, voire des obligations divergentes. C'est assez important que pour le souligner. C'est beaucoup plus clair et beaucoup plus simple. On va donc pouvoir avancer. On parlait tout à l'heure de discrimination ; il n'y en aura aucune dans ce texte. C'est ce que le Gouvernement et vous-même vous étiez engagés à faire : travailler le plus possible avec les trois Régions, ce qui est fait, ce dont je vous remercie.

Mon groupe soutient les objectifs de prévention, de recyclage et de responsabilisation des producteurs. L'approche repose sur le pragmatisme : obtenir de meilleurs résultats environnementaux – on en a bien besoin – sans imposer des charges disproportionnées aux entreprises et, in fine, aux consommateurs.

Nous serons attentifs à éviter toute surtransposition inutile. Je crois que tout le monde est d'accord. Les exigences supplémentaires doivent être justifiées, proportionnées et prévisibles. C'est le but. Les entreprises ont besoin de stabilité pour investir, d'autant plus que, dans ce milieu, les investissements sont conséquents. Elles ne peuvent pas découvrir progressivement de nouvelles contraintes au détour de procédures administratives. C'est aussi ce que l'on veut faire.

Notre vigilance portera également sur les coûts : la contribution aux organismes de redevance administrative et le financement des déchets sauvages doivent former un ensemble cohérent. Nous serons attentifs à ce qu'il n'y ait pas de double financement d'une même mission, ce qui paraît logique. Cette exigence concerne d'ailleurs particulièrement les PME.

L'accord prévoit une répercussion proportionnée de la redevance d'enregistrement entre les membres et les organisations. Cette protection doit être effective ; elle doit aussi s'accompagner de démarches simples et d'une information claire, car les deux vont de pair. La qualité du contrôle ne se mesure pas au nombre de formulaires – cela se saurait, et l'on aurait tout réussi jusque maintenant – et l'équité doit être garantie entre les producteurs.

Les obligations prévues pour les acteurs non établis en Belgique et certaines activités de vente en ligne doivent être contrôlées. Les entreprises qui respectent les règles ne doivent pas supporter les coûts de celles qui y échappent, ce qui serait très malvenu.

Concernant la consigne, notre soutien à cet accord ne vaut pas l'approbation d'un système à déterminer. Il est à souligner que le texte renvoie son introduction éventuelle et ses modalités à un accord de coopération d'exécution entre les trois Gouvernements. Notre position est claire : préserver le sac bleu et protéger les investissements réalisés dans la collecte, le tri et le recyclage. Nous partageons la volonté de travailler avec les acteurs du secteur pour consolider cette chaîne.

Toute évolution doit démontrer sa valeur ajoutée, son coût maîtrisé et sa simplicité pour les citoyens et les commerces, et ce, sans dédoubler inutilement les infrastructures. Cela existe déjà, et l'on sait que l'on doit aller vers des solutions compréhensibles, faciles à mettre en place et à comprendre pour l'ensemble de nos concitoyens.

Monsieur le Ministre, comment les secteurs seront-ils associés à l'élaboration du pacte de prévention ? Comment leurs efforts déjà réalisés seront-ils pris en compte ? Comment garantirez-vous la proportionnalité des charges pour les PME, la simplification du rapportage et l'absence de double financement ? Quels moyens seront mobilisés pour contrôler les acteurs qui échappent à leurs obligations, notamment dans les ventes en ligne, et ce, pour protéger ceux qui font les choses correctement ?

Enfin, nous attendons un suivi transparent des résultats, des coûts et du fonctionnement du dispositif. L'évaluation doit permettre de corriger les difficultés, c'est-à-dire de s'amender et pas simplement de les constater.

Mon groupe votera en faveur de ce projet de décret, mais notre soutien s'accompagne évidemment, tout comme le vôtre, d'exigences claires, d'une concertation, d'obligations proportionnées et d'une maîtrise des coûts. Nous voulons faire progresser la protection de l'environnement – c'est bien nécessaire – en nous appuyant sur les entreprises et l'innovation, sans fragiliser les outils existants qui coûtent et qui font travailler pas mal de personnes.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – On va le dire d'emblée, pour le PTB, ce décret est une avancée, mais, en même temps, il y a des occasions manquées et des questions qui restent encore en suspens. Le décret est une avancée parce qu'il aligne enfin le droit wallon sur le règlement européen 2025/40, il renforce les obligations des producteurs et il prévoit un cadre pour la consigne. C'est le cadre qui fait que c'est un grand pas en avant.

Cependant, on relève deux occasions manquées. Le texte n'instaure aucune nouvelle responsabilité élargie des producteurs. Monsieur le Ministre, pourquoi n'a-t-on pas profité de ce véhicule législatif pour étendre la responsabilité élargie des producteurs à des flux tels que les couches jetables, les mouchoirs ou les lingettes ? Ce sont des produits parfaitement identifiables qui, aujourd'hui, sont supportés financièrement par les citoyens via la taxe poubelle qui ne cesse d'augmenter d'année en année. Une responsabilité élargie des producteurs sur ces flux aurait permis de faire payer les industriels au lieu des ménages. Pour le PTB, c'est une question de justice sociale et environnementale.

Une deuxième occasion manquée, selon nous, concerne la consigne. Le texte instaure un cadre juridique, ce qui est positif, mais il n'y a pas de date précise d'entrée en vigueur. Vous nous dites que l'accord de coopération d'exécution devra être conclu, qu'un groupe de travail est en place et que l'échéance européenne de 2029 approche. En réalité, cela fait des années que ce dossier traîne. Les agriculteurs retrouvent toujours des canettes dans leurs champs, ce qui est parfois mortel pour le bétail. On sait que la population est majoritairement favorable à une consigne classique et accessible à tous. Pourquoi ne pas avoir fixé noir sur blanc une date d'entrée en vigueur ? Pourquoi laisser planer un doute, alors qu'il s'agit probablement d'une division au sein de la majorité à ce sujet ?

Nous voulions vous poser des questions plus précises et, tout d'abord, sur le financement du système de responsabilité élargie des producteurs. Le texte prévoit que l'enregistrement est lié au paiement d'une redevance pour couvrir les frais administratifs. Les recettes estimées sont de 1,59 million d'euros, mais le coût total est de 2,16 millions d'euros. Pouvez-vous préciser qui paie le solde ? S'agit-il des Régions ou des citoyens ? Pouvez-vous nous éclairer sur ce déficit, qui semble être structurel ?

Par ailleurs, cette redevance est de 175 euros par producteur, peu importe sa taille. Une multinationale qui met des millions d'emballages sur le marché paie autant qu'une PME qui en met quelques milliers. Pourquoi ne pas avoir rendu cette redevance proportionnelle au chiffre d'affaires ou au volume mis sur le marché ? C'est une question qui a été soulevée par le CESE – le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie –, qui plaide pour une plus grande justice contributive. Que pensez-vous de cette idée ?

Nous avons également des questions par rapport aux cotisations financières. Le point 16, dans l'exposé des motifs, évoque une actualisation de la cotisation Fost Plus, qui finance les politiques régionales de prévention et de gestion des déchets. Actualiser veut-il dire augmenter ? Si oui, de quel montant à quel montant passerait-on ? Pouvez-vous nous donner des exemples concrets de politiques financées par cette cotisation ?

Par rapport à Fost Plus, vous dites actualiser les cotisations. De combien ? Pouvez-vous nous donner des exemples concrets de politiques financées par cette cotisation ? Où va cet argent ?

Le texte prévoit d'élargir le nombre de producteurs qui paient une cotisation et de créer deux nouvelles cotisations : une pour la non-atteinte des objectifs de prévention et l'autre pour la non-atteinte des objectifs de recyclage. À combien sont estimées les recettes supplémentaires de ces nouvelles cotisations ? De combien à combien passerait-on au total ?

Monsieur le Ministre, c'est une bonne chose de faire payer davantage les producteurs, mais comment allez-vous garantir que ces cotisations supplémentaires ne soient pas répercutées sur les consommateurs ?

Sur les objectifs de réduction des emballages à usage unique, le texte fixe une réduction de 5 % d'ici 2030, de 10 % d'ici 2035 et de 15 % d'ici 2040 par rapport à 2022. Cela représente moins de 1 % de réduction par an en moyenne sur 18 ans. N'est-ce pas un peu frileux par rapport aux producteurs d'emballages à usage unique qui sont, par définition, les plus polluants ? Les citoyens, eux, sont priés de trier mieux, de payer plus, de changer leurs habitudes. Pour les industriels, c'est plutôt un rythme de croisière. C'est un rythme qui n'est pas acceptable en comparaison de ce que l'on demande aux consommateurs.

Le dernier volet concerne les sanctions. Le texte prévoit une amende de 5 000 euros pour un producteur ou un mandataire mettant des emballages sur le marché belge sans s'être enregistré. Pour une société qui réalise des millions d'euros de chiffre d'affaires grâce à ces produits, cela représente une poussière. Même si l'on double l'amende en cas de récidive, cela reste dérisoire. Pourquoi ne prévoirait-on pas un pourcentage du chiffre d'affaires de la société en guise d'infraction ? Ce serait la seule manière de rendre la sanction réellement dissuasive. Pour le PTB, tant que les amendes seront inférieures aux bénéfices tirés de la fraude, les grands pollueurs continueront de considérer ces montants comme de simples coûts d'exploitation qui passent en pertes et profits.

En conclusion, nous pensons que, même si c'est une avancée, le compte n'y est pas. Il n'y a pas de nouvelle responsabilité élargie des producteurs, il n'y a pas de date pour la consigne, il y a des redevances injustes, des objectifs timides et des sanctions dérisoires. Nous aurions espéré plus de courage dans ce cadre.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous saluons le fait que l'accord de coopération devienne enfin une réalité et prévoie une continuité améliorée en instaurant la Commission interrégionale de la REP. Le fait qu'un règlement européen soit entré en vigueur depuis 2025 a changé la situation. En effet,

depuis juin 2024, je ne suis pas certain que nous serions parvenus à mettre nos trois Régions d'accord sans celui-ci, même si l'accord de coopération reprend beaucoup de règles existantes et fait avancer certaines choses. C'est a fortiori vrai pour le système de consigne puisque ceux qui n'en voulaient pas – c'est-à-dire le MR – sont sortis du maquis, tandis que ceux qui en avaient fait leur cheval de bataille aux élections l'ont amené à l'abattoir à la première épreuve.

Cela ne veut pas dire que ce que demande le règlement européen satisfait à tous les critères, mais imposer le principe d'une consigne pour canettes et bouteilles en plastique, et arriver à une obligation de réduire le poids des emballages à usage unique de 5 % d'ici 2030, de 10 % d'ici 2035 et de 15 % d'ici 2040 est un premier pas ; encore faudrait-il y arriver. C'est le « minimum » imposé par l'Union européenne en termes de prévention et pas un iota de plus. Aucune règle supplémentaire n'est ajoutée cette fois-ci.

Comme l'ont déjà dit mes collègues, je m'interroge sur le cadre coercitif mis en place. Sera-t-il suffisamment contraignant pour qu'au moins ces objectifs soient atteints ? Le ministre pourra peut-être expliciter la manière dont on est arrivé à ces montants et les raisons pour lesquelles on peut croire qu'ils produiront les effets voulus afin d'atteindre les objectifs de réduction.

Il ne faut pas oublier que, la plupart du temps, on est face à des emballages dont la production elle-même est très énergivore, à des intérêts commerciaux et industriels qui raisonnent en d'autres termes, et à des députés qui sont prêts à défendre ceux-ci. Cette problématique environnementale vaut pour les métaux, même recyclés, mais aussi pour les plastiques à usage unique. La production de ces emballages consomme du pétrole soit dans son *process*, soit en tant que matière première du produit lui-même. Sans consigne, ces objets risquent trop souvent de finir jetés dans l'environnement. Le risque est bien moindre lorsque les produits sont consignés. Dans le monde, l'emballage plastique finit souvent sa course dans les océans.

Ce qui est clair dans l'accord de coopération, ce sont les délais. Monsieur le Ministre, on les surveillera. Ainsi, l'article 22/16 reprend que, au plus tard le 1er janvier 2029, les producteurs d'emballages de boissons doivent atteindre collectivement les objectifs de collecte séparée. Le deuxième paragraphe stipule que les producteurs doivent désigner un candidat en tant qu'opérateur du système, qui doit se manifester au plus tard le 30 juin 2027. C'est dans quelques mois seulement. Pour savoir si l'on est dans les délais, le premier rendez-vous est donc fixé au 30 juin prochain.

À part cela, l'accord de coopération interrégional ne fixe pas de dispositions concrètes pour la mise en place de la consigne. Or, on sait que l'on n'arrivera pas à 90 % de collecte sélective sans consigne. L'accord aurait pu aller plus loin, et c'est un peu décevant.

Il est positif, par contre, pour ce qui est du dialogue avec l'Union européenne afin que les choses soient plus claires et organisées dans une structure administrative dédiée et permanente, à première vue pourvue de moyens d'agir, car il faut aussi gérer le rapportage des opérateurs économiques, assurer le rapportage dans les délais vers le niveau européen, contrôler et certifier. Il est à voir si, au niveau politique, des décisions nécessaires suivront, car, là aussi, le Conseil d'État a redéfini les limites. C'est juridiquement correct, mais chacun doit prendre ses responsabilités de manière conséquente.

La Commission interrégionale de la REP doit permettre d'élargir la gamme de produits d'emballage pour lesquels la REP joue sur tout le cycle de vie. En même temps, j'espère que les obligations de réduction de la quantité d'emballages produits seront non seulement atteintes et étroitement contrôlées, mais aussi renforcées dans le futur, même si les majorités politiques actuelles – régionale, fédérale et européenne – ne me rendent pas optimiste.

La pierre angulaire de cet accord de coopération est certainement le passage à un système de consigne – lors de sa présentation, le ministre a parlé d'un éventuel système de consigne ; j'espère que ce n'est pas un pas en arrière, mais il pourra décrire pourquoi il a parlé plusieurs fois d'un éventuel système de consigne – pour les canettes métalliques et les bouteilles en plastique. Cela permettra de remplir le minimum syndical, pour ainsi dire, c'est-à-dire d'éviter de polluer notre environnement avec du jetable et de mettre du bétail en danger de mort.

Il n'est pas certain que cela diminuera la quantité des déchets produits, mais je l'espère. Au-delà des minima de réduction que l'Europe prévoit, avec comme objectif -15 % en 2040, si l'on recycle plus, il faudra absolument réduire cette masse envahissante de plastique pétrole produit. Déjà actuellement, les entreprises belges et européennes, commerciales et d'économie sociale, n'arrivent pas à avoir de débouchés rentables du plastique recyclé vu le dumping mondial qu'ils vivent avec du plastique dit vierge, pour lequel on a encore sorti de manière polluante du pétrole des entrailles de notre planète.

Cette consigne, cette majorité n'avait pas le choix. Elle n'en voulait pas, mais, à l'heure actuelle, c'est l'Europe qui l'impose. Pour l'instant – j'appellerai cela le cheval de Troie de ceux qui n'en veulent pas –, il s'agit de faire pression pour une consigne plutôt digitale. Quand on regarde ailleurs, elle n'existe même pas dans l'économie réelle. Techniquement, on ne sait pas comment éviter l'arnaque, on ne sait pas combien cela coûte et l'on ne sait pas comment faire pour que tout le monde puisse l'utiliser. C'est un peu comme les

SMR dans les rêves des pronucléaires, avec les mêmes partis qui le veulent par pur aveuglement idéologique.

Je me suis arrêté aux principes et aux enjeux politiques de cet accord, tels que la consigne pour les canettes et bouteilles en plastique, en relevant aussi les aspects positifs, non par facilité, mais parce que je suis persuadé que cette commission, telle que prévue par l'accord de coopération, doit fonctionner et que les mécanismes pour faire fonctionner une REP sont quelque part éprouvés. Si tout cela ne se vérifie pas, il y a d'autres raisons et une responsabilité politique clairement mise en jeu.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour ces échanges, votre vision constructive et positive de ce projet ainsi que la volonté d'avancer sur les dimensions environnementales et économiques.

Je voudrais vous rappeler que cette réforme est avant tout nécessaire pour mettre notre système en conformité avec les nouvelles règles européennes. La Belgique dispose aujourd'hui d'un système parmi les plus performants d'Europe en matière de collecte et de recyclage des emballages. L'objectif n'est donc pas de le remettre en cause, mais de le moderniser pour qu'il reste efficace, équitable et juridiquement sécurisé. Nous voulons garantir que tous les producteurs contribuent de manière juste au financement du système et disposer des outils nécessaires pour mieux contrôler le respect des obligations.

L'accord de coopération entre les trois Régions est capital parce que les emballages circulent sur l'ensemble de notre territoire et que les entreprises travaillent à l'échelle nationale. Il serait dès lors inefficace de leur imposer des systèmes différents. L'accord permet de conserver des règles harmonisées, un seul interlocuteur et des coûts administratifs limités. C'est la solution la plus simple et la plus efficace, tant pour les entreprises que pour les pouvoirs publics.

Madame Dejardin, je vous remercie pour les trois composantes : la prévention, les objectifs par matériau et la consigne. Étant donné que beaucoup ont abordé la problématique de la consigne, je répondrai aussi à leurs questions à travers la réponse que je vous adresse ici.

Concernant la cotisation de 50 euros par tonne, est-ce suffisant ? Le mécanisme est directement proportionnel à l'écart par rapport à l'objectif. Les 50 euros sont appliqués par tonne entamée qui manque pour atteindre l'objectif. Concrètement, si l'objectif représente 89 600 tonnes à recycler et que 88 999,5 tonnes sont effectivement recyclées, l'écart est donc de 600,5 tonnes. Il est comptabilisé comme 601 tonnes entamées, soit une cotisation de 30 050 euros. Le mécanisme augmente automatiquement avec l'ampleur de l'écart à l'objectif. Plus l'écart est important, plus le montant à payer va augmenter.

Je vous remercie d'avoir posé votre question sur l'objectif par matériau. Les objectifs de prévention sont suivis en distinguant les matériaux ainsi que les emballages ménagers et industriels. En revanche, la cotisation supplémentaire n'est pas calculée séparément pour chaque matériau. Elle repose sur la non-atteinte de l'objectif global de l'organisme, combinée à celle de l'objectif national belge.

La réduction des emballages à usage unique constitue un levier important, mais elle ne suffit pas à garantir l'objectif européen de réduction de l'ensemble des déchets d'emballages. Elle s'ajoute aux obligations européennes en matière de réemploi, de réduction des emballages superflus et de recyclabilité. Le respect de l'objectif global devra être vérifié et l'accord adapté si nécessaire.

Nous retenons l'année 2022 plutôt que l'année 2018, mentionnée dans la réglementation européenne, car les données de marché de 2022 sont considérées comme les plus précises et les plus fiables. Ce choix doit permettre un pilotage plus robuste et le document prévoit toutefois une clause de vigilance politique. Si la Commission européenne n'acceptait pas cette référence et que les objectifs globaux belges ne pouvaient, de ce fait, pas être atteints, l'accord devrait alors être revu.

En ce qui concerne la consigne, afin de respecter le calendrier de 2029, l'accord prévoit qu'un candidat opérateur unique se manifeste au plus tard le 30 juin 2027. Il prévoit également un délai minimal de 24 mois entre la conclusion de l'accord d'exécution et la mise en service du système. Ces dispositions visent à permettre sa préparation opérationnelle.

Pour ce qui est des derniers taux de collecte séparée, lorsqu'on regarde les dernières données comparables validées par EPRiBEL, elles portent sur l'année 2024 :

- 77,5 % pour les bouteilles en PET ;
- 65,1 % pour la collecte sélective et le recyclage des emballages métalliques de boissons.

Il ne s'agit toutefois pas donc des taux de collecte séparée seule exigée par la réglementation européenne.

Fost Plus a publié pour 2024 des estimations de collecte séparée de :

- 80,5 % pour les bouteilles en plastique ;
- 65,6 % pour les canettes.

Leur validation, au regard de la méthodologie européenne, reste à confirmer.

Concernant l'exemption à la consigne, le règlement européen permet une exemption sous conditions, notamment un taux de collecte séparée d'au moins 80 %

en 2026 pour chacun des flux concernés. Une éventuelle demande devra donc être notifiée à la Commission européenne au plus tard le 1er janvier 2028, accompagnée d'un plan présentant les mesures permettant d'atteindre 90 %. À ce stade, les données disponibles ne permettent pas de conclure que les conditions sont remplies.

Il est évident que la question sur le choix de la consigne physique intervient toujours. Le texte n'arrête pas le choix entre la consigne physique, la consigne électronique ou hybride. L'objectif est de garantir un système accessible à tous les citoyens et à toutes les citoyennes, et surtout harmonisé entre les trois Régions. Le choix opérationnel devra être arrêté dans le cadre de l'accord de coopération d'exécution.

Enfin, quelle est la trajectoire pour atteindre 90 % en 2029 ? Le cadre européen fixe l'objectif de 90 % de collecte séparée en 2029. Les travaux interrégionaux doivent permettre d'examiner les mesures nécessaires pour respecter cette échéance, y compris la possibilité d'un système de consigne.

Mesdames Dejardin et Jacqmin, quelle place le réemploi et la recharge auront-ils dans cet ACI, et quels sont les principaux objectifs chiffrés ? Le réemploi et la recharge occupent une place importante dans le nouveau cadre européen. Le règlement européen fixe une réduction des déchets d'emballages de 5 % en 2030, de 10 % en 2035 et de 15 % en 2040. Pour l'HORECA à emporter, le client pourra apporter son propre récipient dès février 2027 et une solution réutilisable devra être proposée à partir de février 2028. À partir de 2030, les établissements concernés devront s'efforcer d'atteindre 10 % de produits proposés dans des emballages réutilisables. Le gobelet réutilisable constitue un exemple de cette évolution. Ces dispositions relatives au réemploi et à la recharge découlent directement du PPWR et ne nécessitent pas de transposition dans l'ACI. Des mesures d'accompagnement du secteur HORECA sont en préparation, notamment via les réseaux locaux et les établissements pilotes, ainsi qu'un travail sur la mutualisation de la logistique de retour des emballages réutilisables. Le dossier sera mis sur la table du Gouvernement prochainement.

Madame Jacqmin, je vous remercie d'avoir indiqué que, concernant EPRiBEL, j'ai amené des éléments de réponse par rapport aux ressources humaines.

Par rapport au montant qui sera au final à charge de la Région wallonne, les 3 millions d'euros constituent un plafond de référence pour le budget du personnel et non la contribution appelée aux Régions. Pour 2026, après déduction des recettes propres et des postes qui ne sont pas encore pourvus ou activés, le montant à financer est estimé à 1 004 164 euros.

Avec la clé wallonne de 31,33 %, la contribution de la Wallonie s'élèverait à 314 604 euros pour 2026, avant prise en compte, le cas échéant, des agents régionaux mis à disposition. Si l'on tient compte des agents régionaux mis à disposition, les frais de personnel d'EPRiBEL à charge de la Région wallonne ne s'élèvent qu'à 47 271 euros pour 2026. Outre les frais de personnel, il y a également les frais de fonctionnement à couvrir. Donc, cela fait 332 337 euros pour la Wallonie. Le total à payer, frais de personnel et de fonctionnement, est donc de 379 608 euros.

Que peut-on dire de plus par rapport aux parties prenantes ? Je rejoins une question de M. Palermo sur comment les différents secteurs seront associés et quel sera, selon les secteurs ou les parties prenantes concernées, le niveau de contrôle et de transparence. Il y a d'abord un groupe de travail interrégional qui a été mis en place. Ce groupe de travail associe EPRiBEL, les administrations régionales compétentes et les cabinets concernés. Ces travaux doivent permettre d'examiner les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs européens, notamment l'éventualité d'une consigne. La première réunion est fixée au 20 novembre prochain.

Le pacte est un outil volontaire introduit par le secteur, destiné à coordonner les actions permettant d'atteindre les objectifs européens de prévention des emballages. Il peut associer les organisations compétentes en matière de responsabilité des producteurs avec les producteurs, les fabricants, les pouvoirs publics, le centre d'expertise et les organisations environnementales. S'il est élaboré, il est soumis à EPRiBEL au plus tard le 1er juillet 2027. Il est ensuite évalué et, si nécessaire, adapté au moins tous les cinq ans, avec une première évaluation prévue en 2030. Il ne remplace donc pas les objectifs légaux. Il constitue un outil de coordination pour contribuer à leur réalisation. Les modalités de suivi et de contrôle restent à définir en fonction du contenu du pacte. Plus les actions prévues seront concrètes, plus leur réalisation pourra être suivie et évaluée.

En ce qui concerne l'Europe, le champ d'application est-il élargi ? Non, le champ d'application reste inchangé. Il continue à s'appliquer à la collecte et au traitement de tous les déchets d'emballages, qu'ils soient d'origine ménagère ou industrielle, ainsi qu'au rapportage à leur sujet. Le texte actualise surtout les référents juridiques, les définitions et les mécanismes de mise en œuvre. Les Régions ajoutent-elles des obligations au droit européen ? Le règlement européen est directement applicable et laisse peu de marge de manœuvre aux États membres. L'accord organise sa mise en œuvre en Belgique dans ce cadre très strict.

Le texte prévoit notamment de nouvelles obligations d'enregistrement et adapte les obligations d'autorisation de garantie et de rapportage. Ces dispositions organisent la mise en œuvre du nouveau cadre européen en Belgique. Il vise surtout à améliorer l'identification des producteurs, renforcer le contrôle et garantir que chacun contribue bien et équitablement au financement du

système. En parallèle, il apporte davantage de cohérence et de sécurité juridique aux entreprises.

Dans quelle mesure les principes de simplification administrative ont-ils été considérés dans cet exercice de rapportage ? Le projet organise un registre commun au niveau interrégional et permet aux producteurs qui adhèrent à une organisation compétente de passer par celle-ci pour certaines démarches. Il prévoit ainsi un point de gestion commun plutôt que des procédures régionales distinctes. Le rapportage répond toutefois à des obligations nouvelles du PPWR. Il serait inexact de dire qu'il ne créera aucune charge supplémentaire. EPRiBEL sera chargée de gérer le registre et de suivre l'ensemble des déclarations.

Quels moyens sont mobilisés par rapport aux acteurs ? Je voudrais vous parler du rôle prévu pour les plateformes en ligne. Un fournisseur de plateforme agissant comme prestataire de service d'exécution des commandes pourra, sur mandat écrit, adhérer à une organisation compétente pour le compte des producteurs vendant via sa plateforme. L'organisation effectuera ensuite l'enregistrement et, si le fournisseur n'est pas établi en Belgique, il devra être représenté par un mandataire.

Concernant les coûts et le fonctionnement du dispositif, la constitution et le montant des garanties ainsi que le garde-fou contre une défaillance des producteurs ou de l'organisme, conformément au règlement, l'accord de coopération prévoit que les producteurs et organisations compétentes en matière de responsabilité des producteurs constituent une garantie pour l'exécution de la REP au cas où le producteur ou l'organisation ne pourrait pas remplir ses obligations dans la pratique. L'obligation existante de constituer une sûreté financière pour les organisations compétentes en matière de responsabilité des producteurs pour les déchets ménagers est partiellement maintenue dans l'accord de coopération modifié, tout en s'alignant sur le règlement.

Une nouvelle obligation de garantie est donc introduite pour les producteurs individuels et les organisations compétentes en matière de responsabilité des producteurs pour les déchets industriels et commerciaux. Le montant de la garantie est logiquement plus élevé pour les organisations compétentes en matière de responsabilité des producteurs que pour les producteurs individuels. On parle de 50 000 euros pour l'organisation compétente en matière de responsabilité des producteurs au lieu de 5 000 euros pour le producteur individuel.

Il existe en outre une différence entre les garanties respectives à constituer par les organisations compétentes en matière de responsabilité des producteurs, selon l'origine ménagère ou industrielle et commerciale des déchets. Pour les déchets d'origine ménagère, le montant de la garantie peut s'aligner sur les valeurs connues des contrats conclus avec les intercommunales. Pour les déchets d'origine industrielle et commerciale, dont on ignore les valeurs des obligations contractuelles, la garantie doit être estimée de manière forfaitaire.

Concernant les nouveaux entrants qui bénéficient d'une période d'adaptation, une organisation qui débute en Belgique peut identifier les exigences nécessitant une période de démarrage ou d'adaptation. Elle peut donc proposer un calendrier détaillé. EPRiBEL décidera alors, par condition particulière, si cette période est justifiée. Elle ne pourra pas dépasser cinq ans et devra respecter l'égalité de traitement entre l'ensemble des organisations.

Madame Bernard, vous m'avez demandé qui paie la différence pour les coûts administratifs. Les redevances payées par les producteurs constituent une participation aux coûts administratifs. Le solde du financement est pris en charge par les trois Régions, selon la clé de répartition prévue par l'accord.

Pourquoi ne pas lier ce texte à l'ACI REP-SUP ? Ce sont bien deux accords distincts, qui ont des champs et des mécanismes différents, même s'ils sont articulés entre eux. L'ACI « Emballages » organise spécifiquement les obligations liées aux emballages, tandis que l'ACI REP-SUP couvre d'autres produits et la prise en charge de certains coûts liés aux déchets sauvages. Cet accord est l'aboutissement d'un travail interrégional engagé depuis plusieurs années et son objet porte sur les emballages pour les autres flux de déchets. La responsabilité élargie des producteurs relève donc d'autres dispositifs. L'enjeu était d'aboutir à un cadre commun aux trois Régions sur les emballages, tout en poursuivant parallèlement le développement de la responsabilité des producteurs pour d'autres flux.

L'actualisation de la cotisation de Fost Plus signifie-t-elle une augmentation ? Que va-t-elle financer ? L'ACI prévoit qu'elle contribue au financement des politiques régionales de prévention et de gestion des déchets.

Combien vont rapporter les nouvelles cotisations pour la non-atteinte des objectifs ? Ce sont des recettes qui ne sont pas programmées. La première cotisation intervient lorsque les objectifs de prévention ne sont pas atteints. La seconde intervient lorsque les objectifs de recyclage ne sont pas atteints. Elles servent à garantir l'effectivité des objectifs. Ces cotisations n'ont pas vocation à générer une recette prédéterminée. Elles ne sont dues qu'en cas de non-atteinte des objectifs. Par conséquent, il n'est pas pertinent d'en faire aujourd'hui une prévision de recettes structurelles. L'objectif du dispositif est précisément que les objectifs soient atteints et que ces cotisations ne doivent pas être mobilisées.

Quels types de politiques pourraient être financées ? Les campagnes de prévention des déchets des pouvoirs

locaux et des intercommunales. Je prends l'exemple de la campagne « Zéro déchet ». Ce sont des types de politiques qui devraient être renforcées.

Comment garantir que les résultats environnementaux seront réellement contrôlés ? C'est une bonne question. Le texte renforce les obligations de rapportage des producteurs et organisations compétentes de façon beaucoup plus structurée. EPRiBEL assurera le suivi des données. Les contrôles prévus par l'accord permettront de vérifier le respect des obligations, notamment en matière de prévention et de recyclage.

Madame Dejardin, le montant de 50 euros par tonne résulte d'un consensus trouvé par les trois Régions. C'est un accord entre les trois Régions. Il s'agit du premier niveau d'un mécanisme progressif et proportionnel à l'objectif.

Monsieur Mockel, je pense avoir répondu, à travers les questions des collègues, à vos interrogations.

Monsieur le Président, j'espère avoir été le plus complet possible.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, je répète que cet accord est positif et je souligne votre travail ainsi que celui de vos équipes. Comme vous vous en doutez, nous reconnaissons, au Parti socialiste, la nécessité d'avoir un cadre réglementaire vis-à-vis du règlement européen et surtout la nécessité de renforcer la responsabilité des producteurs ainsi que d'améliorer le contrôle des obligations. Toutefois, je vous avoue que je reste un peu sur ma faim par rapport aux trois thématiques que j'ai développées.

Concernant le mécanisme de cotisations de prévention, je vous avoue que je n'ai pas compris votre dernière intervention par rapport aux 50 euros. Nous avons toujours un doute quant au caractère qui sera réellement incitatif par rapport aux producteurs puisque cette cotisation de prévention existera si deux critères ne sont pas. Nous estimons que ce n'est pas assez incitatif ou, du moins, nous avons un doute à ce sujet.

(Réaction de M. le Ministre Coppieters)

Oui, c'est à évaluer.

Je pense que vous avez fait le maximum par rapport à l'objectif par matériau. Pour nous, les producteurs ont gagné, mais on ne peut pas gagner à tous les niveaux quand on essaie de trouver un accord et quand on doit faire des compromis. Néanmoins, on regrette que cela n'ait pas abouti.

En ce qui concerne le réemploi, je vous remercie d'avoir apporté des solutions concrètes qui vont débuter dès le début de l'année prochaine.

Le cadre que vous développez par rapport à la consigne est également utile. On espère une mise en œuvre conditionnée à une décision future du Gouvernement.

On va s'abstenir sur le texte parce que l'on veut saluer le travail accompli et les avancées engrangées, mais on a encore certains doutes par rapport aux éléments que je viens de citer. Ce n'est pas pour cela que je ne vous félicite pas pour le travail effectué.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très complète ainsi que pour votre travail et celui de vos équipes.

On a bien noté toutes les avancées et les objectifs très concrets, notamment en matière de réemploi. On suivra avec attention toute la mise en œuvre.

Je vous remercie pour la clarification quant à la répartition des moyens qui seront à charge de la Région wallonne.

Je pense ne pas avoir eu réponse à ma dernière question, notamment sur le pacte en collaboration avec les parties prenantes. Je reviendrai vers vous, peut-être par écrit, pour éventuellement avoir une réponse.

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Je vais essayer de résumer ma pensée en trois points simples.

Premièrement, préserver notre environnement est un travail que l'on doit faire tous les jours, mais au travers de décisions qui doivent être prises, comme vous l'avez fait ici, au niveau des trois Régions. En effet, on sait que l'Europe, comme d'autres organismes, nous impose certaines choses. Il faut donc jouer groupé pour éviter que tout le monde fasse tout à sa sauce et que l'on ne voie rien avancer.

Deuxièmement, au niveau de l'évolution de la gestion, on sait que des systèmes ont déjà été mis en place. Je souhaiterais attirer l'attention sur le fait qu'il faut absolument évaluer à la fois la situation actuelle et ce qui sera fait demain, que ce soit en termes de coûts ou de ressources humaines, pour avoir les effets escomptés. On ne peut pas se permettre de changer de paradigme ou d'objectif et de dépenser de l'argent pour en arriver au même stade ou à peine mieux. Il faut faire attention à cela.

Troisièmement, partons des besoins d'aujourd'hui et, surtout, de demain. En termes d'environnement et de gestion des déchets, c'est important. Il faut toujours s'atteler à consulter. Quand je dis « consulter », c'est voir ce que l'on risque de nous imposer dans les

prochaines années ainsi consulter les associations et les entreprises pour que tout le monde soit logé à la même enseigne.

In fine, nous sommes tous des citoyens, quelle que soit notre fonction et quel que soit notre niveau social. Tout ce que nous cherchons, c'est d'avoir de l'efficience et de prendre soin de notre planète, mais aussi de comprendre ce qui nous est dit. La gestion des déchets coûte toujours cher, mais on doit limiter ces coûts au maximum tant que c'est possible et expliquer pourquoi cela coûte aussi cher.

Soyons donc attentifs à bien réunir tout le monde pour que chacun fasse attention à ses déchets, en ce compris les citoyens. Il faut le leur expliquer et faire en sorte que tout le monde travaille dans la même direction, du citoyen à l'entreprise en passant par les gouvernements, voire au niveau européen, sans quoi on aura du mal à faire les choses correctement. Le but est bien de protéger notre planète et nous-mêmes.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Il y en a qui répondent à certaines de mes questions, mais il y a d'autres questions qui n'ont toujours pas eu d'écho chez vous. On dit parfois qu'une non-réponse est quand même une réponse. Je pense que c'est le cas cette fois-ci.

Comme M. Palermo vient de dire, les déchets coûtent cher, mais qui paie ? Il y a un grand déséquilibre entre ce que l'on fait payer aux consommateurs et ce qu'on leur demande, et les intentions que l'on a par rapport aux producteurs de déchets. Il reste franchement des faiblesses.

Vous n'avez pas répondu à la demande du CESE sur les 175 euros par producteur, quelle que soit leur taille.

Vous n'avez pas répondu à la question des amendes. On vous proposait de prévoir un pourcentage du chiffre d'affaires de la société pour que les amendes soient réellement dissuasives.

On vous a interrogé sur le peu de diminution des emballages à usage unique qui sera réalisée dans la pratique, mais vous n'avez pas répondu non plus.

On reste sur notre faim. On répète que c'est un décret qui fait un pas en avant, mais que le pas n'est pas suffisant. Nous allons nous abstenir au moment du vote.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre, comme je l'ai souligné, il est positif que cet accord de coopération existe, car c'est un cadre précieux et c'est une étape qui ne s'est pas faite toute seule, mais cela manque d'ambition, car il faut aller plus loin que les minima européens. Vous l'auriez peut-être bien voulu, mais l'accord de gouvernement wallon ne prévoit que de remplir des minima – et pas seulement en cette matière, d'ailleurs –, ce qui est regrettable.

Je vous remercie pour vos explications. Il y a eu quelques non-réponses que je vérifierai, notamment sur l'éventuelle mise en place d'une consigne. En tout cas, je suivrai l'évolution des différents éléments de l'accord. Il serait essentiel de voir plus clair dans toutes les choses qui n'ont pas été réglées via l'accord d'aujourd'hui, notamment sur comment mettre en place une éventuelle consigne.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote de l'article unique du projet portant assentiment à l'accord de coopération du 20 octobre 2026 modifiant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

Article unique

L'article unique ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article unique est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet portant assentiment à l'accord de coopération du 20 octobre 2026 modifiant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (Doc. 732 (2026-2027) N° 1).

Par 6 voix et 4 abstentions, la Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale de M. Germain Mugemangango à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le taux de couverture du coût-vérité à Braine-le-Comte »

Question orale de M. Olivier Maroy à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la hausse du coût-vérité des déchets et les mesures prévues pour 2027 »

Question orale de M. Freddy Mockel à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la situation financière de l'Intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise (INTRADEL) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- M. Mugemangango, sur « le taux de couverture du coût-vérité à Braine-le-Comte » ;
- M. Maroy, sur « la hausse du coût-vérité des déchets et les mesures prévues pour 2027 » ;
- M. Mockel, sur « la situation financière de l'Intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise (INTRADEL) ».

La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Président, je rappelle que, au départ, cette question orale était une question écrite, mais qui n'a pas eu de réponse dans le délai imparti.

Monsieur le Ministre, dans un article du 5 septembre 2026 relatant le débat sur le coût-vérité au Conseil communal de Braine-le-Comte, on apprend : « La majorité assume donc de rester sous les 100 %, d'autant que la tutelle ne l'a pas recalée ». Ce débat est intervenu à la suite de la diminution de 25 % de la quantité de déchets ménagers grâce aux efforts des Brainois. Cependant, cette diminution a entraîné une diminution de la vente de sacs-poubelles payants. Celle-ci a représenté un manque à gagner de 126 000 euros pour la Ville. Le fameux coût-vérité des déchets, qui mesure la couverture des dépenses par les recettes, s'établit finalement à 92 % contre 101 % prévu au budget 2025. Pour 2026, les prévisions sont même de 88 %. Or, Braine-le-Comte, une commune sous plan de gestion, est tenue de se situer entre 100 et 110 % en théorie.

Pourquoi la tutelle a-t-elle accepté un taux de 92 %, soit un taux inférieur aux prescrits légaux ? Cette dérogation peut-elle être octroyée à d'autres communes ? Si oui, selon quels critères ? Si 25 % de déchets ménagers en moins ont été collectés, cela veut dire que la facture de l'intercommunale envoyée à la Ville de Braine-le-Comte devrait également être en baisse. Dès lors, le calcul du coût-vérité ne devrait-il pas être modifié pour les années suivantes afin d'éviter une augmentation de la taxe poubelle pour les Brainois ?

M. le Président. – La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, la hausse de la facture des déchets provoque la grogne, sans cesse plus grande, de nombreux ménages wallons. C'est bien simple : le coût augmente quasiment chaque année, alors que, dans le même temps, les citoyens trient davantage et réduisent ou, en tout cas, tentent de réduire leurs déchets. Pour prendre un exemple concret, que vous connaissez bien, en Brabant wallon – la Belle Province ou la Jeune Province –, l'intercommunale InBW annonce une augmentation de 11 euros par habitant en 2027 ; augmentation que les communes devront inexorablement répercuter sur les citoyens. Pas le choix, c'est le principe du coût-vérité avec la fameuse fourchette 95-110 %.

Les élus locaux ont beau faire de la pédagogie et expliquer qu'un déchet, même trié et recyclé, a un coût, rien n'y fait. Bon nombre de citoyens n'adhèrent plus au discours et à la logique du coût-vérité. C'est dangereux parce que les Wallons ont été jusqu'ici parmi les meilleurs élèves de l'Union européenne et qu'ils risquent désormais d'adopter de très mauvais réflexes.

On parle d'une réforme du coût-vérité depuis au moins deux législatures. Après l'échec de votre prédécesseure, la nouvelle majorité MR-Engagés a inscrit sa volonté d'agir dans la DPR. Le sujet est d'autant plus actuel que les communes doivent précisément arrêter leur règlement-taxe 2027 avant le 15 novembre prochain. Dans la commune dont je préside le conseil communal, nous le ferons ce soir. Je peux vous dire que cela n'a pas été simple.

Le Gouvernement a annoncé la reconduction en 2027 du mécanisme permettant aux communes de ne pas répercuter certaines hausses conjoncturelles dans le calcul du coût-vérité. C'est une mesure utile, à condition toutefois que les communes puissent réellement en bénéficier à temps. C'est précisément sur ce point que l'Union des villes et communes de Wallonie attire

l'attention : le cadre permettant de recourir à cet assouplissement n'est pas encore définitivement adopté – presque, apparemment –, alors que l'échéance du 15 novembre approche. Une situation similaire en 2026 avait d'ailleurs fortement limité le recours au dispositif puisque seules neuf communes l'avaient utilisé.

Le 29 septembre dernier, vous indiquiez en commission que le texte devait passer en deuxième lecture le 8 octobre, avec l'objectif de donner davantage de visibilité aux communes dans la préparation de leur règlement-taxe et de leur budget. Où en est le texte aujourd'hui ?

Les communes disposent-elles désormais du cadre définitif et des informations nécessaires pour pouvoir recourir à cet assouplissement dans leur coût-vérité 2027 ? Dans ma commune, j'ai appris au bourgmestre que ce dispositif était possible. Donc, l'information n'a pas percolé partout. Dans le cas contraire, quelles dispositions prévoyez-vous pour éviter que le calendrier ne les prive une nouvelle fois de cette possibilité ? Envisagez-vous de rendre ce mécanisme pérenne plutôt que de devoir le reconduire chaque année ?

Sur le sujet plus global de la réforme, comment comptez-vous agir pour contenir la hausse du coût supporté par les ménages ? Où en est aujourd'hui la réforme du coût-vérité prévue dans la DPR ? Quel calendrier vous fixez-vous pour la faire enfin aboutir ?

M. le Président. – La parole est à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre, on a appris récemment par la presse qu'INTRADEL, qui couvre 72 des 84 communes liégeoises, prévoit un déficit de 5,22 millions d'euros pour l'année budgétée 2027. Si l'inflation et l'augmentation des prix du carburant contribuent à ce déficit, ce sont surtout la réduction des aides à l'emploi – APE –, la baisse des contributions de Valumat et de Fost Plus, et une baisse des recettes liées à la production d'électricité qui creusent ce déficit.

Pour combler le trou budgétaire, l'intercommunale mise sur une combinaison de nouvelles recettes, telles que de nouvelles augmentations des cotisations des communes et la location d'espaces publicitaires, et des mesures d'économies, telles que l'ouverture en alternance, la réduction de personnel, de services ou de fréquence de ramassage et le renoncement à des investissements en équipement. Le plus souvent, ces mesures seront répercutées sur les citoyens.

Dans la foulée, on peut lire dans la presse les impacts locaux qu'auront ces économies pour toute une série de communes et d'habitants de la province, comme à Hannut, Aubel et Herve. Certaines évolutions ne sont pas encore arrêtées et se basent sur des estimations, notamment de la réduction des moyens APE. D'autres découlent, du moins indirectement, de décisions régionales. Certaines communes envisageraient de confier le recouvrement de leur taxe-déchet à INTRADEL, ce qui aurait un coût supplémentaire répercuté sur les citoyens. Avez-vous des précisions à cet égard ?

Disposez-vous déjà d'une estimation de l'impact de la vignette routière et de l'extension du prélèvement kilométrique sur les poids lourds à l'ensemble du réseau routier régional sur les intercommunales de déchets ? Ces opérateurs seront-ils exemptés ?

Selon vous, à quelle augmentation des déchets sauvages dans des dépôts clandestins faut-il s'attendre ? Quel est le risque encouru au niveau de l'abandon des habitudes de tri si l'accès aux recyparcs est plus restreint ou plus éloigné et si les ramassages se font moins fréquents ?

Pour les coûts et pour l'environnement, le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Où en est la révision du décret relatif à la prévention des déchets, annoncée depuis longtemps ? Où en est le projet du Gouvernement wallon de revoir le mécanisme de la taxe déchets annoncé depuis sa mise en place ? Que prévoyez-vous, avec vos collègues, pour ne pas impacter davantage les finances intercommunales et, de ce fait, les finances des communes et le portefeuille des citoyens ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Messieurs les Députés, je suis pleinement conscient des préoccupations liées à l'évolution du coût de la gestion des déchets. Les intercommunales sont confrontées à différents facteurs externes et structurels, parmi lesquels l'inflation ainsi que l'évolution des coûts de l'énergie, des matières premières, des services et des carburants. Ces éléments influencent directement les coûts de collecte et de traitement, et se répercutent sur les finances locales.

Mon objectif est double : garantir un financement soutenable du service public de gestion des déchets, tout en évitant que des hausses conjoncturelles ne se traduisent de manière disproportionnée dans la charge financière supportée par nos citoyens.

Dans cette perspective, en effet, Monsieur Maroy, je propose au Gouvernement de reconduire, pour l'exercice 2027, le mécanisme permettant aux communes qui le souhaitent de ne pas répercuter dans le calcul du coût-vérité certaines hausses conjoncturelles intervenues par rapport à 2026. Ce projet de disposition est repris dans un avant-projet de décret adopté en deuxième lecture par le Gouvernement wallon le 15 octobre dernier, mais également dans l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures budgétaires adopté en première lecture par le

Gouvernement wallon le 22 octobre dernier. Mon objectif est de garantir que la disposition sera proposée au vote du Parlement wallon avant la fin de cette année 2026.

En parallèle, la circulaire ministérielle du 27 octobre 2026 relative à la mise en œuvre du coût-vérité, qui actualise et remplace celle du 25 septembre 2008, a été transmise aux communes. Cette actualisation s'inscrit dans une logique de simplification administrative, avec des modalités de contrôle rationalisé, une approche davantage orientée vers les mesures correctrices et la possibilité de dématérialiser certains documents adressés aux citoyens.

En ce qui concerne plus particulièrement la situation d'INTRADEL, le déficit de 5,22 millions d'euros annoncé pour 2027 relève de prévisions budgétaires et des choix de gestion de l'intercommunale. Il appartient à INTRADEL et à ses communes associées d'arrêter les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre de leurs services dans le respect du cadre régional. À ce stade, mon administration ne dispose pas d'éléments consolidés permettant de confirmer poste par poste les montants avancés ni leurs incidences exactes pour chaque commune. Les effets des aides à l'emploi, des contributions des organismes de gestion et des recettes énergétiques restent à objectiver sur la base des décisions définitives et des données communiquées par l'intercommunale.

S'agissant de l'hypothèse évoquée d'une perception directe par INTRADEL auprès des citoyens, il ne s'agirait pas d'un simple transfert administratif du recouvrement de la taxe communale. Une facturation directe par l'intercommunale modifierait la nature même du dispositif en substituant à tout ou partie de la taxe communale une facturation du service au citoyen. Cette piste a été analysée dans le cadre des travaux sur l'évolution du coût-vérité. Elle soulève plusieurs enjeux, notamment en matière de recouvrement, de maîtrise communale et de coûts de gestion. Le choix posé à ce stade est celui du maintien d'une tarification au niveau communal, dont les modalités d'application ont été simplifiées par l'actualisation de la circulaire ministérielle.

Aucune estimation consolidée et spécifique aux intercommunales de déchets concernant les effets de la vignette routière ou de l'extension du prélèvement kilométrique applicable aux poids lourds n'est actuellement disponible. Leur incidence dépendra notamment du dispositif finalement adopté, du réseau concerné, des véhicules visés et des distances effectivement parcourues.

Une moindre accessibilité aux services constitue évidemment un point de vigilance. À ce stade, l'administration ne dispose pas d'éléments permettant d'établir ou de quantifier un lien avec une éventuelle augmentation des déchets sauvages ou des dépôts clandestins, ni avec un éventuel recul du tri. À cet égard, le maintien d'un service accessible aux citoyens reste essentiel.

Je rappelle que l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 fixe un niveau minimal de service pour la gestion des déchets ménagers. Les adaptations décidées localement doivent donc préserver la possibilité, pour les citoyens, d'évacuer leurs déchets résiduels et les fractions faisant l'objet d'une collecte sélective. Mon administration reste attentive au respect de ces obligations.

La lutte contre les déchets sauvages demeure par ailleurs une priorité. Le cadre de la responsabilité élargie des producteurs contribue au financement des coûts liés à la prévention et à la gestion des déchets sauvages.

Plus largement, je poursuis les travaux en matière de prévention et de gestion des déchets. Un projet d'arrêté du Gouvernement wallon vise notamment à simplifier et à regrouper dans un cadre réglementaire unique les mécanismes de soutien aux pouvoirs locaux en matière de prévention et de gestion des déchets et de propreté publique. Il vise ainsi à rendre ces mécanismes plus simples, plus lisibles et plus prévisibles pour les communes et les intercommunales.

Un groupe de travail examine différentes pistes de fiscalité environnementale, notamment en matière de mise en centre d'enfouissement technique – les CET –, d'incinération ou de co-incinération. Les travaux portent sur l'efficacité du cadre fiscal actuel et sur les leviers susceptibles de favoriser davantage la prévention, le réemploi, le recyclage et toutes les autres formes de valorisation. Les conclusions permettront d'éclairer le Gouvernement wallon sur l'opportunité et les modalités d'une éventuelle adaptation de la fiscalité environnementale.

Concernant la situation particulière de Braine-le-Comte, il convient de distinguer le mécanisme du coût-vérité du contrôle exercé par la tutelle des pouvoirs locaux lors de l'approbation des règlements-taxes communaux. Le taux de couverture inscrit au budget 2025 de la Ville de Braine-le-Comte s'élevait à 101 %. Il était donc conforme aux exigences du mécanisme du coût-vérité. C'est sur cette base que le règlement-taxe a été approuvé. Le taux de 92 % évoqué correspond au taux calculé a posteriori sur la base des comptes de l'exercice 2025. Il montre que les prévisions budgétaires n'ont pas été intégralement confirmées lors de l'exécution de l'exercice, mais cette différence n'affecte pas la légalité du règlement-taxe, adopté sur la base des informations disponibles au moment de son établissement.

Le taux calculé sur la base des comptes doit notamment permettre aux communes d'ajuster les

exercices budgétaires suivants. Lorsqu'un écart significatif apparaît entre les prévisions et les résultats réels, il appartient à la commune d'en tirer les conséquences et, si nécessaire, d'adapter la structure de financement du service.

Dans le cas de Braine-le-Comte, les adaptations nécessaires n'ont pas été répercutées lors de l'établissement du budget 2026, pour lequel la Commune a retenu un taux de couverture de 89 %. Cette situation ne constitue toutefois pas une dérogation au mécanisme du coût-vérité : les communes faisant l'objet d'un plan de gestion sont soumises à un contrôle spécifique de la tutelle financière et à un taux de couverture minimal de 100 %. La situation de Braine-le-Comte ne crée donc pas de précédent ni de droit à une dérogation pour les autres communes.

Enfin, l'évolution des quantités de déchets ménagers est prise en compte lorsqu'elle se traduit dans les coûts communiqués par l'intercommunale. L'ensemble des dépenses et recettes admissibles reste pris en considération dans l'établissement du coût-vérité.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui sera à étudier de manière attentive. Toutefois, il est particulier qu'une commune ait un taux de 89 %, comme vous dites vous-même, alors que l'obligation est un taux de 100 %. Il y a là une situation particulière.

L'élément fondamental, c'est que le système du coût-vérité en tant que tel craque de partout. Manifestement, il y a un véritable problème, comme indiqué par M. Maroy. Sur ce point, je suis d'accord avec lui, ce qui est surprenant. Il a tout à fait raison de pointer la situation de communes où des personnes font des efforts, mais sont confrontées à des coûts de plus en plus élevés en termes de déchets.

Il faut tout simplement abandonner ce système de coût-vérité et faire payer ceux qui sont responsables de la production des déchets. Il y a un petit début de réalisation – très timide – avec la modification de la REP que vous avez évoquée. Il faut aller plus loin parce que, in fine, les gens ne choisissent pas de remplir leurs poubelles de déchets. Les gens font des efforts importants depuis des années et, pourtant, ils paient de plus en plus. Par conséquent, il est temps d'agir et de ne pas attendre 2029 pour avoir une réforme qui pourrait éventuellement être une solution.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – C'est un scoop : pour une fois, j'ai un point commun avec M. Mugemangango, à savoir qu'il faut revoir le coût-vérité. Une promesse du Gouvernement et de la majorité, c'est de le revoir. Mme Tellier, votre prédécesseure, a essayé et a lamentablement échoué. Il faut dire que ce n'est pas simple.

Il y a ici beaucoup de députés qui sont conseillers communaux. Cela gueule partout, dans toutes les communes, Monsieur le Ministre. On est en train de perdre les citoyens qui sont parmi les meilleurs élèves d'Europe. Ils trient, font des efforts et essaient de diminuer leurs déchets ; certains achètent en vrac parce qu'il y a des alternatives aux produits suremballés et d'autres ne font pas appel au commerce en ligne.

Ce système doit être revu. Je relirai votre réponse, mais je n'y ai pas entendu beaucoup de réponses concrètes sur les échéances que vous fixez.

J'applaudis néanmoins les efforts à propos de l'assouplissement, ce qui sera utile aux communes informées, même si l'information n'a pas percolé partout. C'est mieux qu'avant puisque Mme Tellier, votre prédécesseure, faisait voter cela via cavalier budgétaire le 15 décembre, alors que les communes avaient voté leur règlement-taxe un mois avant, ce qui était complètement stupide. On est un peu juste, mais une petite communication auprès des communes serait bien utile.

Cela va dans le bon sens, mais on vous attend sur la réforme de ce coût-vérité qui est absolument indispensable parce que l'on risque de perdre la participation des citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Je crois qu'il faut appliquer un coût-vérité, mais j'ai l'impression que, ces derniers temps, dans certains cas, il a un peu trop bon dos. Il faut élargir la REP ainsi qu'augmenter et investir dans la prévention. On ne peut pas tout avoir. On a parlé tout à l'heure de l'accord de coopération ; on ne peut pas l'avoir pour rien et, en même temps, se plaindre que les citoyens paient plus. Il faudra bien commencer quelque part, notamment par la REP, si l'on veut réduire la facture pour les citoyens.

Je suis un peu étonné par ce que vous avez dit quant à la question sur INTRADEL, en disant, si je résume, que le déficit est un choix de gestion de l'intercommunale. Or, l'un des principaux coûts est la réduction au niveau des APE. Vous semblez vouloir dire qu'ils n'ont pas bien chiffré tout cela. Je suis un peu étonné et je vais me renseigner. Je ne sais pas sur quoi vous vous basez pour dire cela. Selon moi, pour l'instant, c'est un peu rejeter la faute sur l'intercommunale, qui, à mon avis, ne veut pas faire un déficit pour le plaisir.

Par contre, je salue votre attitude face à une facturation directe par l'intercommunale, ce qui a beaucoup d'inconvénients. Les communes doivent tout simplement prendre leurs responsabilités face aux taxes qu'elles lèvent.

M. le Président. – Je vous remercie de conclure.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Excusez-moi, vous avez raison, je suis bien trop long.

Sinon, je n'ai pas pu vérifier en trois secondes ce que M. Maroy vient d'affirmer. Il y a certainement un background qui explique certaines choses qu'il n'a pas évoquées.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la protection des riverains contre l'exposition aux pesticides »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la protection des riverains contre l'exposition aux pesticides ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, le 13 octobre, Nature et Progrès a organisé une journée d'action pour dénoncer l'exposition aux pesticides et défendre les personnes qui en subissent les conséquences. Pour les riverains des zones agricoles, cette exposition est une préoccupation concrète. Comment peut-on profiter de son jardin, laisser jouer ses enfants dehors ou simplement ouvrir ses fenêtres pour aérer sa maison lorsque des pulvérisations ont lieu à proximité ? Les auditions parlementaires sur les risques des pesticides ont mis en lumière les lacunes dans la protection actuelle. Les communes sont démunies face aux plaintes, les contrôles sont difficiles et il y a une absence de suivi sanitaire des personnes exposées.

Êtes-vous prêt à instaurer des zones de non-traitement autour des habitations au delà des lieux sensibles déjà protégés ? Comment comptez-vous réviser l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif à la dissémination des pesticides afin de mieux protéger les riverains ? Quelles mesures concrètes prendrez-vous pour mieux encadrer les pulvérisations et informer les habitants ? Entendez-vous renforcer les contrôles ? Quelle suite donnerez-vous aux auditions en matière de suivi des expositions chroniques et de leurs éventuels effets sur la santé ? Quelle position allez-vous défendre aux niveaux fédéral et européen pour éviter que les évolutions réglementaires, notamment dans le cadre de la directive Omnibus, ne fragilisent davantage la protection des riverains ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, dans le cadre de la Stratégie globale sur les enjeux sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des pesticides, qui a fait l'objet d'une note d'orientation validée par le Gouvernement le 16 avril 2026, la question de la protection des riverains est bien évidemment au centre de nos préoccupations.

La révision de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 est en cours. De nouvelles propositions sont examinées pour mieux protéger les riverains. Ces propositions reposeront sur la combinaison des techniques de réduction de la dérive de pulvérisation, en ce compris l'implantation d'une haie et l'augmentation du pourcentage minimal de réduction de la dérive.

Depuis le 1er janvier 2026, l'obligation de réduction de la dérive est passée de 50 % à 75 %, et je ne peux que m'en réjouir. Néanmoins, comme vous le savez, je souhaite aller plus loin, soit jusqu'à 90 % de réduction de la dérive, afin de protéger au maximum l'ensemble des riverains. Je souhaite déposer un projet de texte dans les prochains mois au Gouvernement wallon à cet effet.

À cela s'ajoutent des mesures spécifiques de protection des lieux fréquentés par les publics cibles dits vulnérables. Je soutiens également la démarche volontaire du « Mieux vivre ensemble », encadrée par la SOCOPRO, qui vise à redynamiser le dialogue entre les agriculteurs et les riverains, et surtout la mise en œuvre de mesures concrètes de protection de nos citoyens. Cette action est soutenue dans le cadre du troisième Programme wallon de réduction des pesticides.

L'administration est chargée des contrôles de la législation en vigueur. Je suis particulièrement attentif au soutien et à l'encadrement technique des agriculteurs. Je suis convaincu que le répressif ne doit pas être la seule stratégie régionale, même si elle est évidemment importante.

Les travaux en cours de l'ISSeP, dont le biomonitoring wallon, permettront d'acquérir des données essentielles pour assurer le suivi des expositions chroniques aux pesticides. Un important travail reste à faire au niveau fédéral pour accélérer la reconnaissance des maladies professionnelles par les pesticides. Je ne peux que soutenir toutes ces démarches en ce sens. Tout cela est discuté CIM Santé publique.

Concernant Omnibus et, plus largement, l'ensemble des travaux européens, ma priorité reste celle de la protection de la santé publique et la protection de l'environnement. Comme vous le savez, la Région wallonne a donné un avis plutôt défavorable sur Omnibus.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Comme je le répète à chaque fois, la question est complexe, mais vous devez, en tant que ministre de l'Environnement et de la Santé, avancer. Je pense que vous en avez l'envie.

Il faut aussi avancer sans opposer – votre réponse va dans ce sens – les agriculteurs aux riverains et aux personnes qui subissent les conséquences directes des pesticides. On sait que les agriculteurs en sont les premières victimes.

Vous avez dit que c'est un sujet au centre de vos préoccupations et que vous travaillez sur des textes. Je vais continuer à vous interpeller sur le sujet jusqu'à ce que les textes arrivent bel et bien au Parlement, en espérant que ce sera à la hauteur de nos espérances.

J'espère que vous arriverez à imposer au Gouvernement votre vision des choses qui, je pense, n'est pas loin de la mienne.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'impact du prélèvement kilométrique sur les entreprises d'économie sociale actives dans la collecte des textiles »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'impact du prélèvement kilométrique sur les entreprises d'économie sociale actives dans la collecte des textiles ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, ce sont un peu les mêmes enjeux que pour les déchets. Le Gouvernement wallon a annoncé que, à partir de 2028, le prélèvement kilométrique serait étendu aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur l'ensemble du réseau routier régional, avec des tarifs adaptés aux routes empruntées.

Les entreprises d'économie sociale sont tracassées par cette décision, notamment les entreprises d'économie sociale chargées de la collecte des textiles dans les communes, puisque leurs camions traversent quotidiennement des routes régionales pour accéder aux points de dépôt dans les communes. Le secteur subit une crise importante, le modèle économique est fragilisé et l'activité est menacée. Aujourd'hui, c'est une difficulté en plus qui se présente à elles.

Avez-vous évalué l'impact de cette mesure sur le coût des collectes ? Avez-vous pu entrer en concertation avec le secteur afin d'objectiver ces conséquences ? Cette concertation vous a-t-elle donné des éléments sur la viabilité économique de ces entreprises ?

Cette mesure de taxation relève de votre collègue, M. Desquesnes. Néanmoins, en tant que ministre de l'Environnement, allez-vous faire des démarches par rapport à votre collègue pour défendre les spécificités de cette économie sociale ? Des mécanismes d'exemption ou d'adaptation sont-ils envisagés pour éviter d'aggraver les difficultés de ces opérateurs ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, comme vous le soulignez très bien, l'extension du prélèvement kilométrique aux véhicules de plus de 3,5 tonnes à partir de 2028 relève bien de la compétence de mon collègue en charge de la Mobilité.

La situation des entreprises d'économie sociale actives dans la collecte, le tri et le réemploi des textiles retient toute mon attention. Ce sont acteurs essentiels de l'économie circulaire wallonne, qui contribuent à la fois à la prévention des déchets, au réemploi des matières et à l'insertion socioprofessionnelle.

La filière textile est aujourd'hui confrontée à des difficultés importantes. L'augmentation des volumes collectés, la dégradation des débouchés et la hausse des coûts opérationnels exercent une pression croissante sur l'équilibre économique. Dans ce contexte, il importe que les réalités du secteur puissent être prises en compte dans la mise en œuvre de la réforme.

Aucune concertation spécifiquement consacrée à l'impact de cette mesure sur les opérateurs de collecte textile n'est actuellement programmée. Les enjeux propres à la filière pourront néanmoins être relayés dans le cadre des échanges relatifs à la mise en œuvre de cette réforme.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a déjà pris plusieurs initiatives afin de soutenir la filière textile circulaire et de l'aider à faire face aux difficultés qu'elle rencontre. Ces dispositifs s'inscrivent dans une stratégie plus globale visant à renforcer la pérennité de la filière et à préparer la mise en œuvre de la future responsabilité élargie des producteurs pour les textiles.

S'agissant d'éventuels mécanismes d'exemption ou d'adaptation du prélèvement kilométrique, cette question reste à préciser dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme. Leur contribution aux objectifs

environnementaux et sociaux de la Wallonie justifie néanmoins que la réalité de leurs activités soit pleinement intégrée aux réflexions qui accompagnent la réforme. L'objectif est ainsi de poursuivre les ambitions du Gouvernement en matière d'économie circulaire, tout en tenant compte des réalités auxquelles sont confrontés les acteurs de terrain qui les mettent en œuvre au quotidien.

(Mme Jacqmin, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Cette filière est indispensable au bon fonctionnement du traitement des déchets textiles et des textiles de manière générale. Or, elle vacille déjà de façon importante depuis quelques années. Dès lors, je vous demande, Monsieur le Ministre, de faire extrêmement attention à ne pas leur donner le coup de grâce. Personne n'a rien à y gagner, que ce soit le citoyen, les communes, le politique ou l'administration, parce que cela laisserait dans notre paysage, non plus des bulles textiles qui débordent, mais un trou important dans la gestion d'une problématique qui pourrait devenir encore plus importante.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi de la mise en œuvre du plan ENVIeS 2025-2030 »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi de la mise en œuvre du plan ENVIeS 2025-2030 ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, en juin 2025, vous avez adopté le nouveau portefeuille d'actions ENVIeS 2025-2030, rassemblant 43 actions qui visent notamment à réduire l'exposition des citoyens aux polluants et à prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement, ce qui correspond bien à votre vision des choses « Une seule santé ».

À la suite du conclave budgétaire, il importe de s'assurer que des moyens pourront être consacrés à ce portefeuille d'actions. Pouvez-vous nous dire si des décisions budgétaires prises pour l'année 2027 ont une incidence sur les moyens consacrés à la mise en œuvre du portefeuille ENVIeS, que ce soit en positif ou en négatif ? Des crédits prévus pour certaines actions ont-ils été réduits, supprimés, réorientés ou augmentés ? Le cas échéant, quelles actions sont concernées ? Quelles conséquences ces décisions auront-elles sur le calendrier de mise en œuvre ?

Par ailleurs, quel bilan le comité stratégique Environnement-Santé dresse-t-il de l'avancement de ces 43 actions depuis l'adoption du portefeuille ? Y a-t-il des retards ou des avancées ? Quelles sont les mesures prévues pour réussir à mettre en œuvre l'ensemble du portefeuille avant 2030 ?

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, les actions du portefeuille ENVIeS nécessitant un financement spécifique sont notamment financées au travers du Fonds de protection de l'environnement, lequel assure le financement de nombreux projets en matière environnementale. À l'heure actuelle, l'arbitrage entre les différents projets appelés à être financés par ce fonds n'a pas encore été réalisé. Le programme du fonds pour l'année 2027 sera présenté au Gouvernement l'année prochaine. Il est dès lors prématuré à ce stade de déterminer précisément l'incidence de cette programmation sur les moyens qui seront consacrés aux différentes actions du portefeuille Environnement-Santé.

Sur les 43 actions prévues dans le plan, 38 avaient été initialement classées en priorité 1 ou 2. Suivant cet ordre de priorité, il avait été décidé de lancer ces projets entre 2025 et, au plus tard, 2027. Parmi celles-ci :

- huit actions ont déjà été lancées sans budget supplémentaire, soit parce qu'elles impliquaient uniquement des travaux au niveau de mon administration, soit parce que leur financement avait déjà été prévu dans la subvention générale de l'ISSeP, notamment le projet intitulé SIGENSA ;
- dix actions ont été lancées et pleinement financées, dont la mise en place d'un programme de biomonitoring pour suivre l'exposition et le niveau de contamination par les pesticides chez les agriculteurs wallons par l'ISSeP ou l'évaluation de la présence de polluants émergents – PFAS et microplastiques – dans l'air ambiant et dans les dépôts atmosphériques, laquelle est cordonnée par l'AWAC ;
- sept actions ont leur projet de financement en cours de finalisation pour des raisons d'agenda, notamment le renouvellement de la convention « Spores et pollens », qui ne pouvait être lancé qu'à la fin de l'année civile en cours, ou en raison

de décisions récentes liées au contexte budgétaire, dont le projet « Casmatelle 3 ».

Les autres actions manquent parfois encore de maturité ou sont bien planifiées pour être lancées en 2027.

On avance bien dans la mise en œuvre de ce plan. On a de vraies ambitions en environnement-santé et des projets concrets.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ce point sur la situation. Nous n'hésiterons pas à revenir sur le sujet pour voir comment ce plan évolue et s'il avance toujours de façon positive.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les moyens mis à disposition des communes pour lutter contre les déchets sauvages »

Question orale de M. Olivier Maroy à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la répartition des contributions REP-SUP entre les communes »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Dejardin, sur « les moyens mis à disposition des communes pour lutter contre les déchets sauvages » ;
- M. Maroy, sur « la répartition des contributions REP-SUP entre les communes ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, lors de l'annonce postconclave budgétaire, parmi les différents coups durs que le Gouvernement choisit de faire payer aux communes, vous avez annoncé en contrepartie – ce qui est bien – une enveloppe de 35,45 millions d'euros pour les soutenir face aux déchets sauvages. Rappelons qu'il ne s'agit pas d'un cadeau et que ces moyens découlent de la responsabilité élargie des producteurs imposée par le cadre européen. Les producteurs auraient déjà pu commencer à verser leur contribution en 2025 si un accord était intervenu. Au fil des négociations, la contribution financière des producteurs a fondu.

En outre, dans la répartition régionale, la Wallonie est moins bien lotie que la Flandre. L'Union des villes et communes de Wallonie avait demandé 50 millions d'euros par an, mais le montant retenu pour la Wallonie s'élève à 35,45 millions d'euros. Cela interroge quant à la capacité de cette contribution à couvrir les coûts réels de gestion des déchets sauvages concernés, comme l'exige la directive. L'Union des villes et communes de Wallonie précise aussi que seuls 82 % des contributions des producteurs, soit environ 29 millions d'euros par an, seront redistribués aux villes et communes.

Lors de la conférence de presse, vous avez toutefois annoncé une enveloppe de 35,45 millions d'euros à partir de 2027 et de 15 millions d'euros pour 2026. Pouvez-vous préciser si ces millions d'euros pour 2026 et 2027 correspondent aux contributions totales des producteurs ou aux montants destinés aux communes et aux autres acteurs publics ? Quel montant sera réellement redistribué aux communes en 2026 ? À partir de 2027, compte tenu de la clé de répartition de 82 %, à qui reviendront les 18 % restants ? Comment s'explique la différence entre les 15 millions d'euros annoncés lors de la conférence de presse et les 17,7 millions d'euros correspondant à l'avance de 50 % de la contribution annuelle ? Le point étant passé en seconde lecture au Gouvernement ce 15 octobre, sur la base de quels critères ces moyens seront-ils répartis entre les communes et les autres acteurs publics concernés ?

M. le Président. – La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, comme le Gouvernement l'a confirmé à l'issue de son conclave budgétaire, il va activer la redistribution de la REP versée par les producteurs de certains produits fréquemment retrouvés dans les déchets sauvages et les communes vont bénéficier d'une partie importante de ces contributions, soit environ 82 %. Le principe est assez simple : les producteurs vont désormais contribuer au financement de la prévention et de la gestion des déchets sauvages.

Pour 2026, une enveloppe de 15 millions d'euros est annoncée, dont 12,35 millions d'euros iront aux pouvoirs locaux pour financer la prévention, la collecte et le traitement de ces déchets qui jonchent l'espace public. À partir de 2027, l'enveloppe globale est estimée à 35,45 millions par an, ce qui représentera une manne annuelle d'environ 30 millions pour nos communes. C'est une très bonne nouvelle pour les communes qui doivent supporter des coûts importants en matière de propreté publique et de gestion des déchets sauvages ; on ne va pas faire la fine bouche.

Au-delà de l'annonce de cette enveloppe, il reste toutefois à préciser comment ces moyens seront redistribués sur le terrain. Comment la Région entend-elle répartir entre les communes ces millions d'euros issus de la REP-SUP ? Toutes les communes bénéficieront-elles du même soutien ou les montants attribués tiendront-ils compte de leur situation et des coûts qu'elles supportent en matière de propreté publique et de déchets sauvages ? Quels seront les critères ? Quand les communes connaîtront-elles précisément les moyens qui leur seront attribués pour 2027 ? Mon bourgmestre est impatient de le savoir.

Enfin, ces nouvelles recettes seront-elles prises en compte dans le calcul du coût-vérité et pourront-elles contribuer ainsi à limiter la charge supportée par les communes, et, in fine, par les citoyens ? J'en reviens à la question que j'ai posée il y a 20 minutes : si l'on pouvait réformer le coût-vérité en tenant compte de la REP-SUP, cela permettrait de soulager un peu l'ardoise pour les citoyens et de continuer à s'investir dans ce qu'ils font très bien, à savoir le tri de leurs déchets.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame et Monsieur les Députés, je vous remercie pour vos questions qui me permettent de préciser le nouveau mécanisme de financement de la prévention et de la gestion des déchets sauvages dans le cadre de la REP.

Il convient tout d'abord de distinguer le montant théorique des coûts à couvrir, le montant mis à charge des producteurs et la part qui revient aux communes. Le montant annuel de 35,45 millions d'euros correspond au montant théorique résultant de l'évaluation des coûts à couvrir pour la Wallonie.

Ce montant ne correspond toutefois pas aux contributions effectivement appelées auprès des producteurs. En effet, pour certains flux, notamment le tabac, les lingettes humides et les ballons, il n'existe pas de système collectif. Une partie du marché n'est donc pas couverte par les déclarations des producteurs. Elle correspond à la différence entre le marché total estimé et les quantités déclarées auprès d'EPRiBEL.

Les coûts théoriques sont répartis entre les producteurs en fonction de leurs parts de marché. La part correspondant aux producteurs non identifiés n'est pas reportée sur les producteurs identifiés. Par ailleurs, seules les cotisations calculées atteignant au moins 500 euros sont exigibles.

Ces éléments expliquent que les contributions effectivement appelées soient inférieures au montant théorique de 35,45 millions d'euros. Pour 2026, le montant ainsi établi s'élève à 15 millions d'euros pour l'ensemble du dispositif.

Le projet de répartition prévoit en effet, Monsieur Maroy, que 82,38 % des contributions reviennent aux villes et communes compte tenu de la part prépondérante des coûts de gestion des déchets sauvages qu'elles supportent. Cela représente environ 12,36 millions d'euros pour les communes en 2026. Le solde est attribué à Be WaPP et aux intercommunales de gestion des déchets.

S'agissant de la répartition entre les communes, la clé retenue repose sur deux critères objectifs, pondérés de manière équivalente : pour moitié, la population de la commune et, pour moitié, le nombre de kilomètres de voiries communales.

En ce qui concerne les modalités de versement, l'accord de coopération du 9 février 2026 concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages prévoit un versement anticipé de 50 % de la cotisation estimée due pour l'année concernée. La cotisation est due pour la première fois pour l'année 2026.

Conformément à ce mécanisme, pour l'année 2027, les bénéficiaires percevront à la fois le solde de la contribution due pour l'année 2026, correspondant aux 50 % restants, et l'avance de 50 % relative à l'année 2027.

Concernant le coût-vérité, il importe de bien distinguer les mécanismes : la REP-SUP finance les coûts liés aux déchets sauvages, tandis que le coût-vérité relève de la gestion des déchets ménagers. Cela n'empêche pas d'examiner l'articulation entre ces dispositifs, notamment au regard des charges supportées par les communes et les citoyens.

De plus, j'ai fait parvenir récemment aux communes une version revue de la circulaire qui actualise les règles applicables au coût-vérité des déchets ménagers afin de les aligner sur le décret déchets de 2023, tout en simplifiant les démarches administratives des communes.

Elle confirme le principe selon lequel les communes doivent couvrir entre 95 % et 110 % des coûts réels de gestion des déchets, précise le contenu du service minimum – y compris l'accès à des solutions de proximité pour l'amiante-ciment –, autorise davantage de souplesse via des tarifications pluriannuelles, allège certaines obligations de transmission de documents déjà communiqués, renforce l'information des citoyens sur les coûts et le financement du service et clarifie les modalités de contrôle exercées par les communes, la tutelle et l'administration.

L'objectif général est de rendre le dispositif plus lisible, plus transparent et plus simple à gérer, sans remettre en cause le principe du pollueur-payeur ni l'autonomie communale.

Cette diffusion intervient à un moment où de nombreuses communes ont déjà bien avancé dans la préparation de leur exercice 2027. Son calendrier s'explique notamment par la nécessité de tenir compte des résultats du conclave budgétaire et de l'avancement des discussions relatives à la REP et à la SUP.

Je comprends néanmoins les interrogations – que vous avez relayées, Monsieur Maroy – que cette actualisation peut susciter dans les communes. Je tiens toutefois à les rassurer : cette actualisation ne modifie ni le cadre réglementaire, ni les modalités fondamentales de calcul du coût-vérité, ni le calendrier et les échéances applicables à sa transmission. Elle ne raccourcit aucun délai et les communes peuvent poursuivre les dossiers déjà préparés sur les bases existantes.

Les évolutions portent notamment sur la simplification du contrôle réalisé par l'administration, sur un dialogue avec la commune et une démarche corrective lorsqu'un taux de couverture se situe en dehors de la fourchette prévue, plutôt que sur une logique de sanction, ainsi que sur la possibilité de dématérialiser la transmission aux citoyens du règlement-taxe et de son annexe.

Il s'agit donc d'assouplir et de moderniser notre dispositif sans remettre en cause le travail déjà accompli par les communes pour 2027.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – La question m'intéresse au vu de ma double fonction. Il s'agit de savoir concrètement combien les communes vont avoir. Nous sommes en train de préparer nos budgets, et c'est extrêmement compliqué de manière générale. Il est vrai que si, concrètement, on pouvait avoir un chiffre, ce serait un beau cadeau de Saint-Nicolas avant l'heure.

Cependant, je pense qu'il ne faut pas trop se réjouir. Comme vous l'avez dit, c'est une obligation européenne votée dans ce Parlement. Comme nous l'avons dit lors des débats sur le décret précédent et lors des débats sur ce texte, le montant n'est pas assez important. En plus, les communes n'ont que 82 %. J'espère que les choses avanceront à ce sujet et que l'on verra évoluer cette REP.

Je ne vais pas vous poser de question à ce stade, mais je n'ai pas très bien compris les critères par rapport au nombre de kilomètres de voiries communales. S'agit-il de toutes les voiries communales ? Je viendrai vous trouver à ce sujet plus tard.

(Réaction de M. le Ministre Coppieters)

« Communal » signifie « hors régional ».

Monsieur le Président, je ne vais pas poser de question à ce stade.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Le but est d'avoir un dialogue. Je suis désolé d'interrompre votre colloque singulier.

« Il ne faut pas trop se réjouir », a dit ma collègue…

(Réaction de M. le Ministre Coppieters)

Je n'en doute nullement, et il est normal que vous discutiez avec votre collaboratrice. Néanmoins, quand le député réplique, ce serait sympa d'écouter.

(Réaction de M. le Ministre Coppieters)

C'est ce que je faisais, Monsieur le Ministre.

Ma collègue dit qu'il ne faut pas trop se réjouir. Mais si, mais si, chère collègue ! Ne boudons pas notre satisfaction. Il s'agit d'une avancée notable. Ce sont des moyens très concrets qui vont arriver dans les 261 communes de Wallonie pour lutter contre les déchets sauvages. Il a fallu attendre un certain temps, mais, au moins, cela arrive. Félicitations pour cela, Monsieur le Ministre !

J'ai bien noté les deux critères : pour une moitié, le nombre d'habitants et, pour l'autre moitié, comme l'a précisé ma collègue, à savoir le nombre de kilomètres de voiries communales. On ne prend pas en compte les voiries régionales. Vous opinez du bonnet.

Pour le reste, vous revenez sur la question précédente sur l'assouplissement du coût-vérité. C'est déjà un progrès par rapport à votre prédécesseure. On va dire que je m'acharne sur votre prédécesseure, mais avant, cela arrivait le 15 décembre et, désormais, cela arrive en début novembre.

Cela reste néanmoins extrêmement *short* puisque, à moins que je ne fasse erreur, le règlement-taxe doit être voté pour la mi-novembre. Or, chez nous, c'est ce soir. Il est compliqué de dire : « Attendez, mettons tout sur pause parce qu'il y a la circulaire ». Les infos ne sont pas encore parvenues dans toutes les communes ou, en tout cas, pas dans les plus petites, qui n'ont peut-être pas les mêmes moyens que les grandes villes.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les résultats concrets pour les Wallons du Plan d'action pour une alimentation saine et durable »

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les moyens consacrés à l'alimentation durable »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Jacqmin, sur « les résultats concrets pour les Wallons du Plan d'action pour une alimentation saine et durable » ;
- Mme Dejardin, sur « les moyens consacrés à l'alimentation durable ».

La parole est à Mme Jacqmin pour poser sa question.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le 21 octobre dernier, vous avez présenté vos axes de travail relatifs au Plan d'action pour une alimentation saine et durable, qui entend agir sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation. Nous le savons, ce plan prévoit notamment sept feuilles de route consacrées à des enjeux tels que la restauration collective, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le droit à l'alimentation et la coordination des initiatives locales.

Parmi les feuilles de route que vous gérez figurent le réseau d'animation territoriale et les projets alimentaires territoriaux – PAT –, qui bénéficieront d'une enveloppe de 6 millions d'euros pour la période 2026-2027. Ces projets doivent permettre aux acteurs locaux de mieux coordonner leurs actions, de développer les circuits courts et de faciliter l'accès de la population à une alimentation saine, durable et de qualité. Quatre millions d'euros supplémentaires sont prévus pour soutenir la restauration collective, notamment à travers le Green Deal « Cantines durables » et le dispositif coup de pouce « Du local dans l'assiette ».

Cette approche territoriale entend répondre à plusieurs difficultés : la dispersion des initiatives, les inégalités entre territoires et le manque de coordination entre les acteurs. Toutefois, la réussite de cette stratégie dépendra de sa capacité à produire des changements concrets et durables au-delà de la période de financement annoncée.

Quels objectifs concrets et quels indicateurs avez-vous définis pour évaluer les résultats du plan d'action, notamment en matière d'accès à une alimentation de qualité, de soutien aux producteurs locaux et de réduction du gaspillage alimentaire ? Comment les 10 projets alimentaires territoriaux seront-ils accompagnés et évalués afin de garantir une répartition équilibrée des bénéfices entre les territoires et de favoriser la diffusion des initiatives qui fonctionnent ?

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, l'accès à une alimentation saine, durable et financièrement accessible constitue un enjeu essentiel de santé publique et de justice sociale. Vous avez présenté les sept feuilles de route de votre plan d'action, dont 6 millions d'euros sur deux ans pour les 10 projets alimentaires territoriaux et 4 millions pour la restauration collective en 2026 et 2027.

À l'issue du conclave budgétaire, quels moyens sont prévus en 2027 pour ces différentes feuilles de route, notamment en matière de justice alimentaire et de soutien aux publics précarisés ? Alors que certaines initiatives, comme les caisses de solidarité, rencontrent des difficultés de financement, comment assurer leur continuité et celle des acteurs locaux non retenus par les PAT ? Comment la pérennité des PAT sera-t-elle garantie au-delà des deux années de financement annoncées, sachant que vous estimez vous-même cette période courte au regard des transformations nécessaires ?

Enfin, le définancement des repas scolaires décidé par la Fédération Wallonie-Bruxelles suscite évidemment des inquiétudes quant à ses conséquences sur les filières agricoles et alimentaires locales. Des acteurs de terrain alertent sur la diminution potentielle des commandes, certains ayant développé leurs activités autour de la restauration collective.

Alors que vous affirmez vouloir renforcer les débouchés des producteurs locaux et développer une alimentation durable dans les collectivités, disposez-vous d'éléments permettant d'évaluer les conséquences concrètes de cette décision sur les achats de produits wallons ? Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour préserver ces débouchés et assurer la cohérence entre sa politique de restauration collective et sa politique de soutien à la production locale ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames les Députées, concernant les moyens budgétaires décidés, en effet, 6 millions d'euros ont été affectés aux 10 projets alimentaires territoriaux et 4 millions d'euros financeront la feuille de route relative à la restauration collective afin de pérenniser et d'améliorer le Green Deal « Cantines durables », son accompagnement et les opérations coups de pouce. Ces enveloppes couvrent la période 2026-2027. Il ne s'agit donc pas de montants annuels.

Pour les feuilles de route relatives à la justice alimentaire et aux pertes et gaspillages alimentaires, les interventions budgétaires restent encore à préciser selon les besoins, les publics, les données disponibles et les modalités opérationnelles. Je ne peux donc pas vous annoncer de montants avant l'arbitrage budgétaire interne.

Pour mesurer les résultats des moyens engagés, un dispositif structuré de suivi et d'évaluation est progressivement mis en place. La Direction du développement durable coordonne cette démarche, les administrations pilotes assurant le suivi de leurs actions ainsi que la collecte et l'actualisation des données. Les indicateurs, encore en consolidation avec les administrations et les opérateurs, porteront sur la couverture territoriale, les publics touchés, l'accès à une alimentation de qualité, les cantines accompagnées, les produits locaux et biologiques, les débouchés wallons et la prévention du gaspillage.

Nous ne partons cependant pas de zéro. Par exemple, le suivi du coup de pouce permet déjà d'identifier 2,329 millions d'euros de transactions, 488 tonnes de denrées biologiques ou issues de circuits courts et environ 2,5 millions de repas concernés. Dans les cantines suivies, la part des produits locaux atteint 34,7 %. Ces chiffres montrent que les aides publiques peuvent se traduire directement en commandes et en débouchés pour les producteurs, les transformateurs et les fournisseurs.

Les 10 projets alimentaires territoriaux seront reliés par un réseau inter-PAT favorisant les échanges, la mutualisation des outils et les bonnes pratiques. Des formations et des communautés de pratiques porteront sur le diagnostic territorial, la gouvernance, la stratégie alimentaire et l'évaluation. Les comités d'accompagnement de chaque PAT suivront les actions, les résultats, les difficultés et les ajustements nécessaires. Avec l'appui de l'IWEPS, un cadre commun est élaboré pour établir un diagnostic de départ, suivre les réalisations et apprécier les changements. Il permettra de tirer des enseignements à l'échelle wallonne sans imposer les mêmes actions à tous les territoires.

Deux années constituent une période courte pour ces transformations. Il faut cependant distinguer la pérennité des dynamiques de celle des financements. La première se prépare dès aujourd'hui à travers les partenariats locaux, l'implication des pouvoirs locaux, l'appropriation des outils et l'intégration des enjeux alimentaires dans les politiques territoriales.

Les financements au-delà de 2027 seront examinés selon les résultats et les moyens disponibles sans garantie de reconduction automatique et identique des subventions. L'évaluation identifiera les actions à adapter, à reproduire ou pouvant justifier un soutien plus structurel.

En ce qui concerne les caisses de solidarités, la fin du doublement régional ne signifie pas nécessairement la disparition des caisses, car certaines peuvent subsister grâce aux contributions volontaires et aux partenariats locaux. La cellule « Manger Demain » a accompagné les structures et points de vente pour favoriser cette continuité. Les PAT pourront renforcer les partenariats entre structures sociales, points de vente, producteurs et pouvoirs publics, sans avoir vocation à financer directement ou systématiquement toutes ces initiatives.

La feuille de route consacrée au droit à l'alimentation et à la justice alimentaire examinera les obstacles économiques, sociaux et territoriaux à l'accès à une alimentation suffisante, saine et durable. Les travaux concernent le cadre des dons alimentaires, la structuration des plateformes d'aide alimentaire, leurs capacités de collecte, de stockage et de redistribution ainsi que la qualité, la diversité et la régularité des approvisionnements. Ils permettront d'objectiver les besoins et de déterminer les interventions pertinentes. Les récents échanges avec les acteurs de l'aide alimentaire ont confirmé les tensions dans le secteur. Nous voulons construire des réponses réalistes, finançables et adaptées aux capacités des opérateurs.

Concernant le définancement des repas scolaires par la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous ne disposons pas d'une étude consolidée mesurant son incidence sur les achats de produits wallons. Des acteurs de terrain signalent toutefois qu'une baisse des repas servis pourrait réduire les commandes et fragiliser les cuisines collectives, leurs producteurs et leurs fournisseurs. Ces risques doivent être pris au sérieux et objectivés à l'échelle wallonne.

Le Green Deal « Cantines durables » et les « coups de pouce peuvent soutenir les approvisionnements locaux et biologiques, les débouchés locaux et la transition des collectivités. Le Green Deal améliore la qualité et la durabilité de l'offre, sans constituer un mécanisme général de financement ou de gratuité des repas ni pouvoir, seul, compenser la réforme de la gratuité des repas scolaires. La réforme « Coups de pouce » visait notamment à élargir les bénéficiaires et à renforcer sa dimension sociale : 290 cantines sont désormais soutenues, dont 45 écoles à faible indice socioéconomique. Notre volonté est de préserver autant

que possible l'accès à une alimentation scolaire de qualité, de soutenir les cantines et d'éviter que la baisse des volumes ne fragilise les producteurs et opérateurs des filières locales et durables.

Pour conclure, le Plan d'action pour une alimentation saine et durable sera évalué sur l'accès à une alimentation de qualité, la progression des cantines engagées, les débouchés locaux, la prévention du gaspillage et la pérennité des dynamiques territoriales. Ces résultats, les évaluations et les moyens disponibles guideront l'adaptation des actions et leur éventuelle pérennisation.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses.

Un dispositif sera mis en place progressivement, de même qu'un dispositif structuré dont on a besoin pour l'évaluation. Il est important de faire de la collecte de données. On a déjà une base chiffrée grâce au coup de pouce « Du local dans l'assiette », déjà mis en place, qui montre la pertinence des soutiens publics alloués à ce genre d'initiatives. Vous avez souligné que l'IWEPS allait apporter pas mal de choses et réaliser un cadre commun, ce qui est important.

Le développement et le renforcement des dynamiques territoriales sont l'objectif global, et il faudra bien le suivre. Ce modèle de mise en réseau des acteurs est essentiel à développer. Ce sont des projets importants dans lesquels les Engagés croient beaucoup. Je vous fais confiance pour la mise en œuvre.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Votre réponse étant longue, voire très longue, je vais la relire à tête reposée. La longueur est proportionnelle à votre volonté de faire des choses, mais je vous avoue que cela manque de cohérence, pas seulement au niveau de la Région wallonne, mais aussi par rapport aux décisions qui sont prises à différents niveaux de pouvoir. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on supprime les cantines scolaires gratuites, ce qui signifie des débouchés en moins pour les producteurs d'alimentation durable et les circuits courts.

Parallèlement à cela, je voudrais attirer votre attention sur le fait que, pour l'instant, on arrive avec des projets jusqu'à la limite de la fin de la législature, mais que rien n'est prévu par après. Vous nous avez reproché d'avoir supprimé certains projets, comme les potages-collations, et le fait que Mme Morreale n'avait pas prévu l'après-fin de législature. J'attire votre attention afin de ne pas faire la même chose, dans un souci de cohérence par rapport à vos propos et aux politiques mises en place, avec des conséquences positives sur le terrain, que ce soit pour les personnes qui en bénéficient, mais aussi pour toutes les personnes qui travaillent dans le domaine.

Question orale de Mme Sophie Fafchamps à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fermeture du biocentre de Soumagne »

Question orale de Mme Valérie Bluge à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fermeture annoncée du biocentre de Soumagne »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Fafchamps, sur « la fermeture du biocentre de Soumagne » ;
- Mme Bluge, sur « la fermeture annoncée du biocentre de Soumagne ».

La parole est à Mme Fafchamps pour poser sa question.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, INTRADEL a annoncé la fermeture de son biocentre de Soumagne au 20 décembre prochain pour regrouper toutes ses activités à Dison. Ce site accueille les déchets verts, les inertes et les plastiques agricoles des particuliers, des indépendants, des agriculteurs et des services communaux. L'intercommunale justifie cette décision par une rationalisation de ses infrastructures et en attend une économie de 191 000 euros par an, ce qui représente 0,15 % de son budget.

Huit communes se sont vivement opposées à cette décision et ont adressé ensemble un courrier pour la contester. Elles regrettent le manque de consultation, mais surtout le fond de la décision. Le site connaît une forte fréquentation, nettement supérieure aux 35 000 usagers qui étaient prévus au départ. Les services communaux y déposent environ 900 tonnes de déchets verts par an et devront désormais se rendre à Dison ou à Grâce-Hollogne. Cela représente plus de trajets, plus de carburant, plus d'heures de travail et plus de problèmes de mobilité sur les routes de la zone.

Les particuliers seront renvoyés vers des recyparcs qui ne sont pas conçus pour recevoir de gros volumes de déchets verts, et ce, au moment où l'on annonce une limite de 26 passages par an par véhicule. Les

bourgmestres craignent aussi une hausse des dépôts sauvages et du brûlage à domicile. Aucune solution n'a pour le moment été proposée ni présentée aux agriculteurs pour leurs plastiques.

Les citoyens et les communes craignent que ces économies impactent le service rendu dans un contexte où le coût-vérité devrait augmenter. On peut aussi se demander comment sont valorisés les investissements réalisés sur ce site puisqu'il y a eu une rénovation à 330 000 euros en 2018.

Avez-vous été informé de cette décision ? Avez-vous eu des contacts concernant la fermeture du biocentre de Soumagne ? Sa rénovation avait-elle bénéficié de subsides régionaux ? Une décision de ce type est-elle compatible avec les objectifs du Plan wallon des déchets-ressources ? Quelles garanties la Région wallonne peut-elle demander sur la capacité des recyparcs voisins et sur une solution pour les plastiques agricoles avant le 20 décembre ? Comptez-vous encadrer la fermeture ou le regroupement d'infrastructures de gestion des déchets ?

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge pour poser sa question.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, mes questions seront relativement similaires à celles de ma collègue. En effet, INTRADEL a annoncé la fermeture de son biocentre de Soumagne au 20 décembre et un regroupement des activités à Dison à partir du 5 janvier 2027. L'intercommunale justifie cette décision par une volonté de rationalisation et de meilleures synergies logistiques ainsi qu'une amélioration de la performance environnementale et opérationnelle de ses installations.

Cette réorganisation modifiera toutefois les habitudes des usagers, comme on s'en doute. Les professionnels seront orientés vers Dison, tandis que les particuliers devront se rendre dans les recyparcs voisins, notamment à Grâce-Hollogne. Or, il y a une certaine distance entre les deux recyparcs.

Le site de Soumagne avait pourtant accueilli – je reprends les mêmes données –, en 2025, 7 800 tonnes de déchets verts provenant de particuliers, 900 tonnes des communes et 2 300 tonnes des professionnels.

Le Collège communal de Soumagne s'oppose vivement à cette fermeture. Il craint notamment une diminution du service de proximité, une hausse des dépôts clandestins – tout un chacun ici peut avoir cette crainte – et un report de charge vers les services communaux chargés de la propreté publique.

Quelles sont, à votre connaissance, les motivations ayant conduit INTRADEL à décider la fermeture du biocentre de Soumagne ? Une analyse comparative des coûts, des flux de déchets et des besoins locaux a-t-elle été réalisée ? La Région ou votre administration ont-elles été informées ou consultées en amont de cette décision ? Des échanges ont-ils eu lieu avec INTRADEL et la Commune de Soumagne ?

L'impact de cette fermeture sur la collecte et le traitement des déchets verts dans la zone a-t-il été évalué, notamment au regard des distances supplémentaires imposées à certains usagers et des capacités des recyparcs voisins ? Partagez-vous les inquiétudes exprimées quant à un éventuel risque d'augmentation des dépôts clandestins ? Des mesures de suivi ou de prévention particulières sont-elles envisagées après la fermeture ?

Le biocentre de Grâce-Hollogne dispose-t-il des capacités suffisantes pour absorber une partie des flux actuellement pris en charge à Soumagne ? Des solutions alternatives ou transitoires ont-elles été étudiées afin de maintenir un service de proximité à Soumagne ou dans les communes concernées ? La Région dispose-t-elle de leviers pour accompagner ce type de réorganisation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames les Députées, INTRADEL justifie cette décision par une rationalisation de ses infrastructures, des considérations d'optimisation financière et les investissements importants de mise aux normes qui auraient été nécessaires pour maintenir la plateforme en service ainsi que par la possibilité de recourir à d'autres solutions pour la gestion des déchets verts. L'économie annuelle attendue est estimée à 191 300 euros.

INTRADEL entend également encourager la valorisation des déchets verts à domicile, notamment par le *mulching* et le broyage, qu'elle considère comme préférable sur le plan environnemental. Le biocentre de Soumagne représente 0,03 % des 2 millions de visites enregistrées annuellement dans les recyparcs. Le regroupement des activités à Dison est annoncé à partir du 5 janvier 2027.

Je ne dispose pas d'information permettant de préciser si une analyse comparative des coûts, des flux de déchets et des besoins locaux a été réalisée.

Je rappelle que la planification et la réalisation des projets relatifs aux infrastructures de gestion des déchets relèvent des intercommunales. Celles-ci sont responsables de l'organisation opérationnelle du service sur leur territoire. La Région n'établit pas elle-même la programmation des investissements, même si elle peut intervenir au travers des mécanismes de soutien financier prévus par la réglementation. Cette autonomie d'organisation n'exclut évidemment pas la nécessité de veiller à la continuité et à l'accessibilité du service fourni aux citoyens.

À cet égard, INTRADEL indique que quatre recyparcs restent accessibles dans un rayon de 10 kilomètres pour les particuliers. Une campagne de communication renforcée, comprenant notamment des flyers et des bâches informatives sur le site, est annoncée afin de guider les usagers pendant la période de transition. Le biocentre de Grâce-Hollogne demeure accessible, mais il est réservé aux dépôts de plus de 2 mètres cubes, dans la limite du quota annuel applicable. Contrairement au site de Soumagne, il s'agit d'un site de traitement permettant une valorisation sous forme de compost et de biomasse.

En ce qui concerne la capacité des installations voisines à absorber les flux supplémentaires, les éléments disponibles ne permettent pas, à ce stade, de quantifier les conséquences du transfert des flux de Soumagne vers Dison, Grâce-Hollogne ou les recyparcs voisins ni d'apporter une garantie chiffrée quant à leurs capacités d'accueil.

Les particuliers sont réorientés vers les recyparcs existants. Les professionnels pourront, à partir de janvier 2027, se rendre à Dison ainsi que sur les sites de Grâce-Hollogne ou de Lixhe. S'agissant des plastiques agricoles, INTRADEL organise un service de collecte destiné aux professionnels du secteur, notamment au biocentre de Dison, situé à une dizaine de kilomètres de Soumagne.

Concernant le risque de dépôts clandestins, aucun élément ne permet d'établir que la fermeture du biocentre entraînera une augmentation de ces pratiques. Il conviendra néanmoins de rester attentif à l'évolution de la situation après la fermeture du site.

Pour les investissements réalisés à Soumagne en 2018, aucune demande de subventionnement n'a été introduite par INTRADEL dans le cadre de l'arrêté du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes.

Enfin, concernant la compatibilité de cette décision avec le Plan wallon des déchets-ressources, il importe qu'une rationalisation locale ne conduise pas à une dégradation de la capacité globale de collecte nécessaire à la bonne gestion des différents flux. Les recyparcs demeurent, à cet égard, des maillons essentiels de la collecte des déchets ménagers.

En revanche, l'organisation opérationnelle du réseau ainsi que les décisions de création, d'extension, de rénovation, de relocalisation ou même de fermeture des installations relèvent en premier lieu des intercommunales. Il n'appartient donc pas à la Région d'encadrer directement la fermeture de ces infrastructures.

M. le Président. – La parole est à Mme Fafchamps.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces explications. J'entends qu'une campagne de communication est prévue, ce qui me paraît être la base. Je comprends qu'il faille rationaliser. Étant donné que c'est une décision pure et simple de l'intercommunale, vous n'êtes pas compétent.

L'opposition à la décision dépasse complètement les clivages politiques puisque huit bourgmestres de toutes tendances politiques ont signé un courrier commun, ce qui est assez rare pour le signaler. À Blegny, majorité et opposition ont voté ensemble une motion contre cette fermeture. Le site reçoit, en effet, plus de 67 000 usagers par an, soit près du double de ce qui était prévu au départ. L'utilité de ce biocentre n'est donc plus à démontrer.

Ce qui m'interpelle particulièrement, c'est que, bien qu'étant propriétaire du site de Soumagne, INTRADEL a choisi de placer son biocentre à Dison, où elle est locataire. De plus, c'est un lieu beaucoup moins central que Soumagne par rapport aux communes desservies. Je suis donc interpellée par cette décision, d'autant plus qu'il y a déjà eu, voici moins de huit ans, plus de 300 000 euros d'investissement sur le site de Soumagne. Je me demande si, dans le calcul des 191 000 euros d'économies annoncées, le loyer du site de Dison a été pris en compte, sachant qu'INTRADEL ne paie pas pour Soumagne.

Du reste, je peux comprendre que cette intercommunale doive faire des économies, mais les huit communes concernées demandent à être entendues et réclament une concertation. J'espère qu'INTRADEL pourra répondre à cette demande et les recevoir pour essayer d'optimiser au mieux la situation. Il reste deux mois avant la fermeture. Je pense qu'une concertation est absolument nécessaire.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse. Cette fermeture ne concerne pas que Soumagne, mais aussi les huit communes avoisinantes qui souhaitent être entendues.

Cela soulève aussi une question importante en matière d'environnement puisqu'on parle de déchets organiques avec un traitement, ce qui a une visée écologique et environnementale. Or, on demande aux citoyens de transporter les déchets bien plus loin. Vous parlez de 10 kilomètres, mais ce sont 10 kilomètres à vol d'oiseau. Par la route, le trajet entre Soumagne et Grâce-Hollogne ne fait pas 10 kilomètres. Quel est l'impact de ces déplacements ? Le gain en matière d'environnement sera-t-il encore là au regard du fait de déplacer les déchets ? Je ne le crois pas spécialement. Je ne suis pas spécialiste, mais ce serait peut-être à creuser. Je crains par ailleurs que cette fermeture n'augmente les

risques de dépôts sauvages et la saturation des recyparcs.

Enfin, si des initiatives privées peuvent être développées en concertation avec les communes – peut-être pour reprendre le site d'INTRADEL –, je pense qu'elles devraient être encouragées. Mon idée n'est pas de maintenir un service public, surtout s'il n'est pas efficient. Toutefois – et je pense que la Commune de Soumagne soutient cela aussi –, il est essentiel de maintenir, non pas le service public en tant que tel, mais bien le service que le biocentre offre au public.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les inquiétudes concernant la qualité de l'eau potable à Eupen et dans les communes environnantes »

Question orale de Mme Christine Mauel à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les conséquences de l'incendie des Hautes-Fagnes sur l'eau potable distribuée depuis la station d'Eupen »

Question orale de M. Freddy Mockel à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la qualité de l'eau potable après l'incendie dans les Hautes-Fagnes »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Dejardin, sur « les inquiétudes concernant la qualité de l'eau potable à Eupen et dans les communes environnantes » ;
- Mme Mauel, sur « les conséquences de l'incendie des Hautes-Fagnes sur l'eau potable distribuée depuis la station d'Eupen » ;
- M. Mockel, sur « la qualité de l'eau potable après l'incendie dans les Hautes-Fagnes ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, depuis le 14 octobre, des habitants de plusieurs communes, dont la mienne, ont signalé une odeur inhabituelle de chlore dans l'eau du robinet. Dans un courrier adressé aux bourgmestres des 15 communes concernées, la SWDE explique avoir détecté la présence inhabituelle d'ammonium dans l'eau brute du lac d'Eupen, qu'elle attribue au ruissellement des pluies après une période de sécheresse prolongée. Selon la SWDE, l'ammonium réagit avec le chlore utilisé pour désinfecter l'eau, ce qui accentue l'odeur perceptible au robinet. La teneur en chlore est temporairement plus élevée que d'habitude, le traitement ayant été adapté pour éliminer l'excès d'ammonium. La SWDE précise que les analyses restent conformes aux normes de potabilité.

Cet épisode intervient dans un contexte particulier : les Hautes-Fagnes ont été touchées cet été par un important incendie et les conséquences de ce dernier sur les sols et les ressources en eau méritent une attention particulière, notamment au regard des ruissellements provoqués par les pluies qui ont suivi.

Quelle est l'évolution de la situation ? Les dernières analyses confirment-elles le retour à une qualité habituelle de l'eau distribuée dans les 15 communes concernées ? Quelles concentrations d'ammonium ont été mesurées dans le lac d'Eupen ? Quels paramètres ont été analysés pour évaluer les éventuels risques sanitaires ?

Les analyses permettent-elles d'établir un lien entre cet épisode et l'incendie des Hautes-Fagnes ou d'autres facteurs doivent-ils être envisagés ? Quel suivi est actuellement assuré sur les eaux de surface et les ressources destinées à la production d'eau potable dans la zone touchée par l'incendie ? Des mesures sont-elles prévues pour anticiper les effets du ruissellement après une sécheresse ou un incendie et garantir une information rapide et transparente des citoyens en cas d'incident ?

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Christine Mauel (MR). – Monsieur le Ministre, pendant plusieurs jours, les habitants du pays d'Eupen et des communes environnantes ont constaté une odeur et un goût prononcé de chlore dans leur eau de robinet. Selon la SWDE, les pluies survenues après une période de sécheresse ont modifié la composition de l'eau brute du barrage d'Eupen dans un bassin-versant touché cet été par l'incendie des Hautes-Fagnes. Une présence inhabituelle d'ammonium a nécessité une adaptation du traitement de l'eau et un renforcement des contrôles. La SWDE assure que l'eau distribuée reste conforme aux normes de potabilité. Cette situation suscite néanmoins des interrogations légitimes sur les conséquences différées de l'incendie et sur leur anticipation.

Quels niveaux d'ammonium ont été mesurés dans l'eau brute ? Quels résultats les contrôles de l'eau

distribuée donnent-ils, notamment concernant les sous-produits de désinfection ? Le risque de ruissellement depuis les zones incendiées avait-il été identifié ? Quelles mesures préventives avaient été prises avant le retour des pluies ? Quel suivi est prévu pour prévenir de nouveaux épisodes et dans quels délais ? Un retour à la qualité habituelle de l'eau est-il attendu ? Comment garantissez-vous une information proactive, actualisée et accessible en allemand comme en français aux habitants des communes concernées ?

M. le Président. – La parole est à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous ai interrogé récemment sur les conséquences hydriques de l'incendie historique dans les Hautes-Fagnes. Il y avait évidemment la question de l'eau potable, mais aussi celle du rôle de grande éponge naturelle, si l'on peut dire, que jouent les Hautes-Fagnes pour réguler le débit de l'eau dans les vallées avoisinantes. Vous avez indiqué que les valeurs restaient dans les normes pour la consommation humaine et annoncé une surveillance renforcée de la zone concernée jusqu'à la fin de l'année vu les délais parfois longs d'infiltration des eaux.

Malheureusement, il y a deux semaines, cela semble s'être réalisé. À la mi-octobre, les habitants d'Eupen, de Raeren et de Baelen ont signalé une odeur de chlore inhabituelle dans l'eau du robinet. Le site de la SWDE indique que cet incident est toujours en cours, du moins jusqu'à ce week-end. On a communiqué par la suite sur le fait qu'une concentration plus importante d'ammonium se retrouve dans l'eau brute du lac du barrage de la Vesdre, à Eupen. Ce serait le résultat de l'impact de la sécheresse et de l'incendie des Hautes-Fagnes sur le ruissellement des récentes pluies. Dans la foulée, une odeur plus prononcée de chlore peut être perçue à la consommation.

La SWDE a rassuré sur le fait que l'eau reste propre à la consommation et indique qu'elle a adapté les traitements à la station et renforcé les contrôles sur l'ensemble du réseau. La notice évoque une douzaine d'autres communes concernées : Aubel, Baelen, Dalhem, Eupen, Herve, Jalhay, Limbourg, Lontzen, Plombières, Raeren, Spa, Theux, Thimister-Clermont, Verviers et Welkenraedt.

Pouvez-vous nous communiquer les teneurs d'ammonium mesurées ainsi que des détails sur la dégradation de la qualité et la composition de l'eau, en particulier les teneurs en chlore ? Quand un retour à la situation antérieure peut-il être espéré ? Aujourd'hui, le site de la SWDE ne renseigne plus cet incident comme étant en cours. Cela signifie-t-il un retour à la normale ou autre chose ? Outre la consommation humaine, cet incident a-t-il entraîné des précautions pour d'autres utilisations de l'eau distribuée, notamment pour les animaux et aquariums ?

Pourquoi la SWDE a-t-elle attendu les signalements des citoyens plutôt que d'avoir communiqué directement et proactivement par courrier aux bourgmestres ? Or, et pas seulement sur les réseaux sociaux, c'est d'abord via les citoyens que l'information est apparue. Je ne connais pas la date du courrier adressé aux bourgmestres, mais, à ma connaissance, n'y a pas eu de communication vers le grand public. J'ai vérifié et je n'ai rien trouvé de la part de la SWDE.

D'autres captages seraient-ils concernés, notamment celui de la Gileppe ? Le périmètre de contrôle pour déterminer une présence accrue d'ammonium a-t-il été établi ? La sécheresse et l'incendie dans les Hautes-Fagnes restent-ils les hypothèses privilégiées pour expliquer la présence d'ammonium ? Peut-on exclure d'autres sources de pollution ?

Enfin, des distributeurs d'eau autres que la SWDE, tels que les régies communales, ont-ils constaté des valeurs comparables de leur eau et ont-ils adopté des mesures similaires ? Le barrage, c'est l'eau de surface et, généralement, les régies communales ont des captages en source. On voit que les conséquences peuvent encore surgir deux mois après le début de l'incendie, ce qui requiert donc un monitoring constant. Une prolongation de la surveillance est-elle désormais prévue ? Faut-il étendre le périmètre de contrôle ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames et Monsieur les Députés, la situation observée sur les réseaux alimentés par la station d'Eupen est aujourd'hui globalement rétablie, et ce, depuis le 23 octobre dernier. Une odeur résiduelle de chlore peut être encore perceptible localement, mais elle ne remet pas en cause la potabilité de l'eau. Les traitements à la station ont été adaptés et les contrôles renforcés sur l'ensemble du réseau.

L'épisode trouve son origine dans l'augmentation inhabituelle de l'ammonium dans l'eau brute du lac d'Eupen, observée après les pluies ayant succédé à une longue période de sécheresse : 0,69 milligramme par litre d'ammonium mesuré dans le lac, soit sept fois plus qu'avant l'incendie, pour une norme indicative d'une eau potable à 0,5 milligramme par litre.

Le contexte de l'incendie des Hautes-Fagnes constitue sans doute le facteur explicatif le plus important. L'absence de végétation et l'assèchement des sols ont favorisé le lessivage et le ruissellement vers la Helle. Les dérivations de la Helle et de la Soor avaient d'ailleurs été fermées dès l'incendie afin de protéger les réserves d'eau potabilisable. Après une réouverture temporaire, elles ont été refermées à la suite de cet épisode.

À aucun moment les contrôles effectués n'ont mis en évidence de non-conformité de l'eau distribuée aux normes de potabilité. Le dispositif mis en place après l'incendie porte sur les captages concernés ainsi que sur les eaux brutes alimentant les installations de production. Il permet de détecter toute évolution nécessitant une adaptation du traitement ou des mesures de protection.

Cet épisode confirme la nécessité de maintenir, comme c'est bien le cas ici, une surveillance renforcée des ressources après des événements climatiques ou environnementaux exceptionnels, en particulier lors des premières pluies suivant une sécheresse ou un incendie. L'information des communes et des citoyens accompagne ce suivi. La SWDE publie l'évolution de la situation et confirme que l'eau peut donc être consommée.

Les contrôles réalisés par la Commune de Butgenbach, dont les captages sont situés dans les secteurs concernés, n'ont, à ce stade, pas mis en évidence de situation comparable. La Commune, dont certaines ressources font l'objet d'un suivi renforcé à la suite de l'incendie des Hautes-Fagnes, confirme l'absence d'anomalie : les analyses d'ammonium se sont révélées conformes, tant dans les eaux brutes que dans les eaux distribuées et aucune anomalie liée à des odeurs de chlore n'a été constatée.

Le dispositif de surveillance mis en place à la suite de l'incendie par la SWDE et par la Commune est par ailleurs maintenu jusqu'à la fin de l'année 2026, avec plusieurs campagnes d'analyses encore programmées en novembre et décembre afin de suivre l'évolution de la qualité des eaux brutes et des eaux distribuées.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – La situation qui nous occupe aujourd'hui, à savoir celle du 14 octobre, est, d'après vos dires, globalement rétablie en ce début novembre.

L'une des problématiques est, selon moi, le manque d'anticipation et d'information. Les citoyens se sont rendu compte que l'eau présentait une odeur de chlore et se sont tournés vers les communes, qui n'avaient pas d'information et qui ont dû aller chercher les informations. Ensuite, en effet, la SWDE a bien communiqué, a donné les bonnes informations et nous a permis de retourner vers les citoyens de manière transparente. C'est problématique, surtout dans une région touchée depuis quelques années par des catastrophes et qui commence à douter de plus en plus de la transparence des pouvoirs en place.

Un sol sec ou un sol touché par un incendie peut avoir des répercussions sur l'eau et la qualité de l'eau. Dès lors, au niveau macro, il est important de mettre en place des procédures :

- une procédure de prévention et de communication ainsi qu'une information proactive ;
- une procédure d'après-crise pour travailler de façon assez transparente entre les niveaux de pouvoir, les différents acteurs – dans ce cas, la SWDE –, les communes et les citoyens.

Je terminerai par un élément que M. Mockel a rappelé et que j'ai déjà avancé à plusieurs reprises. Ce qui me tracasse, c'est la fonction d'éponge des Fagnes. Vous avez dit que l'eau a ruisselé de façon importante vers la Helle. Demain, si cela continue à ruisseler ainsi, il ne faudrait pas que la vallée soit une nouvelle fois inondée.

Je vous remercie pour votre attention sur ce sujet parce que je relaie une inquiétude des citoyens et des citoyennes.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Je prends acte de la situation au 23 octobre et des assurances de la SWDE quant à la potabilité de l'eau, qui avait bien été confirmée par voie de presse, même si, pour l'avoir remarqué personnellement, il était difficile à croire que cet incident n'ait pas eu d'influence sur la bonne qualité de l'eau.

Toutefois, cet épisode soulève une question, à savoir celle de conséquences de l'incendie des Hautes-Fagnes sur la qualité de l'eau. Cela a-t-il été anticipé ? Au-delà des contrôles, il est indispensable de garantir une prévention efficace et une information anticipée, rapide et transparente de la population.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Je vous remercie pour vos réponses, Monsieur le Ministre. Il est important de retenir que l'on a réaffirmé aujourd'hui que l'eau était potable en permanence.

Je ne m'interroge plus puisque j'ai la confirmation que le courrier aux bourgmestres est bien arrivé après que les citoyens ont constaté des anomalies. Au niveau de la communication, il y a des efforts à faire.

Quand on arrive sur le site, à part une petite phrase « incident en cours », on n'a aucune information plus approfondie. Je trouve que cela ne va pas. Le citoyen doit avoir confiance et peut avoir confiance, mais il doit pouvoir se fier à quelque chose et avoir confiance dans des informations assez détaillées pour comprendre ce qui se passe. Or, cela n'a pas été le cas.

Aujourd'hui, je suppose que vous avez eu les informations de la SWDE. Par exemple, beaucoup de gens se posaient des questions sur la concentration du taux de chlore que l'on a dû administrer pendant un certain temps. Il n'y a toujours pas de communication claire à ce sujet non plus.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la mise à l'arrêt du broyeur à métaux d'Engis »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Jacqmin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la mise à l'arrêt du broyeur à métaux d'Engis ».

La parole est à Mme Jacqmin pour poser sa question.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, début octobre, le bourgmestre de la Commune d'Engis a pris un arrêté obligeant l'entreprise de recyclage BST à cesser l'activité de son broyeur à métaux. En cause, des analyses alarmantes réalisées par l'ISSeP à la demande du DPC pointant des dépassements très importants concernant la norme en PCB ou encore en phtalates.

Les prélèvements ont été effectués à la mi-2025, sur demande du DPC, afin de contrôler en continu les rejets atmosphériques du broyeur à métaux. Ces contrôles ont révélé des concentrations nettement différentes et supérieures à celles obtenues lors des autocontrôles réalisés par le bureau d'expertise mandaté par BST. L'origine serait liée aux conditions de prélèvements différentes.

Partant de ce constat, le DPC a adressé en août un rapport au bourgmestre de la Commune d'Engis faisant état « d'un diagnostic alarmant ». En découle un arrêté pris jusqu'à ce que de nouvelles analyses représentatives – c'est important dans ce contexte – démontrent le respect des valeurs limites d'émission.

Récemment, nous avons pu apprendre, par voie de presse, que l'entreprise BST vient d'être déboutée en référé. Celle-ci s'estime lésée par la paralysie partielle de son site, dont elle estime le préjudice à 25 000 euros par jour.

Avez-vous pris connaissance de l'interdiction ? Quel est l'état actuel de la situation ? Étant donné les contrôles stricts réalisés en Région wallonne relatifs aux différents broyeurs à métaux, comment peut-on expliquer des dépassements ici et non pour d'autres ? Un suivi sanitaire sera-t-il réalisé à proximité immédiate du broyeur ? Où sont redirigés les métaux actuellement ? Cela impacte-t-il la chaîne de traitement en elle-même à l'échelle régionale ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, le précédent permis d'environnement autorisant l'exploitation de cette installation est arrivé à échéance le 14 février 2025 et un nouveau permis a été délivré le 8 juin 2026.

Dans le cadre du suivi des émissions atmosphériques de l'installation, des autocontrôles ont été réalisés par le laboratoire SGS en 2025 et un dernier a été réalisé en avril 2026. Ces contrôles n'ont pas mis en évidence de dépassement des valeurs limites d'émission prescrites.

En revanche, les mesures réalisées en continu par l'ISSeP, à la demande du Département de la police et des contrôles entre le 23 avril et le 8 août 2025, ont révélé des concentrations de certains polluants nettement supérieures à celles observées lors des campagnes de mesures ponctuelles ainsi que d'importants dépassements des valeurs limites d'émission.

Par ailleurs, lors du contrôle effectué le 24 avril 2026 à l'occasion des mesures réalisées par SGS, le DPC a constaté que des blocs de véhicules hors d'usage compressés avaient été écartés du processus de broyage pendant les opérations de mesure. Le DPC a estimé que les essais n'étaient dès lors pas réalisés dans les conditions de fonctionnement les plus représentatives ni les plus susceptibles de générer des émissions élevées.

Au regard de ces constats, le DPC a transmis le 11 août 2026 au bourgmestre d'Engis un rapport qualifiant la situation d'écodiagnostic alarmant et recommandant la prise de mesures conservatoires, dont la cessation du fonctionnement du broyeur.

Après avoir informé et entendu l'exploitant, le bourgmestre a adopté un arrêté le 2 octobre 2026, suspendant l'exploitation du broyeur jusqu'à ce que de nouvelles analyses représentatives démontrent le respect des valeurs limites démission ainsi que l'efficacité du dispositif de traitement des rejets atmosphériques. À ce jour, le broyeur demeure à l'arrêt.

Des essais techniques à vide sont réalisés par l'exploitant afin d'améliorer les performances du système de traitement des émissions atmosphériques. Ces opérations sont suivies, selon les cas, par le DPC ou les agents constatateurs de la Commune d'Engis.

S’agissant des différences observées avec d’autres installations similaires, il convient de souligner que plusieurs broyeurs à métaux présents en Wallonie sont équipés de systèmes de filtration à charbon actif qui permettent de respecter les normes en vigueur. Les installations ne présentent donc pas nécessairement les mêmes configurations techniques ni les mêmes dispositifs de traitement des rejets atmosphériques.

La société BST a, pour sa part, opté pour un procédé différent. Le rôle de l’autorité de contrôle consiste à imposer le respect des normes environnementales applicables. Toutefois, elle ne peut prescrire à l’exploitant une technologie particulière pour atteindre ces objectifs. Le respect des valeurs limites d’émission reste requis, quelle que soit la technologie retenue par l’exploitant.

Concernant les impacts potentiels sur la santé publique, l’étude de biomonitoring Biobro ainsi que les autres éléments scientifiques actuellement disponibles n’ont pas mis en évidence à ce jour de problème sanitaire grave pouvant être directement imputé au fonctionnement du broyeur. À ce stade, je ne dispose pas d’éléments complémentaires concernant la mise en place d’un suivi sanitaire spécifique à proximité du site. Néanmoins, au regard des résultats environnementaux observés, l’application du principe de précaution a justifié la mise en œuvre de mesures de protection.

Le contrôle effectué sur place par le DPC montre que l’arrêt du broyeur a nécessité une réorganisation temporaire des flux de traitement. Les blocs de véhicules hors d’usage compressés sont désormais principalement acheminés directement vers le site BST d’Anvers sans transit par le site d’Engis. Seuls les véhicules provenant de clients locaux transitent encore par Engis avant d’être transférés vers Anvers par voie fluviale. Cette organisation permet d’assurer la continuité du traitement des matières concernées sans entraîner de perturbation majeure de la filière à l’échelle régionale.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

La divergence des analyses effectuées selon l’organisme qui les réalisait est problématique si les mesures ne se font pas dans les mêmes conditions.

À ce jour, le broyeur est toujours à l’arrêt et des essais sont faits à vide pour essayer d’améliorer la situation. J’entends que le suivi est toujours effectué par l’administration.

Vous avez parlé des systèmes de filtration à charbon actif. On en a d’ailleurs parlé lors de la visite de notre Commission à Comet à Obourg.

Vous avez souligné le fait que, selon les résultats du biomonitoring, aucun problème sanitaire grave n’était détecté. C’est un élément très important à souligner. L’application du principe de précaution prend ici tout son sens.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale, sur « la protection auditive du public lors des événements diffusant de la musique amplifiée »

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l’Environnement, des Solidarités et de l’Économie sociale, sur « la protection auditive du public lors des événements diffusant de la musique amplifiée ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 relatif à la diffusion de sons amplifiés électroniquement dans les établissements ouverts au public prévoit différentes mesures destinées à protéger l’audition du public fréquentant les salles de concert, festivals, discothèques et autres événements festifs. Il encadre notamment les niveaux sonores et prévoit, selon les niveaux atteints, différentes mesures d’information et de prévention :

- l’affichage à destination du public ;
- la mesure et l’affichage des niveaux sonores ;
- la mise à disposition de protections auditives ;
- l’aménagement d’une zone de repos auditive pour les niveaux les plus élevés.

En préparant cette question, un élément m’a particulièrement interpellée. Sauf erreur de ma part, cet arrêté, adopté en 2018, n’est toujours pas entré en vigueur. C’est donc encore l’ancien arrêté royal du 24 février 1977 qui demeure applicable aujourd’hui en Wallonie en ce qui concerne les bruits musicaux. En effet, l’article 14 de l’arrêté de 2018 précise que « le Gouvernement fixe la date d’entrée en vigueur du présent arrêté ». Or, cette date n’a pas été fixée. Autrement dit, nous disposons depuis près de huit ans d’un texte ambitieux spécifiquement élaboré pour moderniser une réglementation considérée comme obsolète et renforcer la protection auditive du public, mais ce texte n’a toujours pas d’application.

Cette situation m’interpelle d’autant plus qu’elle n’est pas nouvelle. En 2021 déjà, votre prédécesseure confirmait au Parlement l’absence d’entrée en vigueur de cet arrêté. Elle indiquait également que des adaptations s’étaient révélées nécessaires, notamment

concernant le matériel de surveillance, afin de tendre vers une harmonisation avec la réglementation bruxelloise et annonçait que les textes adaptés devraient être présentés au Gouvernement au début du second semestre 2021.

Nous sommes cinq ans plus tard. À ma connaissance, rien n'a changé. Le SPW indique aujourd'hui que l'arrêté de 2018 constitue néanmoins une base utile et utilisée par la cellule « Bruit » pour proposer des conditions particulières dans les permis d'environnement de certains établissements classés diffusant du son amplifié.

La Wallonie n'est pas une île. À Bruxelles, une réglementation moderne sur le son amplifié est appliquée depuis 2018. La Flandre dispose, elle aussi, depuis plusieurs années, d'un cadre spécifique applicable aux activités musicales amplifiées. Ce que nous essayons de mettre en place en Wallonie n'a donc rien d'irréaliste ou d'impossible à appliquer. Les deux autres Régions de notre pays ont déjà bien avancé sur cet enjeu.

Pouvez-vous rappeler les principales obligations prévues par l'arrêté de 2018 et confirmer que celui-ci n'est toujours pas entré en vigueur ? Quels sont aujourd'hui les obstacles précis qui empêchent encore l'entrée en vigueur de cet arrêté ? Le Gouvernement entend-il toujours rendre ce texte applicable, moyennant éventuellement certaines adaptations ? Dans l'affirmative, selon quel calendrier ? Dans l'attente, quel est précisément le cadre réglementaire actuellement applicable aux établissements et événements diffusant de la musique amplifiée ? Quelle administration est compétente pour en contrôler le respect ?

Des contrôles sont-ils organisés ? Disposez-vous d'un bilan des contrôles réalisés ces dernières années ainsi que d'éventuels manquements constatés ? Par ailleurs, des actions d'information ou de sensibilisation sont-elles menées auprès des organisateurs et du public, en particulier des jeunes, qui peuvent être particulièrement exposés aux risques liés à des niveaux sonores élevés ? Si oui, lesquelles ? Au-delà de l'entrée en vigueur de cet arrêté, quelles mesures entendez-vous prendre pour renforcer concrètement la protection auditive du public lors des événements festifs et culturels ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je n'ai pas tous les éléments de réponse. Nous pourrons sans doute y revenir lors d'une prochaine réunion de la Commission, d'autant plus que vous avez ajouté des sous-questions par rapport à la question que j'ai devant moi.

Quoi qu'il en soit, vous avez raison de relever que les mesures prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 relatif à la diffusion de son amplifié électroniquement dans les établissements ouverts au public sont aujourd'hui peu visibles sur le terrain. Les dispositifs, tels que l'affichage des niveaux sonores, la mise à disposition de protections auditives ou encore l'aménagement de zones de repos auditif, ne sont rencontrés que de manière limitée lors des événements festifs et culturels.

Cette situation s'explique toutefois par le fait que, lors de l'adoption de cet arrêté en 2018, le Gouvernement wallon n'en a pas fixé de date d'entrée en vigueur. Dès lors, les obligations qu'il contient ne sont actuellement pas contraignantes sur le plan légal et ne peuvent faire l'objet de contrôle ou de sanction. Dans ce contexte, il n'est pas possible de dresser un bilan de contrôle portant spécifiquement sur le respect de ces dispositions.

Il convient dès lors plutôt de se réjouir du fait que certains exploitants et organisateurs appliquent déjà volontairement plusieurs de ces mesures de prévention. Cette démarche témoigne d'une prise de conscience croissante des enjeux liés à la protection auditive du public et contribue déjà à réduire les risques associés à l'exposition à des niveaux sonores trop élevés.

Mon administration a entrepris les travaux nécessaires afin de préparer non seulement l'entrée en vigueur de ce dispositif réglementaire, mais aussi d'y apporter des modifications, notamment afin de tirer profit du retour d'expérience acquis en Région de Bruxelles-Capitale, où des mesures similaires sont obligatoires depuis le 21 février 2018. Cette harmonisation vise à faciliter le travail des organisateurs et des prestataires techniques actifs dans les deux Régions et à favoriser une mise en œuvre cohérente des mesures de protection auditive.

Une fois ce travail finalisé et l'entrée en vigueur du dispositif assurée, les mesures prévues pourront pleinement déployer leurs effets, tant en matière de prévention que de contrôle. L'objectif est de renforcer la protection de l'audition du public, en particulier les jeunes, tout en veillant à proposer un cadre clair, réaliste et harmonisé pour le secteur événementiel.

Par ailleurs, il me paraît important de rappeler que mon administration prescrit, pour les établissements classés au sens de la réglementation relative au permis d'environnement, des conditions particulières pour les établissements diffusant de la musique amplifiée électroniquement. Ces prescriptions visent, en revanche, à préserver les riverains de ces établissements des nuisances sonores qu'ils sont susceptibles de générer.

Avec l'entrée en vigueur de l'arrêté susmentionné, la thématique sera intégralement encadrée. Nous

reviendrons vers vous lorsque nous avancerons sur ce texte.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vous remercie pour vos éléments de réponse.

Je trouve injustifiable que, en Wallonie, on ne soit pas contraint par les mêmes législations qu'à Bruxelles et qu'en Flandre. La première fois, il n'y a pas eu d'arrêté et, la deuxième fois, la ministre Tellier n'a pas avancé. Désormais, la balle est dans votre camp. Cela fait trop longtemps que l'on n'a pas une date d'entrée en vigueur.

Je vais suivre personnellement ce dossier parce que vous n'imaginez pas le nombre de personnes, y compris de jeunes, qui souffrent d'acouphènes ou de problèmes d'audition, qu'ils soient liés aux acouphènes ou pas. On vit dans un monde où le bruit est omniprésent et l'on finit par s'y habituer.

J'entends que vous allez vous baser sur un retour d'expérience, ce qui est une bonne chose. Profitons-en, mais n'attendons pas la fin de la législature. N'attendons pas que j'aie oublié de reposer une question en la matière. Sabine Roberty a posé la question en novembre 2026. Il ne faudrait pas que, en 2029, on se dise que l'on a oublié de faire avancer ce dossier.

Je reviendrai de manière régulière pour savoir où cela en est…

M. le Président. – Je vous prie de conclure.

Mme Sabine Roberty (PS). – À partir du moment où l'on a mis le doigt sur un bug, faisons avancer les choses.

Question orale de M. Olivier Maroy à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le financement et les missions de Be WaPP à partir de 2027 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le financement et les missions de Be WaPP à partir de 2027 ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, Be WaPP joue depuis maintenant 10 ans un rôle important dans la lutte contre les déchets sauvages et dans la propreté publique en Wallonie. Fruit d'un partenariat entre la Wallonie et le secteur de l'emballage, son financement repose notamment sur la contribution des entreprises qui mettent des produits emballés sur le marché. Avec la récente mise en œuvre de la REP, ces producteurs devront désormais participer au financement de la gestion des déchets sauvages. Cette évolution pose très concrètement la question du futur financement de Be WaPP. En effet, les producteurs n'en font pas mystère : ils n'ont pas l'intention de payer deux fois pour les mêmes actions.

C'est aussi l'occasion de s'interroger sur le rôle de Be WaPP, sur ses priorités et sur l'efficacité des actions menées. Le Grand Nettoyage mobilise chaque année de nombreux citoyens – plusieurs dizaines de milliers de Wallons –, mais, au-delà du ramassage, il me paraît tout aussi important d'agir en amont en renforçant la prévention là où sont vendus des produits dont les emballages risquent davantage d'être abandonnés le long des routes ou dans les chemins de campagne. Je pense en particulier aux très nombreux magasins installés dans les stations-service et dans lesquels de nombreuses personnes se rendent. J'en fais moi-même partie ; tout à l'heure, en rentrant du boulot après un conseil communal, j'achèterai peut-être une boisson énergisante pour tenir le coup. La différence, c'est que moi, pour rien au monde, je ne jetterais l'emballage par la fenêtre de mon véhicule. Malheureusement, il y a quelques olibrius qui n'en ont que faire.

Quel modèle de financement est prévu pour Be WaPP à partir de 2027 ? Vous avez dit tout à l'heure que le solde des contributions de la REP non distribuées aux communes sera affecté à Be WaPP, si j'ai bien noté. Dès lors, de quels moyens cette opération pourra-t-elle disposer dès 2027 ?

Disposez-vous d'une évaluation de l'efficacité des différentes actions menées par Be WaPP ? La grande campagne printanière est un événement très positif que tout le monde applaudit, sauf que, l'année dernière, il y a eu moins de monde que les années précédentes. Cela s'explique peut-être par une publicité un peu moins importante. Je ne remets pas du tout cela en question. Néanmoins, envisagez-vous de demander à Be WaPP d'accentuer les campagnes de prévention dans les lieux de vente les plus susceptibles de générer des déchets sauvages ?

Personnellement, je n'ai jamais vu de telles campagnes. Je pense que, avec un peu de créativité, il y a des choses à faire dans ces points de vente pour sensibiliser les personnes qui sont en chemin, comme celles qui rentrent chez elles après le travail, par exemple, afin qu'elles ne jettent pas ces produits dans la nature. Personnellement, je n'ai jamais vu d'action de grande envergure dans de tels points de vente. Je pense qu'il serait peut-être temps que Be WaPP arrête de se focaliser uniquement sur la bonne volonté des citoyens, comme ceux que certains appelaient les « pigeons ramasseurs ».

Je suis impatient de vous entendre sur le rôle que vous souhaitez confier à Be WaPP à l'avenir.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains déchets sauvages modifie le cadre dans lequel s'inscrit aujourd'hui la politique de propreté publique. L'objectif de l'accord de coopération du 9 février 2026 est bien que les contributions des producteurs permettent de financer les coûts supportés notamment par les autorités publiques pour la gestion des déchets sauvages.

S'agissant plus particulièrement de l'ASBL Be WaPP, l'accord de coopération prévoit que les contributions des producteurs couvrent notamment les coûts liés à la sensibilisation, à la gestion des déchets sauvages, à la collecte et au rapportage des données ainsi qu'aux frais généraux de la politique publique en matière de déchets sauvages. Il appartient aux Régions d'assurer la répartition de ces contributions et d'en déterminer l'affectation concrète dans le respect du coût couvert par l'accord, comme nous en avons discuté dans une question précédente.

Dans le cadre de cet accord, Be WaPP figure notamment parmi les bénéficiaires du mécanisme, aux côtés des communes et des intercommunales de gestion des déchets. À partir de 2026, son financement reposera donc en partie sur les contributions perçues dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs relative aux déchets sauvages, en remplacement des contributions provenant des entreprises qui mettent des produits emballés sur le marché, afin de ne pas financer deux fois les mêmes actions.

En ce qui concerne l'évaluation des actions menées par Be WaPP, celle-ci fait l'objet d'un suivi régulier au travers d'indicateurs liés notamment à la mobilisation citoyenne, la sensibilisation, l'accompagnement des communes, la formation et l'éducation ainsi qu'au développement d'outils permettant de soutenir les acteurs locaux dans la lutte contre la malpropreté.

Pour le seul Grand Nettoyage 2026, 88 464 participants ont été enregistrés et environ 200 tonnes de déchets ont été ramassées. Depuis 2020, les différentes éditions auraient permis de retirer environ 3 000 tonnes de déchets de l'espace public. Be WaPP assure également le développement de FixMyStreet Wallonie, qui comptait plus de 18 700 utilisateurs en 2026. Ainsi, l'association a construit au fil des années un ensemble d'outils et d'actions qui dépassent largement l'organisation du seul Grand Nettoyage.

Le rôle de Be WaPP est actuellement examiné au regard de ces différentes actions, de leur utilité, des possibilités de mutualisation entre les acteurs et de la nécessité d'éviter tout double financement d'une même action. Le travail sur le rôle de Be WaPP et sur ses modalités de financement est en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la REP relative aux déchets sauvages.

Concernant la prévention dans les lieux de vente, Be WaPP a développé cette approche. La campagne « Dans ta voiture, pas dans la nature » vise précisément à interpeller les consommateurs au moment de l'achat. Elle s'appuie sur une collaboration avec Quick, Circle K, Burger King et Comeos.

La prévention constitue déjà un axe de la politique de propreté publique. Elle fait également partie intégrante du nouveau cadre de responsabilité élargie des producteurs, qui couvre notamment les coûts liés aux actions de sensibilisation et d'information en matière de déchets sauvages.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie pour les détails, Monsieur le Ministre, et votre réponse très fournie.

Be WaPP, à l'avenir, sera financée en partie grâce aux contributions de la REP, et ce, en remplacement de ce que les producteurs payaient. Ils seront contents parce que je les ai rencontrés et qu'ils me disent : « On ne va pas payer deux fois ». On peut les comprendre, même s'il est normal qu'ils paient enfin pour le coût qu'engendrent les produits qu'ils mettent sur le marché.

Vous avez dit « en partie ». Dès lors, il y a une autre partie. J'imagine que c'est la Région.

(Réaction de M. le Ministre Coppieters)

Il y a les finances publiques.

Je ne remets pas en cause l'intelligence du système du dispositif. C'est M. Di Antonio qui avait créé cela, si je me souviens bien, car j'étais membre de cette Commission à l'époque.

J'apprends qu'il y a eu une campagne « Dans ta voiture, pas dans la nature », mais, personnellement, je ne l'ai jamais vue. Autour de moi, personne n'a jamais vu cela non plus. On pourrait intensifier cela parce que je suis persuadé que ces produits, ces canettes ou ces bouteilles en plastique que l'on retrouve le long des routes viennent bien de quelque part.

Un grand nombre d'entre eux sont achetés dans ces magasins qui se sont multipliés ces dernières années dans les stations-services. Un gérant de station-service ne fait pas son beurre avec le carburant, mais grâce au *shop*. Ce n'est pas pour rien que Delhaize et Carrefour, entre autres, ont investi dans ces magasins.

Il y a moyen de faire des actions coup de poing avec du packaging différent. Que Be WaPP soit un peu créatif ou qu'il continue à l'être, si vous préférez, pour les caresser tout en les félicitant pour leurs actions.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avant-projet de décret-programme adopté par le Gouvernement le 22 octobre 2026 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avant-projet de décret-programme adopté par le Gouvernement le 22 octobre 2026 ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, le 22 octobre dernier, vous avez adopté, en première lecture, un nouveau projet de décret-programme. Il s'agit déjà du cinquième exercice du genre. Vous figurez comme cosignataire de ce projet de décret-programme.

Quelles sont, dans vos compétences, les législations que vous entendez modifier via ce décret-programme ? Quelles sont les modifications proposées ? Quel est l'impact budgétaire attendu de ces modifications ? Quels sont les objectifs poursuivis à travers ces modifications ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, dans mes compétences, le décret-programme concerne essentiellement l'environnement. Il est complété par un projet d'AGW portant des mesures budgétaires diverses, qui met notamment en œuvre les mesures nécessaires au respect de la trajectoire budgétaire fixée à l'AViQ.

En environnement, l'avant-projet de décret-programme modifie le décret du 11 mars 1999. Le droit de dossier applicable aux recours administratifs passe de 25 à 100 euros et sera indexé tous les deux ans à partir de 2029. L'objectif est de mieux prendre en compte les coûts d'instruction de ces recours. L'impact attendu est d'environ 33 000 euros de recettes supplémentaires par an.

L'avant-projet de décret-programme adapte par ailleurs le décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique. Pour le coût-vérité 2027, une souplesse est accordée aux communes confrontées à certaines hausses conjoncturelles, pour autant que leur taux de couverture des coûts de gestion des déchets ménagers reste compris entre 95 et 110 %, sans compensation régionale supplémentaire.

L'avant-projet de décret-programme modifie en outre le Code de l'eau. La taxe sur le déversement des eaux usées domestiques est fixée à 2 748 euros par mètre cube pour 2026 et à 2 888 euros par mètre cube à partir de 2027. La correction du taux 2026 devrait générer environ 44 000 euros de recettes supplémentaires en 2027. La non-indexation de la contribution due par les exploitants de prises d'eau potabilisable est prolongée pour les volumes prélevés en 2026.

L'avant-projet de décret-programme donne une base légale à l'affectation des contributions destinées à la gestion des déchets sauvages dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. Pour 2026, 82,38 % des montants perçus sont destinés aux communes, le solde étant réparti entre Be WaPP et les autres autorités publiques concernées.

En santé, le projet d'AGW adopté parallèlement comporte les mesures permettant de respecter la trajectoire budgétaire de l'AViQ. Pour rappel, l'effort fixé à l'AViQ s'élève à 28,335 millions d'euros. Il a pu être absorbé temporairement en 2026 par différents mécanismes budgétaires. À partir de 2027, cet effort doit se traduire par des mesures plus structurelles. Un effort complémentaire de 5 millions d'euros est prévu à partir de 2028.

Il importe de souligner que, pour l'essentiel, ces mesures s'appuient sur les travaux et propositions des organes de gestion de l'AViQ afin que l'effort soit réparti en tenant compte du poids budgétaire et des spécificités des différents secteurs.

En conclusion, dans mes compétences, l'objectif est de concilier la maîtrise nécessaire des finances publiques avec la soutenabilité et la continuité de nos politiques de santé, de solidarité et d'environnement. Notre objectif reste donc de concilier la maîtrise nécessaire des finances publiques avec ces trois dimensions.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je pensais qu'elle serait plus courte. On en prend acte et l'on reviendra sur les différents éléments quand on les verra arriver en commission ou dans le cadre des débats budgétaires.

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'augmentation du prix de l'eau »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ammi à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'augmentation du prix de l'eau ».

La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, lors de la dernière réunion de la Commission, je vous ai interrogé sur des soupçons d'augmentation du prix de l'eau. C'est désormais confirmé puisque, au 1er janvier, le prix de l'eau va augmenter un peu partout en Wallonie. La composante « coût-vérité à l'assainissement » de la facture, qui couvre les frais liés à l'assainissement des eaux usées – construction et entretien des égouts et stations d'épuration –, augmente de 13 cents par mètre cube, soit 4,8 %.

Cette hausse était programmée dans la trajectoire pluriannuelle négociée entre la SPGE et le Gouvernement wallon, qui prévoit d'ailleurs une augmentation de 9,3 % du CVA sur la période 2026-2029. À cela s'ajoute souvent la hausse du coût-vérité à la distribution, qui varie selon les distributeurs : +4,3 % à la CILE, en région liégeoise, +2,7 % à la SWDE, et +1,85 % à l'INASEP, et un dossier est même en préparation à l'InBW.

Pourquoi est-ce toujours dans la poche des familles que l'on va chercher l'argent ? L'assainissement des eaux usées, ce sont d'abord les industriels qui en sont responsables. Ce sont eux qui rejettent des polluants dans nos cours d'eau et nos égouts. Or, ils ne paient pas l'entièreté des coûts de l'assainissement des eaux qu'ils rejettent. Ce sont donc les ménages qui, via leur facture, financent une infrastructure qui sert avant tout à traiter la pollution industrielle. Est-ce bien équitable ?

Dès lors, comptez-vous faire payer aux industriels l'entièreté des coûts de l'assainissement des eaux qu'ils rejettent plutôt que de laisser une nouvelle fois les familles passer à la caisse ? Comptez-vous revoir la clé de répartition entre ménages et industriels, ou laissez-vous les citoyens continuer à payer pour les pollueurs ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je souhaite d'abord rectifier un élément important. Il n'est pas exact de considérer que les ménages financeraient, à travers le coût-vérité à l'assainissement, une infrastructure servant avant tout à traiter la pollution industrielle. Les eaux usées industrielles font l'objet d'un régime spécifique.

Lorsqu'un industriel recourt au service public d'assainissement, sa contribution est notamment déterminée en fonction des volumes et des charges polluantes traitées à travers le coût-vérité assainissement industriel. Surtout, la contribution des industriels a précisément été revue à la hausse de façon significative afin de renforcer l'application du principe du pollueur-payeur.

Avant cette réforme, la contribution du secteur industriel ne couvrait qu'environ 40 % du coût réel de l'assainissement de ses eaux usées. Pour les déversements de 2026, le taux est ainsi porté à 25,48 euros par unité de charges polluantes contre 17,32 euros pour les déversements en 2025. L'objectif est précisément de mieux faire contribuer les industriels aux coûts qu'ils génèrent, tout en les incitant à réduire leurs rejets et à investir dans les procédés plus propres.

La réponse à votre question est donc que la répartition de l'effort a déjà été revue afin de renforcer la contribution du secteur industriel. La ligne du Gouvernement est de mieux appliquer le principe du pollueur-payeur et non de faire supporter aux ménages le coût des pollutions industrielles. Il s'agit de garantir le financement d'un service public essentiel et les investissements nécessaires pour protéger l'accessibilité de l'eau pour les ménages, et, parallèlement, de renforcer la contribution des acteurs responsables de ces pollutions.

C'est précisément le sens de la réforme engagée : mieux appliquer le principe du pollueur-payeur plutôt que de faire supporter indifféremment aux ménages le coût des pollutions industrielles.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, pour les familles, les factures d'eau qui augmentent sont réalité qu'elles vivent en plus de toutes les autres choses qui augmentent à cause de votre Gouvernement : vignette auto, cadastre, taxe poubelle et taxes communales. Finalement, ce sont toujours les familles qui paient.

(Mme Jacqmin, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de M. Jean-Pierre Lepine
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « le suivi de la réforme des aides à l'emploi (APE) en matière d'environnement »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lepine à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi de la réforme des aides à l'emploi (APE) en matière d'environnement ».

La parole est à M. Lepine pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement vient d'adopter, en troisième lecture, le projet de décret visant à abroger le décret APE au 1er janvier 2027. Nous sommes à deux mois de cette échéance. Les acteurs du secteur environnemental attendent toujours des garanties quant à l'avenir de leur financement et des emplois qui en dépendent.

Dans une précédente réponse, vous indiquiez que, selon le ministre Jeholet, le maintien des crédits au bénéfice de chaque politique fonctionnelle est un objectif central de cette réforme, tout en précisant que l'enveloppe budgétaire restera fermée, bien qu'indexée. Or, un objectif ne constitue pas une garantie. Derrière ces enveloppes, ce sont des travailleurs, des associations et des missions essentielles qui sont concernés.

À la suite du conclave budgétaire, quelques décisions ont été prises concernant les moyens APE relevant de vos compétences. Le maintien des crédits actuels ainsi de leur indexation est-il garanti pour 2027 et surtout les années suivantes ? Où en est la préparation du décret fonctionnel relatif à l'environnement ? Quel calendrier d'adoption est prévu ? Quelles balises ont été fixées pour assurer la continuité des financements ?

Quelles sont les enveloppes APE consacrées à l'environnement ? Quels sont les impacts sur les employeurs, les travailleurs et, surtout, sur les équivalents temps plein ? Quels secteurs d'activité sont les plus dépendants de ces aides ? Une évaluation des conséquences de la réforme sur l'emploi et les activités des structures concernées a-t-elle été réalisée ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, il est en effet important que la réforme des aides à la promotion de l'emploi puisse être mise en œuvre dans un cadre suffisamment clair et prévisible pour les opérateurs.

Concernant tout d'abord les décisions budgétaires et le maintien des moyens, je souhaite rappeler que les aides APE du secteur non marchand continuent à bénéficier de l'indexation. Cette indexation est effective depuis 2025 et demeure prévue dans la trajectoire budgétaire 2027-2029.

Il convient néanmoins de distinguer cette indexation de l'effort d'économie décidée par notre Gouvernement. La trajectoire prévoit en effet un effort sur l'enveloppe globale du non-marchand de 2 millions d'euros en 2027, de 24 millions d'euros en 2028 et de 36 millions d'euros en 2029.

Ces montants concernent l'ensemble du non-marchand et ne peuvent donc pas être assimilés à une réduction équivalente des moyens consacrés à l'environnement. La répartition précise de cet effort entre les différentes politiques fonctionnelles devra être établie sur la base du cadastre des bénéficiaires et des arbitrages sectoriels.

S'agissant ensuite de la réforme et de son calendrier, le projet de décret organise la substitution progressive du dispositif APE par des mécanismes de financement relevant directement des politiques fonctionnelles. Cette évolution vise à mieux articuler le financement des emplois avec les missions exercées par les opérateurs.

Le calendrier général prévoit une entrée en vigueur progressive des dispositifs sectoriels en 2027, 2028 ou 2029, en fonction de l'état d'avancement des textes concernés. Pour les matières liées à l'environnement, l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2028.

Un élément essentiel de cette réforme est précisément d'éviter toute rupture brutale dans le financement des structures. Ainsi, lorsqu'un dispositif sectoriel n'est pas encore entré en vigueur, un mécanisme transitoire prévoit la poursuite du versement des subventions APE par le FOREm pendant une période d'un ou de deux ans, dans les conditions prévues par le dispositif transitoire. Il s'agit d'une garantie importante de continuité pour les employeurs et surtout pour les travailleurs.

La réforme repose également sur l'établissement d'un cadastre permettant d'identifier les bénéficiaires, leurs rattachements aux différentes compétences et les montants de subvention correspondants. Ce travail est particulièrement important pour les associations dont les activités relèvent de plusieurs politiques publiques.

En ce qui concerne les conséquences sur l'emploi, je souhaite rappeler que la réforme ne signifie pas automatiquement la suppression des emplois actuellement soutenus par le dispositif APE. Les obligations de maintien de l'emploi continuent à s'appliquer durant la période transitoire, conformément aux règles en vigueur.

Il convient notamment de distinguer le volume global de l'emploi et le volume de l'emploi pérennisé, qui répondent à des obligations spécifiques. À terme, les modalités de financement et les obligations applicables seront définies dans les dispositifs propres à chaque politique fonctionnelle. L'objectif doit être de garantir une articulation cohérente entre les moyens disponibles, les missions confiées aux associations et les emplois nécessaires à leur réalisation.

Enfin, concernant les enveloppes propres au secteur environnemental et l'évaluation des conséquences de la réforme, le cadastre constitue un outil central pour identifier les moyens concernés et les opérateurs bénéficiaires.

Les données consolidées relatives aux montants spécifiquement affectés à l'environnement, aux équivalents temps plein concernés et à leur répartition entre les différentes activités ne figurent pas dans les éléments dont je dispose encore à ce stade. Il ne serait donc pas rigoureux de vous communiquer aujourd'hui des chiffres qui ne seraient pas consolidés et que je n'ai d'ailleurs pas à disposition.

Je souligne néanmoins que les intercommunales en charge de ces enjeux seront bien rattachées au ministre de l'Environnement. Je considère comme essentiel que la mise en œuvre de la réforme permette d'apprécier les conséquences concrètes pour les structures concernées, tant en matière d'emploi que de continuité de leurs missions.

Je veux conclure en soulignant que la réforme des aides APE ne peut être abordée sous le seul angle budgétaire. Elle doit également tenir compte du rôle que jouent les associations environnementales sur le terrain et de la nécessité de préserver leur capacité d'action. C'est dans cet esprit que nous travaillons et que je veillerai, dans le cadre de mes compétences et des arbitrages gouvernementaux, à ce que la transition vers le nouveau dispositif soit organisée avec la prévisibilité et la continuité nécessaire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lepine.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Aujourd'hui, les associations environnementales doivent pouvoir continuer à fonctionner et les travailleurs doivent surtout pouvoir se projeter dans l'avenir. Ces associations, faut-il le rappeler, remplissent des missions essentielles, précisément là où les politiques publiques ne parviennent pas à répondre pleinement aux besoins. Elles jouent un rôle indispensable en matière de protection de l'environnement, de la sensibilisation et de l'accompagnement des citoyens. Fragiliser ces associations, c'est fragiliser de nombreux emplois, mais aussi des missions d'intérêt général qui bénéficient de l'ensemble à la collectivité.

Vous avez dit ne pas pouvoir me citer de chiffres aujourd'hui, ce que je comprends. Je reviendrai vers vous pour avoir plus de précisions ainsi que pour savoir comment seront distribuées ces aides à l'emploi concernant les différents secteurs et les différentes associations. La seule bonne nouvelle que vous m'avez annoncée aujourd'hui, c'est que l'indexation sera maintenue jusqu'en 2029. Je reviendrai vers vous prochainement avec d'autres questions sur le sujet.

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'absence de moyens supplémentaires pour l'économie sociale »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'absence de moyens supplémentaires pour l'économie sociale ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, la mise en œuvre du chèque en économie sociale et, plus largement, l'adoption de votre stratégie semblent avancer. Toutefois, de loin, on a l'impression que cela avance timidement. J'espère que vous allez me dire le contraire. Il y a quelques semaines, vous m'indiquiez que les moyens budgétaires de cette stratégie devaient encore être confirmés dans le cadre des discussions gouvernementales.

Depuis lors, le Gouvernement a présenté ses arbitrages budgétaires pour les prochaines années. Or, à ce stade, il apparaît qu'aucune enveloppe supplémentaire ne semble avoir été dégagée pour l'économie sociale. Ce constat m'interpelle. En effet, il serait regrettable que les ambitions affichées ne soient pas accompagnées des moyens nécessaires à leur concrétisation. Comme vous le savez, j'ai toujours salué vos ambitions.

Dès lors, pouvez-vous confirmer qu'aucun budget supplémentaire n'a été obtenu pour l'économie sociale à l'issue des discussions budgétaires ? Dans ces conditions, comment comptez-vous financer la mise en œuvre de votre stratégie et des nouvelles mesures annoncées ? Par ailleurs, pouvez-vous nous présenter les grandes orientations de votre note au Gouvernement présentée récemment ? Enfin, pouvez-vous confirmer

l'objectif d'une entrée en vigueur du chèque en économie sociale au 1er janvier 2028 ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, les choses avancent, rassurez-vous, même si l'on voudrait parfois qu'elles avancent plus vite. Depuis de nombreuses années, la Wallonie soutient le développement des entreprises d'économie sociale, en ce compris ce modèle coopératif. Elle a d'ailleurs été l'une des régions pionnières en Europe en légiférant en la matière avec le décret du 20 novembre 2008 qui lui confère une base légale structurante.

Le Gouvernement wallon s'est engagé, dans sa DPR, à encourager l'économie sociale via la mise en œuvre d'une stratégie concertée de développement, de soutien et de valorisation de cette économie sociale. Dans ce cadre, la stratégie Vision 2030 a été coconstruite avec les acteurs du secteur afin de répondre aux besoins réels de l'écosystème et s'assurer une mise en œuvre efficace, lisible et adaptée aux réalités de terrain. Elle s'inscrit également dans une dynamique européenne grâce à l'accompagnement de l'OCDE et de l'Union européenne via l'instrument d'appui technique. Cette stratégie est en cours de discussion avec mes partenaires du Gouvernement. Mon ambition est toujours que l'entrée en vigueur du chèque soit prévue le 1er janvier 2028.

L'orientation que je défends est de privilégier une utilisation ciblée et une réorientation des moyens existants. Dans cette perspective, il est envisagé de mobiliser les subventions facultatives afin de financer, dans le cadre de chèques coopératifs, les projets en précréation ou en création présentant les meilleures perspectives en matière de pérennité, d'innovation et de création d'emplois.

Dès lors, rassurez-vous, cela avance à la fois sur la stratégie et sur les outils que nous allons déployer. J'ai encore des rencontres avec le ministre Jeholet en amont de la présentation au Gouvernement wallon, mais, rassurez-vous, nous sommes début novembre, nous arriverons à tenir notre calendrier et surtout à avancer avec des choses innovantes pour l'économie sociale.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, nous nous accordons sur le fait que la question est importante et nous voulons tous les deux que les choses avancent vite.

Tout ce que je peux vous demander, c'est que vos ambitions deviennent réalité le plus rapidement possible et que vous puissiez défendre ces ambitions ainsi que ces stratégies auprès de M. Jeholet et du Gouvernement.

Je reviendrai vers vous dans quelques semaines pour voir si vos ambitions deviennent réalité.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'annonce de moyens financiers pour le plan Autisme »

Question orale de M. Grégory Chintinne à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la concrétisation du futur plan Autisme »

Question orale de Mme Veronica Cremasco à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'impact des décisions du conclave budgétaire sur l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Roberty, sur « l'annonce de moyens financiers pour le plan Autisme » ;
- M. Chintinne, sur « la concrétisation du futur plan Autisme » ;
- Mme Cremasco, sur « l'impact des décisions du conclave budgétaire sur l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, lors du conclave, vous avez annoncé une enveloppe de 2,7 millions d'euros pour financer le plan Autisme, prévu pour 2027. Il nous revient de plusieurs acteurs du secteur que le financement de ce plan serait en partie issu de moyens non consommés dans le budget de l'AViQ et réorientés vers le futur plan.

Confirmez-vous que les moyens pour financer le plan Autisme sont issus de moyens non consommés dans l'enveloppe de l'AViQ ? Si oui, de quelles les politiques proviennent ces non-consommés et, surtout, ces 2,7 millions d'euros deviendront-ils structurels ?

Étant donné que vous avez déterminé un budget, nous présumons que vous avez arrêté les mesures du

plan et évalué les besoins. Dès lors, quelles sont les mesures du plan arrêtées par le Gouvernement ?

M. le Président. – La parole est à M. Chintinne pour poser sa question.

M. Grégory Chintinne (MR). – Monsieur le Ministre, à la suite de la présentation de la trajectoire budgétaire wallonne de 2027 à 2029, vous avez annoncé vouloir renforcer le repérage et le diagnostic précoces des troubles du spectre de l'autisme, accélérer l'accès aux interventions adaptées et améliorer l'accompagnement des familles.

Afin de financer la mise en œuvre de ce futur plan, un montant de 2,7 millions d'euros est prévu au sein des dotations régionales de l'AViQ. Cette annonce constitue un signal important, mais elle doit désormais se traduire par des améliorations concrètes pour les personnes concernées et leurs proches.

Pouvez-vous préciser les mesures prioritaires qui seront financées grâce à ces moyens ainsi que le calendrier pour l'adoption et le déploiement du plan Autisme ?

Comment ces moyens permettront-ils de réduire les délais de diagnostic et d'accès aux interventions, tout en renforçant le soutien aux familles et la coordination entre les secteurs de la santé, du handicap, de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse ?

Quels indicateurs permettront une évaluation de l'efficacité des mesures déployées et la vérification que les moyens annoncés répondent aux besoins du terrain ?

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, ma question est un peu plus large puisqu'elle concerne la suite du conclave budgétaire. En dépit de l'annonce de nouveaux moyens, vous avez annoncé une série de réductions du budget de l'AViQ : 28 millions d'euros en 2027, 27 millions d'euros en 2028 et 26 millions d'euros en 2029. D'autres réductions sont prévues sous un titre un peu moins clair, comme une « révision de trajectoire de plan d'investissements » visant une réduction de 13 millions d'euros en 2027, 29 millions d'euros en 2028 et 17 millions d'euros en 2029. Dans le cadre du budget 2026, l'AViQ devait déjà faire une économie de 28,3 millions d'euros, ce montant provenant de la sous-consommation – à l'époque – et d'une recette exceptionnelle de 16 millions. D'après ce que j'ai compris, il s'agissait de deux mesures *one-shot*.

Vous avez demandé aux instances de gestion paritaire de trouver des montants d'économie pour 2027. Lors des débats budgétaires, en décembre 2025, vous avez évoqué des pistes d'économie. Plusieurs dispositifs ont été identifiés : les aides à la mobilité, la suppression de l'aide aux insuffisants rénaux ou encore la suppression de l'intervention du reliquat d'accord historique non marchand pour les hôpitaux psys de Mons et de Tournai. Vous avez aussi évoqué des économies dans le cadre du report de l'âge d'accès à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées – l'APA – de 65 à 67 ans. Par ailleurs, vous annoncez des moyens supplémentaires pour les SAFA, le plan Santé mentale et le plan Autisme – c'est là que ma question recoupe celles de mes collègues – ainsi que pour le secteur du handicap.

Quels sont les secteurs concernés par les diminutions substantielles de 28, 27 et 26 millions d'euros pour l'AViQ, qui interviendront respectivement en 2027, 2028 et 2029 ? Quel secteur est concerné par la « révision de trajectoire de plan d'investissements » pour 13 millions d'euros en 2027, 29 millions d'euros en 2028 et 17 millions d'euros en 2029 ? Quels sont les avis des différentes instances de l'AViQ ? Les moyens annoncés pour les différents plans sont-ils des moyens nouveaux ou s'agit-il de moyens récupérés dans des enveloppes existantes ? En lien avec le plan Autisme, d'autres secteurs seront-ils définancés à la hauteur des moyens consacrés à ces plans ? S'agit-il ou non d'un transfert ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames et Monsieur les Députés, je vous remercie pour vos questions qui me permettent de faire le point sur l'élaboration du futur plan Autisme et sur les moyens budgétaires qui y seront consacrés.

L'autisme constitue un enjeu majeur de santé publique et d'inclusion. Les constats formulés par les personnes concernées, leurs familles et les professionnels convergent autour de plusieurs difficultés dont je me suis rendu compte plusieurs fois sur le terrain : des délais parfois importants pour l'accès au diagnostic – on parle de plusieurs années, jusqu'à cinq ans ou plus –, des besoins d'accompagnement insuffisamment couverts à certaines étapes du parcours de vie ainsi qu'une nécessaire amélioration de la coordination entre l'ensemble des secteurs concernés.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement wallon a dégagé – je m'en réjouis –, dans sa trajectoire budgétaire, une enveloppe de 2,7 millions d'euros à partir de 2027 afin de soutenir la mise en œuvre progressive du futur plan Autisme. À ce stade, le plan fait encore l'objet de travaux de finalisation en concertation avec les administrations et les acteurs de terrain. Je rappelle qu'il est élaboré en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région bruxelloise. Je peux néanmoins indiquer que les orientations prioritaires retenues portent sur :

- l'amélioration du repérage et du diagnostic précoces ;

- le renforcement de l'accès aux interventions adaptées ;
- le soutien accru aux familles ;
- le développement de la coordination entre les secteurs de la santé, du handicap, de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse ;
- une meilleure continuité des parcours de vie des personnes présentant un trouble du spectre autistique.

S'agissant du calendrier, mon intention est de soumettre le plan au Gouvernement dès que les derniers travaux techniques et budgétaires auront été finalisés afin de permettre un déploiement progressif des premières mesures à partir de 2027. Une attention particulière sera accordée à l'évaluation des actions mises en œuvre. Des indicateurs de suivi seront définis pour mesurer l'évolution des délais d'accès au diagnostic – ce qui constitue pour moi un élément majeur –, l'accès aux interventions, le soutien apporté aux familles ainsi que la qualité de la coordination entre les différents secteurs concernés. Cette évaluation permettra de vérifier l'adéquation des moyens engagés avec les besoins identifiés sur le terrain.

J'aurai bien entendu l'occasion de revenir devant le Parlement afin de présenter les décisions arrêtées par le Gouvernement ainsi que les modalités concrètes de déploiement de ce plan, actuellement appelé « plan Autisme » dans l'attente de son appellation définitive. Lors de l'examen budgétaire en commission, je vous présenterai le glissement effectué pour permettre de financer ce plan.

Par ailleurs, Madame Cremasco, vous me questionnez sur l'impact des décisions budgétaires du conclave sur l'AViQ. Il convient de distinguer les mesures déjà intégrées au budget initial 2026, les mesures structurelles destinées à produire leurs effets à partir de 2027 et l'effort complémentaire annoncé à l'horizon 2028.

À l'issue du conclave budgétaire relatif à l'exercice 2026, les dotations réglementée et paritaire de l'AViQ ont été réduites de 28,335 millions d'euros. Pour l'exercice 2026, cette réduction a exceptionnellement pu être compensée par l'augmentation de l'inexécuté autorisé, l'inscription d'une recette exceptionnelle et l'utilisation de crédits non consommés. À partir de 2027, cette réduction a dû, en revanche, se traduire par des mesures structurelles de réduction des dépenses.

Ces mesures seront traduites dans le budget définitif 2027 de l'AViQ par le biais d'une adaptation des moyens prévus pour les politiques concernées. Certaines de ces mesures nécessitent des adaptations réglementaires. Un arrêté du Gouvernement modifiant les réglementations existantes a été préparé et devrait être adopté d'ici la fin de l'année 2026 afin que les mesures puissent entrer en vigueur sans tarder.

Sur l'effort global de 28,335 millions d'euros, des mesures à hauteur de 3,560 millions d'euros avaient déjà été décidées dans le cadre du budget initial 2026. Elles concernent la réduction de 1 million d'euros sur le poste des aides à la mobilité, la suppression de 1,960 million d'euros de crédits non encore affectés au dossier patient informatisé dans les initiatives d'habitations protégées et les maisons de soins psychiatriques ainsi que la suppression progressive de 600 000 euros d'interventions en faveur des personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique.

Pour 2027, le solde de 24,775 millions d'euros doit être couvert par des mesures structurelles et par des ajustements internes au budget de l'agence. Les instances de gestion de l'AViQ ont été chargées d'identifier les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés. Le conseil général a réparti l'effort entre les trois branches de l'agence, principalement en fonction de leur poids budgétaire. Les objectifs ont ainsi été fixés à 21,120 millions d'euros pour la branche Santé, à 8 millions d'euros pour la branche Handicap et à 1 million d'euros pour la branche Familles compte tenu des mesures spécifiques prises parallèlement en matière d'allocations familiales.

Les travaux menés par les instances de gestion au cours du premier semestre 2026 ont permis d'identifier des mesures représentant un impact budgétaire annuel de 11,351 millions d'euros, dont 2,059 millions d'euros ne nécessitent pas de modification réglementaire. Le solde de l'effort à réaliser pour 2027, soit 13,424 millions d'euros, est compensé en interne au budget de l'AViQ. Nous aurons l'occasion d'en discuter plus précisément lors des débats budgétaires sur la base de documents qui vous seront officiellement transmis.

Une réduction complémentaire de 5 millions d'euros des dotations de l'AViQ est prévue à partir de 2028, portant l'effort global à 33,335 millions d'euros à l'horizon 2028. Les travaux relatifs aux mesures permettant de couvrir cet effort complémentaire sont toujours en cours au sein des instances de gestion de l'AViQ. Ces mesures s'inscrivent dans une trajectoire budgétaire pluriannuelle. Leur mise en œuvre doit être appréciée au regard des objectifs d'économies fixés, des dispositions réglementaires applicables et des moyens disponibles au sein des différents secteurs de l'AViQ.

Enfin, les moyens annoncés pour les différents plans sont compensés dans le cadre d'enveloppes existantes, mais également nouvelles, dégagées pour ces nouvelles stratégies

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vous remercie pour vos réponses, Monsieur le Ministre, et je vous donne rendez-vous lors de l'analyse du budget pour en savoir encore un peu plus.

M. le Président. – La parole est à M. Chintinne.

M. Grégory Chintinne (MR). – Vous avez placé des objectifs et vous les atteindrez, ce qui est une bonne chose. Je me doutais qu'il était un peu tôt pour vous interroger sur la chose, mais, vu que c'est un travail collaboratif, je n'hésiterai pas à revenir sur le sujet. Ce que j'ai entendu me plaît particulièrement parce que l'on a eu énormément de plans en Wallonie, mais pas toujours évalués comme il se devait. Au moins, il y aura des indicateurs, et l'on pourra l'évaluer. À tout bientôt pour une prochaine question.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponse.

D'après ce que j'ai compris, vous me dites : « La réduction de 28 millions d'euros l'année précédente n'était pas un *one shot*. Elle a été compensée parce que l'on avait les moyens de compenser, mais on compensera plus. » C'était donc une mésinterprétation de ma part. Vous avez détaillé une partie des 28 premiers millions d'euros. Pour l'instant, il y a 13 millions d'euros. Je ne sais pas d'où ils vont venir. Est-on bien d'accord ?

Par contre, vous n'avez rien dit sur les 27 millions d'euros de 2028 et les 26 millions d'euros de 2029. Lors de l'examen budgétaire, je demanderai une analyse sur les trois années. Je n'ai pas compris – j'ai peut-être été distraite ou je suis fatiguée – la révision de trajectoire de plan d'investissement. Je n'ai pas entendu votre réponse non plus sur le sujet. J'y reviendrai, sauf si vous voulez compléter.

Question orale de M. Vincent Crampont à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le maintien des services d'urgences dans les hôpitaux de Lobbes et de Chimay »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crampont à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le maintien des services d'urgences dans les hôpitaux de Lobbes et de Chimay ».

La parole est à M. Crampont pour poser sa question.

M. Vincent Crampont (PS). – Monsieur le Ministre, en juin dernier, rappelez-vous, je vous interrogeais déjà concernant la situation très préoccupante des hôpitaux de Lobbes et de Chimay, face aux réflexions relatives à la réorganisation du paysage hospitalier et à une possible fermeture ou révision de leurs services d'urgences. Comme je le soulignais alors, ces deux établissements jouent un rôle vital et irremplaçable pour la population de la Thudinie et de la Botte du Hainaut. Dans des territoires ruraux et étendus comme les nôtres, le maintien des soins d'urgence de proximité accessibles 24 heures sur 24 est une question de sécurité sanitaire absolue.

Où en sommes-nous aujourd'hui concernant les discussions au niveau de la CIM Santé sur la réforme du paysage hospitalier et, plus spécifiquement, le statut et l'avenir des hôpitaux et services d'urgences des hôpitaux de Lobbes et de Chimay ? Des dérogations spécifiques, fondées sur l'isolement géographique et les caractéristiques territoriales de la Botte du Hainaut et de la Thudinie ont-elles pu être défendues et obtenues ? Quelles garanties pouvez-vous apporter aujourd'hui aux habitants, aux élus locaux et au personnel soignant quant au maintien d'une prise en charge des urgences sur ces deux sites ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, je partage votre préoccupation quant à l'accessibilité des soins hospitaliers et des soins urgents pour les habitants de la Botte du Hainaut et des territoires ruraux en général. Comme vous le savez, la réforme du paysage hospitalier actuellement portée au niveau interfédéral poursuit un double objectif : garantir à chaque citoyen un accès adéquat aux soins, tout en assurant la qualité, la sécurité et la pérennité de l'offre hospitalière. Ces deux exigences doivent être conciliées.

À ce stade, aucune décision n'a été arrêtée quant au devenir précis des différents sites hospitaliers. Les orientations adoptées doivent encore être traduites concrètement et faire l'objet de concertations avec les acteurs concernés, seuls habilités à définir l'avenir de ces sites hospitaliers dans le cadre défini. S'agissant des hôpitaux de Chimay et de Lobbes, il convient donc d'éviter toute conclusion prématurée.

Le site de Chimay présente en effet des caractéristiques géographiques particulières liées à son éloignement. Ces spécificités constituent un élément dont il faudra tenir compte dans l'application de la réforme et qui pourrait être examiné dans le cadre des mécanismes de dérogation proposés par la CIM Santé publique pour certaines situations particulières, pour autant que ceux-ci soient définitivement adoptés.

Toutefois, il serait erroné de déduire que cette seule circonstance garantirait le maintien d'un hôpital général régional ou d'un service d'urgences spécialisé fonctionnant 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. En effet, la réforme vise également à garantir des soins de qualité reposant sur un encadrement médical et soignant

suffisant ainsi que sur le maintien de l'expertise nécessaire. Les décisions qui seront prises devront donc concilier les impératifs d'accessibilité et de qualité des soins ainsi que la soutenabilité, tant au niveau de la capacité à engager le personnel requis qu'au niveau financier.

La situation du site de Lobbes apparaît différente au regard des critères actuellement envisagés. Toutefois, aucune décision définitive n'a été prise concernant son positionnement futur dans le nouveau paysage hospitalier.

Je souhaite rappeler que le débat ne peut être réduit à la seule question du maintien ou non d'un service d'urgences spécialisé. La réforme n'a pas pour objectif de fermer des sites hospitaliers ni de priver les citoyens d'une offre de soins de proximité. Les futurs centres hospitaliers de jour conserveront un rôle important dans l'offre de soins locale. Ils pourront notamment assurer des prises en charge non programmées selon des modalités qui restent à définir dans le cadre de la mise en œuvre de notre réforme.

Je demeurerai particulièrement attentif à ce que les spécificités des territoires ruraux, les temps d'accès aux soins et les besoins de la population soient pleinement pris en compte dans les travaux à venir. Cette préoccupation est d'ailleurs constamment portée par mon cabinet dans les discussions interfédérales relatives à cette réforme hospitalière.

Enfin, je rappelle que les choix stratégiques et organisationnels propres aux établissements hospitaliers relèvent également de la responsabilité et de l'autonomie de gestion des pouvoirs organisateurs concernés, dans le respect du cadre qui sera fixé.

M. le Président. – La parole est à M. Crampont.

M. Vincent Crampont (PS). – Monsieur le Ministre, me voilà plus inquiet. J'avais préparé une réplique où j'allais vous remercier pour le site de Chimay puisque plusieurs députés des Engagés, aux niveaux fédéral et régional, ont vanté le fait qu'une dérogation avait été accordée pour ce site et qu'il n'y avait plus d'inquiétude à avoir. Or, aujourd'hui, vous me dites tout à fait le contraire : aucune dérogation n'a encore été décidée par rapport au site de Chimay.

Je suis encore plus inquiet pour le site de l'hôpital de Lobbes puisque vous êtes pessimiste dans votre réponse. Les Thudiniens et les habitants de la Botte du Hainaut méritent de bénéficier d'un accès aux soins d'urgences, et ce, 24 heures sur 24. C'est essentiel pour des territoires comme les nôtres. Je vous demande d'être très attentif et de faire en sorte que ces deux hôpitaux en milieu rural puissent bénéficier encore d'une salle d'urgences.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le rapprochement entre l'hôpital de la Citadelle et le centre hospitalier Bois de l'Abbaye »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le rapprochement entre l'hôpital de la Citadelle et le centre hospitalier Bois de l'Abbaye ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, les conseils d'administration du CHR de la Citadelle, à Liège, et du centre hospitalier Bois de l'Abbaye, à Seraing, ont récemment annoncé leur volonté de constituer un groupement hospitalier public liégeois réunissant, à terme, cinq sites hospitaliers et plus de 5 300 collaborateurs. Les objectifs affichés sont clairs : renforcer l'offre publique de soins, développer des synergies médicales, améliorer les capacités d'investissement et de recrutement, tout en maintenant un ancrage territorial fort et une offre de proximité.

La question précédente témoigne de l'importance du sujet. Cette initiative s'inscrit par ailleurs dans la réflexion plus large de la réforme hospitalière. Cette annonce constitue une évolution majeure pour le paysage hospitalier wallon et pourrait, selon ses initiateurs, préfigurer d'autres regroupements ou coopérations renforcées à l'avenir.

Comment accueillez-vous ce projet de rapprochement entre ces deux institutions hospitalières liégeoises ? Dans quelle mesure ce regroupement s'inscrit-il dans la stratégie hospitalière que le Gouvernement wallon souhaite développer dans le cadre de la réforme hospitalière ? Les services de votre administration ou votre cabinet ont-ils été associés ou informés de ce projet ?

Quels leviers la Wallonie pourrait-elle mobiliser, dans le cadre de ses compétences, afin d'accompagner ce type de rapprochement ? Il est important de constater qu'une réforme hospitalière se met en place et que des hôpitaux peuvent se rapprocher pour travailler ensemble et développer un tissu supérieur à celui qu'ils développaient chacun de leur côté. C'est peut-être aussi important de montrer à quel point la Wallonie peut être proactive dans l'accompagnement de ce rapprochement et de démontrer aux autres ce que l'on peut faire pour eux.

Voyez-vous dans ce rapprochement un modèle qui pourrait inspirer d'autres coopérations hospitalières en

Wallonie dans le cadre de la future organisation du paysage hospitalier ? Dans ce cas précis, c'est le témoignage de deux hôpitaux qui ont réussi à se mettre d'accord et qui pourraient peut-être donner l'envie à d'autres de le faire de la même manière.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance de l'annonce faite par le CHR de la Citadelle et le centre hospitalier Bois de l'Abbaye concernant leur volonté de constituer un groupement hospitalier public liégeois. À ce stade, il s'agit d'un accord de principe porté par les organes de gouvernance des établissements concernés visant à approfondir leur collaboration dans une perspective de renforcement de l'offre publique de soins.

J'accueille avec intérêt toute initiative qui vise à renforcer la qualité, la continuité et la soutenabilité de l'offre hospitalière. Les établissements sont aujourd'hui confrontés à des défis importants, qu'il s'agisse de tensions en ressources humaines, de besoins croissants de la population, d'exigences de qualité ou encore de contraintes financières. Dans ce contexte, les démarches de coopération, de mutualisation ou de regroupement peuvent constituer des leviers utiles pour consolider l'offre de soins.

Pour autant, il convient d'être prudent. À ce jour, ni l'AViQ ni mon cabinet n'ont été officiellement saisis d'un dossier nécessitant une décision ou une intervention de l'autorité wallonne. Les modalités concrètes du projet, son calendrier, sa forme juridique ainsi que ses éventuelles implications organisationnelles demeurent en cours d'élaboration au sein des institutions concernées.

Vous m'interrogez sur son articulation avec la réforme hospitalière. Je rappellerai que la réforme actuellement discutée au niveau interfédéral vise à favoriser une meilleure efficience et une meilleure concentration de l'offre de soins, en particulier pour les sites hospitaliers les plus petits, afin de renforcer les moyens, notamment en personnel, tout en garantissant la qualité des soins. Cela passe notamment par une meilleure complémentarité entre établissements et une organisation plus efficiente de l'offre de soins, tout en garantissant l'accessibilité et la qualité des prises en charge.

À cet égard, les dynamiques de coopération entre hôpitaux s'inscrivent naturellement dans les évolutions que connaît le secteur. Il convient néanmoins de souligner que les groupements hospitaliers, les réseaux hospitaliers et la réforme en cours répondent à des logiques distinctes, même si elles peuvent être complémentaires. Je rappelle d'ailleurs que les établissements hospitaliers publics de la province de Liège sont déjà réunis au sein du réseau locorégional Elipse, constitué conformément à la législation en vigueur. Le projet annoncé ne remet pas en cause cette organisation.

S'agissant des leviers dont dispose la Wallonie, ceux-ci s'exercent principalement dans le cadre des compétences régionales en matière d'agrément, de programmation régionale de certaines activités et d'investissements d'infrastructures hospitalières. Si un dossier devait être introduit et nécessiter une autorisation ou un agrément relevant des compétences wallonnes, il sera examiné par les services compétents selon les procédures habituelles et au regard des critères applicables, notamment en matière de continuité, d'accessibilité et de qualité des soins.

Quant à savoir si cette initiative pourrait inspirer d'autres projets ailleurs en Wallonie, je crois surtout qu'elle illustre la volonté de certains acteurs hospitaliers d'anticiper les défis auxquels le secteur est confronté. Chaque territoire présente ses propres caractéristiques, son histoire institutionnelle, son offre de soins et ses équilibres locaux. Il ne m'apparaît dès lors pas opportun d'ériger aujourd'hui ce projet en modèle unique. Les formes de coopération doivent avant tout répondre aux besoins des patients, aux besoins locaux, des territoires et à leurs réalités.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vous remercie pour vos éléments de réponse, Monsieur le Ministre.

Pendant des années, on a parlé d'un rapprochement éventuel entre le CHR de la Citadelle de Liège et le CHU de Liège. Finalement, ce n'est plus du tout ce schéma qui est évoqué, mais un rapprochement de l'hôpital de la Citadelle avec le centre hospitalier Bois de l'Abbaye. Étant donné que c'est le début du processus, il est logique que nous n'ayons pas toutes les réponses à nos questions.

Les choses avancent de manière très positive. Les initiateurs ont voulu communiquer rapidement pour éviter des messes basses un peu partout dans les deux communes. Avoir initié une communication suffisamment tôt dans le processus a eu pour effet de rassurer tout le monde, qu'il s'agisse du personnel du *care*, du personnel administratif, des patients, des médecins et du tissu politique. Ils ont pris un chemin différent, mais qui porte ses fruits.

Je reviendrai sur cette question pour avoir le suivi.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le financement des associations de santé intégrée (ASI) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le financement des associations de santé intégrée (ASI) ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, en avril dernier, je vous interrogeais sur l'avenir du financement des associations de santé intégrée et, plus spécifiquement, sur la reconduction des moyens libérés par votre prédécesseuse pour l'engagement d'assistants sociaux et de personnel qui travaillent au niveau de l'éducation et du social.

Vous confirmiez que les moyens libérés via le Plan de relance n'avaient pas été reconduits sous la forme de conventions pluriannuelles, mais que, en 2026, une convention facultative avait été conclue, et ce, dans l'attente d'un examen par l'AViQ de l'intégration, dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé, d'un financement structurel de cette mission sociale dans le fonctionnement et les missions reconnues des ASI.

Que ressort-il des travaux demandés à l'AViQ ? Le financement des éducateurs au sein des ASI sera-t-il intégré dans leur financement structurel ? Envisagez-vous de promouvoir la pratique des soins intégrés au niveau local par le renforcement du financement des ASI et d'agréer de nouvelles maisons médicales en 2027 ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je souhaite tout d'abord apporter une précision, car cette confusion a déjà été faite lors de votre précédente interpellation avant d'être corrigée : les moyens auxquels vous faites référence concernent bien des postes d'assistants sociaux au sein des ASI et non des éducateurs. Votre question rappelle d'ailleurs elle-même, dans son introduction, qu'il s'agit de moyens destinés à l'engagement d'assistants sociaux.

Concernant l'avenir de ces moyens, il importe de rappeler que la mesure a initialement été financée dans le cadre du Plan de relance, soit par un dispositif qui n'avait pas vocation à constituer, à lui seul, un mécanisme pérenne de financement de l'emploi. Le financement a ensuite été repris au budget initial de l'AViQ, sans pour autant qu'un financement structurel de cette fonction ait été inscrit dans le cadre réglementaire des ASI. Il est donc important de ne pas confondre la volonté de maintenir une fonction, dont nous reconnaissons l'intérêt, avec l'existence d'un financement structurel qui, à ce stade, n'est pas acquis.

Un groupe de travail a débuté dernièrement à l'AViQ afin que les acteurs concernés contribuent à une actualisation des textes relatifs aux ASI, en cohérence avec la réforme iciSanté. Ce groupe de travail a pour mission de réaliser des travaux visant notamment à renforcer l'articulation entre le social et la santé au sein des ASI et soutenir le développement territorial de ces dispositifs dans les soins primaires de première ligne, au cœur des bassins de vie. Il s'agit donc d'actualiser les textes juridiques existants afin de tenir compte des évolutions et de clarifier les missions des ASI en matière d'articulation santé-social.

La question de la fonction sociale et de sa place au sein des équipes pluridisciplinaires fait naturellement partie des éléments qui doivent être examinés dans ce cadre, mais je ne souhaite pas préjuger aujourd'hui des conclusions des travaux. Cette fonction présente une réelle plus-value. Les assistants sociaux permettent notamment d'agir sur les déterminants de la santé, qui dépassent strictement la seule prise en charge médicale, et de renforcer les articulations avec les acteurs sociaux et les autres ressources du territoire.

Ma volonté est que nous puissions avancer vers une solution plus durable, mais je veux être transparent : une éventuelle pérennisation suppose non seulement de disposer d'un cadre réglementaire adapté, mais également de dégager les moyens budgétaires nécessaires ; conditions qui ne sont pas encore réunies à ce stade.

Plus largement, la place des ASI doit également être envisagée dans le cas de la réforme iciSanté. La promotion des soins de santé intégrée ne peut pas se résumer au financement d'une fonction ou d'un dispositif particulier. Elle implique de mieux articuler, à l'échelle des territoires et autour des besoins de la population, les différents acteurs de la santé, du social et de l'accompagnement. Les ASI ont un rôle à jouer dans cette dynamique.

Je ne souhaite ni nier l'intérêt de ces fonctions ni entretenir l'idée qu'un financement structurel serait déjà acquis. Notre rôle est précisément de travailler à une solution qui soit cohérente avec l'évolution du cadre des ASI, mais qui soit aussi juridiquement solide et budgétairement soutenable.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vais demander aux services de modifier le mot « éducateurs » de ma question en « assistants sociaux ». Je ne sais pas pourquoi le mot « éducateurs » est utilisé. C'est

probablement parce que l'on est dans l'idée de l'éducation aux patients. De cette façon, nous parlerons de choses très concrètes.

Vous parlez d'une solution plus durable avec les moyens budgétaires adéquats. Encore faut-il trouver les moyens budgétaires. J'ai bien compris que vous aviez saisi de votre côté toute l'importance de cette fonction très spécifique au cœur des maisons médicales.

Nous suivrons cette question. Ce n'est pas la première fois que je la dépose. Par contre, vous ne m'avez pas répondu à la question de savoir si vous alliez éventuellement agréer de nouvelles maisons médicales en 2027. Je n'aurai pas la réponse. Je reviendrai une autre fois pour en savoir plus.

Question orale de Mme Christine Mauel à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prévention des risques liés aux usages émotionnels de l'intelligence artificielle »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mauel à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prévention des risques liés aux usages émotionnels de l'intelligence artificielle ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Christine Mauel (MR). – Monsieur le Ministre, dans votre réponse du 9 octobre 2025 relative à la prévention du suicide face au développement de l'intelligence artificielle, vous évoquiez les risques de dépendance technologique et de retard dans le recours aux soins. Vous indiquez avoir sollicité le ministre Pierre-Yves Jeholet afin d'intégrer les enjeux de santé liés à ces technologies dans la stratégie numérique de la Wallonie.

Au-delà des situations de crise, les usages émotionnels de l'intelligence artificielle conversationnelle soulèvent des enjeux de prévention. Se confier à un tel outil ou y rechercher du réconfort peut apporter un soutien ponctuel, mais appelle une vigilance quant à la place conservée aux relations humaines et à l'accompagnement professionnel. Les réponses qui confortent l'utilisateur dans sa perception d'une situation interrogent également la préservation de son autonomie de jugement. L'enjeu est de favoriser un usage critique de ces outils sans stigmatiser leurs utilisateurs.

Quelles suites concrètes ont été données à votre démarche auprès du ministre Jeholet pour intégrer cette dimension de santé mentale dans la stratégie numérique wallonne ? L'AViQ et les acteurs spécialisés, notamment le CRéSaM, sont-ils mobilisés pour mieux comprendre ces usages et identifier les besoins de prévention chez les jeunes comme chez les adultes ? Quels outils de sensibilisation envisagez-vous pour aider à reconnaître un usage problématique, à prendre du recul face aux réponses produites et à identifier les situations nécessitant une aide humaine ? Comment ces actions s'articuleront-elles avec la future stratégie wallonne de santé mentale ? Selon quel calendrier seront-elles déployées et comment leur efficacité sera-t-elle évaluée ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, les usages conversationnels de l'intelligence artificielle peuvent faciliter l'accès à l'information, soutenir l'autogestion en santé et apporter un soutien ponctuel. Toutefois, ils ne peuvent se substituer aux relations humaines ni à l'accompagnement professionnel. Leurs limites en matière de fiabilité, de contextualisation, de détection des situations de crise, d'empathie et de responsabilité clinique appellent à la plus grande prudence.

Les impacts du numérique et de l'IA sur le bien-être psychologique, les comportements de santé et le recours aux soins font partie des préoccupations actuelles en matière de prévention, de littératie en santé et d'accompagnement des publics vulnérables. L'objectif est de promouvoir une utilisation responsable du numérique, de faciliter l'accès à une information fiable et d'aider les citoyens à comprendre les limites de ces outils, à protéger leurs données et à évaluer de manière critique les informations de santé qu'ils consultent.

Cette vigilance s'intègre dans un contexte plus large marqué par la stratégie numérique régionale, Digital Wallonia 2025-2029, portée par l'Agence du numérique. La démarche entreprise afin que les enjeux de santé soient pris en compte dans cette stratégie a trouvé une traduction concrète dans son processus d'élaboration. En complément des consultations menées auprès des acteurs de l'écosystème numérique, l'AViQ a été spécifiquement consultée le 11 septembre 2025.

La stratégie accorde notamment une place spécifique à l'intelligence artificielle et prévoit, dans le volet relatif aux compétences numériques, le développement des compétences des citoyens en matière de santé et des professionnels de santé.

Par ailleurs, un plan d'action fédéral relatif à l'intelligence artificielle en santé est en cours de préparation, tandis que la réglementation européenne en matière d'intelligence artificielle entre progressivement en application.

L'enjeu n'est pas d'opposer intelligence artificielle et médecine, mais d'aider les citoyens à utiliser ces outils avec discernement. Il s'agit notamment de promouvoir une véritable hygiène numérique, de favoriser l'accès à une information fiable et de rappeler systématiquement que les professionnels de santé demeurent les interlocuteurs de référence lorsqu'il s'agit d'interpréter une information, de poser un diagnostic ou de prendre une décision thérapeutique.

Dans cette démarche, la sensibilisation s'appuie également sur les actions menées par le Centre pour la cybersécurité Belgique, au travers du programme Safeonweb, ainsi que sur différentes initiatives de culture numérique et d'éducation permanente, telles que menées par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias, le Centre permanent pour la citoyenneté et la participation et l'ASBL Média Animation.

L'AViQ soutient par ailleurs des organisations susceptibles de mettre en œuvre des interventions adaptées aux publics les plus vulnérables. Je pense notamment à InfoSanté, à l'ASBL Culture & Santé et au CRéSaM, qui participent au développement de l'esprit critique et à la réflexion sur les usages numériques et en santé mentale.

L'AViQ participe également aux travaux d'un réseau interfédéral dédié à la littératie en santé numérique, au sein duquel sont notamment élaborées des recommandations relatives à l'usage de l'intelligence artificielle en santé. Elle soutient aussi la formation des médecins généralistes via la SSMG pour aborder avec leurs patients de nombreuses questions de santé, notamment celles de l'autodiagnostic et du recours à l'IA.

Le développement d'une intelligence artificielle de confiance repose sur l'information des citoyens, la formation des professionnels, un usage responsable de l'innovation et un encadrement éthique, scientifique et réglementaire adapté. C'est dans cette logique de collaboration entre les acteurs de la santé, de la santé mentale et du numérique que les actions futures méritent d'être poursuivies.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Christine Mauel (MR). – Monsieur le Ministre, nous partageons les mêmes constats. Je comprends que cette problématique s'inscrive dans les dispositifs de prévention existants et dans l'élaboration de la future stratégie wallonne en santé mentale, ce dont je me réjouis, même si la réglementation européenne n'est pas encore prête.

Ces usages évoluent extrêmement vite, notamment chez les jeunes, et l'on ne connaît pas encore les risques à long terme. Cependant, on sait que ces risques ne se limitent pas seulement aux situations de crise.

Ce qui importe – c'est pour cela que je voulais revenir avec cette question –, c'est que nous ne nous contentions pas d'une réflexion générale, mais que nous avancions vers des actions concrètes de sensibilisation. Je constate que c'est le cas et je vous en remercie.

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les réponses de la Wallonie face au renoncement aux soins et à la précarité »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Palermo à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les réponses de la Wallonie face au renoncement aux soins et à la précarité ».

La parole est à M. Palermo pour poser sa question.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, les derniers chiffres publiés par Statbel le 15 octobre 2026 mettent en évidence plusieurs inégalités en matière de santé selon la situation économique dans laquelle on évolue. En Belgique, 53,9 % des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale vivent dans un ménage pour lequel les soins médicaux représentent une charge financière moyenne ou lourde contre 30,4 % du reste de la population. Un exemple parmi tant d'autres, ce sont les soins dentaires : 34,6 % des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale n'ont pas consulté de dentiste au cours des 12 derniers mois. Les chiffres doivent nous interroger au niveau national, comme au niveau de la Wallonie, où la précarité peut constituer un obstacle en matière de prévention.

Disposez-vous de données permettant de mesurer ces inégalités d'accès aux soins en Wallonie, notamment selon les territoires et les catégories de population ? Quelles actions le Gouvernement wallon mène-t-il dans le cadre de ses compétences, pour améliorer la prévention, l'information sanitaire et l'accès aux dispositifs de première ligne pour les personnes les plus précarisées ? Une concertation est-elle organisée avec les acteurs de terrain, les communes et les professionnels de santé afin d'identifier les obstacles rencontrés et de mieux orienter les publics concernés ? Des indicateurs sont-ils suivis pour évaluer l'efficacité des mesures régionales et leur impact sur les inégalités de santé ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, les inégalités d'accès et de recours aux soins des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sont une réalité. Les chiffres terribles que vous citez nous rappellent l'importance de continuer à agir sur les différents facteurs qui alimentent le renoncement aux soins.

Concernant plus spécifiquement les soins dentaires, les données disponibles mettent en évidence des disparités territoriales dans l'offre. Les difficultés d'accès aux soins ne peuvent évidemment pas être ramenées à la seule disponibilité de l'offre, car elles peuvent également être liées au coût, à l'accessibilité géographique, à l'information ou encore au non-recours aux dispositifs existants. La promotion de la santé bucco-dentaire fait par ailleurs partie des thématiques examinées dans le cadre des travaux relatifs à la prochaine programmation wallonne de promotion et de prévention de la santé.

C'est précisément pour mieux objectiver ces réalités que nous développons, dans le cadre de la réforme de la première ligne d'accompagnement et de soins, iciSanté, une approche de management populationnel. L'AViQ et l'IWEPS travaillent à mieux mobiliser les données socioéconomiques, sanitaires et sociales disponibles afin de caractériser les besoins des populations et les vulnérabilités à l'échelle des territoires.

L'objectif est de permettre progressivement aux acteurs territoriaux de disposer d'un diagnostic partagé des besoins de leur population et de mieux cibler leurs actions de prévention, de repérage et d'accès à la première ligne de soin.

Les travaux actuellement menés concernant les personnes en situation de vulnérabilité illustrent cette approche : il s'agit de partir de la population et des facteurs de vulnérabilité observés pour mieux identifier les territoires et les publics nécessitant une attention renforcée et adapter l'offre à ces besoins particuliers.

C'est également la logique poursuivie avec les acteurs de terrain dans le cadre d'iciSanté. Les consortiums transitoires permettent actuellement d'expérimenter une organisation territoriale associant les professionnels de l'accompagnement et des soins et contribuent notamment au développement des programmes de soins intégrés. Le programme consacré aux personnes en situation de vulnérabilité constitue, à cet égard, un levier particulièrement important.

Au-delà de l'organisation des acteurs, la démarche d'*outreaching* – l'aller-vers – est essentielle lorsqu'on parle de précarité et de renoncement aux soins. Les agents de prévention wallons contribuent à cette dynamique en allant à la rencontre des publics vulnérables, en identifiant avec eux les obstacles qu'ils rencontrent et en facilitant leur orientation vers des dispositifs appropriés.

Cette logique rejoint le principe d'universalisme proportionné qui vise à maintenir des dispositifs accessibles à l'ensemble de la population, tout en renforçant les actions auprès des personnes et des territoires qui présentent des besoins ou les besoins les plus importants.

Cette articulation entre analyse populationnelle, repérage, aller-vers et réponse adaptée est également au cœur des travaux actuellement menés par le programme interfédéral consacré aux personnes en situation de vulnérabilité que nous appliquons à l'échelle de nos territoires.

Enfin, concernant l'évaluation des politiques menées, c'est effectivement un enjeu central. Le développement des outils de management populationnel doit nous permettre non seulement de mieux objectiver les besoins, mais également de suivre leur évolution et d'éclairer le pilotage de nos politiques publiques.

La prochaine programmation wallonne de promotion et de prévention de la santé devra également intégrer cette exigence de la possibilité d'évaluer l'ensemble des actions à l'échelle des territoires.

L'enjeu est donc bien de passer progressivement d'une lecture essentiellement fondée sur l'offre existante à une organisation davantage guidée par les besoins documentés et objectivés de cette population, avec une attention particulière aux personnes les plus éloignées de la prévention et des soins en général.

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces explications.

Attirons l'attention sur le fait que des gens font parfois le choix de manger plutôt que d'aller chez le médecin ou chez le dentiste. Ils ne font pas partie des premiers publics qui viennent voir les uns ou les autres. Il faudra sans doute aller beaucoup plus loin, y compris avec des enfants à l'école.

On peut tout faire, mais il faut déceler à l'avance et adapter. La prévention, c'est important pour la personne. Après, c'est le cas aussi en matière d'action sociale, voire même d'économie, mais principalement pour la personne. C'est suffisamment important pour le répéter, et je sais que vous y êtes attentif.

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le virus du Nil occidental »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Palermo à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le virus du Nil occidental ».

La parole est à M. Palermo pour poser sa question.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, la récente détection du virus du Nil occidental chez des oiseaux et un cheval dans la région de Malines, après des signalements à Anvers et Vilvorde, rappelle que certaines maladies vectorielles progressent vers le nord de l'Europe. Le virologue Steven Van Gucht souligne notamment le rôle possible du changement climatique dans cette évolution.

Si le risque pour la population reste limité – il ne s'agit pas de diaboliser ou de faire peur – et que la majorité des infections humaines sont asymptomatiques, des formes neurologiques graves peuvent néanmoins survenir, en particulier chez les personnes âgées ou vulnérables.

Cette situation pose la question de notre capacité à anticiper une éventuelle implantation plus importante du virus en Wallonie. La Wallonie participe déjà au monitoring des moustiques et dispose d'un programme visant notamment la surveillance et la lutte contre les vecteurs de maladies en collaboration avec l'AViQ et le SPW.

Pouvez-vous nous préciser où en est actuellement la surveillance du virus du Nil occidental et de ses vecteurs sur le territoire wallon ? Les dispositifs existants permettent-ils d'identifier rapidement une éventuelle circulation du virus chez les moustiques, les oiseaux ou les chevaux ?

Une coordination existe-t-elle avec les autorités flamandes et fédérales afin de partager rapidement les données de surveillance et les éventuelles alertes ?

Le Gouvernement envisage-t-il de renforcer le monitoring dans les zones wallonnes présentant des conditions favorables à la prolifération des moustiques, notamment à proximité des zones humides ?

Quelles mesures d'information et de prévention sont prévues à destination des citoyens, des professionnels de santé et des publics particulièrement vulnérables ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, la détection récente du virus du Nil occidental chez les oiseaux et des chevaux, mais également chez des humains en Belgique, confirme la nécessité de maintenir une vigilance étroite. C'est l'objet de la surveillance épidémiologique. Cette situation s'inscrit dans un contexte plus large de progression de certaines maladies vectorielles en Europe occidentale. La transition environnementale que nous traversons n'y est pas pour rien dans ce phénomène.

Même si la majorité des infections humaines restent asymptomatiques ou bénignes pour le virus du Nil occidental, des complications neurologiques sévères peuvent survenir chez certaines personnes vulnérables, en particulier les personnes âgées ou immunodéprimées et les plus fragiles. Le risque pour la population générale demeure toutefois limité à ce stade.

La surveillance du virus repose sur une approche intégrée dite One Health – une seule santé –, associant la santé humaine, animale et environnementale, sous la coordination scientifique de Sciensano. L'AViQ y participe.

En Wallonie, la surveillance de la faune sauvage est assurée en collaboration avec le SPW Environnement et l'Université de Liège. Entre le 1er mai et le 27 octobre 2026, sept oiseaux positifs au virus du Nil occidental ont été identifiés sur le territoire wallon. La surveillance se poursuit afin de suivre l'évolution de la circulation virale.

Cette surveillance est complétée par la notification des cas suspects ou confirmés chez les équidés, en collaboration avec l'AFSCA, ainsi que par la surveillance humaine fondée sur la déclaration obligatoire des cas confirmés à l'AViQ.

Ces différents dispositifs permettent d'identifier rapidement une éventuelle circulation du virus chez les animaux et chez l'être humain. À ma connaissance, aucun cas équin ni humain n'a été signalé sur le territoire de la Région pendant la saison estivale passée.

Il convient toutefois de préciser que le moustique vecteur principal, *Culex pipiens*, est une espèce indigène très répandue et ne fait pas l'objet d'une surveillance spécifique, contrairement à certaines espèces invasives, comme le moustique tigre.

Une coordination étroite existe entre les niveaux fédéral et régional. Sciensano centralise et analyse les données, tandis que l'AViQ, le SPW Environnement, l'AFSCA et l'AFMPS interviennent chacun dans leur domaine de compétence. Les informations utiles sont partagées avec les autres Régions et les pays voisins afin de permettre une évaluation commune du risque et une réaction rapide si la situation évolue sur un territoire ou l'autre.

À ce stade, aucune lutte généralisée contre les moustiques n'est envisagée dans les zones humides. Un renforcement ciblé de la surveillance peut toutefois être mis en œuvre dans les zones présentant des conditions favorables à leur prolifération, en fonction de l'évolution des données épidémiologiques et environnementales.

En matière de prévention, l'AViQ et le SPW Environnement diffusent des recommandations visant à limiter l'exposition aux piqûres de moustiques, qui reste la principale mesure de protection. Une attention particulière est portée aux personnes les plus vulnérables. Les professionnels de santé sont également sensibilisés afin de prendre en considération cette infection lorsque des symptômes compatibles, notamment neurologiques, sont observés.

En l'absence de piqûre de moustique vecteur, le virus du Nil occidental ne se transmet ni d'homme à homme ni de l'animal à l'être humain. Rarement, la transmission peut se faire via des transfusions sanguines ou des dons d'organe. La sécurité de ces produits est assurée par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé. En l'absence de vaccin ou de traitement antiviral spécifique chez l'être humain, la prévention demeure notre meilleur outil de protection.

Les autorités sanitaires, vétérinaires et environnementales poursuivront un suivi attentif de la situation afin d'adapter, si nécessaire, les mesures de surveillance, de prévention et d'information.

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez été très rassurant puisque, d'après ce que j'entends, tout est sous contrôle.

Question orale de Mme Veronica Cremasco à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'abandon des aidants proches par les Gouvernements »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'abandon des aidants proches par les Gouvernements ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous apprécierez la différence d'approche dans les titres. Comme vous le savez, les aidants proches sont des hommes et des femmes qui déposent des heures, des jours et des semaines de leur vie auprès d'un enfant handicapé, d'un parent en fin de vie, d'une personne ou d'un conjoint atteint d'Alzheimer. C'est un enjeu majeur de société puisque 700 000 personnes sont concernées en Wallonie.

En ce début d'année 2026, il y a eu une forte mobilisation en faveur des aidants proches. L'ASBL « Aidants proches » a réalisé un énorme travail d'interpellation. Les syndicats et les associations ont manifesté dans la rue. Une proposition de résolution a été portée par ma collègue, Bénédicte Linard, au sein de ce Parlement, parce que les aidants proches avaient été oubliés de la réforme du chômage. Or, ce sont 700 000 personnes en Wallonie.

Finalement, en février 2026, le Gouvernement fédéral a décidé de geler l'exclusion du chômage des personnes dans une situation d'aidant proche pour une durée de 12 mois, démarrant rétroactivement le 1er janvier. Cela devait laisser du temps au Gouvernement fédéral pour préparer un nouveau statut d'aidant proche. Cela concernait uniquement les aidants proches en capacité de travailler.

Interpellé au Parlement fédéral début octobre, le ministre Clarinval est resté sourd au rappel à l'ordre de députés de sa majorité et de ceux de l'opposition. Ce qui est le plus interpellant, c'est qu'il soit resté sourd au rappel des députés de sa propre majorité. Il a rejeté la responsabilité à son collègue fédéral de la Santé et aux entités fédérées, c'est-à-dire vous et nous.

L'ASBL « Aidants proches » a encore dû lancer un cri d'alarme le 1er octobre dernier, ne voyant rien venir du côté du Gouvernement fédéral à trois mois de l'échéance. Vous imaginez dans quelle situation ils vivent : ils sont sur un fil en permanence. L'arrêt de la Cour constitutionnelle cassant la temporalité de la réforme des allocations de chômage, qui va prolonger l'aide aux chômeurs exclus jusqu'au 1er juillet 2027, offrira heureusement un délai aux aidants proches.

Au niveau régional, je vous ai interpellé le 30 septembre dernier, en séance plénière, sur le financement du plan « Aidants proches » wallon contenant 25 mesures. Vous avez évoqué des mesures ponctuelles et vous m'avez dit que vous alliez trouver des solutions avec l'ASBL « Aidants proches » et l'AViQ. C'est pour cela que je reviens devant vous parce que, visiblement, cette solution n'est pas extrêmement claire pour l'instant.

Pour rendre hommage à mes collègues, Mme Roberty et Mme Aït Alouha, elles ont posé des questions écrites pour connaître le contenu de ce plan parce que nous sommes toutes les trois inquiètes à ce sujet. Vous répondez : « Le document élaboré (…) constitue toutefois, à ce stade, un document de travail et d'aide à la décision. Il n'a pas encore été validé par le

Gouvernement wallon ni traduit en décisions opérationnelles ».

Où en sont l'élaboration et la concrétisation, en moyens budgétaires, de votre plan de soutien aux aidants proches ? Qu'est-il ressorti de votre réunion avec les parties prenantes ? Avez-vous pu discuter avec vos homologues du Gouvernement fédéral sur la création d'un véritable statut d'aidant proche ? Une conférence interministérielle a-t-elle été convoquée pour créer ce fameux statut ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, comme vous le rappelez, la Wallonie poursuit son engagement en faveur des aidants proches en s'appuyant notamment sur l'expertise de l'ASBL « Aidants proches », qui bénéficie désormais d'un financement pluriannuel garantissant une meilleure stabilité dans l'exercice de ses missions.

La note d'orientation annoncée en collaboration avec l'AViQ et l'ASBL « Aidants proches » est en cours de finalisation. Son objectif est d'identifier les mesures prioritaires à mettre en œuvre d'ici la fin de la législature, de les phaser dans le temps et d'en estimer les implications budgétaires.

Dans ce cadre, un groupe de travail associant les principaux acteurs concernés a été constitué. Les travaux ont notamment porté sur :

- l'amélioration de l'accès à l'information et aux dispositifs existants ;
- le repérage précoce des aidants proches ;
- le renforcement de la coordination entre les secteurs du handicap, de l'accompagnement des aînés, de la santé et de l'action sociale ;
- le développement de solutions de répit ;
- enfin, sans être exhaustif, le soutien à la conciliation entre vie professionnelle, vie familiale et rôle d'aidant.

Une réunion de ce GT s'est tenue le 23 octobre dernier. L'idée est de pouvoir formaliser la note pour la fin de cette année. Deux autres réunions sont prévues à cet effet dans les prochaines semaines.

Des échanges ont également été engagés avec les autorités compétentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'assurer une meilleure cohérence des actions relevant de nos compétences respectives, notamment en matière de sensibilisation, de soutien aux jeunes aidants proches et d'information. À cet effet, des représentants de la FWB sont invités à chaque réunion du GT précité.

Plusieurs pistes sont aujourd'hui analysées avec les partenaires du secteur. Elles visent notamment à renforcer les dispositifs d'information et d'orientation, à soutenir davantage les services de répit, à améliorer l'accompagnement des aidants proches confrontés à une charge importante, à favoriser une meilleure reconnaissance de leur rôle par les professionnels, mais aussi à développer des actions ciblées pour certains publics particulièrement fragiles.

À ce jour, et dans la volonté d'agir en soutien aux aidants proches, un budget complémentaire de 3 millions d'euros par an dès 2027, et ce, jusqu'en 2029 est prévu afin de renforcer l'offre de répit existante. Ce financement supplémentaire permettra de doubler l'offre de répit obtenue dans le cadre du Plan de relance wallon qui avait dû être arrêté à l'échéance. Ce refinancement devrait permettre l'accès au répit pour 300 à 350 usagers supplémentaires et apporter ainsi un soulagement aux aidants proches.

Parallèlement, je m'engage à continuer à interpeller l'autorité fédérale à ce sujet et à solliciter le prolongement du gel de l'exclusion du chômage des personnes dans une situation d'aidants proches tant que Gouvernement fédéral n'aura pas validé un nouveau statut d'aidant proche.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Puis-je vous poser une question très technique ? Que signifie le « repérage précoce » des aidants proches ? J'ai l'impression que l'on détecte des malades. S'agit-il d'identifier des gens qui s'occupent de quelqu'un et qui ne revendiqueraient rien, qui ne sont pas visibles et qui pourraient le revendiquer ?

(Réaction de M. le Ministre Coppieters)

C'est intéressant. Je suis désolée, mais je me suis dit que vous confondiez peut-être avec le vocabulaire médical. C'est très intéressant parce que c'est une valorisation de l'accès aux droits. Ce n'est pas une automatisation, mais cela va dans le bon sens.

Si j'ai bien compris, encore deux réunions et, d'ici la fin de l'année, on aura un plan. Je croise les doigts. On a déjà eu cette discussion : loin de moi l'idée de minimiser les périodes de répit ainsi que l'investissement par rapport à cela. Je voulais vous sensibiliser parce que, le nerf de la guerre, c'est avoir accès à un revenu mensuel ou à un revenu de remplacement mensuel. Quand on est aidant proche, l'allocation de chômage n'est pas le bon terme, mais une allocation pour survivre est fondamentale. J'y reviendrai, mais il faut qu'il se passe quelque chose avant le 1er juillet.

Interpellation
de Mme Sabine Roberty
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « le sacrifice de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées sur l'autel de l'austérité budgétaire par le Gouvernement »

Interpellation
de Mme Jamila Ammi
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « les conséquences des économies budgétaires sur les maisons de repos et les maisons de repos et de soins »

Question orale
de Mme Rachida Aït Alouha
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « l'accessibilité financière des maisons de repos »

Question orale
de Mme Veronica Cremasco
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « les garanties apportées par le Gouvernement face aux économies annoncées dans le secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soins »

Question orale
de Mme Jamila Ammi
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « l'accessibilité financière des maisons de repos en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les interpellations et les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Roberty, sur « le sacrifice de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées sur l'autel de l'austérité budgétaire par le Gouvernement » ;
- Mme Ammi, sur « les conséquences des économies budgétaires sur les maisons de repos et les maisons de repos et de soins » ;
- Mme Aït Alouha, sur « l'accessibilité financière des maisons de repos » ;
- Mme Cremasco, sur « les garanties apportées par le Gouvernement face aux économies annoncées dans le secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soins » ;
- Mme Ammi, sur « l'accessibilité financière des maisons de repos en Wallonie ».

Quelqu'un souhaite-t-il se joindre aux interpellations ?

La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je souhaiterais m'y joindre via ma question qui se trouve plus loin.

M. le Président. – La parole est à M. Lefèbvre.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Monsieur le Président, je m'étonne que ma question sur l'impact de la non-indexation des moyens des maisons de repos sur les CPAS ne soit pas jointe aux interpellations. Si vous êtes d'accord, je poserai ma question à ce moment-là.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Je me faisais la même réflexion au sujet de ma question n° 34-2.

M. le Président. – Mme la Secrétaire me rappelle le règlement. C'est le Gouvernement qui a souhaité dissocier les questions pour faire en sorte que certaines soient jointes à la double interpellation et que d'autres, comme les vôtres, Monsieur Lefèbvre et Madame Ammi, soient posées dans un autre contexte. Ce n'est pas mon choix, mais celui du Gouvernement, que je suis malheureusement obligé de respecter. Il en va de même pour vous, Madame Dejardin.

(Réactions dans l'assemblée)

Je ne comprends pas non plus parce que c'est le même sujet. M. le Ministre s'expliquera peut-être tout à l'heure, mais je suis obligé de suivre l'ordre du jour, même si cela engendre des redites. Ayant lu les questions, il y en aura forcément.

(Réactions dans l'assemblée)

Non, on n'a pas que cela à faire.

(Réactions dans l'assemblée)

Non, on ne peut pas les regrouper. Je n'aurais pas demandé mieux moi-même.

(Réactions dans l'assemblée)

Si j'avais la réponse, je vous la donnerais.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Si M. le Ministre est d'accord…

M. le Président. – On ne peut pas enfreindre les décisions du Gouvernement.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Je pensais que la Commission était maître de ses travaux.

M. le Président. – Ce n'est pas que je ne veuille pas, mais je suis là pour respecter l'ordre et le règlement.

(Réactions dans l'assemblée)

Peut-être voudra-t-il le dire s'il en a envie.

On va revenir à l'essentiel de notre ordre du jour avec les deux interpellations jointes.

Je vous rappelle que ce sont dix minutes pour Mme Roberty et sept minutes pour Mme Ammi, et que, puisqu'il n'y a pas de question, Mme Jacqmin et M. Palermo peuvent se joindre.

Peut-on travailler comme cela ?

(Réactions dans l'assemblée)

Idem pour Mmes Aït Alouha et Cremasco.

Mme Ammi, quant à elle, a souhaité poser une question complémentaire à son interpellation.

(Réaction de Mme Ammi)

Non, vous la poserez après.

Mme Jacqmin et M. Palermo se joignent aux interpellations.

La parole est à Mme Roberty pour développer son interpellation.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, la neutralisation de l'indexation des forfaits d'hébergement des maisons de repos et des maisons de repos et de soins suscite une vive inquiétude dans le secteur. Alors que leurs coûts de fonctionnement continuent d'augmenter, les établissements risquent de voir leurs moyens progresser moins vite que leurs charges.

Cette décision intervient pourtant dans un contexte où les besoins ne diminuent pas. Le vieillissement de la population et l'évolution des profils des résidents entraînent une perte d'autonomie plus importante et des soins toujours plus complexes. Le développement de l'hospitalisation à domicile et l'évolution des parcours de soins amènent également les établissements à assurer certaines prises en charge plus techniques nécessitant davantage de compétences et de coordination. Ces évolutions pèsent sur des équipes déjà confrontées aux pénuries de personnel et aux difficultés de recrutement.

Parallèlement, les établissements doivent financer la rénovation de bâtiments parfois vétustes, améliorer l'accessibilité et la sécurité, adapter leurs infrastructures aux fortes chaleurs et répondre aux besoins spécifiques des résidents présentant des troubles cognitifs ou psychogériatriques. La modernisation des équipements, la numérisation et la cybersécurité représentent également des investissements croissants.

Les témoignages que nous recevons sont préoccupants. De nombreuses directions peinent déjà à maintenir leur équilibre budgétaire. Les structures associatives et les établissements de petite taille sont particulièrement vulnérables face à une perte de recettes durable.

Lors de la séance plénière du 14 octobre dernier, en réponse à ma question d'actualité, vous avez confirmé que le Gouvernement wallon procéderait à une neutralisation de 2 % des financements des maisons de repos et des maisons de repos et de soins en 2027, 2028 et 2029. Vous avez aussi annoncé une économie d'environ 12 millions d'euros en 2027 et de 25 millions d'euros en année pleine.

Dans votre réponse, vous avez évoqué un premier échange téléphonique avec les quatre fédérations représentatives du secteur, suivi d'une réunion de travail au sein de votre cabinet. Cette rencontre a-t-elle bien eu lieu ? Quelles en sont les principales conclusions ? Quelles préoccupations les fédérations vous ont-elles exprimées et quelles réponses concrètes leur avez-vous apportées ? Des adaptations de la mesure ou des mesures d'accompagnement sont-elles envisagées ?

Au-delà de cette concertation, plusieurs questions de fond restent posées. Pouvez-vous préciser les modalités exactes de mise en œuvre de cette neutralisation sur les financements des MR et des MRS ? Sur quelle évaluation le Gouvernement s'est-il fondé pour prendre cette décision ? Pouvez-vous détailler les économies attendues pour chacune des années concernées et le manque à gagner correspondant pour les établissements ? Disposez-vous d'une évaluation de son impact sur leur situation financière, notamment pour ceux qui connaissent déjà des difficultés budgétaires ? Les risques de déficits structurels, de réduction des services ou de fermeture ont-ils été analysés avant que cette décision ne soit actée ?

Comment cette mesure prend-elle en compte l'évolution des profils des résidents et la complexification des soins ? Une évaluation a-t-elle été menée sur les conséquences du maintien à domicile et de l'hospitalisation à domicile pour les MR et les MRS, notamment en matière de besoins en personnel et de prise en charge de soins plus techniques, comme certaines antibiothérapies intraveineuses ou certains traitements oncologiques ? Comment garantirez-vous que les moyens alloués restent adaptés à ces évolutions ? Quelles mesures sont prévues pour tenir compte de la charge de travail des équipes, de la

technicité croissante des actes et des difficultés de recrutement ?

La question des investissements est tout aussi importante. Disposez-vous d'un état des lieux actualisé de la vétusté du parc immobilier wallon et d'une estimation des besoins en rénovation, en sécurité, en accessibilité et en modernisation ? Comment les établissements pourront-ils financer ces travaux si leurs marges se réduisent ?

Quels soutiens sont prévus pour adapter les locaux, les équipements et les compétences des équipes à la prise en charge des résidents présentant des troubles cognitifs, des pathologies psychogériatriques ou des troubles du comportement ? Où en sont les analyses annoncées concernant la résilience des institutions face au changement climatique et aux vagues de chaleur ? On a déjà largement évoqué ces questions cet été.

Des aides spécifiques permettront-elles de financer les protections solaires, la ventilation et les autres travaux nécessaires ? Comment le Gouvernement entend-il accompagner les établissements dans leurs investissements numériques, notamment en matière de cybersécurité et de protection des données des résidents ?

Des mécanismes de soutien ou de compensation sont-ils prévus pour les structures associatives et les établissements de petite taille, dont les capacités à absorber une perte de recettes sont souvent plus limitées ?

Pouvez-vous garantir que cette mesure ne conduira ni à une réduction de l'offre de places, ni au report d'investissements essentiels, ni à une diminution de l'encadrement, ni à une augmentation des tarifs facturés aux résidents et à leurs familles ?

Enfin, pourriez-vous réexaminer cette mesure en concertation avec les représentants du secteur, afin de préserver la viabilité financière des établissements, la qualité des soins et l'accessibilité de l'hébergement pour nos aînés ?

Au-delà de la situation financière des établissements, Monsieur le Ministre, il y a aussi une réalité humaine que l'on ne peut pas perdre de vue, celle des personnes qui y vivent ou qui devront peut-être un jour y entrer. Entrer en maison de repos n'est jamais une décision anodine. C'est souvent un moment de fragilité, parfois vécu dans l'urgence, lorsque rester à domicile n'est tout simplement plus possible.

À ce moment, la première question d'une personne âgée ou de sa famille ne devrait pas être : « Aurai-je les moyens d'être correctement accompagnée ? » Or, les données de Solidaris sont particulièrement importantes. Il me plaît de les rappeler ici : en Wallonie, près d'une personne de plus de 69 ans sur deux ne dispose déjà pas d'une pension suffisante pour couvrir seul le coût moyen d'un séjour en maison de repos. Cette réalité frappe encore plus durement les femmes qui disposent en moyenne de pensions plus faibles.

Cela signifie très concrètement que, pour de nombreuses personnes, vieillir devient aussi une épreuve financière. Certaines personnes doivent puiser dans toutes leurs économies, vendre un bien, dépendre davantage de leurs enfants ou demander de l'aide au CPAS.

Derrière les débats sur les forfaits, sur les indexations et sur les économies budgétaires, ce sont des femmes et des hommes qui se demandent simplement s'ils pourront encore se permettre de vieillir dignement et d'être accompagnés lorsqu'ils ne pourront plus rester chez eux.

C'est pour cela que toute mesure qui fragilise davantage l'équilibre financier des maisons de repos et des MRS doit être examinée avec une extrême prudence. Au bout de la chaîne, ce sont toujours les résidents, leurs familles et les travailleurs qui risquent d'en supporter les conséquences et d'en payer les frais. S'il vous plaît, ne revenez pas en réponse avec votre taxe autonomie.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi pour développer son interpellation.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, j'aimerais commencer cette interpellation en vous parlant de ce que je connais : la réalité du travail dans les maisons de repos. J'ai travaillé dans ce secteur et je sais ce que cela signifie de courir d'une chambre à l'autre, de manquer de temps pour s'occuper correctement d'une personne âgée et de devoir parfois choisir entre deux résidents qui ont besoin de nous au même moment. Je sais aussi à quel point ces travailleurs aiment leur métier et tiennent aux personnes dont ils s'occupent. Néanmoins, aujourd'hui, ils sont déjà à bout. Avec votre Gouvernement, vous avez décidé de leur en demander encore plus avec encore moins de moyens.

Lors du conclave budgétaire, votre Gouvernement a annoncé trois neutralisations de 2 % du financement des maisons de repos en 2027, 2028 et 2029. Derrière ces mots techniques, il y a une réalité très simple : les maisons de repos vont recevoir moins d'argent que ce qu'elles auraient dû recevoir avec l'indexation normale de leurs financements.

Selon la Fédération des CPAS, le manque de financement atteindrait 74,6 millions d'euros rien que pour l'année 2029. Cela représente environ 4,50 euros par jour et par résident. Cet argent pourrait servir à améliorer les repas, à acheter du matériel, à organiser des activités ou à financer du personnel. Quand on additionne ces montants sur une année, pour des dizaines de résidents, on parle de sommes considérables. Pourquoi avoir décidé de faire des

économies sur le dos de nos aînés et de ceux qui prennent soin d'eux ?

Monsieur le Ministre, vous affirmez que les salaires continueront à être indexés, mais c'est bien le minimum ! Le problème, c'est que vous maintenez l'indexation des salaires tout en bloquant une partie de l'indexation des financements qui permettent justement de les payer. Qui va payer la différence ?

Dans un reportage de Télésambre du 16 octobre, la directrice d'une maison de repos de 43 lits explique qu'elle pourrait ne pas remplacer certains travailleurs qui partent à la pension ou qui réduisent leur temps de travail. Voilà ce que votre décision risque de produire concrètement. Un travailleur part, et l'on ne le remplace pas. Un collègue est malade, et l'on fait avec. Les autres doivent absorber la charge de travail.

Les résidents, eux, sont toujours là. Ils ont toujours besoin d'être lavés, habillés, nourris, accompagnés et rassurés. Leurs besoins ne diminuent pas parce que le Gouvernement a décidé de faire des économies. Dans une maison de repos, le personnel, ce n'est pas une dépense qu'on peut simplement réduire dans un tableau Excel. C'est la condition pour que les résidents soient correctement soignés. Respecter les normes minimales d'encadrement ne suffit pas toujours. On peut respecter les normes sur papier et avoir des travailleurs qui courent toute la journée sans avoir le temps de parler aux résidents.

Allez-vous garantir le maintien des effectifs réellement présents, y compris les remplacements et les postes qui dépassent les normes minimales, ou allez-vous laisser les établissements supprimer progressivement des postes pour compenser vos économies ?

Le deuxième problème, c'est le prix payé par les résidents. Aujourd'hui déjà, beaucoup de personnes âgées doivent consacrer l'essentiel de leur pension au paiement de leur maison de repos. Certaines n'ont même pas suffisamment avec leur pension et doivent utiliser leurs économies ou demander de l'aide à leurs enfants. Votre Gouvernement prend une décision qui risque encore d'augmenter la facture.

Selon FEMARBEL, si les établissements répercutaient entièrement le manque de financement sur les résidents, cela représenterait environ 40 euros supplémentaires par mois en 2027, 90 euros en 2028 et 135 euros en 2029. Je précise qu'il s'agit d'estimations et non pas d'augmentations déjà décidées. Notons que 135 euros par mois, cela représente 1 620 euros sur une année ! Pour une personne âgée qui a une petite pension, c'est énorme. Vous allez probablement nous répondre que les prix des maisons de repos sont encadrés, mais encadrer une augmentation, ce n'est pas l'empêcher.

Pouvez-vous garantir qu'aucun résident ne devra payer davantage à cause de cette décision budgétaire ? Sinon, dites-nous clairement qui va payer. Les résidents ? Leurs familles ? Les CPAS ?

Le troisième problème, qui me tient particulièrement à cœur, c'est la qualité de vie de nos aînés. Une maison de repos, ce n'est pas seulement un endroit où l'on dort et où l'on reçoit des soins. C'est un lieu de vie. Les résidents ont besoin de manger correctement, de participer à des activités, et que l'on prenne le temps de les écouter. Consacrer quelques minutes pour discuter avec une personne qui se sent seule et prendre le temps d'aider quelqu'un à manger sans le presser, ce sont ces moments qui donnent de la dignité à la vie quotidienne.

Or, dans le reportage de Télésambre, la même directrice explique qu'elle pourrait réduire certaines animations pour faire des économies. Demain, ce sera quoi ? Des repas de moins bonne qualité ? Moins d'activités ? Moins de temps consacré aux résidents ? Je ne dis pas que toutes ces conséquences se produiront automatiquement, mais ce sont des risques réels. La maltraitance institutionnelle, ce n'est pas seulement un acte de violence. Cela peut aussi être une organisation du travail qui ne permet plus de répondre correctement aux besoins des personnes.

Quels contrôles supplémentaires allez-vous mettre en place ? L'AViQ vérifiera-t-elle seulement le respect des normes minimales ou contrôlera-t-elle aussi la qualité réelle des repas, des animations, de l'accompagnement et le temps effectivement consacré aux résidents ?

Monsieur le Ministre, je voudrais aussi attirer votre attention sur la situation des maisons de repos publiques, notamment celles des CPAS et des intercommunales. Elles remplissent une mission sociale essentielle et doivent pouvoir accueillir des personnes âgées qui n'ont pas les moyens de payer les tarifs les plus élevés, mais beaucoup connaissent déjà des difficultés financières. La Fédération des CPAS a d'ailleurs alerté le 16 octobre sur les conséquences de vos décisions.

Comment ces établissements vont-ils absorber les économies que vous leur imposez ? S'ils doivent utiliser leurs réserves pour payer les dépenses courantes, comment financeront-ils demain les rénovations, les équipements de soins ou les protections contre les fortes chaleurs ?

Surtout, si les CPAS doivent compenser le manque de financement, cela signifie que vous transférez simplement la facture vers les communes qui subissent déjà vos restrictions budgétaires. Vous faites des économies au niveau régional, mais vous risquez de présenter la facture aux CPAS, aux communes et finalement aux citoyens. Ce n'est pas une économie pour la collectivité ; c'est un déplacement de la facture.

Avez-vous évalué le coût supplémentaire éventuel pour les CPAS et les communes ? Quelles garanties apporterez-vous pour éviter la fermeture de nos maisons de repos publiques ou leur reprise par les groupes privés ?

Votre Gouvernement impose les mêmes restrictions de financement aux établissements publics, aux associations et aux grands groupes commerciaux. Pourtant, une petite maison de repos publique accueillant des personnes avec de faibles pensions n'a pas les mêmes moyens qu'un groupe commercial possédant des dizaines d'établissements. Comment justifiez-vous le fait de leur demander le même effort ?

Enfin, Monsieur le Ministre, votre Gouvernement présente ses neutralisations comme des mesures limitées à trois années. Il reste une question essentielle : en 2030, allez-vous rétablir les financements au niveau qu'ils auraient atteint sans ces trois neutralisations ou allez-vous simplement recommencer à les indexer sur une base diminuée ? Dans ce deuxième cas, les établissements continueront à perdre de l'argent chaque année, même après 2029. Ce que vous présentez comme une économie temporaire pourrait donc devenir une diminution permanente des moyens consacrés à nos aînés.

Nous attendons des réponses claires. Combien d'emplois risquent d'être perdus ? Combien les résidents risquent de payer en plus ? Combien de maisons de repos publics pourraient être fragilisées ? Quelles garanties concrètes allez-vous apporter ?

Au PTB, nous refusons que les économies budgétaires se fassent au détriment des personnes âgées et des travailleurs qui prennent soin d'elles. Nos aînés ont travaillé toute leur vie, ont contribué à faire fonctionner notre société et méritent autre chose que de devenir une variable d'ajustement budgétaire.

On juge une société à la manière dont elle traite ses aînés. Un gouvernement qui économise sur leur dos fait le choix de leur faire payer sa politique d'austérité. Nous vous demandons donc de revenir sur ces trois neutralisations et de garantir un financement suffisant pour des maisons de repos accessibles, du personnel en nombre et des soins de qualité.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, votre décision de geler l'indexation des maisons de repos commerciales représente 12 millions d'euros d'économies en 2027 et, en année pleine, 25 millions. Qui va payer la facture de vos décisions ? Vous n'avez fixé aucune balise suffisamment claire pour garantir que ces économies ne seront faites ni sur le dos des résidents ni sur celui des travailleurs.

En 2024, nous avons déjà connu une première vague de licenciements dans certains établissements. Plusieurs groupes commerciaux ont choisi de se limiter aux travailleurs financés par la Région wallonne. Résultat : moins de personnel pour garantir un accompagnement digne et sécurisé. Aujourd'hui, votre annonce exerce une pression supplémentaire sur les travailleurs. Soyons lucides, les loyers et les charges immobilières ne vont pas diminuer. Ils pourraient même augmenter.

C'est justement là que se pose une question essentielle : la responsabilité des sociétés immobilières qui possèdent les bâtiments et perçoivent les loyers des maisons de repos commerciales. Je reprends encore l'exemple de Cofinimmo, qui est un acteur majeur de l'immobilier et de santé en Belgique et en Europe, disposant d'un portefeuille important dans de nombreux établissements loués aux groupes commerciaux.

Vous demandez aux exploitants des maisons de repos commerciales de réaliser des économies, mais qu'en est-il des propriétaires immobiliers de ces maisons de repos ? Quelles démarches comptez-vous entreprendre pour examiner le poids des loyers dans les charges de ces établissements ? Je vous demande de jouer un rôle d'intermédiaire et d'organiser une table ronde réunissant les groupes commerciaux, les grandes sociétés immobilières propriétaires de ces bâtiments et tous les acteurs afin d'examiner la manière dont répartir équitablement les efforts financiers que vous demandez.

Les économies ne peuvent pas reposer uniquement sur les travailleurs et les résidents pendant que les revenus immobiliers et les intérêts des actionnaires sont préservés. On l'a bien vu pendant le covid : leurs bénéfices n'ont pas du tout diminué. Selon moi, ce sera encore la même chose avec votre réforme. Le risque est évident : le personnel risque de devenir une variable d'ajustement.

Ce n'est pas une simple question comptable, mais une question de dignité, d'humanité, de survie, voire de la vie tout court. En effet, les épisodes de chaleur extrême nous ont rappelé la vulnérabilité de nos aînés, avec plus de 80 % de décès supplémentaires sur Liège durant les épisodes caniculaires meurtriers. En affaiblissant davantage les équipes qui protègent nos aînés, vous prenez le risque d'aggraver encore la situation.

Où est votre étude sur l'impact de vos mesures ? Où sont les garanties sur le maintien des travailleurs ? Vous retirez des moyens au secteur sans imposer de véritables garde-fous. Allez-vous attendre que les dégâts soient constatés pour en mesurer encore les conséquences ?

Ces travailleurs devront faire plus avec moins et nos aînés risquent de payer plus cher pour un service dégradé. Vous parlez de qualité et d'humanité, mais ces mots doivent se traduire par des moyens concrets sur le terrain, que vous mettez en danger aujourd'hui.

Comment allez-vous empêcher que votre mesure entraîne des suppressions de postes, autrement dit des licenciements ? Comment empêcher une dégradation des soins ou une augmentation du coût pour les résidents ? Comptez-vous organiser cette table ronde avec les groupes commerciaux et les sociétés immobilières afin d'examiner la question des loyers ? Si vous n'avez pas ces garanties aujourd'hui, pourquoi avoir annoncé cette mesure sans avoir prévu les balises nécessaires ?

L'angle que je prends est peut-être différent, mais c'est une réforme que l'on ne devrait pas avoir à faire. Tout le monde doit faire des efforts, y compris les groupes commerciaux. Or, vous n'avez pas mis les balises parce que cet effort va chez les actionnaires. Je ne vois aucun problème à ce qu'une maison de repos de 100 résidents qui fait un bénéfice net de 2 millions d'euros par an supprime 200 000 euros. Mon problème, c'est que l'on touche au personnel et à la qualité des services que l'on rend aux résidents. C'est ce qui me rend fort inquiète par rapport à votre réforme.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le propos est déjà bien posé. Je rejoins ce qui vient d'être dit : le problème, ce sont très certainement les balises. On aimerait avoir des assurances parce que l'accès aux maisons de repos et le fait de vieillir dignement concernent non seulement tous les gens qui travaillent, mais aussi toute la population. Tout le monde a besoin d'une rassurance par rapport à cela. Il faut que vous puissiez nous dire que les citoyennes et citoyens wallons vont pouvoir vieillir dignement.

Je suis clairement pour les soins à domicile et le fait de rester le plus longtemps possible dans son habitation. Vous nous rappelez d'ailleurs fréquemment, à raison, que c'est l'une de vos politiques en matière d'accompagnement des aînés, ce qui est hyper important. Cependant, nous savons tous deux que cela n'aurait pas de sens de dire qu'il n'y a plus besoin de maisons de repos. Il y aura toujours besoin de maisons de repos et de soins.

Quand je vous ai interrogé en séance plénière, j'ai eu le même sentiment de non-balisage : « On ne sait pas ». Je viens d'entendre plein d'autres chiffres que ceux que j'ai. Ainsi, FEMARBEL, Santhea et UNESSA estiment à 150 millions d'euros, sur trois ans, la perte cumulée liée à cette mesure de neutralisation successive de 2 % de l'index sur la dotation aux maisons de repos. C'est énorme. Il faudra donc faire des économies quelque part. Comme tout le monde l'a dit, cela va se faire sur le matériel, les emplois et les investissements.

Dans le texte de votre communiqué, vous écrivez : « Les salaires des travailleurs continuent à suivre les mécanismes d'indexation applicable tels que prévus par les conventions collectives de travail ». Comme Mme Ammi l'a mis en évidence – toutes les questions se recoupent et sont substantielles en la matière –, si l'on ne touche pas aux salaires tout en diminuant la dotation, à un moment, cela va inévitablement coincer.

C'est ce qu'expliquait un article de presse disant que l'on n'aura pas d'autre choix que de ne pas remplacer les travailleurs malades et de ne pas engager de nouveau personnel. L'encadrement va donc inévitablement diminuer, même si l'on garantit les salaires, puisque la dotation pour payer ces fameux salaires sera, quant à elle, réduite.

Les informations parues dans la presse le 15 octobre soulignent les difficultés auxquelles certains établissements sont confrontés avec un taux d'occupation de 100 %. Cela nous inquiète beaucoup. Comment va-t-on arriver, alors que l'on est déjà à 100 % du taux d'occupation, à réaliser les investissements, la rénovation et l'adaptation aux fortes chaleurs ? C'est Mme Roberty qui a posé la question. Vous m'avez répondu que l'on n'avait pas d'estimation et qu'il n'y avait pas de cadastre des besoins aujourd'hui dans les maisons de repos. Avez-vous fait réaliser ce fameux cadastre de besoins des maisons de repos pour que l'on puisse faire face aux canicules ? Si oui, quel est le plan de rénovation ? Quelles sont les premières étapes qui sont engrangées en la matière ?

Par ailleurs, vous écriviez, dans votre communiqué, que toute évolution – on l'a rappelé, ce n'est pas que dans votre communiqué – du prix d'hébergement demeure encadrée par les règles en vigueur. La question de l'accès pour chacune et chacun est posée, même si vous me répondiez, en séance plénière, que c'était impossible pour vous, à ce stade, de déterminer la répercussion directe sur la facture des résidents. « Ce n'est potentiellement pas la solution », me répondiez-vous. « Il y a moyen de trouver des économies dans le fonctionnement de ces structures et de ne pas les répercuter sur la facture des résidents ». Là, *warning*, parce que cela va être sur le personnel ou sur les investissements indispensables de ces maisons de repos, notamment pour se protéger des canicules. On sait à quel point les personnes âgées y sont particulièrement sensibles. Que dire en plus des personnes âgées qui ont besoin de soins parce qu'elles sont aussi malades et âgées, donc particulièrement fragiles ?

Monsieur le Ministre, quel sera l'impact réel de ces économies ? L'avez-vous estimé sur les finances des établissements en distinguant le secteur public, le secteur associatif et le privé commercial ? Pouvez-vous garantir que ces mesures budgétaires n'entraîneront pas une augmentation du prix de l'hébergement à charge des résidences ? C'est la question des balises. Cela a-t-il été mis en parallèle ? Si oui, quelles mesures avez-vous prévues de prendre pour garantir l'accessibilité financière ? Avez-vous pensé à des mesures palliatives, dans le sens où elles pallieraient cette augmentation du

prix des maisons de repos ? Quelles garanties prendrez-vous pour éviter une dégradation de l'encadrement, de la qualité des soins et des conditions de travail ?

Avez-vous lancé un cadastre ou fait quelque chose pour essayer d'évaluer les besoins d'adaptation de ces bâtiments pour faire face aux vagues de chaleur ? Quels services et quelles aides seront financés par la future garantie autonomie ? Seront-ils accessibles aux résidents et résidentes dans les maisons de repos ? Selon quelles modalités ? On en a déjà discuté ici, mais c'est interpellant. On peut être en maison de repos et avoir quand même besoin d'autres services.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, un article du *Vif-L'Express*, intitulé « La facture des maisons de repos augmente plus vite que les pensions », rappelle une réalité inquiétante : vieillir en maison de repos devient un luxe. Selon l'AViQ, en Wallonie, le prix moyen atteignait 64,60 euros par jour au second semestre 2025, soit près de 1 940 euros pour 30 jours sans les suppléments. Les personnes âgées doivent puiser dans leurs économies ou solliciter leurs enfants pour payer leur séjour. On nous explique que l'épargne sert aussi à cela. Toutefois, encore faut-il avoir de l'épargne. Après une vie à payer son loyer, ses factures et à élever ses enfants, tout le monde n'a pas pu mettre de côté.

Or, en Wallonie, les gestionnaires fixent librement le prix initial de l'hébergement. Encadrer les hausses suivantes ne garantit donc pas un prix de départ abordable. Votre Gouvernement prévoit, en outre, de neutraliser trois indexations de 2 % de certains financements des maisons de repos en 2027, 2028 et 2029. Les établissements devront pourtant continuer à payer le personnel, le chauffage et l'alimentation. J'ai travaillé auprès des aînés. Je sais ce que représente une vie de travail et de sacrifices. Ils méritent de vieillir dignement et non pas de vider leurs économies pour se loger.

Disposez-vous de chiffres sur les résidents dont les revenus ne couvrent pas le coût de séjour ? Où est la proposition de l'AViQ visant à encadrer les prix initiaux ? Quelles mesures régionales prendrez-vous pour rendre les maisons de repos accessibles aux personnes à faibles revenus ? Comment empêcherez-vous que les économies budgétaires se répercutent sur les factures des résidents, la qualité des soins et les conditions de travail ?

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le débat que nous avons aujourd'hui est légitime puisqu'il touche un secteur essentiel à nos aînés, à leurs familles et aux milliers de professionnels qui les accompagnent au quotidien. Clarifions bien les choses : il ne s'agit pas de coupes, de diminutions des moyens ou encore d'économies qui seraient faites sur le dos de nos aînés. Ce n'est pas la réalité de la décision prise. Le Gouvernement a décidé de neutraliser deux points d'indexation pendant trois exercices. Il s'agit donc d'une moindre progression des financements. Il est important de le repréciser au vu des raccourcis qui ont encore été faits aujourd'hui. L'indexation liée au dépassement de l'indice pivot attendu en novembre 2026 est bien maintenue. L'indexation normale reprendra à partir de 2030.

Cela dit, ce n'est pas une décision anodine. D'ailleurs, personne ne le prétend. Cependant, il faut replacer cet effort dans son contexte. Les moyens publics consacrés chaque année aux maisons de repos et aux maisons de repos et de soins restent considérables. Nous parlons donc d'un secteur qui demeure massivement soutenu par la collectivité et qui continuera de l'être. Cette contribution s'inscrit dans un effort beaucoup plus large visant à rétablir progressivement les finances wallonnes. Pour les Engagés, garantir durablement notre modèle social nécessite aussi d'en assurer la soutenabilité financière. Faire croire que la protection sociale peut durablement être financée par davantage de dettes ne protège ni nos aînés d'aujourd'hui ni ceux de demain.

Cela étant dit, plusieurs lignes rouges doivent être rappelées. La première concerne le personnel. M. le Ministre a été très clair à ce sujet. Les salaires des travailleurs continuent à suivre les mécanismes d'indexation applicables. Le Gouvernement wallon ne décide pas de supprimer des postes dans les maisons de repos. Il ne réduit pas les normes d'encadrement et ne bloque pas l'indexation des salaires.

La deuxième ligne rouge concerne l'accessibilité financière pour les résidents. Les chiffres cités dans les débats doivent être présentés pour ce qu'ils sont : des projections fondées sur l'hypothèse d'une répercussion totale de l'effort budgétaire sur les résidents. Or, ce n'est ni une décision du Gouvernement wallon ni une conséquence automatique de la mesure. N'oublions pas que la Wallonie présente les prix moyens les plus bas du pays et qu'elle est la seule Région à encadrer les demandes de hausse, hors indexation, à maximum 5 % par an.

L'AViQ a récemment transmis diverses propositions. Le travail annoncé prévoit notamment d'encadrer le premier prix actuellement fixé librement par le gestionnaire, de suivre la situation financière des établissements et d'imposer un plan comptable normalisé afin d'améliorer la comparabilité des données et de vérifier l'affectation des moyens publics aux soins des résidents.

Ce dernier élément nous paraît particulièrement important. Lorsque la collectivité investit des moyens

considérables dans un secteur, elle est parfaitement légitime à demander de la transparence sur leur utilisation. Cette connaissance plus fine permettra d'ailleurs demain de mieux identifier les établissements réellement fragiles et d'éviter de raisonner comme si toutes les maisons de repos connaissaient exactement la même situation financière.

Le troisième point touche à la qualité. Une maison de repos n'est pas simplement un endroit où l'on reçoit des soins. C'est un lieu de vie et de multiples facteurs font partie de la qualité de l'accompagnement. Là encore, il existe des mécanismes de contrôle. Je pense notamment au processus d'inspection de l'AViQ, où la surveillance reste constante.

Dans votre réponse du 14 octobre, vous annonciez une réunion avec l'ensemble des fédérations. Pourriez-vous nous indiquer les travaux qui suivront cette rencontre ?

M. le Président. – La parole est à M. Palermo qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, abordons ce débat avec deux exigences : la responsabilité dans la gestion des finances publiques et la responsabilité à l'égard de nos aînés. C'est assez important que pour le signaler. Pour notre groupe, ces deux exigences ne s'opposent pas, mais doivent se renforcer. Et pour cause, même si le ministre-président, sorti du conclave budgétaire, nous signalait qu'il fallait une trajectoire pluriannuelle de retour à l'équilibre à l'horizon 2029, le Gouvernement a essayé de tout faire pour maintenir le maximum de possibilités pour prêter main-forte et être là auprès de nos aînés. La preuve, c'est 2 % sur trois ans et 150 millions d'euros. Ne pas expliquer cela aux familles et à l'ensemble des gens qui travaillent, ce serait ne pas être honnête vis-à-vis de toutes ces personnes.

À cet égard, le message de FEMARBEL, avec Santhea et UNESSA, mérite une réponse précise. Ces fédérations ne refusent pas, par principe, de contribuer à l'effort collectif. Elles demandent que les conséquences des décisions soient évaluées et discutées avec elles. C'est la moindre des choses et c'est normal. C'est une position que nous devons entendre, comprendre et respecter.

La préoccupation centrale de FEMARBEL est compréhensible : les établissements restent tenus de respecter leurs obligations de fonctionnement et d'encadrement, que l'on sait extrêmement nombreuses et trop lourdes, tandis que les salaires continueraient à être indexés et que le prix de l'hébergement resterait soumis aux règles en vigueur. Ils ne disposent donc pas d'une liberté illimitée pour adapter leurs dépenses ou leurs recettes.

Pouvez-vous préciser le périmètre et la trajectoire de la mesure ainsi que le chiffrage retenu par le Gouvernement pour chacune des trois années ? Il importe de distinguer la durée de la neutralisation de l'indexation et ses éventuels effets persistants sur base de financement, ce qui, nous n'en doutons pas, a fait partie de votre analyse. Les fédérations soulignent que les montants non indexés une année ne seraient pas récupérés l'année suivante.

Quelle concertation comptez-vous organiser avec FEMARBEL, Santhea et UNESSA, voire avec la Fédération des CPAS, pour examiner les effets de la mesure sur les différents types d'établissements ? Le périmètre pourrait être, sans être exhaustif, un suivi partagé portant sur leur situation financière, l'emploi, la qualité de l'accompagnement et l'évolution des prix de l'hébergement. L'objectif doit être de repérer les difficultés avant qu'elles ne deviennent des ruptures de prise en charge.

Comment articulez-vous cette trajectoire avec le chantier tant attendu des révisions des normes tant architecturales que l'encadrement ? Les fédérations elles-mêmes identifient ce chantier comme une piste de travail. Il faut examiner ce qui peut être simplifié et ce qui mobilise inutilement les ressources, sans confondre la simplification administrative, dans un esprit d'ouverture quant aux garanties de qualité ou de sécurité.

J'ajoute que le monde change et évolue. Les besoins des aînés d'il y a 25 ou 30 ans ne sont plus les besoins d'aujourd'hui et encore moins ceux de demain. On vit de plus en plus âgés et en bonne santé. Il faudra penser à faire évoluer le service aux aînés, que ce soit à domicile ou au niveau des maisons de repos.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour cette interpellation, cette réflexion et ces critiques par rapport aux orientations arrêtées à l'issue du conclave budgétaire.

Je vous rappelle que, lorsqu'on parle de maisons de repos et maisons de repos et de soins, on ne parle pas d'une structure uniforme, mais de trois types de structures. Même si les normes sont identiques, le cadre budgétaire, lui, est tout à fait différent d'une structure à l'autre.

Je vous rappelle aussi que les maisons de repos sont financées essentiellement par les forfaits de l'AViQ, les contributions de la Région wallonne – au niveau des bâtiments et autres – et le financement de l'INAMI, c'est-à-dire de notre sécurité sociale. C'est un équilibre entre ces trois sources de financement qui fait fonctionner les structures, mis à part la contribution des aînés au niveau du fonctionnement de la structure.

Nous pouvons être fiers de notre mécanisme d'encadrement et de régulation des prix en maison de repos. Ce mécanisme n'est pas du tout remis en cause, avec une augmentation d'un maximum de 5 %, qui doit toutefois être justifiée et qui doit être validée en amont par les autorités.

Notre mesure ne veut pas du tout dévaloriser le personnel. La valorisation du personnel a déjà commencé avec différents mécanismes, dont l'IFIC, mais on veut continuer cette valorisation. Comme M. Palermo l'a dit, on doit arriver rapidement en gouvernement avec la révision des normes, la révision de l'annexe et la simplification administrative tant attendue par le secteur, ce qui permettra – ce n'est pas une question d'économie – peut-être une rationalisation des coûts de fonctionnement.

Dans les choix budgétaires qui ont été faits par le Gouvernement, je vous rappelle que l'idée de départ du conclave était un gel de l'indexation de l'ensemble des secteurs.

Au niveau de mes compétences, nous avons pu complètement préserver le secteur du handicap. Nous avons pu préserver toute une série de sous-secteurs au niveau de l'action sociale et de la santé, et ce choix a été fait de geler l'indexation de 2 % sur trois ans au niveau des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, proportionnellement à d'autres choix.

Cependant, je vous rappelle que tout cela n'a pas encore été soumis au Parlement wallon dans le cadre de l'examen du budget. Dès lors, je vous renvoie à la présentation du ministre-président. À ce stade, c'est la seule présentation qui documente et qui clarifie les chiffres et les choix du conclave budgétaire. Pour rappel, fin novembre ou début décembre, nous aurons l'examen budgétaire en commission et la présentation devant le Parlement par la suite.

Toutes ces orientations budgétaires vont être précisées dans les documents budgétaires qui seront prochainement présentés au Parlement, notamment au programme 17.093, au domaine fonctionnel 016 relatif à la dotation à l'AViQ pour la gestion de ses missions paritaires.

Vous serez sans doute être très fâchés d'ici trois minutes, mais il est prématuré d'anticiper leurs modalités définitives de mise en œuvre et d'en tirer des conclusions générales à ce stade quant à leurs conséquences pour les établissements, les résidents et le personnel.

Je veux, en outre, mettre en exergue deux éléments qui ont été rappelés par certains d'entre vous.

D'une part, une évolution du financement public ne peut être assimilée automatiquement à une augmentation du coût supporté par les résidents. Il y a des maisons de repos qui se portent très bien financièrement et d'autres où c'est plus compliqué. L'idée, c'est d'avoir une réflexion fédération par fédération sur la manière de supporter les coûts au niveau du fonctionnement de la structure.

D'autre part, les maisons de repos n'ont pas contribué à la réflexion en amont, comme cela a été fait dans différentes branches au niveau de l'AViQ, pour trouver des solutions à l'effort budgétaire structurel de l'AViQ. Il est vrai qu'on les a rencontrées en amont. Depuis lors, elles arrivent avec toute une série d'autres propositions pour faire des économies structurelles, qui pourraient éventuellement compenser le fait de ne pas toucher à l'indexation. Quoi qu'il en soit, elles arrivent avec des solutions un peu tardivement. C'est un secteur qui n'a pas bougé, alors qu'on lui a demandé de faire des propositions, comme les autres secteurs l'ont fait. Malheureusement, il est arrivé un peu tard.

Les orientations budgétaires annoncées ne modifient pas, en tant que telles, les normes et les obligations réglementaires auxquelles les établissements sont soumis, notamment en matière d'augmentation du prix d'hébergement pour les résidents ainsi que celles relatives à l'agrément et à l'encadrement.

J'ai rencontré à mon cabinet les fédérations représentatives du secteur des maisons de repos le 19 octobre dernier, deux ou trois jours après la conférence de presse de la synthèse du conclave. Nous avons un autre rendez-vous à la mi-novembre pour qu'elles nous fassent de vraies propositions structurelles et des propositions d'efforts budgétaires dans leur fonctionnement, sans conséquence sur les résidents et qui pourraient partiellement compenser le gel de l'indexation des 2 %.

Pour ma part, je suis prêt, le cas échéant, à retourner à l'ajustement budgétaire 2027, dans quelques mois, pour faire ces nouvelles propositions, pour autant que l'on retrouve et que l'on maintienne notre trajectoire budgétaire.

Comme convenu, lors de cet échange, le dialogue se poursuit autour de modalités concrètes de mise en œuvre de la mesure, voire de mesures autres pour compenser, et des leviers permettant d'en maîtriser au mieux les conséquences.

Nous avons un rendez-vous avec les syndicats lundi prochain au cabinet puisque, outre les fédérations, les syndicats nous ont écrit en parallèle pour avoir une réflexion et une analyse propre avec nous.

L'évaluation des conséquences de la mesure doit précisément s'inscrire dans l'examen de ses modalités concrètes de mise en œuvre et devra donc tenir compte de la diversité des situations des établissements.

Il faut arrêter de dire que le secteur est uniforme et que la problématique est la même pour l'ensemble des établissements. Une fois pour toutes, c'est faux. Les

établissements fonctionnent différemment. Des établissements sont – et je vais vous choquer – de véritables machines à sous et d'autres sont en plus grande difficulté. Arrêtons de voir une situation homogène et comprenons la diversité des situations des établissements.

Je resterai donc particulièrement attentif à ces conséquences, tant pour les établissements que pour les résidents, et ce, dans le respect du processus budgétaire et parlementaire.

Enfin, s'agissant spécifiquement des personnes accueillies en maison de repos et en maison de repos et de soins au regard de la garantie autonomie, Madame Roberty, j'aurais dû commencer par cela rien que pour vous énerver, simplement pour vous montrer qu'il y a une cohérence. Faire des efforts budgétaires, ce n'est jamais gai. Cette situation est la plus compliquée pour moi eu égard à l'ensemble des efforts budgétaires que j'ai dû faire dans mes compétences.

Quoi qu'il en soit, cette garantie autonomie – même si vous l'appelez « taxe autonomie », ce qui va me poursuivre, je pense, jusqu'à la fin de la législature – s'inscrit dans une vision à 15 ans ou 20 ans, dans le bien-vieillir et dans le développement de cette garantie. Il s'agit :

- d'augmenter l'offre de services à domicile ;
- de renforcer les SAFA ;
- de renforcer l'aide à domicile ;
- de faire bénéficier de ces garanties autonomie les résidents qui seront en institution. Il n'y a pas de raison qu'ils perdent le bénéfice de leur garantie ; alors qu'ils auront une perte d'autonomie.

Le tout à domicile n'est pas la solution, même si, en 2026, il est temps de faire le basculement ambulatoire. Dans la réforme hospitalière, on va également favoriser ce basculement ambulatoire des personnes vieillissantes ou en perte d'autonomie. Garder l'institutionnel de type MR-MRS n'est plus possible budgétairement. On n'a pas 1 milliard d'euros à débourser chaque année pour financer les 1 000 ou les 1 500 places qu'il nous faut en plus en maison de repos. Il nous faut développer des structures intermédiaires entre le domicile et la maison de repos : les logements intergénérationnels ou d'autres types de copropriété ou de colocation, avec des services à domicile.

Madame Roberty, même si vous n'êtes pas convaincue, je suis persuadé que la garantie autonomie – on le voit dans d'autres pays européens – est une partie de la solution. Je n'ai pas dit que c'était toute la solution parce que – c'est également un enjeu au niveau fédéral – le coût du vieillissement est de plus en plus important et les gens, a priori, veulent rester chez eux, pour autant qu'ils aient des services à domicile ou, en tout cas ; un soutien à domicile de qualité.

Le résidentiel est une forme d'accompagnement important sur lequel il faut continuer à investir. On ne peut pas y investir autant qu'antérieurement, mais il doit répondre à des besoins spécifiques et à des choix de vie différents.

Je voudrais, par ailleurs, vous rappeler l'importance du plan Papy-boom pour les infrastructures. Sa révision se fera dans les semaines qui viennent. Certains projets coûtent plus cher et certains projets ont été abandonnés. Dès lors, il y a une révision vers de nouvelles structures.

Au niveau climatique, puisque la ministre Neven doit présenter d'ici 15 jours au Gouvernement wallon son futur plan d'adaptation climatique avant la COP, nous avons l'ambition de dégager une enveloppe pour les maisons de repos et les maisons de repos et de soins afin, notamment, de les aider à faire face aux conséquences des fortes chaleurs, climatiser les salles de bain et végétaliser. Dans ce plan d'adaptation, on attend une enveloppe spécifiquement pour les maisons de repos et les maisons de repos et de soins sur la dimension climatique en vue de trouver des solutions par rapport à ce que l'on a vécu.

Madame Roberty, je ne peux pas vous préciser les modalités exactes de mise en œuvre de la neutralisation. Au niveau des investissements, rien ne change.ne va strictement pas changer. Au niveau des investissements numériques, rien ne change non plus. Ce sont des projets complémentaires, et l'on ne va pas du tout y toucher.

Par rapport aux locaux et aux équipements, comme je l'ai souligné, on a l'ambition de dégager des enveloppes supplémentaires. Je reviendrai vers vous une fois que l'on saura exactement, au sein du Gouvernement, comment sera réparti l'argent du plan d'adaptation.

En 2030, si l'on garde le saut d'index de 2 %, comme c'est prévu, et que je viens défendre des budgets, on repartira évidemment du financement de ce moment-là. On ne va pas rééquilibrer ou réajuster les choses, car ce n'est pas possible sur un plan financier.

Nous avons prévu des garanties pour que cette mesure ne se traduise ni par une hausse des coûts à charge des résidents – c'est le travail que l'on est en train de faire avec les fédérations – ni par une dégradation de la qualité des soins et des conditions de travail – c'est tout le travail sur les normes que je dois présenter au Gouvernement et au Parlement.

Quant à l'impact sur les établissements, il faudra trouver des solutions – puisque ce sont de vraies économies – à travers toute une série de modalités de fonctionnement, sans toucher potentiellement aux prix initiaux. On aura cette réflexion avec les fédérations, l'idée étant évidemment que l'on trouve des solutions.

Par contre, je suis désolé, mais vous devez aussi ouvrir le débat à d'autres structures que les maisons de repos. Le vieillissement nécessite que nous ayons une vision globale de la société. Si l'on investit moins dans les maisons de repos d'un côté, cela me permet d'avoir de l'argent pour la garantie autonomie, d'avoir 15, 20 ou 30 millions d'ici 2027, 2028 et 2029, de développer beaucoup plus de services à domicile, de trouver des solutions pour les SAFA, qui sont en grande souffrance par rapport aux heures de contingentement et au kilométrage, et de développer un environnement de financement pour les aidants proches à travers la garantie autonomie.

Si l'on développe la garantie autonomie, il faut aller chercher de l'argent ailleurs. C'est le choix qui a été fait, même si ce n'est pas gai de faire des économies dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins. Rassurez-vous, ce n'est pas que l'on va trouver des solutions, mais on va essayer que cette mesure soit la moins douloureuse possible pour les structures.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, ce qui me dérange profondément dans cette décision et dans vos réponses, c'est le décalage entre la logique budgétaire du Gouvernement et la réalité que vivent aujourd'hui les maisons de repos. Vous nous renvoyez à la lecture et à l'analyse du budget – c'est dans un mois –, en nous disant qu'il est prématuré d'anticiper les questions et d'en tirer des conclusions générales. Il ne faut pas faire semblant et il ne faut pas se mettre la tête dans le sable. Il ne faut pas essayer de nous faire miroiter que cela pourrait changer d'ici là. En tout cas, je ne crois pas au Père Noël. On sait ce qui va être sur la table et l'on sait ce qui sera voté. Je vous le rappellerai le jour du budget, comme je le rappellerai à notre collègue des Engagés.

Tout le monde est d'accord – et Mme Aït Alouha l'a bien précisé – avec le fait que l'on ne peut pas mettre toutes les maisons de repos dans le même sac. On ne l'a jamais fait. Aucun de nous, autour de la table, ne l'a fait. Quelque part, nous venons tous du secteur. Il y en a qui font d'énormes bénéfices, mais il y en a aussi qui sont sur la corde et pour lesquelles c'est ultra compliqué en fin de mois. Il y en a beaucoup pour qui c'est compliqué au niveau des maisons de repos.

Rien de ce que vous m'avez dit aujourd'hui ne me rassure. Vous avez oublié une règle mathématique : quand on fait le plus et le moins, cela fera toujours moins. Quand vous parlez de 12 millions d'économies en 2027 puis de 25 millions et encore 25 millions, à la fin, cela fait beaucoup de millions. Avec Mme Jacqmin, vous me dites que l'on ne va pas toucher au personnel, mais, si l'on ne touche pas au personnel, si l'on ne touche pas au plan d'investissement pour la résilience de nos bâtiments, si l'on continue d'indexer le personnel et d'engager du personnel, qui va payer ? Quand on additionne tous ces millions en moins, il y a toujours quelqu'un qui va payer. J'ai bien peur que ce soient les personnes qui vivent dans les maisons de repos. Si ce n'est pas elles, ce seront quand même leurs familles. Mathématiquement, quelqu'un va payer. Si personne ne paie, alors, ce sera le règne de la débrouille pour pas mal de maisons de repos.

Vous nous dites avoir concerté. J'ai entendu : « Ils sont venus avec des propositions, mais trop tard ». C'est une blague ! Ils sont arrivés avec des propositions, et certainement pas trop tard, mais il fallait faire des économies. Malheureusement, vous payez beaucoup d'économies au niveau du Gouvernement.

Vous savez à quel point on est souvent d'accord avec vous et que l'on vous soutient avec le groupe socialiste. On est toujours constructifs avec vous, mais, là, j'ai l'impression que l'on vous a chargé d'une mission et que vous tracez au niveau des maisons de repos, arguant du vieillissement de la population. Néanmoins, les maisons de repos sont aujourd'hui dans la difficulté ou, en tout cas, plusieurs d'entre elles.

En ce qui concerne le maintien à domicile, ils ont besoin aujourd'hui – pas dans deux ou trois ans – que l'on augmente les heures de contingent. Ils ont besoin que l'on revalorise le travail des aides familiales et des aides-ménagères pour permettre un nouveau recrutement à la suite. On doit les soutenir au niveau du recrutement, du carburant et des heures de contingent. C'est maintenant et non pas dans deux ans !

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, lors de votre conclave budgétaire, vous avez dit que tout le monde devait faire des efforts. Que signifie « tout le monde » ? Les soignants et les résidents ?

(Réaction de M. le Ministre Coppieters)

Les actionnaires aussi, je suis d'accord avec vous, mais ce ne sont pas eux qui amènent la richesse. Les soignants, les aides familiales, les caissières et les aides-ménagères, soit ceux et celles qui amènent la richesse dans ce pays, sauf les actionnaires.

Alors, pourquoi pas les ministres et les députés ? Ce sont toujours les mêmes qui doivent se serrer la ceinture. Ici, ce sont les aînés, mais avez-vous pensé que certains n'arrivent même pas à payer leur maison de repos ? Pourtant, ces hommes et ces femmes ont travaillé toute une vie et ont créé la richesse de ce pays. Vous rendez-vous compte de vos mesures ? Avec un salaire de ministre, on peut payer plusieurs places en maison de repos, mais les aînés, à l'heure actuelle, n'arrivent même pas à payer un seul loyer. Pendant ce temps, on a vu les trois Daltons, ces anciens ministres, s'accrocher à leurs pensions et à leurs privilèges comme des moules sur un rocher. Qui risque de payer la

facture ? Encore une fois, les résidents, les familles et le personnel, qui est déjà à bout.

Vous venez de dire que vous ne choisissez pas l'indexation des salaires, mais je rêve ! Devrait-on vous remercier ou vous applaudir ? Ces personnes, ces aides-soignantes et ces infirmières, font un métier pénible toute la journée, et ce, jusqu'à 67 ans, et il faudrait encore vous applaudir ? Il ne faut pas rêver ! Vous appelez cela du courage de s'attaquer aux aînés, à nos papys et à nos mamies ? Je n'appelle pas cela du courage, mais de la lâcheté politique.

Je vais vous donner un exemple. Quand on lit dans les faits divers qu'une personne âgée a été agressée pour lui voler son sac, on trouve cela honteux et scandaleux. Or, quand votre Gouvernement prend des mesures qui risquent d'appauvrir nos aînés, vous appelez cela des économies budgétaires. Sur la forme, c'est différent, mais, sur le fond, c'est pareil. C'est dans les poches de nos aînés que vous allez chercher l'argent et c'est tout aussi scandaleux. Nos aînés ont cotisé, travaillé et méritent de finir leur vie dignement, pas de devoir tendre la main à leurs enfants ou au CPAS pour payer leur maison de repos.

Le vrai courage serait d'aller chercher l'argent là où il est – chez les multinationales, chez les riches et les ultrariches, chez les actionnaires – et non pas de faire les poches de ceux qui n'ont déjà plus rien. Pouvez-vous nous garantir que vos économies ne coûteront pas un kopeck de plus à nos aînés et ne dégraderont pas les conditions de travail du personnel ? J'en doute.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, je vous ai écouté attentivement, mais, le problème, c'est que l'on n'a pas de balises. Il y a des projets de discussion, mais vous annoncez une mesure avant d'avoir ces balises. C'est un gros problème. Tout le monde fait des efforts. Pour moi aussi, les actionnaires doivent faire un effort. S'il n'y a pas ces balises, vous mettez tout le monde en danger.

Madame Jacqmin, je suis d'accord avec vous sur le fait que l'on a accordé beaucoup de subsides à ces multinationales qui n'ont fait aucun effort. On a enlevé les normes de fonctionnement. Aujourd'hui, dans les maisons de repos, il n'y a donc que les normes financées par la Région wallonne.

Quand vous dites que vous allez voir les représentants des groupes commerciaux et que vous allez discuter pour trouver des solutions, à quel niveau ? Même s'ils souhaitent licencier, il n'y a pas le personnel. Le personnel qui reste aujourd'hui dans les grands groupes commerciaux est financé par la Région wallonne. S'ils devaient toucher à ce personnel, ils devraient d'abord licencier tous les Maribel. Ce n'est pas possible. Cette solution ne signifie pas qu'ils veulent faire une faveur. C'est plutôt qu'ils ne pourront pas le faire parce qu'ils sont bloqués à ce niveau.

Que reste-t-il ? Le résident. Je ne suis pas d'accord de voir l'augmentation du prix du loyer ou de tous les services fournis aux résidents. Vous devez faire un effort à ce niveau. Je vous demande de provoquer cette réunion. Quand vous payez un loyer de maison de repos de 2 millions d'euros ou plus de 1 million d'euros, il y a un problème. C'est la seule option que vous avez : allez diminuer les loyers, ce qui compensera ce jet de 2 %. Il ne faut pas toucher aux résidents et aux travailleurs. De toute façon, au niveau des travailleurs, il n'y aura pas de marge.

Je suis encore étonnée que vous reveniez avec les normes que vous allez réviser. Au moins, n'aggravez pas la solution. Je suis bien d'accord avec le fait que, si l'on donne de l'argent à des multinationales, le service doit aller avec. Ce n'est pas normal que la Région wallonne doive tout le temps tout payer. Si l'on donne de l'argent, on veut un service adéquat et que le patron donne, lui aussi, de l'argent.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, ce n'est pas du tout rassurant. Si nous réagissons tous de cette manière, c'est parce que la situation actuelle dans les maisons de repos n'est pas satisfaisante. Je ne viens pas du secteur, mais je le fréquente beaucoup. On attend de vous que cela se passe autrement. Cela ne s'appelle pas vieillir dignement, en ce compris dans des maisons de repos qui font de plantureux bénéfices, comme l'a expliqué, entre autres, Mme Aït Alouha. Il faut faire quelque chose.

On a l'impression que la décision du conclave est tombée comme cela ! On aura les -2 % et, ensuite, comme vous le dites vous-même, on verra bien ce qui va aboutir. J'imagine que votre cabinet travaille pour trouver une solution et savoir comment équilibrer cela. Cependant, cela fait froid dans le dos. On reviendra et l'on y est d'ailleurs bien obligés puisqu'on n'a pas d'autres éléments.

Visiblement, les consultations ne se sont pas très bien passées. Vous avez été honnête lorsque vous avez dit que, au départ, vous n'avez pas eu satisfaction avec les premières propositions qui ont été faites. On va pousser plus loin et l'on verra avec les syndicats.

Néanmoins, il s'agit de prendre des décisions importantes sur quelque chose qui concerne l'avenir de tout un chacun. Comment va-t-on vieillir dignement ? Cela touche à des valeurs humaines de base et cela fait peur. Vous revenez souvent sur la réflexion concernant l'adaptation et les systèmes intermédiaires. Je suis passionnée par cela, tout comme les résidences-services. Je suis déjà venue quelques fois vers vous pour dire qu'il faut changer aussi l'habitat. En effet, plus de 300 000 logements sont aujourd'hui mal occupés. Si

vous voulez ouvrir un groupe de réflexion, je suis preneuse.

M. le Président. – Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty. La première, motivée, est déposée par Mme Roberty, M. Lefèbvre et Mme Dejardin (Doc. 745 (2026-2027) N° 1), la deuxième, motivée, par Mme Aït Alouha (Doc. 747 (2026-2027) N° 1) et la troisième, pure et simple, par Mme Jacqmin et M. Palermo (Doc. 748 (2026-2027) N° 1).

Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Ammi. La première, motivée, est déposée par Mme Ammi (Doc. 746 (2026-2027) N° 1) et la seconde, pure et simple, par Mme Jacqmin et M. Palermo (Doc. 748 (2026-2027) N° 1).

L'incident est clos.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'absence de concrétisation des promesses de M. le Ministre en matière de sans-abrisme lors du conclave budgétaire »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'absence de concrétisation des promesses de M. le Ministre en matière de sans-abrisme lors du conclave budgétaire ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, depuis 2024, vous annoncez vouloir apporter une réponse pérenne et structurelle aux difficultés rencontrées par les acteurs de la lutte contre le sans-abrisme. Pourtant, de conclave en conclave, les maisons d'accueil, les abris de nuit et les relais sociaux attendent les moyens nécessaires pour remplir leurs missions et n'ont aucune réponse.

Le conclave budgétaire du 12 octobre n'a, une nouvelle fois, annoncé aucun financement complémentaire pour accompagner la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire et renforcer structurellement ces dispositifs essentiels. Les auditions du secteur l'ont largement démontré.

Avez-vous défendu, lors de ce conclave, l'octroi de moyens supplémentaires pour lutter contre le sans-abrisme et assurer la mise en œuvre des décrets adoptés depuis 2024 ? Si oui, pourquoi ces moyens ne se traduisent-ils par aucune annonce budgétaire ? Sinon, comment justifiez-vous ce renoncement au regard de vos engagements répétés envers le secteur et de la Stratégie wallonne de lutte contre le sans-abrisme ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, la lutte contre le sans-abrisme demeure bien une priorité de l'action du Gouvernement wallon en matière de solidarité. Je ne partage donc pas l'idée selon laquelle l'absence d'annonce d'un financement complémentaire à l'issue du conclave budgétaire traduirait un renoncement aux engagements pris envers le secteur.

Depuis le début de la législature, plusieurs décisions concrètes ont permis de renforcer les dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes sans abri, et ce, dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle. Ces efforts concernent notamment les maisons d'accueil, les abris de nuit, les relais sociaux, ainsi que les dispositifs Housing First et Housing Led.

Dans le cadre des travaux budgétaires pour 2027, ma priorité a précisément été de préserver les moyens consacrés à ces politiques et d'assurer la continuité des dispositifs existants. À cet égard, il importe de distinguer l'absence de moyens complémentaires d'une diminution de moyens. Dans le contexte budgétaire que nous connaissons, le maintien des moyens consacrés à ces dispositifs constitue en lui-même un choix politique très clair en faveur de la lutte contre le sans-abrisme.

Cette orientation s'inscrit dans la continuité de celle communiquée aux fédérations dès le mois d'août. Mon cabinet avait alors indiqué sa volonté de maintenir, jusqu'à la fin de la législature, les moyens consacrés au renforcement des secteurs concernés, tout en rappelant que leur évolution annuelle devait nécessairement s'inscrire dans le cadre des exercices budgétaires successifs.

Je rappelle que nous parlons aujourd'hui du projet de budget 2027. Le projet de décret budgétaire doit encore être examiné et voté par le Parlement wallon. Je ne manquerai pas de répondre à vos interrogations lorsque le budget sera discuté en commission et que l'on sera devant les chiffres, qui ont été clairement maintenus.

Au-delà de la seule question budgétaire, le Gouvernement poursuit par ailleurs la mise en œuvre de la Stratégie wallonne de sortie du sans-abrisme. Celle-ci appelle une approche plus structurelle qui ne se limite pas à la réponse à l'urgence, mais vise à articuler prévention, accueil, hébergement, accompagnement et accès durable au logement.

Il ne s'agit donc pas d'un renoncement. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, la préservation des moyens de ces secteurs précédemment renforcés, la continuité des dispositifs et la poursuite de leur consolidation constituent précisément les engagements que je porte pour 2027.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, vous dites que l'absence d'annonces budgétaires ne traduit pas un manque d'engagement de la part du Gouvernement. Ce qui traduirait clairement votre engagement, ce serait justement de renforcer structurellement ces dispositifs essentiels. Dès lors, je vous donne rendez-vous au budget.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le manque de moyens pour l'aide alimentaire »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le manque de moyens pour l'aide alimentaire ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, à plusieurs reprises, nous avons relayé les appels de détresse des acteurs de l'aide alimentaire, qu'il s'agisse des Restos du cœur, des banques alimentaires, de la Fédération des services sociaux ou d'autres acteurs locaux. Les demandes ne cessent de croître face à la précarité croissante de la population, qui trouve sa source dans le coût toujours plus élevé de la vie à la suite des mesures prises par les différents Gouvernements.

De plus en plus de ménages connaîtront encore des difficultés pour joindre les deux bouts en 2027 avec les nouvelles taxes du Gouvernement que sont, entre autres, la vignette, l'augmentation des prix du TEC et l'augmentation de la taxe sur les déchets.

Lors des 40 ans des Restos du cœur, en décembre 2025, vous vous lamentiez, avec raison, sur votre page Facebook, de voir depuis votre bureau ministériel la file de l'antenne de Namur s'accroître. Pourtant, aujourd'hui, on a l'impression qu'aucune action concrète n'a été prise pour soutenir le secteur.

Pourquoi le Gouvernement reste-t-il sourd aux appels des acteurs de l'aide alimentaire ? Que mettez-vous concrètement en place pour réduire ces files et avoir une vraie politique de soutien des plus vulnérables, notamment à l'entrée de l'hiver ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je partage votre préoccupation face à l'augmentation de la précarité alimentaire. Les signaux venant du terrain sont pris au sérieux et font l'objet d'un suivi régulier avec les acteurs du secteur.

La Région agit directement sur les dispositifs relevant de ses compétences. En 2026, 78 épiceries sociales et restaurants sociaux bénéficient d'un soutien régional global pour 1 271 000 euros. Ce financement structurel contribue aux frais de fonctionnement, de personnel et d'équipement des services qui accueillent quotidiennement les personnes en situation de précarité.

L'état des lieux demandé au SPW Intérieur et Action sociale confirme le rôle déterminant des plateformes dans la collecte, le tri, le stockage et la redistribution des denrées, tout en mettant en évidence d'importantes disparités territoriales. L'enquête menée en juin 2026 auprès de 14 plateformes exclusivement wallonnes fait état d'environ 8 000 tonnes de denrées récoltées ou achetées hors FSE. La majorité des plateformes estiment pouvoir absorber davantage d'invendus, avec une capacité supplémentaire moyenne déclarée de 44 %.

Les principaux freins identifiés sont les suivants :
- l'absence de données suffisamment harmonisées sur les flux ;
- l'hétérogénéité des capacités logistiques ;
- le coût de la collecte ;
- les contraintes liées à la chaîne de froid ;
- la qualité parfois insuffisante ;
- la durée de conservation trop courte des denrées proposées.

C'est précisément dans ce contexte que s'inscrit la feuille de route « Accessibilité et justice alimentaire », intégrée au Plan d'action pour une alimentation saine et durable dont on a déjà discuté cet après-midi, avec l'appui de l'IWEPS et du Haut Conseil stratégique.

Le travail de consolidation vise à relier les besoins constatés, les actions envisagées, les résultats attendus et les indicateurs de suivi. Il doit permettre d'améliorer la qualité et la disponibilité des dons, de renforcer la structuration et l'approvisionnement des plateformes logistiques, de mieux connaître les flux et les besoins de fonctionnement et d'intégrer davantage les publics précarisés dans les dynamiques alimentaires territoriales.

L'objectif est de soumettre au Gouvernement des mesures réalistes, finançables et évaluables. Des actions concrètes sont déjà engagées. Les administrations compétentes travaillent conjointement à un projet de cadre relatif à la prévention des déchets alimentaires, dont un volet porte sur le don des surplus et des invendus. Les échanges concernent notamment les modalités de contrôle et d'évaluation, les données à recueillir auprès des acteurs ainsi que l'élaboration d'un modèle de convention entre donateurs et organismes repreneurs.

J'ai récemment rencontré la Fédération des restos du cœur de Belgique ainsi que la Fédération belge des banques alimentaires. Ces échanges ont confirmé les difficultés rencontrées par ces acteurs, notamment en matière d'approvisionnement. Je reste attentif à ces enjeux qui seront pris en compte dans les travaux des différentes feuilles de route du Plan d'action pour une alimentation saine et durable.

Je tiens également à rappeler que les denrées, financées dans le cadre du programme d'aide alimentaire du FSE+, relèvent de la programmation fédérale mise en œuvre par le SPP Intégration sociale. La Wallonie n'en fixe donc pas le montant. Elle participe néanmoins aux concertations institutionnelles et continuera à relayer les besoins du secteur wallon, notamment dans le contexte des discussions sur l'avenir du financement européen après 2027.

Répondre à l'urgence alimentaire suppose également d'agir sur les causes de la pauvreté. Le Gouvernement wallon a adopté des stratégies en matière de lutte contre la pauvreté, de sortie du sans-abrisme et de soutien aux familles monoparentales. L'objectif est de combiner l'aide immédiate avec des politiques structurelles qui améliorent l'accès aux droits, aux ressources, au logement, à la santé et à une alimentation saine et suffisante.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Il y a en effet deux choses à faire. Tout d'abord, il s'agit d'agir sur les causes de la pauvreté. Dans le cadre de vos compétences, vous développez des plans, mais, parallèlement à cela, des tas de décisions accentuent la précarité des citoyens et des citoyennes. En tant qu'être humain, bourgmestre et députée, cela me tracasse. Tout comme vous, je suppose, je suis confrontée tous les jours à ces problèmes de précarité.

Ensuite, parallèlement à cela, l'aide alimentaire et les acteurs sont en souffrance. Ils étaient déjà en souffrance et ils voient leurs demandes augmenter. Aujourd'hui, ce qu'il faut, ce sont des solutions sur le court terme pour permettre à ces acteurs d'entamer l'hiver avec un minimum de sérénité et, derrière cela, aux citoyens et aux citoyennes de passer le cap de l'hiver avec un minimum de sérénité et d'aliments corrects dans le ventre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'impact de la réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) sur les structures également agréées comme initiatives locales d'intégration (ILI) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'impact de la réforme des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) sur les structures également agréées comme initiatives locales d'intégration (ILI) ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, j'ai récemment été interpellée par l'ASBL Sima, qui a la particularité d'être à la fois agréée comme CISP et comme ILI. Nous en avons déjà parlé en commission.

La réforme actuellement menée dans le secteur des CISP suscite logiquement beaucoup de questions chez les opérateurs. Pour les structures qui cumulent plusieurs agréments, une inquiétude supplémentaire apparaît : si des regroupements ou des fusions de CISP sont amenés à voir le jour, quelles seront les conséquences sur les autres agréments et sur les subsides qui y sont liés ?

Dans le cas de SIMA, l'enjeu est très concret. La structure mène à la fois des missions d'insertion socioprofessionnelle et des missions d'intégration. Une modification de son organisation dans le cadre de la réforme des CISP ne devrait pas avoir pour conséquence de fragiliser les moyens liés à son agrément ILI.

Avez-vous identifié les structures qui disposent à la fois d'un agrément ILI et d'un agrément CISP ? En cas de fusion, de regroupement ou de modification de la structure juridique d'un CISP, qu'adviendra-t-il de l'agrément ILI et des subsides qui y sont liés ?

Pouvez-vous garantir qu'une réorganisation dans le cadre de la réforme des CISP n'entraînera pas automatiquement une perte de moyens pour les autres missions exercées par ces structures ? Une concertation est-elle prévue avec le ministre de l'Emploi et de la Formation afin d'assurer une bonne articulation entre les deux dispositifs ? Cela me semble indispensable.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle. Le ministre de l'Emploi et de la Formation est chargé de recueillir les avis prévus en vue de présenter ensuite le projet au Gouvernement dans le cadre de la deuxième lecture. Comme il l'a indiqué en commission, les avis formels de l'Interfédération des CISP, du CESE et du comité de gestion du FOREm sont sollicités dans ce cadre. Les échanges avec les centres et leurs représentants se poursuivront avant la deuxième lecture.

Les dispositifs CISP et ILI relèvent de cadres réglementaires distincts. Les ILI sont soumises à leurs propres conditions d'agrément et de subventionnement. Une éventuelle évolution de l'agrément CISP d'un opérateur en tant que tel ne constituera pas une décision concernant son agrément ILI. Les conséquences éventuelles dépendront donc des modalités juridiques concrètes de la réorganisation envisagée et une analyse au cas par cas devra être opérée.

Mes services veilleront particulièrement à la situation des ILI également agréées CISP afin d'anticiper les éventuelles conséquences d'une réorganisation juridique sur leur agrément ILI. Je resterai attentif aux implications de cette réforme pour les opérateurs également agréés comme initiatives locales d'intégration, dont les éventuelles coopérations, mutualisations ou réorganisations pourront être mieux appréhendées dans le cadre de la deuxième lecture.

Rassurez-vous, Madame la Députée, j'en parle avec M. Jeholet. Surtout, nos équipes sont en travail continu dans les intercabinets sur cette thématique. Nous serons très attentifs à la dimension juridique et au respect des agréments ILI.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'y faire attention. Ces opérateurs, que ce soient les CISP ou les ILI, sont indispensables dans le cadre de la cohésion sociale et de la remise à l'emploi. L'arrondissement d'où je proviens possède des CISP et des ILI de qualité, qui ont des missions extrêmement importantes vu les particularités de l'arrondissement et qui travaillent déjà aujourd'hui en synergie. Il ne faudrait pas qu'une réforme touche d'un côté tout le travail d'insertion professionnelle d'une structure et, de l'autre, fasse des dégâts dans sa mission d'initiative locale d'intégration.

Je ne peux que vous faire confiance par rapport à l'attention que vous y prêterez, mais je reviendrai sur ce dossier parce que je pense que la réforme des CISP ne doit pas avoir de conséquences négatives, que ce soit pour l'insertion socioprofessionnelle ou pour l'intégration.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avenir des structures multiactivités dans le cadre de la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avenir des structures multiactivités dans le cadre de la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, j'ai récemment été interpellée au sujet de la situation de l'ASBL Télé-Entraide, active depuis 45 ans à Herve, qui connaît des inquiétudes liées à la réforme APE. En effet, cette association emploie 25 travailleurs sous statut APE et propose de nombreux services à la population : aide-ménagère ou aide sociale, transport social, boutique de seconde main, animations ou encore accueil de la petite enfance. Ces activités reposent sur des APE. La directrice m'a affirmé que 75 % de son personnel était subventionné par celles-ci.

Avec la réforme annoncée, les moyens devraient progressivement être répartis entre les différentes politiques sectorielles, mais qu'en sera-t-il des associations qui développent plusieurs activités relevant de compétences différentes, parfois sans disposer d'un agrément spécifique ? C'est notamment le cas de Télé-Entraide, mais je suis certaine qu'il existe d'autres ASBL de ce type en Wallonie.

L'inquiétude est réelle, tant pour les travailleurs que pour les bénéficiaires de ces services. Il serait regrettable que certaines missions se retrouvent fragilisées parce qu'elles ne rentrent pas dans une catégorie bien définie.

Vous avez évoqué la volonté d'adopter une approche souple pour les structures qui dépendent de plusieurs secteurs. Comment cette souplesse annoncée sera-t-elle appliquée aux associations qui exercent plusieurs activités relevant de secteurs différents ?

Quel avenir est réservé aux activités à finalité sociale qui ne disposent pas d'un agrément sectoriel spécifique ? Comment éviter qu'elles ne perdent leur financement ? C'est une inquiétude de leur part.

Une concertation est-elle prévue avec les autres ministres concernés pour garantir une certaine cohérence dans la répartition des moyens et éviter que des emplois ne passent entre les mailles du filet ? Quelles garanties peuvent être apportées à ces associations et à leurs travailleurs durant cette période de transition afin qu'ils puissent poursuivre leurs missions sereinement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, la situation des associations qui développent plusieurs activités relevant de compétences ou de secteurs différents constitue en effet un point d'attention particulière dans le cadre de la réforme des aides à la promotion de l'emploi. L'objectif de cette réforme est d'organiser progressivement le transfert des moyens APE vers les politiques fonctionnelles afin que les financements soient davantage articulés avec les réalités et les besoins des secteurs concernés.

S'agissant plus particulièrement des structures polyagréées ou multiactivités, le dispositif prévoit une approche tenant compte de la diversité de leurs missions. C'est précisément l'un des objectifs du cadastre mis en place dans le cadre de la réforme. Celui-ci doit permettre de rattacher chaque employeur à une ou plusieurs compétences et à un ou plusieurs secteurs, en identifiant la part de subvention APE correspondant à chacun de ces rattachements.

Il ne s'agit donc pas de considérer systématiquement une association au regard d'une seule de ses activités, mais bien de pouvoir prendre en compte les différentes missions qu'elle exerce. Les déclarations effectuées par les employeurs font l'objet d'un examen par les administrations compétentes et d'une validation par le Gouvernement.

Pour les structures polyagréées, le cadastre doit ainsi permettre d'identifier les différents rattachements sectoriels et les moyens correspondants. Les modalités concrètes de financement seront ensuite précisées dans les dispositifs réceptacles propres aux politiques fonctionnelles concernées.

Concernant les activités à finalité sociale qui ne disposent pas d'un agrément sectoriel spécifique, il convient de distinguer l'identification des activités dans le cadastre et les conditions de financement qui seront définies dans les futurs dispositifs sectoriels. Le cadastre constitue, à cet égard, un outil essentiel pour objectiver la situation des employeurs, y compris ceux qui exercent plusieurs missions. Les modalités de prise en charge des activités concernées devront toutefois être précisées dans les textes réceptacles. À ce stade, il ne serait donc pas exact d'affirmer que toute activité dépourvue d'agrément spécifique bénéficie automatiquement d'une garantie de financement dans le futur dispositif.

La coordination entre les différentes politiques fonctionnelles est prévue dans l'architecture de la réforme. La répartition des moyens repose sur un cadastre commun, examiné par les administrations et validé par le Gouvernement. Pour les matières communautaires, le transfert des moyens sera par ailleurs encadré par un accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette approche doit permettre d'assurer une cohérence dans l'identification et la répartition des moyens, particulièrement pour les employeurs dont les activités relèvent de plusieurs compétences.

Enfin, concernant les garanties durant la période de transition, je souhaite rappeler que la réforme prévoit une mise en œuvre progressive. Les nouveaux dispositifs de financement entreront en vigueur, selon les secteurs, aux échéances prévues en 2027, 2028 ou 2029. Lorsque aucun nouveau dispositif sectoriel n'est encore entré en vigueur, le FOREm continuera à verser les subventions APE pendant une période transitoire de deux ans, dans les conditions prévues par le dispositif. Cette continuité transitoire ne dispense toutefois pas les employeurs du respect des obligations qui demeurent applicables dans le régime APE, notamment en matière de maintien de l'emploi et de coût effectif.

Je suis pleinement conscient des préoccupations exprimées par les associations qui assurent, parfois au sein d'une même structure, plusieurs services essentiels à la population. L'enjeu est précisément de tenir compte de cette diversité dans la mise en œuvre de la réforme, en veillant à ce que les différents rattachements sectoriels soient correctement identifiés et que les modalités de financement puissent être définies dans les dispositifs concernés.

C'est dans cet esprit que le travail d'identification des activités et de répartition des moyens doit se poursuivre, avec une attention particulière portée aux structures polyagréées ou multiactivités.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour l'attention que vous portez à ma question et à ces structures. Comme pour la question précédente, je vais devoir vous faire confiance puisque tout est en discussion actuellement.

Je voudrais attirer votre attention sur ce type de structures qui ne dépendent pas d'un agrément spécifique, qui existent depuis 45 ans, qui sont ancrées sur un territoire et auxquelles les communes qu'elles desservent sont attachées.

Je voudrais aussi attirer votre attention par rapport aux services qu'elles rendent aux familles de ces

territoires. Si ce type de structures venaient à disparaître, ce seraient, outre des emplois sacrifiés, une part de la cohésion sociale et une part de services essentiels aux familles qui disparaîtraient.

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le risque d'absorption du soutien aux CPAS par les économies dans le secteur des maisons de repos »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ammi à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le risque d'absorption du soutien aux CPAS par les économies dans le secteur des maisons de repos ».

La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, le 22 octobre, le Gouvernement wallon a approuvé une subvention de 5 278 000 euros pour les CPAS des neuf grandes villes wallonnes, dont 1 218 000 euros pour Charleroi. Ce soutien, destiné à renforcer l'accompagnement des personnes fragilisées, doit être pérennisé dans la dotation annuelle des grandes villes à partir de 2027.

Parallèlement, le Gouvernement prévoit trois neutralisations de 2 % du financement public des maisons de repos et de soins en 2027, 2028 et 2029. La Fédération des CPAS alerte sur les conséquences de ces économies pour les établissements publics, mais aussi sur l'augmentation possible des demandes d'aide au paiement des frais d'hébergement dans tous les secteurs. Les moyens annoncés pour renforcer l'action sociale risquent donc de servir à compenser des charges supplémentaires provoquées par une autre décision du même Gouvernement.

Avez-vous évalué pour chacun des neuf CPAS les pertes de financement des maisons de repos à leur charge et l'évolution prévisible de leurs interventions dans les frais d'hébergement ? Pouvez-vous communiquer ce bilan pour 2027, 2028 et 2029, en concertation avec le ministre des Pouvoirs locaux, afin de déterminer quelle part du soutien restera réellement disponible pour renforcer l'accompagnement social ? Comment garantirez-vous que l'intégration de cette aide dans la dotation des villes bénéficiera effectivement aux CPAS ?

Comment le Gouvernement peut-il annoncer un renforcement des CPAS sans établir si ces économies en maisons de repos absorberont une partie, voire la totalité de ce soutien ? Si ce risque se confirme, quels moyens compensatoires prévoyez-vous pour protéger les résidents, les travailleurs et les autres bénéficiaires de l'aide sociale ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, ma réponse sera courte, mais je donnerai les éléments propres aux CPAS.

Mes services ne disposent pas de données permettant d'établir le nombre de résidents en maison de repos bénéficiant de l'intervention d'un CPAS dans leurs frais d'hébergement, cette question relevant des compétences des Pouvoirs locaux. Il n'est donc pas possible, à ce stade, d'établir pour chacun des CPAS concernés un bilan consolidé pour 2027, 2028 et 2029, ni d'isoler la part d'une éventuelle évolution de leur intervention qui serait directement imputable à cette mesure.

Plus largement, il convient de distinguer les différents dispositifs évoqués. Le soutien accordé aux CPAS des grandes villes et le financement des maisons de repos répondent à des mécanismes et à des finalités distinctes. Il serait donc prématuré de considérer que le premier serait nécessairement absorbé en tout ou en partie par les effets du second.

Comme convenu, le dialogue se poursuivra afin d'examiner les modalités concrètes de mise en œuvre de la mesure – j'en ai parlé dans la question précédente – et de voir les leviers permettant d'en limiter les effets. Une nouvelle rencontre est prévue dans la deuxième quinzaine de novembre avec les quatre fédérations.

Il serait dès lors prématuré de quantifier un éventuel impact financier pour les CPAS ou les communes. La situation des établissements concernés devra être appréciée au regard de leurs caractéristiques propres et des modalités de mise en œuvre qui seront finalement retenues.

Dans ces conditions, je ne souhaite pas non plus préjuger aujourd'hui de la nécessité d'éventuelles mesures compensatoires sur la base de faits qui ne peuvent encore être objectivés. Le suivi de la mise en œuvre et le dialogue avec le secteur concerné devront permettre d'identifier les difficultés concrètes qui pourraient apparaître.

S'agissant du cadre réglementaire applicable aux établissements, notamment en matière d'agrément, de prix, d'encadrement et de qualité de la prise en charge, les orientations budgétaires annoncées ne le modifient pas en tant que tel.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Vous nous confirmez que vous ne connaissez pas les conséquences de vos mesures sur les CPAS, ce qui est inquiétant. Vous annoncez 5,278 millions d'euros pour les CPAS, dont 1,218 million d'euros pour Charleroi. C'est très bien, mais, en même temps, vous faites des économies sur le financement des maisons de repos et des soins pendant trois ans.

Qui risque de payer la facture ? Les pensionnés, les familles et les CPAS. Quand nos aînés n'arrivent plus à payer leurs maisons de repos, c'est souvent vers leur famille ou les CPAS qu'ils doivent se tourner. Vous donnez d'une main pour reprendre de l'autre. Combien du montant de 1,218 million d'euros pour Charleroi risque de servir à compenser vos économies au lieu d'affecter cette somme à d'autres missions dont le CPAS est en charge ?

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avenir de la programmation des places en maison de repos et de soins »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avenir de la programmation des places en maison de repos et de soins ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, encore une question sur les maisons de repos et de soins, ce qui montre bien que cela touche tout le monde de façon importante.

Les besoins en hébergement et en soins de nos aînés continuent à évoluer, et l'avenir de certaines places en maison de repos et de soins suscite des interrogations. Selon les dernières informations communiquées par Santhea, 18 millions d'euros d'économies – c'est énorme – sont prévus dans le cadre de la programmation de 1 130 places, notamment destinée à de nouvelles ouvertures ou à la requalification de places en maison de repos et de soins.

Cette décision pourrait avoir des conséquences sur les projets envisagés par les établissements, mais également sur l'accès à un hébergement adapté pour les personnes âgées. Dans l'arrondissement de Verviers, comme ailleurs en Wallonie, il est pourtant essentiel d'anticiper les besoins et de garantir une offre suffisante, particulièrement pour les personnes nécessitant un accompagnement important.

Comment les 18 millions d'euros d'économies annoncés dans le cadre de la programmation des 1 130 places seront concrètement appliqués ? Des projets d'ouverture ou de requalification risquent-ils d'être retardés ou abandonnés ? Si oui, combien et dans quels territoires ? Disposez-vous d'une estimation des conséquences pour les établissements de l'arrondissement de Verviers ? Comment comptez-vous garantir une offre d'hébergement suffisante et adaptée à l'évolution des besoins de nos aînés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, les économies proposées par le Gouvernement wallon portent sur la non-indexation trois années de suite pour la première indexation de chaque année 2027, 2028 et 2029. C'est bien une indexation par année.

La proposition visant à réduire la programmation définie dans la réglementation n'a pas été retenue. Toutefois, l'ouverture de la programmation est soumise aux disponibilités budgétaires. Ces dernières années, le secteur a essentiellement demandé des requalifications de places MR en places MRS pour faire face aux besoins des résidents qui arrivent souvent avec un état de santé fortement dégradé dans les établissements. Ces situations réclament un encadrement renforcé, ce qui est rencontré par la requalification.

L'affectation de ces moyens est conditionnée par un accord entre les représentants des prestataires du secteur et des organismes assureurs en commission paritaire « Accueil et hébergement des aînés », conformément aux règles en application.

Quant à la situation de l'arrondissement administratif de Verviers, l'offre de places MR, MRS et CS est relativement suffisante en référence au programme établi. Ce programme, pour rappel, vise, dans un budget disponible, une répartition géographique équilibrée des places au regard de la population âgée de 80 ans et plus. L'arrondissement reste légèrement déficitaire en places MR, légèrement excédentaire en places MRS et largement dépourvu de places CS.

Pour garantir la prise en charge des aînés en conformité avec l'évolution de leurs besoins, il convient de se rappeler que le vieillissement est un parcours de vie inégal selon les personnes et que la complémentarité des offres et les spécificités des situations sont des facteurs déterminants dans les choix opérés.

La perspective de la garantie autonomie permettra de soutenir la vie à domicile aussi longtemps que possible, conformément aux souhaits de la grande

majorité de la population, tandis que la diversification des offres d'hébergement collectif amène des réponses adaptées à chacun.

Certains auront recours aux centres d'accueil de jour ou aux centres de soins de jour, tout en poursuivant une vie autonome à domicile, et d'autres opteront pour la résidence-service. Quelques-uns souhaiteront choisir la colocation et des formes de logement alternatif.

Enfin, l'hébergement collectif pourra également répondre aux besoins de celles et ceux qui optent pour une vie collective avec un soutien, mais ne veulent pas – ou ne veulent pas encore – entrer en maison de repos à cause de leur âge ou de leur autonomie pour éviter l'isolement social.

Il s'agit surtout d'ouvrir le champ des possibles dans un futur proche, où le vieillissement concernera de plus en plus de personnes, en préservant les plus fragiles et en ne se focalisant pas uniquement sur un type d'hébergement.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je vous avoue que je ne sais pas trop quoi dire parce que tout a déjà été dit dans les répliques de certains de mes collègues.

Vous dites qu'il faut ouvrir le champ des possibles. Je suis quelqu'un d'assez créatif qui aime bien ouvrir le champ des possibles, mais il ne faudrait pas que ces possibles deviennent des impossibles pour nos aînés.

À nouveau, je ne peux que vous faire confiance, en espérant qu'il n'y aura pas de nouvelle taxe dans le cadre de ce dossier. Je reviendrai vers vous avec d'autres questions qui me reviendront du terrain.

(Mme Dejardin, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avenir du dispositif Housing First en Wallonie »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Jacqmin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avenir du dispositif Housing First en Wallonie ».

La parole est à Mme Jacqmin pour poser sa question.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le dispositif Housing First constitue un levier important dans la lutte contre le sans-abrisme. C'est un sujet qui me tient à cœur. En proposant un accès direct à un logement durable, accompagné d'un suivi psychosocial adapté, il permet à des personnes en grande précarité de retrouver une stabilité essentielle pour reconstruire leur parcours de vie.

En Wallonie, quatre associations de promotion du logement ont développé ces dispositifs dans des territoires ruraux moins couverts par les relais sociaux, notamment le Collectif Logement de l'arrondissement de Huy-Waremme. Leur action permet ainsi d'élargir l'accompagnement à des personnes qui, sans ces équipes, risqueraient de rester éloignées des solutions existantes.

En février dernier, le Gouvernement wallon a confirmé le renouvellement, pour 2026, d'un financement de 1 million d'euros destiné à renforcer ces projets Housing First et Housing Led. Cette décision permet de poursuivre les actions engagées, mais elle pose aussi la question de leur avenir au-delà de cette échéance.

En avril dernier, vous indiquiez d'ailleurs qu'aucun financement n'était encore inscrit dans la programmation budgétaire 2027 pour ces projets, en dehors de la liquidation des soldes de 2026. Vous précisiez alors que le Gouvernement étudiait les possibilités de stabiliser et de structurer leur financement à long terme.

Où en sont aujourd'hui les réflexions visant à pérenniser le financement des projets Housing First, notamment ceux portés par les APL ? Une enveloppe structurelle est-elle envisagée dès 2027 ? Quelles garanties pouvez-vous apporter aux associations concernées quant à la continuité de leurs équipes et de l'accompagnement des personnes suivies ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, la poursuite et la consolidation du Housing First constitue une priorité de la Stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme pour la période 2025-2029. Cette approche a démontré sa pertinence pour favoriser l'accès rapide au logement et son maintien durable pour des personnes confrontées aux formes les plus élevées d'exclusion. La stratégie prévoit d'ailleurs explicitement la généralisation du dispositif Housing First.

En ce qui concerne plus spécifiquement les quatre associations de promotion du logement, le Gouvernement wallon a renouvelé, en 2026, un financement de 1 million d'euros afin de poursuivre les projets Housing First et Housing Led, développés sur

les territoires de Huy-Waremme, de Dinant, d'Ath et de Thuin-Philippeville.

À ce stade, les moyens financiers pour 2027 et les années suivantes, les montants par opérateur et le calendrier de notification ne peuvent être confirmés, les budgets concernés devant encore être soumis au vote du Parlement wallon.

Je suis pleinement conscient de l'importance de donner davantage de visibilité aux opérateurs, notamment pour assurer la stabilité des équipes et la continuité de l'accompagnement des personnes.

Cela ne signifie pas que la perspective d'une pérennisation soit écartée. Au contraire, les réflexions visant à inscrire le Housing First de manière plus durable se poursuivent dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme.

Les travaux portent notamment sur la consolidation du dispositif à l'échelle régionale, l'élaboration d'un référentiel commun de fidélité au modèle, l'harmonisation des pratiques et des indicateurs de suivi ainsi que sur l'examen de modalités plus structurées de reconnaissance et de financement.

Ces travaux doivent permettre de renforcer la cohérence du dispositif et d'améliorer, à terme, la prévisibilité et la stabilité de son financement. Plusieurs pistes sont étudiées, mais il serait prématuré, à ce stade, de préjuger des arbitrages qui seront retenus.

Le Gouvernement reste pleinement mobilisé afin de garantir la cohérence et la continuité de la politique wallonne de sortie du sans-abrisme. Les besoins des opérateurs, mais aussi la nécessité d'assurer la continuité de l'accompagnement des personnes, seront pleinement pris en considération dans les travaux en cours.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. C'est une priorité qui vous tient à cœur et pour laquelle vous œuvrez au sein du Gouvernement. Malheureusement, on ne peut pas encore confirmer aujourd'hui aux APL qu'elles pourront continuer leurs missions, mais je sais que vous y êtes attentif.

C'est important pour la stabilité des équipes, mais aussi pour l'accompagnement des personnes suivies. Il serait dramatique que l'on ne puisse plus continuer cet accompagnement et que, du jour au lendemain, elles se retrouvent, à nouveau, seules face à leurs difficultés dans nos arrondissements plus ruraux.

Plusieurs pistes sont étudiées, et c'est une priorité du Gouvernement. J'espère que, d'ici quelques semaines, on aura de bonnes nouvelles à leur annoncer. En tout cas, vous avez toute ma confiance et mon soutien.

(Mme Jacqmin, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la lutte contre l'isolement et la préservation du lien social »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Aït Alouha à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la lutte contre l'isolement et la préservation du lien social ».

La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, vieillir à domicile doit rimer avec dignité, sécurité et qualité de vie. Pourtant, pour certaines personnes âgées, la perte d'autonomie s'accompagne progressivement d'un autre risque : l'isolement social.

Une personne peut bénéficier de soins infirmiers, d'une aide familiale ou d'une aide-ménagère, tout en restant profondément seule. Les professionnels interviennent pour répondre à des besoins essentiels, mais ces interventions ne remplacent pas toujours le lien social, les visites, les échanges et la présence humaine. La solitude peut avoir des conséquences importantes sur le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées.

Le maintien à domicile ne peut donc pas être pensé uniquement sous l'angle des soins et de l'autonomie physique. Il doit également permettre de préserver le lien social et la dignité des personnes.

Quelles politiques la Wallonie mène-t-elle actuellement pour prévenir et combattre l'isolement social des personnes âgées vivant à domicile ? Existe-t-il des dispositifs permettant d'identifier les personnes âgées particulièrement isolées et de leur proposer un accompagnement adapté ? Envisagez-vous de renforcer les dispositifs de visites, d'accompagnement social et de maintien du lien humain pour les personnes âgées qui ne disposent plus d'un entourage familial ou social ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, la lutte contre l'isolement des personnes âgées fait pleinement partie de notre politique de soutien à l'autonomie. En effet, le maintien à domicile doit permettre de préserver tant la qualité de vie que les relations sociales et la participation à la vie locale.

Plusieurs dispositifs y contribuent déjà en Wallonie, comme les services d'aide aux familles et aux aînés, qui assurent un accompagnement qui dépasse l'aide dans le cadre de la vie quotidienne et contribue au maintien du lien social. Nous comptons aussi les centres d'accueil et de soins de jour, qui participent à la prévention de l'isolement. Les communes, les CPAS, les associations et les acteurs de la cohésion sociale jouent aussi un rôle essentiel, dans la mesure où leur proximité facilite le repérage des situations de fragilité et le développement d'initiatives, telles que les visites de convivialité, les réseaux de veille, les activités intergénérationnelles ou les lieux de rencontre.

C'est précisément l'une des ambitions poursuivies par la réforme iciSanté visant à développer une approche intégrée de la santé et du bien-être, articulant davantage les interventions des acteurs de la santé, de la prévention et du social autour des besoins de la personne.

Dans ce cadre, la Wallonie soutient déjà différents dispositifs contribuant à lutter contre l'isolement des personnes âgées vivant à domicile. Les services d'aide aux familles, les initiatives des pouvoirs locaux, des associations et des réseaux de bénévolat jouent un rôle essentiel dans le repérage des situations de fragilité sociale et dans le maintien du lien avec les personnes âgées.

La réforme iciSanté renforce cette dynamique en favorisant une meilleure coordination entre les professionnels de première ligne et en développant une vision globale de la situation de chaque bénéficiaire. L'objectif est non seulement d'identifier les besoins en soins, mais également les facteurs de vulnérabilité sociale, dont l'isolement constitue un indicateur important.

Le Gouvernement a prévu, dans le cadre du budget initial 2027, et en préfiguration de la garantie autonomie, une enveloppe complémentaire globale de 15 millions d'euros, destinée au renforcement des dispositifs qui concourent au soutien à domicile des personnes en perte d'autonomie et à la lutte contre l'isolement grâce à ces services à domicile. Dans ce cadre, les services d'aide aux familles et aux aînés bénéficieront notamment d'un renforcement des heures d'intervention financées.

D'autres dispositifs de proximité sont concernés par cette trajectoire, parmi lesquels les dispositifs de répit, l'assistance digitale, les solutions de transport vers les soins et le soutien aux aidants proches.

Les moyens supplémentaires devront renforcer les services existants, leur capacité à repérer les situations d'isolement et leur coordination à l'échelle locale.

Cette orientation permettra progressivement de mieux accompagner les personnes qui souhaitent continuer à vivre chez elles dans de bonnes conditions de sécurité, d'autonomie et en maintenant ce lien social.

Cette problématique est également prise en compte dans les travaux préparatoires du futur plan stratégique wallon en santé mentale. Les travaux menés sur la santé mentale des aînés identifient la prévention de l'isolement social comme une priorité transversale, en raison de son incidence sur la détresse psychologique, la dépression, la perte de sens et les ruptures de parcours. Ils préconisent notamment de renforcer le repérage par les professionnels de première ligne, l'orientation vers les réponses sociales et locales, le soutien aux aidants proches ainsi que la concertation autour des personnes présentant des situations dites complexes.

L'objectif n'est pas nécessairement de créer de nouveaux dispositifs, mais de mieux outiller et coordonner les acteurs déjà en contact avec les aînés, notamment les médecins généralistes, les services d'aide et de soins à domicile, les services de santé mentale, les communes, les CPAS et les structures d'accueil. Les modalités précises devront toutefois être arrêtées dans le cadre de la finalisation et de la mise en œuvre de ce plan.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses.

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'annonce de la prise en charge des frais kilométriques des aides à domicile »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Aït Alouha à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'annonce de la prise en charge des frais kilométriques des aides à domicile ».

La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Monsieur le Ministre, les aides à domicile réclament depuis longtemps une meilleure prise en charge de leurs frais kilométriques. Ces travailleuses se déplacent de maison en maison, souvent avec leur propre véhicule, pour accompagner nos aînés et les personnes les plus vulnérables. Aujourd'hui, elles ne peuvent plus continuer à payer de leur poche pour exercer leur métier.

Après les mobilisations devant votre cabinet et les nombreux courriers adressés au Gouvernement wallon, une enveloppe aurait été dégagée dans le cadre du budget 2027-2029 pour couvrir ces frais et financer du contingent supplémentaire. C'est une première avancée, mais les travailleuses ont besoin de garanties. Derrière ces kilomètres, il y a des travailleuses qui assurent un service essentiel, mais qui ne veulent plus devoir choisir entre travailler et perdre de l'argent.

Quel montant précis a été réservé pour couvrir les frais kilométriques des aides à domicile ? À partir de quand cette mesure sera-t-elle effective ? Quelles garanties pouvez-vous donner que cet argent bénéficiera réellement aux travailleuses et travailleurs concernés, plutôt que de rester dans les budgets des services ? Quel contingent supplémentaire est prévu ? Selon quel calendrier les moyens seront-ils attribués aux services d'aide à domicile ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, dans le cadre du budget initial 2027, et en préfiguration de l'activation effective de la garantie autonomie, le Gouvernement a décidé, à mon initiative, de renforcer les dispositifs qui concourent au soutien à domicile des personnes en perte d'autonomie et à la lutte contre l'isolement. J'en suis très heureux. Une enveloppe complémentaire globale de 15 millions d'euros est prévue à cette fin en 2027.

Je vous confirme que les services d'aide aux familles et aux aînés bénéficieront d'un soutien accru, avec davantage d'heures d'intervention financées et une meilleure prise en charge des déplacements des professionnels qui interviennent quotidiennement auprès des bénéficiaires.

Les centres de soins de jour, les dispositifs de répit, l'accompagnement du handicap, les organisations locorégionales de santé, l'assistance digitale, les logements supervisés et les solutions de transport vers les soins pourront également être développés, tout en apportant un soutien renforcé aux aidants proches.

Cette trajectoire progressive prépare la mise en place de la garantie autonomie au moyen d'une série de services d'aide à soutenir d'ici 2030 et au-delà afin de permettre aux personnes en perte d'autonomie qui le souhaitent de rester chez elles avec les services adaptés.

Nous devons finaliser le travail d'affectation et de répartition précise de ces moyens complémentaires. Dès lors que le budget doit encore passer au Parlement, je ne peux pas encore vous dire comment l'attribution va se faire sur cette enveloppe. L'administration travaille actuellement à une proposition sur laquelle je me positionnerai.

Par ailleurs, de manière plus générale, je rappelle que les orientations arrêtées lors du conclave sont en cours d'approbation par le Gouvernement. Il est dès lors difficile, à ce stade, outre l'enveloppe globale, de vous donner plus de détail. Elles seront ensuite discutées au Parlement et soumises à votre vote.

Les propositions finalisées seront prochainement portées à la connaissance du Parlement. Nous aurons dès lors l'occasion de rediscuter de l'affectation plus précise de ces 15 millions d'euros lors des échanges sur le budget initial 2027.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (Indépendante). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je reviendrai ultérieurement vers vous pour plus de précisions.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. – Les questions orales de :
- M. Dupont, sur « l'action de la Wallonie face à la présence de PFAS dans le sang des Européens » ;
- Mme Taquin, sur « les avancées du groupe de travail et du plan « Aidants proches » » ;
- Mme Mauel, sur « le suivi des engagements en matière de dons alimentaires et de logistique de l'aide alimentaire » ;
- M. Lefèbvre, sur « l'impact de la non-indexation des moyens des maisons de repos sur les CPAS » ;
- Mme Fafchamps, sur « l'accompagnement des maisons de repos » à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. – Les questions orales de :

- Mme Muratore, sur « les inquiétudes des riverains face à l'évolution des activités du site Seveso de Yara à Tertre » ;
- M. Resinelli, sur « la sélection par l'Union européenne du projet Cupidon de Comet Traitements » ;
- Mme Bluge, sur « le projet pilote de premiers secours en santé mentale en milieu universitaire » ;
- Mme Laffut, sur « les conditions de mise en œuvre de la réforme hospitalière et l'agenda de la prochaine conférence interministérielle (CIM) Santé en la matière » ;
- Mme Tillieux, sur « la pérennisation financière des accueils de jour et particulièrement ceux dédiés aux femmes » ;
- Mme Aït Alouha, sur « les conséquences du conclave budgétaire » à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 20 heures 26 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Rachida Aït Alouha, Indépendante
Mme Jamila Ammi, PTB
Mme Alice Bernard, PTB
Mme Valérie Bluge, MR
M. Patrick Charlier, Codirecteur d'Unia
M. Grégory Chintinne, MR
M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale
M. Vincent Crampont, PS
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
Mme Valérie Dejardin, PS
Mme Sophie Fafchamps, Les Engagés
M. Sébastien François, Collaborateur du service Policy & Monitoring d'Unia
Mme Marie Jacqmin, Les Engagés
M. Bruno Lefèbvre, PS
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
Mme Christine Mauel, MR
M. Freddy Mockel, Ecolo
M. Germain Mugemangango, PTB
M. Vincent Palermo, MR
Mme Sabine Roberty, PS
Mme Mathilde Vandorpe, Les Engagés

ABRÉVIATIONS COURANTES

ACI	accord(s) de coopération interrégional(-aux)
AdN	Agence du numérique
AFMPS	Agence fédérale des médicaments et des produits de santé
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AI	artificial intelligence (intelligence artificielle)
APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
APE	aide(s) à la promotion de l'emploi
APL	association(s) de promotion du logement
ASBL	association sans but lucratif
ASI	association(s) de santé intégrée
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
BATOPIN	Belgian ATM Optimization Initiative (Initiative belge d'optimisation des distributeurs automatiques de billets)
BST	Belgian Scrap Terminal (Terminal de ferraille belge)
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CET	centre(s) d'enfouissement technique
CHR	centre hospitalier régional
CHU	centre(s) hospitalier(s) universitaire(s)
CILE	Compagnie intercommunale liégeoise des eaux
CIM	conférence interministérielle
CISP	centre(s) d'insertion socioprofessionnelle
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
COP	Conference of the parties (Conférence des parties)
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CVA	coût-vérité à l'assainissement
DPC	Département de la police et des contrôles
DPR	Déclaration de politique régionale
ECRI	European Commission against Racism and Intolerance (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance)
eDiv	plateforme d'Unia pour un environnement de travail plus diversifié, plus inclusif et exempt de discrimination
ENVIeS	plan wallon Environnement-Santé
EPRiBEL	Interregional Commission for EPR (Commission interrégionale de la REP)
ETP	équivalent temps plein
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
FEMARBEL	Fédération des maisons de repos privées de Belgique
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FSE	Fonds social européen
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
GT	groupe de travail
HORECA	hôtellerie, restauration et cafés
IA	intelligence artificielle
IEFH	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
IFIC	Instituut voor functieclassificatie / Institut de classification des fonctions
ILI	initiative(s) locale(s) d'intégration
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASEP	Intercommunale namuroise de services publics

InBW	Intercommunale du Brabant wallon (anciennement IBW)
INTRADEL	Intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise
IPI	Institut professionnel des agents immobiliers
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LeTEC	société de transport en commun (anciennement TEC)
LGBT	lesbiennes, gays, bisexuels et trans
MR-MRS	maison de repos et maison de repos et de soins
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
PAT	projet(s) alimentaire(s) territorial(-aux)
PCB	polychlorobiphényle
PET	polyéthylène téréphtalate
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PPWR	Packaging and Packaging Waste Regulation (Règlement sur les emballages et les déchets d'emballage) (EU)
QR	quick response (code QR : code à réponse rapide)
REP	responsabilité élargie des producteurs
SAFA	service(s) d'aide aux familles et aux aînés
Seveso	directive qui impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs
SGS	Swiss Global Security
SIGENSA	Système d'information géographique en environnement-santé (projet ISSeP)
SMR	small modular reactors (petits réacteurs modulaires)
SOCOPRO	Services opérationnels du collège des producteurs (ASBL)
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPP	Service public fédéral de programmation
SPW	Service public de Wallonie
SSMG	Société scientifique de médecine générale
Statbel	Office belge de statistique
SUP	Single-Use Plastics (plastiques à usage unique) (directive)
SWDE	Société wallonne des eaux
TEC	Société de transport en commun
UNESSA	Union en soins de santé
VRT	Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie (Organisme de la radiodiffusion flamande)
WaPP	Wallonie plus propre